AEWA

Compte Rendu de la Troisième Session de la Réunion des Parties

Dakar, Sénégal
du 23 au 27 octobre 2005

Secrétariat PNUE / AEWA

COMPTE RENDU

DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

DAKAR, SÉNÉGAL, 23-27 OCTOBRE 2005

SWEDISH ENVIRONMENTAL
PROTECTION AGENCY

Ce compte rendu a été publié
grâce à l'aide financière
de l'Agence suédoise pour la
Protection de l'Environnement.

Publication du

Secrétariat de l'Accord sur la Conservation
des oiseaux d'eau migrateurs
d'Afrique-Eurasie
Campus de l'ONU
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Allemagne

Ce document est également disponible en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE…….. 5

PARTIE I:

Rapport de la Troisième session de la Réunion des Parties……. 7

Annexe I: Résolutions et Décision 3.1……. 45

Annexe II: Règlement intérieur des réunions des Parties à l'Accord …….. 161

Annexe III: Liste des participants …… 175

Annexe IV: Liste des documents ……. 197

Annexe V: Derniers progrès réalisés dans le développement d'un Plan d'action pour la Bernache cravant (*Branta bernicla bernicla*) ……. 199

PARTIE II:

Déclarations liminaires (reproduites telles que présentées au Secrétariat) …….. 201

Déclarations faites lors de la cérémonie d'ouverture officielle…… 203

Déclarations des Parties contractantes ……. 213

Déclarations des Etats non contractants……... 223

Déclarations des organisations d'observateurs……. 231

PRÉAMBULE

Conformément aux termes de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Secrétariat de l'Accord doit convoquer une session ordinaire de la Réunion des Parties (l'organe décisionnel de l'Accord) au moins une fois tous les trois ans. La troisième session de la Réunion des Parties s'est tenue du 23 au 27 octobre 2005 à Dakar, Sénégal.

Le compte rendu de la troisième session de la Réunion des Parties comprend, entre autres, le Rapport de la Réunion, les Résolutions et la Décision adoptées par la Réunion des Parties et les déclarations liminaires soumises par des Parties contractantes, des Etats non contractants et des organisations d'observateurs.

PARTIE I

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES (MOP3)

INTRODUCTION

La troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) s'est tenue au Centre de conférence de l'Hôtel Méridien, à Dakar, Sénégal, du 23 au 27 Octobre 2005 sur l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal. Une liste de participants est jointe au présent rapport.

Point n° 1 de l'ordre du jour - Cérémonie d'ouverture officielle

1. Ouvrant la 3ème Réunion des Parties (MOP3) à l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA), M. Abdoulaye Ndiaye, Directeur adjoint du Programme pour l'Afrique de l'Ouest de Wetlands International, a souhaité la bienvenue au Sénégal aux délégués. Il a informé la Réunion que la cérémonie d'ouverture officielle aurait lieu le 24 octobre. Entre-temps, le pays hôte ferait tout son possible pour faciliter les travaux de la MOP. Le Président du Comité permanent (M. Emmanuel Severre, Tanzanie) présiderait la séance plénière jusqu'à ce que l'élection d'un président et d'un vice-président pour la Réunion soit achevée.

2. Le Président du Comité permanent a remercié le Gouvernement du Sénégal d'accueillir la MOP et a exprimé son appréciation des facilités de haut niveau fournies à la Réunion ainsi que de l'accueil chaleureux réservé aux délégués.

3. Le Président du Comité permanent a noté que la MOP coïncidait avec la question mondiale de l'émergence de la grippe aviaire, le rôle potentiel des oiseaux migrateurs dans la propagation de l'infection en Europe et en Afrique et les préoccupations concernant la préparation et les capacités des gouvernements d'y réagir. La MOP devrait prononcer une déclaration relative à ces questions.

4. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue aux Parties contractantes, aux Etats non contractants, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales. Il a salué les efforts formidables déployés par le Gouvernement du Sénégal pour que la MOP soit couronnée de succès. Quant à la grippe aviaire, il a aussi estimé qu'il s'agissait d'une question complexe et évoluant rapidement et a reconnu les préoccupations en Afrique que cette région puisse être beaucoup moins capable que l'Europe de traiter les éventuelles conséquences de cette pandémie sur la santé humaine. Toutefois, il était important de souligner que les pays européens n'avaient pas toutes les réponses à ce problème.

5. Le Secrétaire exécutif a noté que la MOP serait suivie en novembre par la Conférence des Parties de la Convention de 'Ramsar' sur les zones humides et la Convention sur les espèces migratrices qui se tiendront respectivement en Ouganda et au Kenya. Ceci serait une excellente occasion pour mettre en évidence les questions importantes pour l'Afrique et les moyens de coopération pour traiter ces questions.

6. Le Président du Comité permanent a fait référence au document MOP 3.3 Rev.2 'Ordre du jour provisoire' et à MOP 3.4 Rev.2 'Programme de travail provisoire' et a invité le Secrétaire exécutif de présenter une série de propositions d'amendements.

7. Le Secrétaire exécutif a soumis des amendements concernant les deux documents, notamment le report de la cérémonie d'ouverture au 24 octobre.

Point n° 2 de l'ordre du jour - Adoption du règlement intérieur

Séance plénière 1 (23 octobre)

8. Le Président du Comité permanent a fait référence au document MOP 3.2 Rev.1 'Règlement intérieur' et a proposé de l'examiner page par page.

9. Le Royaume-Uni a soulevé des points de clarification concernant la cohérence interne du Règlement intérieur. Toutefois, étant donné qu'il s'agissait de questions relativement mineures, elles pourraient être traitées par un petit groupe de rédaction. Cette proposition, appuyée par la Communauté européenne et la Suisse, a été acceptée par la Réunion et un groupe composé de la Communauté européenne, du Liban, du Kenya, de l'Ouganda et du Royaume-Uni a été chargé d'examiner le Règlement intérieur et de présenter son rapport à la plénière le plus tôt possible. Entre-temps, le Règlement intérieur serait appliqué sur une base provisoire.

Séance plénière 4 (24 octobre)

10. Le Président a fait référence au document MOP 3.2 Rév.2 qui avait récemment été distribué et a demandé au Royaume-Uni d'établir un rapport sur les progrès accomplis par le petit groupe de rédaction le 23 octobre.

11. Le Royaume-Uni a résumé les différents amendements proposés par le groupe de rédaction et marqués en tant que modifications dans le document révisé.

12. La Suisse a exprimé ses préoccupations concernant la Règle 4.2 et la Règle 10 alors que l'Île Maurice/Président du Comité technique et la Tanzanie/Président du Comité permanent pensaient qu'il serait préférable de retenir les termes d'origine de la Règle 7.2 plutôt que d'introduire l'amendement proposé par le groupe de rédaction.

13. La discussion n'a pas débouché sur un plein consensus sur ces points et le Président a demandé au Royaume-Uni de poursuivre son travail sur le document, en collaboration avec les délégations intéressées et de revenir à la séance plénière avec une proposition révisée.

14. L'Allemagne, prenant la parole en tant que Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, a fait référence à la Règle 18.2 et a suggéré des amendements pour faciliter le travail des futures Commissions de vérification des pouvoirs aux MOPs de l'AEWA.

Séance plénière 7 (27 octobre)

15. Le règlement intérieur révisé (document MOP 3.2 Rév.3) a été adopté par la Réunion sans amendements.

Point n° 3 de l'ordre du jour – Election de membres du Bureau

16. S'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, le Royaume-Uni a proposé la République du Sénégal pour qu'elle assure la présidence de la MOP3. Cette proposition a été soutenue par la Syrie et adoptée par acclamation.

17. L'Île Maurice a proposé l'Allemagne pour vice-présider la MOP. Cette proposition a été soutenue par le Sénégal et adoptée par acclamation.

18. Assumant sa fonction de Président, le Professeur Amadou Tidiane Ba, Directeur de l'Institut des Sciences environnementales et membre de l'Académie nationale des Sciences, République du Sénégal, a remercié les délégués de leur confiance vis-à-vis du Sénégal.

Point n° 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

19. Le Secrétaire exécutif a rappelé les propositions d'amendements relatives à l'ordre du jour provisoire et au programme de travail provisoire déjà présentées sous le point de l'ordre du jour n° 1.

20. La Suisse a demandé un éclaircissement concernant l'utilisation du terme 'Bureau' dans le programme de travail provisoire et a également demandé que les principaux thèmes de la discussion des comités de session fassent l'objet de rapports à la plénière parce que les délégations ne disposant que d'un seul représentant n'étaient pas en mesure de participer à des comités de session parallèles.

21. Le Secrétaire exécutif a clarifié que le terme 'Bureau' devrait en effet faire référence au 'Comité de la Réunion' (comme prévu dans le Règlement intérieur). Les Présidents des différents comités de session seraient en effet invités à faire rapport à la plénière.

22. S'exprimant au nom des Etats membres de l'UE présents, le Royaume-Uni a proposé deux amendements mineurs à l'ordre du jour.

23. La Réunion a adopté l'ordre du jour provisoire et le programme de travail provisoire comme amendés par les propositions présentées par le Secrétaire exécutif et le Royaume-Uni. Les versions révisées des deux documents (respectivement MOP 3.3 Rev.3 et MOP 3.4 Rev.3) ont été distribuées plus tard le 23 octobre.

Point n° 5 de l'ordre du jour - Etablissement de la Commission de vérification des pouvoirs et des comités de session

Séance pléniaire 1 (23 octobre)

24. Le Secrétaire exécutif a rappelé qu'une Commission chargé de la vérification des pouvoirs se composant de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasienne était requis conformément au Règlement intérieur.

25. La Réunion a désigné le Congo, l'Allemagne, la Guinée, l'Île Maurice et l'Ukraine pour servir de Commission de vérification des pouvoirs, chacune de ces Parties contractantes s'étant portée volontaire.

Séance pléniaire 4 (24 octobre)

26. Le Président a établi deux comités de session. Le premier, sur les questions financières et administratives, qui devra être présidé par l'Allemagne, Vice-président de la MOP, et le second, sur les questions techniques et scientifiques qui devra être présidé par le Président du Comité technique. Ceux-ci se rencontreront le soir du 24 octobre et feront un rapport à la séance plénière.

Point n° 6 de l'ordre du jour – Admission des observateurs

27. Le Secrétaire exécutif a lu la liste des Etats non contractants, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales et des

organisations non gouvernementales nationales, distribuée comme document MOP 3.5 'Admission des observateurs'.

28. La Réunion a dûment admis tous les observateurs figurant sur la liste.

Point n° 7 de l'ordre du jour – Déclarations liminaires

29. Le Président a rappelé que les déclarations écrites ne seraient pas présentées oralement, mais recueillis par le Secrétariat afin d'être incluses dans le rapport de la Réunion. Les observateurs des Etats non contractants étaient cependant invités à faire des déclarations orales brèves, s'ils le souhaitaient, sur les progrès accomplis vers l'adhésion à l'AEWA.

30. La Lettonie a confirmé que le Gouvernement de la Lettonie avait adopté l'Accord en août 2005.

31. La Suisse, s'exprimant en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention de 'Ramsar' sur les zones humides, a noté qu'une déclaration écrite au nom de la Convention serait transmise au Secrétariat.

32. L'Algérie a fait état de la ratification de la Convention sur les espèces migratrices en mars 2005. La même procédure serait suivie pour l'AEWA. Dès que le décret pertinent serait publié, les documents de ratification seraient déposés.

33. Le Burundi a déclaré son intention de devenir membre de la famille CMS/AEWA.

34. Le Tchad a fait référence à sa récente ratification de l'AEWA et a annoncé que la documentation officielle nécessaire serait bientôt transmise au Dépositaire.

35. Ces déclarations ont été saluées par acclamation. Le Président s'est également félicité des déclarations faites et a encouragé d'autres Etats non contractants à suivre cet exemple.

Point n° 8 de l'ordre du jour - Rapports

a) Comité permanent

36. Présentant le document MOP 3.6 'Rapport du Comité permanent', le Président du Comité permanent a fait rapport sur les activités réalisées par le Comité pendant la dernière période triennale. Etant donné que le Comité permanent n'a été établi qu'en 2002, il s'agissait de son premier rapport à une MOP. A la première réunion du Comité, la Tanzanie avait été élue pour assurer la présidence et les Pays-Bas pour assumer la fonction de vice-présidence. Deux réunions avaient eu lieu pendant la période.

37. Le Président du Comité permanent a terminé sa présentation en remerciant le Gouvernement du Sénégal d'accueillir la MOP3. Il a également remercié les personnes ayant participé aux réunions du Comité permanent de leurs contributions apportées au cours de la période triennale ainsi que le Secrétariat d'avoir assuré la préparation de ces réunions en temps voulu.

38. La Suisse a exprimé son inquiétude relative au retard encouru dans le processus de recrutement du Secrétaire exécutif. La Suisse s'est déclarée très satisfaite de la performance de l'actuel Secrétaire exécutif et a demandé au Président du Comité permanent de faire passer ce message au Directeur exécutif du PNUE.

39. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont entièrement approuvé la satisfaction exprimée par la Suisse concernant les résultats du travail du Secrétaire exécutif.

40. Le Président s'est félicité de la proposition avancée par la Suisse.

41. Le Président du Comité permanent s'est également félicité de l'intervention de la Suisse. Ce sujet avait été discuté à de nombreuses reprises et il n'était pas clair où se situe le problème. De plus, des courriers avaient été adressés au Directeur exécutif, mais aucune information définitive n'avait été communiquée. Il n'y avait aucun doute concernant la compétence du Secrétaire exécutif, et il a proposé que la Réunion adopte une résolution exprimant sa sérieuse inquiétude.

42. Il a été convenu que la Suisse, l'Allemagne et toute autre délégation intéressée élaboreraient une résolution appropriée à examiner par la Réunion.

43. Le PNUE a informé la Réunion qu'il regrettait la lenteur du processus, mais que le PNUE était actuellement en train d'organiser des entretiens qui auraient lieu avant la fin de l'année. Le PNUE a assumé la responsabilité pour garantir que l'on accorde la plus haute priorité à cette question et qu'elle sera réglée avant la fin de l'année en cours.

44. Le rapport du Président du Comité permanent a été adopté.

b) Comité technique

45. S'exprimant tout d'abord au nom de l'Île Maurice, le Président du Comité technique (M. Yousoof Mungroo) a remercié le pays hôte de l'accueil chaleureux reçu au Sénégal et le Secrétariat pour l'organisation de la MOP 3.

46. Le Président du Comité technique a présenté le document MOP 3.7 'Rapport du Président du Comité technique de l'AEWA à la 3ème session de la Réunion des Parties'. Au cours de la période triennale 2003-2005, trois réunions avaient eu lieu et de nombreux points avaient été finalisés pour être présentés à la MOP. Le Comité technique avait aussi établi plusieurs groupes de travail entre les sessions.

47. Le Président du Comité technique a remercié les membres du Comité d'avoir facilité sa tâche de Président.

48. Le Secrétariat du PNUE/CMS a noté que la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices discutera la question du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) lors de sa prochaine réunion à Nairobi. Une évaluation avait été effectuée, et la CMS estimait que la base de données devrait être améliorée et qu'il faudrait prévoir plus de temps pour ce faire. PNUE/CMS a cependant admis que ceci ne correspondrait probablement pas aux obligations de l'AEWA.

49. Le rapport du Président du Comité technique a été adopté.

c) Dépositaire

50. En l'absence d'un représentant du Dépositaire (les Pays-Bas), le Secrétaire exécutif a rapporté que depuis la dernière MOP le nombre des Parties contractantes avait augmenté de 33 à 52. Le document MOP 3.8 'Rapport du Dépositaire' ne reflétait pas la situation actuelle, car il n'incluait pas la Tunisie, qui avait adhéré le 1er juillet 2005. Beaucoup d'autres pays étaient actuellement dans le processus d'adhésion et davantage se proposent d'adhérer bientôt. Le Secrétariat, pleinement satisfait des progrès déjà accomplis ne pouvait qu'espérer encore davantage de croissance de l'Accord dans le proche avenir.

51. Au nom des Etats membres de l'UE présents, le Royaume-Uni a félicité le Secrétariat de son succès concernant le recrutement de nouvelles Parties.

d) Secrétariat

52. Le Secrétaire exécutif a présenté le document MOP 3.9 Rev.1 'Rapport du Secrétariat', qui était divisé en quatre sections (questions d'ordre général, gestion de l'information, coopération avec d'autres organisations, questions techniques et scientifiques). Le rapport ne comportait pas les activités de routine quotidiennes qui constituaient néanmoins une grande partie du travail du Secrétariat.

53. S'agissant du déménagement imminent du Secrétariat et d'autres organisations des Nations Unies établies à Bonn dans les nouveaux locaux des Nation Unies, le Secrétaire exécutif a exprimé ses remerciements au Gouvernement allemand pour les facilités qu'il fournit si généreusement.

54. Le Secrétaire exécutif a également présenté l'expert technique associé de l'AEWA, M. Sergey Dereliev, recruté en août 2004, et le nouvel administrateur auxiliaire (JPO) financé par le Gouvernement allemand pour s'occuper de la gestion de l'information, M. Florian Keil. Le Secrétariat employait aussi régulièrement du personnel temporaire malgré le fait que, conformément au règlement des Nations Unies, (ces personnes devant être remplacées tous les six mois) cela cause certaines difficultés.

55. Le travail du Secrétariat en matière de gestion de l'information avait comporté l'amélioration du site Web de l'AEWA, la production de trois bulletins et le lancement d'un nouveau bulletin mensuel sous forme électronique. Un deuxième DVD avait été produit et une nouvelle exposition avait été lancée. Le Gouvernement du Luxembourg avait aimablement fourni des fonds pour produire différents matériels de vulgarisation.

56. La Suisse a demandé des informations sur les conclusions de la réunion ayant eu lieu au Tchad avec le soutien financier de l'AEWA. Le Tchad a rapporté que ces fonds avaient été utilisés pour organiser l'atelier, pour préparer le rapport de la réunion et pour aider à préparer les instruments d'adhésion du Tchad à l'AEWA.

57. Le Mali a estimé que l'établissement de réseaux avec des Parties et des non Parties avait constitué une activité majeure du Secrétariat que ceci n'était pas reflété de manière adéquate dans le rapport.

58. Le Secrétaire exécutif a souligné que le contact avec les Parties était une des tâches de routine quotidienne qui ne figuraient pas dans le rapport, mais il a reconnu la nécessité de continuellement renforcer la mise en place de réseaux.

Point n° 9 de l'ordre du jour – Célébration du 10ème anniversaire de l'AEWA en 2005

59. Le Secrétaire exécutif a décrit les différentes activités organisées afin de marquer le 10ème anniversaire de l'AEWA. Celles-ci comportaient le développement d'un nouveau logo de l'AEWA, des améliorations du site Web et le lancement d'une 'Journée des oiseaux d'eau migrateurs', qui avait été célébrée pour la première fois dans 22 pays de la région. Les pays ont obtenu des fonds pour faire imprimer une affiche qui avait été diffusée en plusieurs langues. Il était prévu de réitérer cet événement l'année prochaine, espérant attirer encore plus d'attention.

60. Le Secrétariat avait célébré le réel anniversaire le 16 juin 2005, conjointement avec la famille CMS, et quelques semaines après, cet événement a été honoré quand le Ministre allemand de l'environnement avait inauguré l'exposition de l'AEWA au Museum Koenig à Bonn. Le

Secrétariat avait également distribué des exemplaires d'une nouvelle brochure d'anniversaire. Cette brochure comportait des contributions de dix personnes étroitement liées à l'Accord pendant ses dix premières années d'existence et avait été produite en versions anglaise et française.

61. Le rapport du Secrétariat a été adopté.

Point n° 10 de l'ordre du jour – Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA 2003-2007

62. Le Secrétaire exécutif a présenté le document MOP 3.10 Rev.1 'Rapport sur les résultats du plan relatif aux priorités internationales de mise en oeuvre de l'AEWA 2003–2007'. Il était heureux de rapporter que le montant de 940 000 USD mentionné comme étant assuré sous forme de contributions volontaires avait été dépassé depuis la distribution du document. Malgré une perte de 25% du taux de change, le Secrétariat avait toujours réussi à mettre en oeuvre de nombreuses activités inscrites dans le plan. La liste comportait seulement les projets pour lesquels le financement avait été reçu directement par l'AEWA.

63. Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, a félicité le Secrétariat d'avoir assuré un montant aussi important pour réaliser ces projets. Ceci avait constitué une partie essentielle du travail et était largement au crédit du Secrétariat.

64. La Suisse s'est associée à ces félicitations, mais a estimé qu'un projet manquait, à savoir la publication des résultats du recensement des oiseaux d'eau d'Afrique pour 1999 – 2001. Le Secrétaire exécutif a présenté ses excuses pour cette omission et promis de la corriger. Wetlands International a ajouté que ce projet avait été achevé et les résultats avaient été publiés.

65. Le Secrétaire exécutif a informé la Réunion d'un ajout à l'ordre du jour afin de pouvoir présenter un des projets parmi les priorités internationales de mise en oeuvre pour la dernière période triennale.

66. Le Dr Moussa Séga Diop (CERES-Locustox, Sénégal) a fait une présentation intitulée 'Examen de l'utilisation des produits agrochimiques en Afrique et leurs impacts sur les oiseaux d'eau migrateurs'.

67. En remerciant M. Diop, le Président a noté que cette présentation avait souligné la corrélation entre l'utilisation des pesticides et la mortalité des oiseaux d'eau et que ceci était une question à laquelle l'Accord devra accorder plus d'attention.

68. La Croatie a souhaité que les délégués puissent disposer de la présentation sous forme imprimée.

69. Le Kenya a soulevé la question de la pollution par les métaux lourds et a suggéré qu'une étude similaire soit menée en la matière. Le Président a demandé au Secrétariat de prendre note de cette suggestion pour un examen futur.

70. La Communauté européenne a noté que cette étude liait clairement les espèces prioritaires au titre de l'AEWA à une des pressions et menaces existantes en Afrique, et a demandé des renseignements sur les progrès réalisés relatifs aux recommandations concernant le travail futur sur l'analyse des résidus. Le Dr Diop a répondu que la recherche sur cette question est loin d'être complète.

71. L'Algérie a souligné que les produits agrochimiques sont souvent présentés de façon erronée comme des substances biodégradables approuvées au niveau international qui n'affectent pas la nature.

72. Le Royaume-Uni a noté que le projet de liste des priorités de mise en oeuvre internationales pour la prochaine période triennale nécessiterait une adaptation afin de faire avancer la question des produits agrochimiques et des oiseaux d'eau.

Point n° 11 de l'ordre du jour - Rapport sur la mise en oeuvre du projet du FEM sur les itinéraires aériens d'Afrique-Eurasie

73. M. Ward Hagemeijer, Wetlands International a fait une présentation sur le projet du PNUE/FEM relatif aux itinéraires aériens intitulé « Renforcement de la conservation du réseau sensible des zones humides nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs sur les itinéraires de migration Afrique-Eurasie».

74. Il a souligné qu'il s'agissait d'un projet stratégique qui ne se focalisait pas sur les activités actuelles de mise en oeuvre sur le terrain, mais qui visait plutôt à renforcer les capacités et à catalyser les activités. Le but est d'améliorer l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie en conservant le réseau des sites clés utilisés par ces espèces. Ce projet avait été en cours d'élaboration depuis 2000 et sa mise en oeuvre commencerait bientôt, suite à la conclusion imminente des contrats entre le FEM, le PNUE et l'UNOPS. Le recrutement d'un conseiller en chef technique aurait lieu maintenant et un administrateur auxiliaire serait également recruté. Ces deux postes de l'UNOPS constitueraient l'Unité de coordination du projet qui serait accueillie par Wetlands International à Wageningen.

75. Les principaux acteurs dans le cadre du projet étaient:

- Les pays demandeurs (par exemple les pays dans lesquels des projets de démonstration sont basés)
- Les agences techniques: Wetlands International, BirdLife International, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (CMSC) et des agences d'exécution locales
- le PNUE comme organe de mise en oeuvre et l'UNOPS comme organe d'exécution
- les principaux accords/conventions soutenus: l'AEWA et la Convention de Ramsar sur les zones humides
- les principaux bailleurs de fonds: le FEM, l'AEWA et le Gouvernement de l'Allemagne.

76. Les principaux éléments du projet étaient:

- Le renforcement de la base scientifique pour les activités de conservation par le développement d'un instrument détaillé de planification et de gestion relatif aux sites sensibles à l'échelle des itinéraires aériens;
- l'établissement d'une base pour renforcer la prise de décisions et la capacité technique pour la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau migrateurs;
- l'amélioration de la circulation et de l'échange des renseignements par l'intermédiaire de l'amélioration de la capacité de conservation et la mise à disposition de ressources.

77. Des mesures étaient prises conjointement avec les pays demandeurs et les agences techniques en vue d'identifier les priorités immédiates pour la mise en oeuvre.

78. En réponse à une question du Sénégal, Wetlands International a clarifié que les agences 'd'exécution' et 'de mise en oeuvre' ont des significations spécifiques dans la terminologie du projet FEM. Dans le cas actuel, le PNUE était l'agence de mise en oeuvre et l'UNOPS l'agence d'exécution. Le soutien technique serait cependant fourni par Wetlands International, BirdLife International et le PNUE-CMSC.

79. La Communauté européenne a estimé que le projet fournirait une occasion stratégique pour l'avancement de l'AEWA et de son Plan d'action et s'est félicitée que le projet soit lancé très prochainement. Toutefois, il serait utile de savoir exactement comment les résultats seraient intégrés dans le développement de l'AEWA.

80. Wetlands International a déclaré que le projet FEM contribuerait à au moins 75% des priorités de mise en œuvre internationales de l'AEWA.

81. Le Secrétaire exécutif a ajouté qu'en liant le programme FEM aux priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA, l'on arriverait à une situation 'win-win' car chaque côté fournirait une contribution de 50% au financement de ces projets. En outre, 50% du temps du nouvel administrateur auxiliaire serait consacré au projet FEM, y compris la diffusion des informations sur le projet.

Point n° 12 de l'ordre du jour – Registre des projets internationaux

82. Le Secrétariat a présenté l'avant-projet de la Résolution 3.1 'Clôture du registre des projets internationaux' établi par la MOP Résolution 1.5. Le taux de soumission de projets au registre avait été faible ce qui signifiait que le registre était toujours obsolète et n'avait pas atteint son but initial. Ce problème avait été discuté par le Comité technique lors de sa 6ème réunion. Le Comité technique a recommandé la clôture du registre, car il serait de toute manière supplanté par le format de rapport en ligne proposé pour les rapports nationaux de l'AEWA.

83. Le Royaume-Uni a proposé l'ajout suivant au premier paragraphe du préambule: « …qui envisageait d'enregistrer les projets dans le cadre desquels les Parties, les Etats de l'aire de répartition et d'autres partenaires coopéraient afin de progresser dans l'atteinte des objectifs de l'Accord ».

Point n° 13 de l'ordre du jour - Cérémonie d'ouverture officielle

84. Son Excellence M. Thierno Lo, ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature de la République du Sénégal, a présidé la cérémonie d'ouverture officielle pour la 3ème Session de la Réunion des Parties Contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). La cérémonie, qui s'est tenue pendant la matinée du 24 octobre, a commencé par de la musique et des danses.

85. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA s'est réjoui que la Réunion des Parties ait lieu au Sénégal et a renouvelé ses remerciements pour l'hospitalité envers les participants. Le problème de la grippe aviaire est à l'origine de préoccupations importantes en Afrique et il a déclaré espérer que la Réunion clarifie cette question dont les répercussions vont au-delà des problèmes qui touchent les oiseaux migrateurs.

86. Le nouveau Directeur de la Division des Conventions sur l'environnement du PNUE, M. Bakary Kante, a transmis un message à la Réunion de la part du Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement, Prof. Klaus Töpfer. Le Directeur exécutif a fait remarquer que l'AEWA célébrait un anniversaire important. La survie des oiseaux migrateurs qui traversent les frontières politiques dépend des politiques nationales des pays traversés. Concernant la grippe aviaire, le nouveau Task Force international sur la grippe aviaire de la CMS, dont l'AEWA est membre, a averti que plusieurs espèces d'oiseaux pouvaient être anéanties par la maladie et qu'il existait un risque potentiel d'une pandémie humaine due à une mutation du virus. La prévention dépend des actions entreprises sur la base des meilleures informations possibles. Le Task Force prépare un communiqué de presse qui sera distribué lors de la Réunion. En ce qui concerne l'avenir de l'AEWA, le Directeur exécutif a demandé aux Parties de considérer d'un œil

favorable l'augmentation proposée du budget étant donné que le travail du Secrétariat dépend de fonds suffisants. Le PNUE a fourni 25 000 USD à l'AEWA pour soutenir la participation des délégués des pays les moins avancés à la MOP et a cherché des moyens supplémentaires pour renforcer la coopération PNUE/AEWA, notamment en ce qui concerne une vulgarisation et une sensibilisation accrues. Le PNUE a souhaité exprimer qu'il soutenait pleinement l'AEWA et a assuré à la Réunion qu'il allait faire tout effort possible afin de consolider la coopération avec l'AEWA et le reste de la famille de la CMS dans les années à suivre.

Point n° 14 de l'ordre du jour : Cérémonie de remise du prix AEWA

87. Le Secrétaire exécutif a annoncé que le prix AEWA était remis pour marquer le 10ième anniversaire de l'Accord mais devrait également être décerné lors de chaque MOP ultérieure. Les lauréats avaient été choisis par le Comité permanent sur la base de nominations reçues. Dans la catégorie individuelle, le prix a été décerné à M. David Stroud (Royaume-Uni) en guise de remerciements pour son grand travail inestimable pour l'AEWA ainsi que pour de nombreux autres organismes internationaux et nationaux concernés par la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides.

88. M. Stroud a adressé ses remerciements à l'AEWA en déclarant qu'il était à la fois honoré et surpris. Il a promis que l'argent du prix (5 000 USD) serait utilisé pour soutenir la conservation des oiseaux d'eau en Afrique. Il a rappelé à la Réunion que les zones humides étaient confrontées à un déclin continu et qui s'accélère, plus que les autres écosystèmes, et que cela avait de graves conséquences pour les oiseaux d'eau. Il a souligné le rôle que joue l'AEWA pour progresser dans trois domaines-clés : surveiller et établir des comptes rendus pour garantir la disponibilité de données claires sur les tendances et l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau migrateurs ; fixer des priorités stratégiques ciblées pour la conservation des oiseaux d'eau ; et continuer à travailler au-delà des frontières nationales.

89. Dans la catégorie institutionnelle, le prix AEWA a été décerné au gouvernement des Pays-Bas et notamment au ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments, moteur de la mise en place de l'AEWA et grand promoteur de l'Accord pendant ses 10 premières années. En recevant le prix, M. Chris Kalden, Secrétaire général du ministère, a déclaré que le mystère de la migration des oiseaux nous apprenait le respect envers la nature mais qu'un travail important était nécessaire pour assurer l'avenir des espèces migratrices. Il a exhorté l'AEWA à accorder une plus grande attention aux valeurs économiques et culturelles des oiseaux d'eau migrateurs et a déclaré qu'il pensait que la mission principale était d'impliquer les parties prenantes à tout niveau mais en particulier à l'échelon local et au niveau des différents secteurs. Il a annoncé que les Pays-Bas multiplieraient par 10 le prix des 5 000 USD pour obtenir une somme de 50 000 USD qui devra être utilisée pour les projets de conservation des oiseaux d'eau au Sénégal et au Cap-Vert. Ces deux projets se concentraient notamment sur la collectivité et des remises symboliques ont été effectuées à l'attention de représentants des deux initiatives ; le Président de la Fédération de la Femme, au Sénégal, et le Directeur du Bureau de Wetlands International en Afrique de l'Ouest.

90. Le Secrétaire exécutif a annoncé que le Comité permanent avait décidé de nommer le Dr. Gerard C. Boere en tant que parrain d'honneur de l'AEWA en reconnaissance à son statut de « père » de l'Accord. Étant donné que le Dr. Boere ne pouvait pas être présent, son message de remerciements - et son assurance qu'il continuerait à soutenir le travail de l'AEWA en toutes occasions - a été transmis à la Réunion par le Président du Comité permanent.

91. Après un intermède musical, le Secrétariat a projeté le nouveau DVD sur l'AEWA qui incluait des vues de la Mer des Wadden et des régions de zones humides du Sénégal.

92. Le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a accueilli les participants au nom du Président de la République, du Premier Ministre, du gouvernement et du peuple du

Sénégal. Il a remercié les Pays-Bas pour leur soutien à la mise en oeuvre de la politique environnementale au Sénégal et s'est réjoui que les efforts fournis par son pays soient reconnus au niveau international. Le Sénégal est extrêmement important en ce qui concerne les oiseaux d'eau migrateurs et a derrière lui une grande tradition de zones protégées. Les zones humides sont de plus en plus menacées et le pays a élaboré une politique nationale pour ces zones humides afin de pouvoir relever ce défi. Le réseau des Zones marines protégées, créé sous l'égide du Président de la République, joue également un rôle essentiel dans la protection des espèces. Les oiseaux d'eau migrateurs symbolisent la coopération requise entre les pays. Le problème de la grippe aviaire nécessite une attention particulière et le gouvernement du Sénégal encouragera toutes les mesures décidées à cette Réunion. Il a déclaré la Réunion officiellement ouverte.

93. En tant que représentant de la composante environnementale du NEPAD sous l'auspice du Gouvernement du Sénégal le Ministre a signé un Mémorandum d'Accord avec le Secrétaire exécutif adjoint de la CMS, M. Moulay Lahcen El Kabiri, sur le nouveau mécanisme de coordination pour le Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique.

Point n° 15 de l'ordre du jour : Grippe aviaire

94. M. Ward Hagemeijer, Wetlands International, a fait une présentation résumant brièvement l'état actuel des connaissances scientifique sur la grippe aviaire. Les points principaux sont présentés ci-dessous dans les paragraphes 95-104.

95. Le virus à l'origine de la grippe aviaire s'appelle H5N1, un type A du virus de la grippe. Celui-ci se présente sous deux formes : la forme peu pathogène qui est endémique chez de nombreux oiseaux d'eau et n'est généralement pas mortelle et la forme extrêmement pathogène qui tue les oiseaux en assez grand nombre. Cette dernière forme touche surtout la volaille mais le virus s'est étendu aux oiseaux sauvages qui peuvent le transporter en effectuant les itinéraires de migration. La souche peu pathogène peut connaître une mutation vers une souche extrêmement pathogène et ce, là ou il existe de fortes concentrations d'oiseaux ; par exemple dans les fermes avicoles. Il y a également des préoccupations concernant les risques pour les êtres humains. L'Organisation mondiale de la Santé déclare qu'il n'y a actuellement aucun risque pour le public en général et aucun risque pour ce qui est de la consommation de nourriture qui a subi un traitement correct. Cependant, il existe un risque de mutation du virus. Le risque d'une pandémie humaine est actuellement évalué comme étant plutôt faible. Par ailleurs, il est important de faire la distinction entre les niveaux actuels de risque pour les volailles/oiseaux sauvages (niveau élevé) et pour les êtres humains (niveau relativement faible).

96. Le virus est répandu via :

- Le transport de volailles/produits avicoles
- Le transport/commerce légal/illégal d'oiseaux sauvages
- La migration des oiseaux sauvages
- Le transport des matières fécales de volailles
- La consommation d'eau contaminée par des matières fécales
- La consommation d'air provenant de fermes contaminées

97. La propagation du virus H5N1 via les oiseaux sauvages peut se faire directement ou indirectement. Il est important de savoir exactement comment les oiseaux se déplacent d'un site à un autre afin d'évaluer le risque lié à ces déplacements.

98. La possibilité que le virus se propage de manière importante a été illustrée à l'aide d'exemples d'intersections d'itinéraires. Le virus n'avait pas encore été trouvé en Afrique ou en Asie du Sud mais on peut s'attendre à ce qu'il y apparaisse en temps voulu.

99. Les impacts potentiels incluent :

- Impacts économiques sur le secteur de la volaille
- Impacts sociaux et émotionnels
- Répercussion sur la santé des être humains
- Impacts sur les sources de revenus
- Impacts sur les populations d'oiseaux sauvages.

100. Les espèces d'oiseaux d'eau dont les populations sont considérées comme étant particulièrement en danger sont les suivantes : l'oie naine (*Anser erythropus*), la bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), l'oie à tête barrée (*Anser indicus*), l'oie cygnoïde (*Anser cygnoides*), la cigogne orientale (*Ciconia boyciana*) et la grue de Sibérie (*Grus leucogeranus*).

101. En réaction à ces impacts potentiels, un Task Force scientifique international sur la grippe aviaire a été mis au point sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS). Le Task Force de la CMS avait souligné qu'il y avait actuellement un manque de compréhension concernant le comportement du virus dans les populations d'oiseaux d'eau, dans les habitats aquatiques ou dans différentes zones climatiques. Il y a également des questions-clés concernant la probabilité de transmission, la nature et la date des itinéraires de migration au niveau de l'utilisation des sites et les moyens de donner des conseils sur les pratiques fermières pour réduire les risques.

102. Néanmoins, les mesures de réduction des risques pourraient inclure les étapes suivantes :

- Réguler les marchés des animaux
- Mettre en place une surveillance concernant la fréquence du virus chez les oiseaux sauvages
- Mettre en œuvre, par précaution, une suspension du commerce mondial des oiseaux sauvages
- Améliorer les standards en matière d'élevage avicole et de pratiques de marketing
- Améliorer le contrôle des vaccins
- Mieux identifier les itinéraires de migration
- Éviter les mesures contre-productives comme l'élimination ou la destruction d'habitats.

103. Toutes ces mesures impliquent qu'il faut être prêt à la fois au niveau national et au niveau international.

104. En tant que membre du Task Force international, l'AEWA pourrait jouer un rôle clé en communiquant des informations précises et en les rendant largement accessibles. Un communiqué de presse a été distribué à la Réunion et les délégués ont été informés concernant les sites web de Wetlands International et de la FAO pour des informations supplémentaires.

105. La Communauté européenne a remercié Wetlands International pour son excellent travail sur un dossier très sensible et sa participation scientifique précieuse à l'ensemble du débat. La grippe aviaire a eu de graves implications eu égard à la santé humaine, aux questions économiques et à la conservation de la nature. La CE a pris des initiatives pour augmenter la surveillance et les conseils eu égard à la virologie et à l'ornithologie. D'autres étapes comprenaient une biosécurité accrue pour réduire les contacts entres les volailles et les oiseaux sauvages dans les zones considérées à haut risque. Un débat avisé et scientifiquement fondé est nécessaire et les informations provenant d'experts de Wetlands International et d'autres organismes sont cruciales. C'est la raison pour laquelle la Communauté européenne apporte son soutien financier à une évaluation des données disponibles. Il est également important que les pays garantissent une coordination étroite entre les autorités chargées de l'ornithologie et celles chargées des questions

vétérinaires et des questions relatives à la virologie. L'AEWA et la CMS jouent un rôle très important.

106. Le Royaume-Uni, au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, a pensé qu'il serait utile pour la MOP de réfléchir sur les points figurant dans l'exposé et d'indiquer le rôle de l'AEWA dans un avant-projet de Résolution.

107. La France a approuvé cette proposition.

108. De nombreuses délégations africaines, y compris la Guinée, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Nigeria, le Sénégal, la Tunisie et le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest ont souligné les points faisant l'objet de préoccupations particulières en Afrique. Il s'agit notamment de la difficulté de faire face aux défis que présente la grippe aviaire étant donné que les ressources de la région sont limitées et qu'un grand fossé sépare les décideurs et le public en matière d'information et de sensibilisation.

109. Il a été décidé que des approches innovantes et communes étaient nécessaires pour garantir que la communauté internationale soutienne les efforts nationaux et régionaux pour s'attaquer au problème. Cela devrait commencer par une évaluation des risques et des actions requises.

110. Le Président a demandé que le comité de session sur les questions techniques/scientifiques de la MOP3 se charge de la proposition du Royaume-Uni et prépare un avant-projet de Résolution.

Point n° 16 de l'ordre du jour – Questions scientifiques et techniques

a) Clarification de l'expression 'déclin à long terme'

111. Le Président du Comité technique a présenté le document MOP 3.11 'Proposition de clarification de la définition de l'expression « déclin significatif à long terme » des populations d'oiseaux d'eau'. Il a noté qu'en réponse à la demande de la MOP2 d'élaborer ces conseils, le Comité technique avait établi un groupe de travail sous la présidence de M. David Stroud, Royaume-Uni. A sa 6ème réunion, le Comité technique s'était mis d'accord sur la proposition figurant au document MOP 3.11.

112. M. Stroud a fait rapport sur les délibérations du groupe de travail. La définition proposée est: « il s'agit d'un déclin significatif à long terme d'une population lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25% sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations ». La clarification pour l'application de cette définition comportait les points suivants:

- Toute définition sera toujours appliquée sur la base des meilleures connaissances d'experts;
- Au cas où il existerait des tendances divergentes dans différents pays, le taux appliqué devrait couvrir au moins 50% des pays situés dans l'aire de répartition d'une espèce;
- Si des informations ne sont pas disponibles, des périodes de moins de 25 ans pourraient être utilisées, mais ne devraient normalement pas être inférieures à 9 ans.
- Lorsqu'il s'agit de populations dont on sait que leur nombre est très faible, les jugements d'experts devraient se faire sur une base préventive.

113. En réponse à une question du Kenya, M. Stroud a confirmé que le groupe de travail a reconnu l'importance des renseignements sur la qualité des habitats comme un facteur contribuant aux déclins des populations et a souligné la recommandation du groupe d'utiliser des données qualitatives et quantitatives dans l'évaluation des déclins.

114. La France s'est félicitée de l'excellent travail réalisé par le Comité technique, mais a suggéré que tous les renseignements disponibles soient pris en considération et non seulement les données des 25 dernières années. La France a également estimé qu'une période de 9 ans serait trop courte dans le cas des espèces dont les populations font l'objet d'une fluctuation naturelle. Enfin, si un déclin éventuel était identifié sur une base quantitative, il faudrait demander la contribution des personnes connaissant la situation sur le terrain avant de prendre une décision pour inscrire l'espèce à une Annexe.

115. L'Allemagne a noté qu'elle présenterait des amendements mineurs au comité de session pertinent de la MOP3.

116. Le Président a demandé que le comité de session de la MOP3 se penche aussi sur les points soulevés par la France.

b) Eclaircissements sur les procédures utilisées pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau

117. Le Président du Comité technique a présenté le document MOP 3.12 'Proposition de conseils pour la définition des populations biogéographiques d'oiseaux d'eau'. Le Comité technique avait mis en place un groupe de travail sous la présidence de M. David Stroud, Royaume-Uni. En se basant sur les résultats obtenus par ce groupe de travail, le document MOP 3.12 avait été approuvé par la 6ème réunion du Comité technique pour être transmis à la MOP pour examen avec l'avant-projet de la Résolution 3.2.

118. M. Stroud a présenté les principales conclusions de l'examen du groupe de travail.

119. Le Président du Comité technique a noté que le deuxième paragraphe du préambule de la Résolution 3.2 devrait faire référence au document MOP 3.12, et non pas à MOP 3.10.

120. La CE a noté que le rôle de Wetlands International pourrait être davantage mis en évidence dans l'avant-projet de la Résolution 3.2.

121. La France a reconnu la très bonne qualité du travail réalisé par le groupe de travail, mais a suggéré d'amender la Rés. 3.2 pour accorder la priorité aux études génétiques des populations et à l'utilisation de ces études dans la définition des populations biogéographiques.

122. La Suisse a attiré l'attention sur les éventuelles conséquences financières de la Rés. 3.2, qui nécessiterait un travail supplémentaire de Wetlands International. Ce travail devrait être financé sous une forme ou sous une autre.

123. Le Président a demandé que ces observations et propositions soient transmises au comité de session de la MOP3 sur les questions scientifiques et techniques.

c) Développement de lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA

124. Le Secrétariat a présenté l'avant-projet de Résolution 3.3 'Elaboration de lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du plan d'action de l'AEWA'. Ceci implique qu'au cours de la prochaine période triennale le Comité technique devrait se pencher sur l'élaboration de telles lignes directrices et devrait les soumettre à la MOP4 pour adoption.

125. Le Royaume-Uni a proposé d'ajouter le nouveau paragraphe opérationnel suivant: « Demande en outre au Comité technique d'examiner les conseils convenus à la MOP 3 pour le

'déclin à long terme' à la lumière de son application dans la pratique et de faire rapport sur sa pertinence aux futures MOP ».

126. Le Président a demandé au Comité de session de la MOP3 sur les questions scientifiques et techniques d'examiner cette proposition.

Point n° 17 de l'ordre du jour – Mise en oeuvre de l'Accord et Plan d'action

a) Synthèse des rapports nationaux

127. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.13 'Synthèse préliminaire des informations fournies par les Parties à l'AEWA dans leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre de l'Accord pendant la période triennale 2003-2005', attirant l'attention sur le faible taux de soumission des rapports nationaux (23 des Parties contractantes au 30 septembre 2005) et par conséquent sur la nature provisoire de l'analyse reprise dans ce document. Les résultats de mise en œuvre et les priorités ont été brièvement résumés.

b) Rapports sur la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides

128. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.14 'Synthèse préliminaire d'information fournie par les Parties de l'AEWA sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides'. Seulement 14 rapports avaient été soumis par les Parties contractantes au 30 septembre 2005 (moins d'un tiers du total), avec un rapport additionnel d'un signataire. Ainsi, la synthèse était extrêmement provisoire.

c) Demande de soumission des rapports nationaux manquants

129. Le Secrétariat a également présenté l'avant-projet de la Résolution 3.4, qui souligne l'importance des rapports nationaux et prié instamment toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre ces rapports avant la fin 2005.

130. Le Président a reconnu que les informations disponibles à ce jour pourraient servir à indiquer certaines tendances générales, mais l'interprétation était sérieusement limitée par le faible nombre de rapports reçus. Il soutenait l'appel pour la soumission de tous les rapports qui n'ont pas encore été reçu savant le 31 décembre 2005.

131. Suite à une demande du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE présents, le Président a convenu que toutes observations additionnelles relatives à ce point de l'ordre du jour seraient reprises au cours des séances plénières à venir.

Point n° 18 de l'ordre du jour - Propositions de surveillance de mise en œuvre de l'Accord et de son Plan d'action

a) Proposition pour un format en ligne pour les Rapports nationaux

132. Le Secrétaire exécutif a introduit l'avant-projet de la Résolution 3.5 « Élaboration d'un format de rapport national en ligne ». Ce format devait être présenté par PNUE/CMSC (UNEP/WCMC) mais ceci n'a pas été le cas dû à des engagements préalables. La question a été débattue à plusieurs reprises par le Comité permanent et le Comité technique. L'intention était de faciliter l'élaboration des Rapports nationaux pour les Parties contractantes en se basant sur l'expérience du Mémorandum d'Accord sur les tortues marines qui permet aux Parties d'utiliser un mot de passe pour télécharger des informations sur les activités nationales de l'Internet. Il était

prévu de faire la même chose pour l'AEWA de manière à ce que les Parties puissent rassembler les informations dans leurs rapports généraux adressés à la CMS. Les secrétariats dans la famille CMS ont étroitement coopéré afin de développer un outil en ligne harmonisé. La Réunion du comité de session sur les questions techniques et scientifiques de la MOP3 pourrait décider s'il est nécessaire de recommander l'introduction du format de rapport national en ligne pour l'AEWA à la MOP4 ou s'il serait préférable de le mettre en place plus tôt.

133. Le Royaume-Uni, au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, a largement soutenu l'avant-projet de la Résolution 3.5 et a noté, par la même occasion, qu'une grande partie du travail était effectuée sous l'égide du Directeur des Conventions sur l'Environnement du PNUE. L'ajout suivant au premier paragraphe en vigueur de l'avant-projet de la Résolution 3.5 a été proposé : « Le format devrait chercher à harmoniser davantage l'établissement de rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité en développant des modules de rapport communs. »

134. Pendant la discussion et avec la contribution de la Tanzanie / Président du Comité permanent, du Royaume-Uni, du PNUE/CMS et du Secrétaire exécutif, il a été reconnu qu'il serait important de mettre progressivement en place un système en gardant à l'esprit l'objectif à long terme exprimé par l'amendement proposé par le Royaume-Uni. Cela permettrait à ces Parties de faire face aux restrictions budgétaires pour adapter le nouveau format en ligne.

135. La Suisse a apporté son soutien total à la proposition du Royaume-Uni et a suggéré d'ajouter aux paragraphes en vigueur de l'avant-projet de Résolution 3.5 ce qui suit : « …prenant en considération les résultats de l'analyse des difficultés rencontrées par certaines Parties contractantes à fournir leurs rapports nationaux (avant-projet de Résolution 3.4) » et en ajoutant un troisième paragraphe en vigueur à l'avant-projet de Résolution 3.4 : « *Charge* le Secrétariat d'analyser les difficultés rencontrées par certaines Parties contractantes à fournir leurs rapports nationaux et rendre les résultats de cette analyse accessibles au Comité permanent avant la MOP4 ».

136. Le Président a déclaré que l'avant-projet de Résolution 3.5 était approuvé après inclusion de ces amendements à l'amiable et pouvaient être transmis ultérieurement pour adoption à la Réunion.

b) Proposition d'élaborer des études internationales pour MOP4

137. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA s'est référé au document 3.15 « Vue d'ensemble des études nécessaires pour la mise en oeuvre de l'Accord à soumettre à la MOP4 en 2008 ». Le paragraphe 4 du Plan d'action de l'AEWA stipulait qu'un certain nombre d'études internationales devaient être produites d'ici la MOP4. L'un de ces rapports, le Rapport sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux migrateurs dans la région de l'AEWA (document Inf. 3.1), est maintenant disponible mais certains autres doivent encore être élaborés étant donné les restrictions budgétaires.

138. Aussi bien par le Comité technique que par le Comité permanent il a été souligné la nature essentielle de ces rapports et ont indiqué que, si les Parties contractantes partageaient le même avis, des ressources supplémentaires seraient requises.

139. Le Royaume-Uni, parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, a souligné que ces études étaient obligatoires dans le cadre de l'Accord. Ces études forment la base pour évaluer la performance de l'Accord et mettre en place des priorités futures, notamment en vue d'atteindre l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable en 2002, visant à réduire, de manière considérable et d'ici 2010, le taux de pertes de biodiversité. Les restrictions budgétaires auxquelles le Secrétariat est confronté ont été reconnues et il revient maintenant aux Parties de trouver une solution dans la prochaine discussion sur le budget.

140. La Suisse a accepté ce point de vue et a ajouté que le travail devait, si possible, être sous-traité avant 2007/2008 de manière à ce que les rapports soient évalués par le Comité technique en amont de la MOP4.

Point n° 19 de l'ordre du jour - Développement d'un partenariat international pour aider à l'estimation des populations d'oiseaux d'eau

141. M. David Stroud, du Royaume-Uni, parlant au nom du Comité technique, s'est référé à l'avant-projet de Résolution 3.6. « Développement d'un partenariat international pour aider à l'estimation des populations d'oiseaux d'eau ». Cette résolution propose de développer un partenariat de financement pour un certain nombre de résultats fournis par Wetlands International et elle permettrait une bien meilleure compréhension des populations d'oiseaux d'eau. La résolution reflète la valeur du Recensement International des oiseaux d'eau, mais reconnaît le manque chronique de financement jusqu'à ce jour et les conséquences que cela a sur l'AEWA. Cette situation implique une approche commune pour placer les résultats-clés du Recensement International des oiseaux d'eau en matière de politique sur une bonne base financière.

142. Le Royaume-Uni a soutenu la résolution au nom des Etats membres de l'Union européenne présents. La Communauté européenne, étant d'accord que le financement futur de ce travail était une question nécessitant une attention particulière, soulignait qu'elle n'était pas en mesure de s'engager à long terme au cours de la MOP actuelle. Néanmoins, l'UE tenait absolument à explorer les mécanismes possibles avec le Secrétaire exécutif.

143. Étant donné qu'il n'y avait pas de commentaires supplémentaires, le Président a déclaré que l'avant-projet de Résolution était approuvé et serait transmis pour adoption formelle ultérieure à la Réunion.

Point n° 20 de l'ordre du jour - Suivi de la Conférence internationale sur les voies de migration, du changement climatique et des oiseaux d'eau

144. Le Royaume-Uni a introduit un avant-projet de Résolution 3.7 « Mise en œuvre des conclusions de la Conférence *Oiseaux d'eau du monde* ». La Déclaration d'Edimbourg a été annexée à la Résolution 3.7 et un petit fascicule sur la Conférence a été circulé aux participants de MOP 3. La conférence a reconnu que malgré les progrès effectués dans la conservation des oiseaux d'eau, de nombreuses espèces et de nombreux habitats sont encore menacés, nécessitant des mesures urgentes.

145. Étant donné qu'il n'y a pas eu de commentaires de la part des participants, le Président a déclaré que la Résolution 3.7 a été approuvée pour adoption ultérieure à la Réunion.

146. Le Royaume-Uni a introduit l'avant-projet de Résolution 3.17 « Changement climatique et oiseaux d'eau migrateurs ». Différents rapports scientifiques avaient prévu des effets de changement climatique avec de graves répercussions possibles sur les oiseaux d'eau migrateurs, par exemple, un réchauffement extrême dans l'Arctique et une réduction de précipitations dans le Bassin méditerranéen. Cependant, relativement peu d'études ont été réalisées sur les impacts possibles du changement climatique sur la biodiversité. Le Royaume-Uni avait délégué une étude récente qui montrait que plus de 80% des espèces couvertes par la CMS étaient menacées par les impacts du changement climatique. Les changements dans les distributions des espèces migratrices se produisaient déjà et les limites à la migration étaient devenues plus importantes. Les espèces arctiques et montagneuses étaient particulièrement vulnérables. Le texte de l'AEWA n'incluait pas de référence explicite concernant les questions de changement climatique mais il était temps, pour MOP, de penser à cela et à des solutions qui seraient nécessaires. L'avant-projet 3.17 vise par conséquent à tenir compte d'une telle considération.

147. Le Secrétaire exécutif a indiqué que certaines missions assignées au Secrétariat dans l'avant-projet de Résolution 3.17 pourraient avoir des implications financières et a demandé qu'elles soient prises en considération par le groupe de travail de la MOP3 qui discutera de ce texte.

148. La Suisse a exprimé ses préoccupations concernant la clarté de certains passages du texte et a déclaré qu'une révision importante était requise, notamment en relation avec les implications en matière de ressources évoquées par le Secrétaire exécutif.

149. Le Président a demandé que le comité de session sur les questions techniques/scientifiques prenne en compte ces aspects.

150. Le Royaume-Uni a assuré à la Réunion qu'il se chargerait d'une partie importante du travail envisagé, en soutien à l'Accord et en conformité avec l'importance attachée par le gouvernement du Royaume-Uni au changement climatique. Un tel soutien couvrirait les questions à la fois scientifiques et d'information.

151. Se réjouissant de cet engagement, le Président du Comité permanent a néanmoins souligné que le changement climatique concernait également les pays qui ne disposaient pas des moyens pour effectuer une recherche commune.

152. En réaction à la question exprimée par le Kenya, le Secrétaire exécutif a souligné que le Secrétariat pouvait uniquement effectuer le travail en fonction de la mise à disposition des ressources nécessaires à cet égard.

Point n° 21 de l'ordre du jour – Proposition d'amendements aux Annexes de l'Accord

153. Présentant ce point de l'ordre du jour, M. Preben Clausen, s'exprimant au nom du Comité technique, a rappelé qu'une discussion concernant d'éventuels amendements du Tableau 1 de l'Accord avait eu lieu à la MOP2. Ces amendements potentiels portaient sur deux populations de Canards colvert *Anas platyrhynchos*, une population de Canards pilet *Anas acuta* et une population d'Eiders à duvet *Somateria mollissima*. La MOP2 avait convenu qu'il existait certains doutes concernant le statut de ces populations et que l'absence d'une définition de l'expression 'déclin à long terme' posait difficulté. Des informations générales sur le statut actuel de ces populations étaient reprises dans le document MOP 3.31 'Révision du statut de quatre populations de trois espèces de canards (l'Eider à duvet *Somateria mollissima*, le Canard colvert *Anas platyrhynchos* et le Canard pilet *Anas acuta*)'. Des données relatives aux analyses des tendances avaient été fournies par Wetlands International, conformément à la décision du Comité technique d'utiliser des données couvrant une période de 25 ans pour ces analyses. Sur la base de l'analyse des tendances pour le Canard colvert et le Canard pilet, le Comité technique a conclu comme suit:

- Canard colvert – population du Nord-ouest européen: un déclin à long terme n'a pas pu être observé.
- Canard colvert – population du Nord européen/Ouest méditerranéen: aucune preuve définitive pour un déclin à long terme, mais la situation était précaire et devrait être examinée.
- Canard pilet – population du Nord-ouest européen: un déclin à long terme n'a pas pu être observé.

154. Le Comité technique a donc convenu que les deux populations de Canards colvert devraient rester dans la colonne C, catégorie 1 dans le Tableau 1 de l'Accord. La population de Canards pilet devrait rester dans la colonne B du Tableau 1.

155. S'agissant de la population de l'Eider à duvet dans la région de la Baltique et dans la Mer des Wadden, le M. Clausen a fait référence au document Inf. 3.11 'Statut de la population de la Baltique/Mer des Wadden de l'Eider à duvet *Somateria m. mollissima*)'. Les données disponibles ont relevé une augmentation récente de la mortalité d'oiseaux de tous âges et des résultats de reproduction plus faibles en Finlande. Le Comité technique a recommandé que dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption des orientations officielles prévues dans le projet de Résolution 3.3 'Elaboration de lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisées dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA', une approche de précaution devrait être adoptée et la population transférée de la colonne C, catégorie 1 à la colonne B, catégorie 2d.

156. Le Président a demandé au Comité de session sur les questions scientifiques et techniques de reprendre la discussion sur les questions soulevées.

157. S'agissant des documents MOP 3.16 'Proposition d'introduction de nouvelles espèces à l'Annexe 2', MOP 3.29 Rev.2 'Proposition d'amendement du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)', le projet de Résolution 3.8 'Amendement des Annexes de l'Accord' et Inf.3.1 'Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, le Secrétaire exécutif a résumé la situation au regard des amendements proposés aux Annexes 2 et 3 de l'Accord. Malheureusement, le processus suivi pour la préparation de ces documents pour soumission à la MOP3 n'a pas été conforme à l'Article X de l'Accord stipulant que tout amendement proposé à l'Accord ou à ses Annexes peut être soumis seulement par une Partie contractante et doit être diffuse aux Parties contractantes au moins 150 jours avant une MOP. Le Secrétariat a assumé la pleine responsabilité pour cette inadvertance. Le Dépositaire avait signalé que les dispositions de l'Article X primaient sur tout projet de résolution relatif à ces questions. La MOP devait déterminer si néanmoins elle souhaitait discuter les propositions d'amendements, compte tenu du temps et des ressources consacrés à l'élaboration des documents présentés.

158. Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE présents, a estimé que les Parties à l'AEWA partageaient la responsabilité pour l'application des dispositions de l'Accord. Les questions abordées par le Secrétaire exécutif méritaient en fait d'être débattues par la MOP, mais l'UE souhaitait soulever plusieurs points d'ordre général qui devraient aussi être pris en compte. L'Accord avait fait un bon travail en développant sa base des Parties contractantes jusqu'ici, mais 2010 approchait et l'Accord devait dorénavant orienter ses efforts vers la mise en oeuvre en vue d'atteindre l'objectif du SMDD. L'expansion taxonomique de l'Accord au stade actuel, en particulier vers le milieu marin, pourrait conduire à une dilution de la priorité principale de l'AEWA accordée aux oiseaux d'eau, et l'UE a fait remarquer que le moment ne serait pas approprié pour ajouter de nouvelles espèces. Beaucoup de travail restait à réaliser pour répondre aux priorités de conservation principales figurant déjà dans le Plan d'action de l'Accord. Il faudrait se concentrer sur l'atteinte de ces objectifs, en particulier dans la région africaine, tenant compte du fait que le nombre de populations dont l'état de conservation se détériore est plus important que celui des populations pour lesquelles l'on enregistre une amélioration de l'état de conservation (presque 2:1). La proposition de développer un Plan stratégique de l'AEWA offrait le cadre le plus approprié pour traiter la question de la priorité future de l'AEWA. Traiter la question de la conservation des oiseaux de mer constituerait un éloignement de l'Accord, et l'UE s'est demandé si l'Accord disposait des ressources nécessaires pour s'occuper des divers acteurs et cadres juridiques entièrement nouveaux et pour s'élargir même plus lentement. L'Article X prévoyait un calendrier précis pour les propositions d'amendements à l'Accord ou ses Annexes, et une dérogation pourrait constituer un précédent fâcheux. Pour finir, le Royaume-Uni a souligné des préoccupations supplémentaires de l'UE concernant des propositions d'amendements spécifiques au plan d'action et au Tableau 1 du Plan d'action.

159. La Suisse a convenu qu'il était important de respecter le texte de l'Accord, tout en étant aussi souple que possible afin de prendre les décisions nécessaires pour assurer les meilleurs résultats en matière de conservation. En tant que membre du Comité technique, la Suisse a également reconnu

qu'elle aurait dû informer les Parties qu'elle représentait au sein du Comité que cette question avait été soulevée. Finalement, la Suisse s'est réjouie de la chance de discuter les points détaillés soulevés par le Royaume-Uni au nom des Etats membres de l'UE présents au sein du Comité de session sur les questions scientifiques et techniques.

160. La Communauté européenne a soutenu les préoccupations soulevées par le Royaume-Uni au nom des Etats membres de l'UE. Il s'agissait d'enjeux substantiels et l'on ne pourrait qu'insister sur le fait qu'au vu du délai extrêmement court pour examiner les documents pertinents il était très difficile, voir impossible, de parvenir à une a position sur les propositions dont certaines auraient des conséquences juridiques au sein de l'UE, si elles étaient adoptées. Il était aussi important d'assurer que les procédures préparatoires se déroulent correctement pour les futures MOP, notamment en ce qui concerne le rôle des organes subsidiaires. La CE avait certaines propositions d'amendements au projet de Résolution 3.8 qu'elle transmettrait au Comité de session les questions scientifiques et techniques.

161. Le Secrétaire exécutif a rassuré la Réunion que la disposition des '150 jours' de l'Article X serait respectée.

162. Le Vice-président a demandé au Comité de session sur les questions scientifiques et techniques de reprendre la discussion concernant les points évoqués par le Royaume-Uni/UE, la Suisse, la CE et le Secrétaire exécutif.

Point n° 22 de l'ordre du jour – Proposition pour l'élaboration d'un Plan stratégique pour l'Accord

163. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution 3.9 'Elaboration d'un Plan stratégique pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs' et le document 3.2 'Projet de plan stratégique pour la CMS'. La prochaine COP de la CMS examinerait un projet de Plan stratégique pour la CMS. Il a été proposé que ce plan, s'il était adopté, devrait être utilisé comme base pour l'élaboration d'un Plan stratégique de l'AEWA à soumettre à la MOP4 pour adoption officielle.

164. Le Vice-président a demandé au Comité de session sur les questions financières et administratives de traiter cette question.

Point n° 23 de l'ordre du jour – Projet de stratégie de communication pour l'Accord

165. Le Secrétariat a brièvement présenté le document MOP 3.17 'Elaboration d'une stratégie de communication' et le projet de Résolution 3.10 'Stratégie de communication pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)'. Le processus d'élaboration d'une stratégie de communication a été lancé deux ans plus tôt avec des fonds du Royaume-Uni. Des progrès ont été observés par les Comités technique et permanent, ce dernier ayant approuvé le projet de stratégie en vue de le transmettre à la MOP.

166. Mme Gwen van Boven, consultante pour le Secrétariat, a déclaré que ce document était le fruit d'un long processus consultatif impliquant les Etats de l'aire de répartition et de nombreux partenaires. La stratégie a été conçue pour être utilisée activement par les Parties contractantes et le Secrétariat en vue d'améliorer leur travail en matière de communication. Son objectif prioritaire était pour *« le Secrétariat de l'AEWA d'entamer, faciliter et soutenir la communication en améliorent la coopération entre ses organes officiels et ses Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie »*".

- stimuler et accroître la communication interne performante
- renforcer et développer les mécanismes pour une communication externe performante
- renforcer la capacité de communication au niveau régional
- accroître le partage des connaissances

168. La stratégie prévoyait des procédures de surveillance/examen à différents niveaux, y compris des rapports annuels, un examen à mi-chemin et un examen final pour soumission au Comité permanent. Finalement, le projet de stratégie comportait aussi un projet de budget, une stratégie de financement et un plan d'action quadriennal pour sa mise en oeuvre.

169. Madagascar a pleinement souscrit à la stratégie de communication mais a fait trois propositions:

(i) une attention accrue devrait être accordée à la promotion de la communication externe avec le Secrétariat et les Etats de l'aire de répartition non Parties
(ii) une importance particulière devrait être accordée aux communications dans la région africaine
(iii) la coopération avec et le soutien du secteur privé devrait être renforcée en ce qui concerne les activités de communication, p. ex. par l'intermédiaire de parrainages.

170. Le Mali a soutenu l'avis exprimé par Madagascar.

171. Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres l'UE présents, a signalé que les réunions de coordination de l'UE n'avaient pas encore eu le temps pour se pencher sur cette question.

172. Le Kenya a communiqué son ferme soutien pour le projet de stratégie de communication, mais a suggéré que les avantages potentiels d'un renforcement des liens de communication au sein de la famille CMS devraient être explorés davantage. Le Kenya a aussi soutenu le point soulevé par Madagascar, à savoir que l'AEWA était relativement bien connu aux niveaux national et mondial, mais quasiment inconnu au niveau local. La stratégie de communication devrait être très précise en ce qui concerne les moyens de communication avec les acteurs des communautés.

173. Le Secrétaire exécutif a déclaré que certaines discussions avaient déjà eu lieu avec la CMS, qui ne disposait pas encore de sa propre stratégie de communication. Cette question ferait l'objet de discussions ultérieures.

174. Le Secrétariat du PNUE/CMS a reconnu qu'un lien clair avec la famille CMS devrait être ajouté au projet de stratégie et qu'une telle adaptation serait très utile.

175. Le Vice-président a demandé que tous ces points soient traités par le Comité de session sur les questions financières et administratives.

Point n° 24 de l'ordre du jour – Propositions de priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2006-2008

176. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.18 'Propositions de priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2006-2008' et le projet de Résolution 3.11 'Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA 2006 - 2008'. La liste des priorités internationales de mise en œuvre avait été élaborée en vue d'aider les donateurs et les acteurs dans le soutien de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA. Cette liste a été modifiée dernièrement par la MOP2. Le document MOP 3.18 comportait des révisions basées sur une large consultation et approuvées par le Comité technique pour transmission à la MOP. Le projet de Résolution 3.11 a préconisé

l'adoption des priorités internationales de mise en œuvre pour la prochaine période triennale comme exposées dans le document MOP 3.18, conjointement avec des mesures pour soutenir la mise en œuvre et l'examen des priorités internationales de mise en œuvre en cours.

177. Étant donné qu'il n'y avait pas de commentaires de la part des participants, le Vice-président a demandé au Comité de session sur les questions scientifiques et techniques de reprendre la discussion sur les documents soumis par le Secrétariat.

Point n° 25 de l'ordre du jour – Avant-projets des Plans d'action internationaux par espèce

178. Le Secrétariat a présenté les documents MOP 3.19, 3.20, 3.21, 3.22 et 3.23 et le projet de Résolution 3.12 'Adoption et mise en oeuvre des plans d'action internationaux par espèce'. Cinq avant-projets des plans d'action internationaux par espèce avaient été soumis à la MOP pour examen.

a) Bernache cravant à ventre pâle, population du Haut-arctique dans l'Est du Canada – *Branta bernicla hrota*

179. Ce plan d'action international par espèce était repris dans le document MOP 3.19 et avait été compilé par le Fonds pour le gibier sauvage et les zones humides (Wildfowl and Wetlands Trust), Royaume-Uni. L'avant-projet final avait fait l'objet d'un examen par des experts, les Etats de l'aire de répartition pertinents et le Comité technique et avait été approuvé par le Comité permanent pour soumission à la MOP.

b) Ibis chauve – *Geronticus eremita*

180. Ce plan d'action international par espèce figurait dans le document MOP 3.20 et couvrait toute l'aire de répartition de cette espèce gravement menacée d'extinction. Ce plan d'action avait été compilé principalement par la SEO, le partenaire espagnol de BirdLife, avec des contributions d'autres experts. L'avant-projet final avait fait l'objet d'un examen par des experts, les Etats de l'aire de répartition pertinents et le Comité technique et avait été approuvé par le Comité permanent pour soumission à la MOP.

c) Fuligule nyroca – *Aythya nyroca*

181. Ce plan d'action international par espèce, repris dans le document MOP 3.21, avait été une initiative conjointe de l'AEWA et de la CMS et couvrait toute l'aire de répartition de l'espèce et avait été compilé par BirdLife International. L'avant-projet final avait fait l'objet d'un examen par des experts, les Etats de l'aire de répartition pertinents et le Comité technique et avait été approuvé par le Comité permanent pour soumission à la MOP.

d) Erismature à tête blanche– *Oxyura leucocephala*

182. Ce plan d'action international par espèce, repris dans le document MOP 3.22, avait été une initiative conjointe de la Commission européenne, de l'AEWA et de la CMS et couvrait toute l'aire de répartition de l'espèce menacée d'extinction et avait été compilé par BirdLife International. L'avant-projet final avait fait l'objet d'un examen par des experts, les Etats de l'aire de répartition pertinents et le Comité technique et avait été approuvé par le Comité permanent pour soumission à la MOP. Au niveau de l'UE, ce plan a été approuvé par le Comité Ornis.

e) Râle des genêts – *Crex crex*

183. Ce Plan d'action par espèce (SSAP), contenu dans le document MOP 3.23, est une initiative commune de la Commission européenne, de l'AEWA et de la CMS. Il couvre toute l'aire de

répartition de l'espèce et a été établi par BirdLife International. Le dernier avant-projet a été révisé par des experts, des États de l'aire de répartition concernés et le Comité technique et a été approuvé par le Comité permanent pour soumission à la MOP. Au niveau de l'Union européenne, le plan a été accepté par le Comité Ornis.

184. L'avant-projet de Résolution 3.12 a prévu l'adoption des cinq Plans d'action par espèce (SSAP) et a exhorté les Parties Contractantes à mettre en œuvre à la fois les Plans d'action et les trois SSAP préalablement adoptés par la MOP.

185. Deux SSAP supplémentaires sont en cours de réalisation, à savoir une actualisation du SSAP pour l'oie naine (*Anser erythropus*) et un nouveau SSAP pour l'érismature maccoa (*Oxyura maccoa*). Il était prévu de circuler les avant-projets finaux au cours de l'année 2006. L'avant-projet de Résolution 3.12 a proposé de charger le Comité permanent de les adopter ainsi que d'autres SSAP futurs, et ce, entre les Réunions, au nom de la MOP.

186. Le Vice-président a demandé au Comité de session sur les questions scientifiques et techniques de s'occuper d'une proposition du Danemark concernant un amendement technique du SSAP pour le râle des genêts.

187. La Syrie a noté qu'elle a commencé à mettre en œuvre des mesures pour la conservation de l'ibis chauve, y compris la désignation du site principal de l'espèce comme zone spécialement protégée, le développement de la surveillance (y compris une initiative de coopération pour mettre en œuvre un suivi par satellite), la cessation de la chasse sur le site ainsi que des activités de sensibilisation du public aux niveaux national et local. En général, le SSAP semble se fonder sur des données de 2002. Cependant, la situation a connu quelques progrès depuis lors et certains amendements sont donc nécessaires. La Syrie soumettra les amendements proposés au Secrétariat recommandant que, dans les années à venir, les efforts se concentrent sur le suivi par satellite, et encourageant la communauté locale à participer à la surveillance du site et au travail de protection.

188. Le Maroc a considéré qu'il était l'État de l'aire de répartition le plus concerné par le SSAP pour l'ibis chauve et il soumettra également des observations écrites au Secrétariat.

189. La France a fait référence à quelques erreurs mineures dans le SSAP pour le râle des genêts et a indiqué que celles-ci seraient évoquées au sein du Comité de session. L'espèce est totalement protégée en France.

190. Le Royaume-Uni, se prononçant au nom des pays membres de l'Union européenne présents, avait quelques commentaires à faire sur l'avant-projet de Résolution, ceux-ci seront évoqués au Comité de session et leur compatibilité avec les décisions préalables de la MOP sera vérifiée.

191. Le Kenya a demandé combien de temps était nécessaire pour finaliser le SSAP pour l'érismature maccao et a insisté que cela soit fait dans les plus brefs délais étant donné que l'état de l'espèce se détériore rapidement.

192. Le Secrétariat a noté que l'avant-projet final du SSAP pour l'érismature maccao a été reçu récemment et serait circulé en temps voulu. Le SSAP pourrait être approuvé, entre les Réunions, par le Comité permanent, et si cela est souhaité par la MOP, via adoption de l'avant-projet de Résolution 3.12. Sans quoi, une approbation devra attendre la MOP4.

Point n° 26 de l'ordre du jour - Dispositions institutionnelles

a) Accord de siège et personnalité juridique

193. L'Allemagne a fait remarquer que l'Accord de siège a été signé par le gouvernement allemand, la CMS et l'ONU en 2002 et est entré en vigueur en juin 2004 lorsque tous les signataires ont signalé que les procédures formelles nécessaires avaient été mises en oeuvre. Douze institutions des Nations Unies employant 600 personnes sont maintenant installées à Bonn. En 2003, le gouvernement allemand a décidé que les anciens bâtiments parlementaires à Bonn seraient attribués aux Nations Unies en avril 2006 et dès lors connus comme le « campus des Nations Unies ». Le secrétariat de l'AEWA s'installera également dans ces nouveaux bâtiments. Deux ministères clés pour l'AEWA (ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sûreté nucléaire et le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement) sont encore situés à Bonn près du campus.

b) Comité permanent

194. Le Secrétariat a rappelé que le Comité permanent et sa composition actuelle avaient été établis à la MOP2 par la Résolution 2.6. Le mandat des membres actuels se termine à la MOP4 mais au cas où des membres voudraient se retirer entre-temps, cela rendrait nécessaire une élection intérim.

c) Comité technique

(i) Dispositions institutionnelles

195. Le Secrétariat a introduit le document MOP 3.24 « Dispositions institutionnelles : Comité technique ». Celui-ci contient les amendements suggérés au *modus operandi* du Comité technique, notamment aux divisions régionales de l'aire de répartition de l'Accord pour le Comité technique ainsi qu'au Règlement intérieur relatif aux réunions du Comité. L'annexe 1 de MOP 3.24 définit les nouvelles divisions proposées pour l'aire de répartition de l'Accord et l'annexe 2 établit une liste des représentants régionaux et des suppléants avec leur mandat respectif. L'annexe 3 présente les révisions proposées pour le Règlement intérieur pour les réunions du Comité technique. L'avant-projet de Résolution 3.13 « Disposition institutionnelles : Comité technique » a prévu l'adoption des amendements proposés.

196. Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents, a apprécié les propositions faites mais a exprimé ses préoccupations quant à la division « politique » de l'Europe proposée qui semblait créer un précédent indésirable. Il a suggéré que la division de l'Europe se fasse sur une base géographique comme pour les autres régions de l'aire de répartition de l'Accord. D'autres points seront spécifiés au Comité de session sur les questions financières et administratives.

197. Le Maroc a fait savoir que le représentant suppléant du Comité technique de l'Afrique du Nord a pris sa retraite, ce qui signifie un poste vacant supplémentaire.

198. Le Tchad a indiqué qu'il devrait être inscrit sur la liste de l'Afrique centrale plutôt que de l'Afrique occidentale.

199. Le CIC a indiqué qu'il avait soumis par écrit au Secrétariat un amendement proposé.

200. Le Secrétaire exécutif a demandé que des nominations pour remplir les postes vacants de représentants régionaux et de suppléants devraient être adressées au Secrétariat. Une décision

concernant les régions européennes sera ajournée, la résolution en suspens du point évoqué par le Royaume-Uni/UE sera traitée au sein du Comité de session en charge.

(ii) Proposition pour réduire les coûts relatifs aux Réunions du Comité technique

201. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.25 « Propositions pour réduire les coûts liés aux Réunions du Comité technique ». Il a proposé de réduire le nombre de Réunions du Comité technique de trois à deux par période triennale et de réduire le soutien financier à la disposition des délégués. Les deux mesures permettraient d'économiser env. 40 000 USD pendant la période 2006-2008.

d) Coopération avec d'autres organismes et processus

202. Le Secrétariat a noté que l'AEWA avait conclu, conjointement avec la CMS, un programme de travail conjoint avec Wetlands International et un autre avec la Convention de Ramsar, tous les deux étant classés comme des documents d'information (Inf. 3.3 et 3.4 respectivement). La possibilité de développer des synergies avec la CCD a également été explorée. Similairement, l'AEWA a espéré élaborer un Mémorandum de Coopération avec l'OMPO qui travaille à la promotion de la mise en œuvre de l'Accord en Afrique occidentale et en Europe orientale.

Point n° 27 de l'ordre du jour - Questions financières et administratives

a) Revenus et dépenses 2003-2005

203. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.26 « Rapport sur les revenus et dépenses 2003-2005 ». 1,4 million USD ont été reçus pour le budget de base par les contributions des Parties contractantes, avec seulement 140 000 USD d'arriérés. Le revenu provenant des nouvelles Parties était de près de 60 000 USD de moins que prévu en raison de la baisse du nombre d'adhésions. Des contributions volontaires de 934 679 USD avaient été reçues et celles-ci étaient largement appréciées.

204. En ce qui concerne les dépenses, les coûts salariaux étaient beaucoup plus élevés que ce qui avait été prévu dans le budget, ce qui était dû aux pertes du taux de change du dollar. Les coûts relatifs aux Réunions et aux déplacements ont été réduits, principalement en s'assurant des contributions volontaires supplémentaires.

205. Pour la période triennale dans l'ensemble était prévu un excédent de dépenses sur le revenu de 168 000 USD. La réserve a été réduite à 150 000 USD pour couvrir ce déficit.

b) Proposition pour déterminer les priorités de support financier par l'AEWA

206. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.27 « Lignes directrices relatives à la définition de priorités pour le support financier de l'AEWA » qui avait été préparé par le Comité technique.

207. A la 7^{ième} session plénière les « lignes directrices relatives à la définition de priorités pour le support financier de l'AEWA » révisées (document MOP 3.27 Rev.1 Corr.1) ont été adoptées par la Réunion sans amendements.

c) Avant-projet de la proposition budgétaire 2006-2008

208. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.28 « Avant-projet de la proposition budgétaire 2006-2008 » et l'avant-projet de Résolution 3.14 y relatif « Questions financières et administratives ».

209. En raison d'une perte de 20-25% du pouvoir d'achat du dollar américain, l'avant-projet de budget prévoyait des contributions financières accrues de la part des Parties mais pas d'augmentation importante des activités. L'avant-projet de budget ne couvrait pas la mise en œuvre de la stratégie de communication ou le suivi des avant-projets de Résolution proposés relatifs à la grippe aviaire et au changement climatique.

d) Collecte de fonds dans le secteur privé pour la famille PNUE/CMS

210. Le Secrétariat a présenté le document MOP 3.30 « Collecte de fonds dans le secteur privé pour la famille PNUE/CMS ».

211. Le secrétariat PNUE/CMS, en tant qu'instance directrice dans ce domaine, a fait remarquer qu'une stratégie de collecte de fonds avait été adoptée lors de la dernière Réunion du Comité permanent de la CMS et qu'une association « Amis de la CMS », établie sous la loi allemande et en pleine conformité avec les procédures des Nations Unies, était sur le point d'être inaugurée pour faire avancer cette question. L'objectif était de mettre en œuvre des projets concrets en coopération avec l'AEWA, EUROBATS et ASCOBANS.

212. Étant donné qu'il n'y avait pas de commentaires de la part des participants, le Vice-président a demandé au Comité de session sur les questions financières et administratives de reprendre la discussion sur les documents soumis par le Secrétariat.

Point n° 28 de l'ordre du jour - Développement futur de l'Accord

a) Accord/MoU sur les rapaces et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie

213. Le Secrétaire exécutif a présenté le document Inf 3.5 « Evaluation du résultat d'un instrument de CMS couvrant les rapaces migrateurs et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie ». À la MOP2, une demande avait été faite auprès de l'AEWA pour qu'il prenne en considération d'autres groupes d'oiseaux. À la lumière d'Inf 3.5, il serait approprié de réfléchir aux exigences à long terme de l'AEWA et de la CMS étant donné le potentiel existant pour le développement de multiples accords relatifs aux oiseaux migrateurs.

b) Accord/MoU pour l'itinéraire de migration d'Asie centrale

214. Le Secrétaire exécutif a présenté les questions traitées dans le document Inf. 3.6 « Déclaration de New Delhi sur la réunion visant à conclure et approuver le Plan d'action proposé concernant l'itinéraire de migration d'Asie centrale afin de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ». L'itinéraire d'Asie centrale (CAF) implique 30 pays, dont 16 sont des États de l'aire de répartition de l'AEWA et 14 étant des États qui ne font pas partie de l'aire de répartition. Un atelier s'est tenu en Inde avec le soutien de l'AEWA, Wetlands International et d'autres partenaires mais aucune décision n'a été prise quant à la poursuite d'une coopération intergouvernementale pour le CAF sous la forme d'un nouvel Accord CMS ou via une extension de l'AEWA. La CMS a entrepris d'organiser une nouvelle réunion intergouvernementale des pays concernés en 2006. Le résultat sera examiné à la MOP4.

215. Le Secrétariat PNUE/CMS a présenté un rapport donnant d'autres détails sur les progrès accomplis jusqu'à ce jour ainsi qu'un résumé des questions principales en suspens. Le rapport sera soumis au Secrétariat par écrit. Le Secrétariat de la CMS a appelé les gouvernements et les organisations internationales intéressés à apporter un soutien financier pour l'organisation en 2006 de la réunion intergouvernementale proposée ainsi que pour le soutien du mécanisme de coordination intérim pour le CAF.

216. L'Ouzbékistan, parlant en tant qu'unique Partie contractante de l'AEWA dans la région d'Asie centrale et une de deux Parties contractantes au long de l'itinéraire d'Asie centrale, a déclaré espérer voir d'autres pays de la région rejoindre l'Accord dans un avenir proche. C'est pour cette raison que l'Ouzbékistan a soumis une proposition conformément à l'article X de l'Accord pour une extension de l'aire de répartition de l'AEWA. L'Ouzbékistan est convaincu que le développement d'un instrument qui se recouperait avec l'AEWA serait contre-productif et a regretté que sa proposition n'ait pas reçu le soutien du Comité permanent et qu'elle a été retirée en conséquence. L'Ouzbékistan a assuré à la Réunion qu'il continuerait à œuvrer de manière constructive avec d'autres pays du CAF et soumettrait à nouveau sa proposition à la MOP4.

217. La Fédération de Russie pense que la position de la plupart des autres pays de la région du CAF est d'encourager l'extension de l'AEWA comme étant le meilleur moyen et le moyen le plus efficace pour avancer et a exprimé ses regrets que cette option ait été considérablement retardée.

218. L'Arménie a pleinement soutenu les positions de l'Ouzbékistan et de la Fédération de Russie et a été déçue de constater qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'option favorisée par la plupart des pays de la région du CAF.

219. Le Secrétariat PNUE/CMS a pris note du soutien exprimé en faveur de l'extension de l'aire de répartition de l'AEWA. Il s'agit d'une possibilité mais la CMS n'est pas en mesure de prendre une telle décision, que ce soit au niveau de la MOP de l'AEWA ou de la COP de la CMS. Une telle décision devrait être prise par une Réunion intergouvernementale de tous les pays du CAF.

220. Le Secrétaire exécutif a évoqué un conseil reçu par le Dépositaire qui a souligné une différence importante entre l'extension d'un Accord CMS existant et l'élaboration d'un nouvel Accord. La MOP d'un Accord existant est apte à décider d'élargir l'aire de répartition.

221. Le Kenya a rappelé à la Réunion que l'Afrique était également une partie prenante à cette question. Le mandat primaire de l'AEWA est de développer des mesures pour la conservation des oiseaux d'eau dans l'aire de répartition. Le problème semble être lié à un manque de coordination adéquate entre l'AEWA et la CMS. Il est nécessaire de trouver un moyen acceptable pour avancer, que ce soit par le biais d'une extension de l'AEWA ou d'un nouvel Accord couvrant le CAF.

222. L'Allemagne a exhorté à élargir le débat pour avancer en prenant en considération que des propositions puissent être formulées à l'avenir quant à l'extension de l'AEWA afin qu'il couvre par exemple l'itinéraire de l'Asie orientale ou les passereaux migrateurs. Une stratégie claire pour l'AEWA et la famille CMS est nécessaire.

223. L'Arménie a suggéré que le PNUE se fasse conseiller sur le plan juridique.

224. Le Vice-président a déclaré que les questions clés devaient maintenant être claires pour tous les délégués. Des questions fondamentales sembleraient devoir être prises en compte au Comité de session sur les questions scientifiques et techniques. À moins qu'il y ait des doutes concernant les conseils juridiques reçus par le Dépositaire, cela devrait servir comme base de discussion.

Point n° 29 de l'ordre du jour - Rapports des Comités de session

Séance plénière 4 (24 octobre)

225. L'Allemagne, en tant que Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, a présenté le premier rapport de la commission. Les pouvoirs de 18 Parties contractantes ont été acceptés. Les pouvoirs présentés par quatre Parties n'ont pas été acceptés alors que ceux de six autres Parties ont été considérés comme étant « à la limite » et nécessitant ainsi des éclaircissements. Deux Parties avaient récemment soumis des pouvoirs que la commission n'avait

pas encore été en mesure d'évaluer formellement. Aucun pouvoir n'avait été reçu jusqu'à présent par les Parties restantes. Enfin, les pouvoirs ont également été soumis par un certain nombre d'Etats non contractants.

226. Le Président a souligné qu'il était vital que toutes les Parties restantes soumettent leurs pouvoirs à temps et aussi rapidement que possible afin que la commission puisse les évaluer avant son prochain rapport le 25 octobre.

Séance plénière 6 (25 octobre)

227. Le Président du Comité de session sur les questions scientifiques et techniques a déclaré que les documents suivants avaient été complétés et qu'ils seraient soumis à la séance plénière, étant donné que des versions révisées étaient nécessaires, pour adoption par la MOP: Rés 3.1, Rés 3.2, Rés 3.3, Rés 3.4, Rés 3.6 et Rés 3.7. Le Comité avait instauré un groupe de travail sur la Rés. 3.17, présidé par le Royaume-Uni, et un groupe rédactionnel pour élaborer un projet de résolution (Rés. 3.18) sur la grippe aviaire.

228. Le Président du Comité de session sur les questions financières et administratives a déclaré que le groupe s'était concentré pour l'instant sur le budget de l'Accord. Le Secrétariat avait présenté la documentation relative au budget (couvrant les revenus et les dépenses, les priorités pour le support financier et les priorités pour la collecte de fonds dans le secteur privé) et il a répondu aux questions des délégués concernant ces questions qui seraient traitées à la plénière sous le point de l'ordre du jour 27.

Séance plénière 7 (27 octobre)

229. Le Président du Comité de session sur les questions scientifiques et techniques a présenté ce que le Comité avait élaboré le 25 octobre. Le Comité avait traité les points de l'ordre du jour et avant-projets de résolutions suivantes :

- Point de l'ordre du jour 21, Res. 3.8 'Amendements des annexes de l'Accord' – un texte révisé avait été approuvé à être soumis à la séance plénière
- Point de l'ordre du jour 24, Res. 3.11 'Priorités internationales de la mise en œuvre de l'AEWA 2006-2008' – un texte révisé avait été approuvé à être soumis à la séance plénière
- Point de l'ordre du jour 25, Res. 3.12 'Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce – un texte révisé avait été approuvé à être soumis à la séance plénière
- Res. 3.17 'Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs' – un texte révisé avait été approuvé à être soumis à la séance plénière
- Res. 3.18 'Grippe aviaire' – un avant-projet de résolution avait été discuté et des révisions proposées ; le Comité a nécessité une séance supplémentaire afin d'approuver un texte à être soumis à la séance plénière.

230. Le Président du Comité de session sur les questions financières et administratives a présenté les délibérations du Comité du 25 octobre. Le Comité avait finalisé ses tâches concernant les points de l'ordre du jour 22, 23, 26 b) et 26 c), et 27 a), b), d). Les documents respectifs tels que amendés par le Comité, avaient circulé à la session plénière pour sa considération. Le Comité n'avait pas encore complété son travail sur le point du jour 27 c) 'Avant-projet de la proposition budgétaire 2006-2008'. Le Comité allait se réunir sous peu pour finaliser ce point afin de le soumettre à la session plénière.

231. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport second et final de la Commission. Depuis le premier rapport, présenté à la session plénière le 24 octobre, les pouvoirs de 8 parties contractantes supplémentaires avaient été acceptés ; les pouvoirs de 6 parties

contractantes n'avaient pas été acceptés par le Comité ; 10 parties contractantes n'avaient pas encore soumis leurs pouvoirs.

232. En plus, la Commission avait reçu quelques pouvoirs d'états non contractants.

233. Le Secrétaire exécutif a annoncé que le Secrétariat venait de recevoir sous forme écrite un avant-projet pour une nouvelle résolution concernant les principes Addis Ababa. Celui-ci était un résultat d'une manifestation parallèle tenue sur ce sujet. Le texte serait distribué comme avant-projet de Résolution 3.19 sous peu.

Point n° 30 de l'ordre du jour - Adoption des Résolutions et des Amendements à l'Accord et à ses annexes

Res. 3.1 Rev.1 'Clôture du registre des projets internationaux'

234. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Res. 3.2 Rev.1 'Procédures pour l'étude des limites biogéographiques des populations d'oiseaux d'eau'

235. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Res. 3.3 Rev.1 'Elaboration de lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA'

236. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Res. 3.4 Rev.1 'Présentation des rapports nationaux aux MOP3 et MOP4 et rapports sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb'

237. En réponse à des questions posées par le Royaume-Uni, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents ainsi qu'au nom de l'Ile Maurice, le Secrétariat a expliqué que l'annexe 1 de la résolution incluait des informations reçu par le Secrétariat jusqu'au 17 octobre. Le Président a demandé au Secrétariat de mettre à jour le tableau tel que nécessaire pour la version finale qui sera publiée dans le compte rendu de la MOP3.

238. La Réunion a adopté le texte sous réserve de la mise à jour de l'annexe 1.

Res. 3.5 Rev.2 'Elaboration d'un format de rapport national en ligne'

239. La Suisse a proposé de mieux formuler le troisième paragraphe du préambule : « *Tenant compte* des résultats de l'analyse des difficultés rencontrées par certaines parties contractantes au niveau de la soumission de leurs rapports nationaux (voir Résolution 3.4). »

240. La Réunion a adopté le texte sous réserve de l'inclusion de l'amendement éditorial proposé par la Suisse.

Res. 3.6 Rev.1 'Développement d'un partenariat international pour aider à l'estimation des populations d'oiseaux d'eau'

241. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Res. 3.7 'Mise en oeuvre des conclusions de la Conférence *Oiseaux d'eau du monde*'

242. La Réunion a adopté le texte original de cette résolution sans amendements.

Res. 3.8. Rev.2 'Amendements des annexes de l'Accord'

243. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Res. 3.9 'Elaboration d'un Plan stratégique pour l'AEWA'

244. La Réunion a adopté le texte original de cette résolution sans amendements.

Res. 3.10 'Stratégie de communication pour l'AEWA'

245. Le Président a noté qu'il n'y avait pas eu de remarques sur le texte de la résolution, mais que la Stratégie de Communication avait été mise à jour afin de refléter les commentaires reçus pendant la Réunion et que ce nouveau document avait circulé comme document MOP 3.17 Rev.1.

246. La Réunion a adopté le texte original de cette résolution sans amendements.

Res. 3.11 Rev.1 'Priorités internationales de mise en oeuvre AEWA 2006-2008'

247. La Réunion a adopté le texte sans autre amendement.

Rés. 3.12 Rév.1 « Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce »

248. Le CIC a fait une déclaration devant la Réunion sur les mesures qu'il considère nécessaires afin de soutenir la crédibilité des Plans d'action par un suivi adéquat, notamment concernant la mise en œuvre. La déclaration a été soumise par écrit au Secrétariat.

249. En réponse à la question du Président du Comité technique, le Royaume-Uni a proposé de retirer les crochets encadrant les mots suivants : « si les ressources sont disponibles » dans le sixième paragraphe en vigueur.

250. La Réunion a adopté le texte sous réserve que cet amendement rédactionnel soit inclus.

Rés. 3.13 Rév.2 « Dispositions institutionnelles : Comité technique »

251. Concernant l'annexe II, le Secrétaire exécutif a déclaré que la région de l'Afrique du Nord avait nommé M. Hamza (Libye) aux fonctions de représentant au Comité technique de l'AEWA. Un suppléant sera nommé en temps utile.

252. L'Ouganda a fait savoir que la région de l'Afrique de l'Est avait décidé de nommer M. Olivier Nasirwa comme représentant et M. Archilles Byaruhanga (Ouganda) comme suppléant.

253. Au nom de la région de l'Afrique de l'Ouest, le Mali a annoncé que M. Alfousseini Séméga (Mali) avait été proposé comme représentant et M. John H. Mshelbwala (Nigeria) comme suppléant.

254. En réponse à la question posée par la République arabe syrienne, le Secrétaire exécutif a rappelé que le Moyen-Orient était regroupé avec l'Asie centrale et qu'il appartenait aux pays de cette région de décider entre eux qui ils voulaient nommer. Actuellement, Mme Elena Kreuzberg (Ouzbékistan) a été nommée comme représentante.

255. Le texte de la Résolution a été adopté sans autre amendement, sous réserve que les actualisations ci-dessus soient apportées à l'Annexe I.

Rés. 3.14 Rév.2 « Questions financières et administratives »

256. Le Royaume-Uni a noté qu'il y avait des erreurs typographiques dans le paragraphe 12 de la version anglaise en vigueur dont le libellé devrait être:

Requests the Standing Committee, taking into account advice from the Technical Committee, and in consultation with the Executive Secretary, to review, if necessary, the priorities set out in paragraph 11 above, except the GEF project, which remains the top priority should an unanticipated situation arise or a funding deficit materialise;

257. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont également considéré que les contributions financières des nouvelles parties contractantes devraient à l'avenir figurer en tant que part du financement principal de l'AEWA. Pour MOP4, le budget devrait être organisé différemment afin qu'il soit plus facile de se faire une idée « en un coup d'œil ». Le budget actuellement prévu représente une augmentation de 20 % des contributions obligatoires, ce qui est loin des règles budgétaires appliquées à l'échelon national par les parties contractantes et pose des problèmes aux délégués pour justifier cette augmentation auprès de leurs gouvernements. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni espèrent qu'une part importante de cette augmentation servira à des activités de terrain et qu'il sera rendu compte le plus clairement possible à MOP4 des engagements pris dans le cadre du budget 2006-2008. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont dit souhaiter remercier le Secrétariat pour avoir travaillé dans des conditions difficiles à remanier le budget durant la Réunion.

258. Le Président du Comité de session sur les questions financières et administratives a remercié tous ceux qui ont contribué aux travaux du Comité. Il s'est félicité de l'esprit de compromis et il a déclaré que le résultat obtenu était très positif. Les documents soumis à adoption fournissent selon lui le maximum de clarté et de transparence et fixent un cap résolument tourné vers l'avenir.

259. S'agissant de l'Annexe II, la Communauté européenne a demandé que « UE » soit remplacée par « Communauté européenne ». Elle a déclaré qu'il fallait également qu'il soit clairement indiqué, comme dans les versions précédentes du texte, que la contribution de la CE serait de 2,5 %, conformément aux pratiques usuelles pour les contributions au PNUE et aux conventions/accords liés au PNUE.

260. Le texte a été adopté sous réserve que les amendements ci-dessus soient inclus.

Rés. 3.15 « Date, lieu et financement de la quatrième session de la Réunion des Parties »

261. Wetlands International a proposé de modifier le premier paragraphe en vigueur comme suit:

Décide que la quatrième session de la Réunion des Parties (MOP4) aura lieu avant la fin de 2008, et recommande au Secrétariat de coopérer étroitement avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar afin d'assurer que MOP4 aura lieu après la dixième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ;

262. Durant le débat, suite aux interventions de la Suisse, du Royaume-Uni, du Secrétariat PNUE/CMS et du Secrétaire exécutif, il a été convenu que l'essentiel était de veiller à une liaison adéquate entre les Secrétariats de l'AEWA, la CMS et Ramsar. Le Président a demandé au Secrétariat d'incorporer un amendement approprié reflétant l'esprit des interventions qui ont été faites.

263. La Suisse était soucieuse qu'en l'absence de pays hôte il ne serve à rien d'adopter le paragraphe 2 en vigueur.

264. Madagascar a annoncé que bien que n'étant pas encore Partie à l'AEWA, le processus de ratification devant être achevé d'ici la fin de l'année, ce serait un honneur pour le pays d'accueillir la Quatrième Réunion des Parties (MOP4) en 2008. Cette déclaration a été saluée par les acclamations des participants.

265. Le Président a chaleureusement remercié et félicité Madagascar au nom de la Réunion et il a rappelé que les dispositions prises pour MOP4 seraient traitées plus dans le détail au point 31 de l'ordre du jour.

266. Le texte a été adopté sous réserve de l'inclusion par le Secrétariat d'un amendement spécifiant l'esprit de dialogue au paragraphe 1 en vigueur et de l'insertion de Madagascar au paragraphe 2 en vigueur.

Rés. 3.16 « Remerciements aux organisateurs »

267. La Réunion a adopté le texte original de la Résolution par des acclamations.

Rés. 3.17 Rév.2 Corr.1 « Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs »

268. La Réunion a adopté le texte de la Résolution sans autre amendement.

Rés. 3.18 Rév.2 « Grippe aviaire »

269. La Réunion a adopté le texte de la Résolution sans autre amendement.

270. La France a proposé que les délibérations de la Réunion sur la question de la grippe aviaire soient résumées dans un communiqué de presse. L'AEWA a selon elle un rôle clair à jouer en ce qui concerne la communication d'informations techniques objectives, mettant l'accent sur les oiseaux d'eau migrateurs. Le Sénégal a soutenu cette proposition, en mentionnant des rapports contradictoires et alarmants apparus dans les médias nationaux et internationaux ces jours derniers.

271. Le Président a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un communiqué de presse en collaboration avec les délégations intéressées.

Rés. 3.19 « Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité »

272. Le Président a rappelé qu'il s'agissait là d'un nouveau projet de résolution soumis à titre de résultat direct d'une manifestation parallèle organisée en association avec MOP et coordonnée par le CIC avec le soutien de FACE, de la CE et de l'AEWA.

273. Le CIC a introduit le projet de texte et suggéré qu'il soit inclus dans un paragraphe additionnel, concernant le plans d'action pour la Bernache cravant à ventre sombre (*Branta bernicla bernicla*), comme convenu par le Comité de session technique le 25 octobre 2005:

« Afin d'assurer la crédibilité des travaux effectués par l'AEWA sur les plans d'action par espèce, notamment l'avant-projet de plan d'action pour la Bernache cravant à ventre sombre (Branta bernicla bernicla), qui est en cours maintenant depuis près de 10 ans, le CIC est conscient du suivi et se réfère à la Recommandation 2.1 de MOP2. Il recommande que des informations concernant l'état d'avancement de ce plan soient publiées en même temps que les résultats de TC6 et MOP3. »

274. La Réunion a adopté le texte de cette résolution sans amendements, mais a décidé que le paragraphe additionnel suggéré par le CIC soit laissé dans ce rapport et qu'un rapport bref sur le statut du plan d'action en question soit annexé (voir Annexe V).

Rés. 3.20 « Requête au Gouvernement de la République du Sénégal »

275. Le Président a communiqué qu'il s'agissait d'un nouveau projet de résolution soumis par le Sénégal au nom du groupe des participants africains qui s'étaient réunis plus tôt le jour même et avaient demandé à la République du Sénégal de prendre des mesures au nom de tous les États africains.

276. La Communauté européenne a accordé son plein soutien à l'objectif poursuivi, à savoir resserrer les liens avec le NEPAD et l'Union africaine. Cependant, elle a dit considérer qu'il serait utile d'amender le premier paragraphe en vigueur comme suit afin de tenir compte des considérations juridiques :

Demande au gouvernement du Sénégal de solliciter l'Union Africaine de soutenir les parties contractantes individuelles africaines et d'améliorer la coordination régionale et analyser les aspects juridiques d'une ratification possible en vue de la réglementation de CMS et de l'Accord. »

277. De plus, au troisième paragraphe du préambule, les mots « concernant la biodiversité » devraient être ajoutés après « *Consiente* du lien ».

278. La Réunion a adopté le texte original de cette résolution sous réserve que les amendements ci-dessus soient inclus.

Décision 3.1 « Décision concernant le Secrétaire exécutif de l'AEWA »

279. Le PNUE/CMS a réitéré devant la Réunion la déclaration faite par M. Bakary Kante au nom du Directeur exécutif de l'AEWA le 24 octobre.

280. Le Président a demandé au Vice-président de coordonner un petit sous-groupe de discussion, comprenant le Président du Comité permanent, le Président du Comité de session sur les questions financières et administratives, l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni et le PNUE, afin de parachever les propositions d'amendement du texte.

281. Le Vice-président a exposé au nom du groupe des propositions d'amendement du deuxième paragraphe du préambule, la suppression du troisième et du quatrième paragraphe du préambule et l'ajout d'un nouveau paragraphe au préambule :

Notant avec une grande satisfaction que PNUE a informé la Troisième Réunion des Parties que des étapes actives seront entreprises pour le recrutement d'un Secrétaire exécutif de l'AEWA, et que conséquemment, la procédure doit être finalisée le plus vite possible conformément aux procédures de recrutement onusiennes,

Reconnaissant avec une grande satisfaction les succès du Secrétariat de l'AEWA atteints jusqu'à présent, comme déjà reflété dans le rapport du Président du Comité permanent à la Troisième Réunion des Parties et dans la Résolution 3.16, remerciant les organisateurs de la Troisième Réunion des Parties.

282. La Réunion a adopté le texte de la décision sous réserve que les amendements ci-dessus soient inclus.

Point n° 31 de l'ordre du jour - Date et lieu de la Quatrième Réunion des Parties

283. La Réunion a confirmé formellement, par des acclamations, Madagascar comme hôte de la Quatrième Réunion des Parties (MOP4). Madagascar a remercié la Réunion pour son soutien et a déclaré se réjouir à la perspective de travailler avec le Secrétariat de l'AEWA et les Parties et il a donné aux participants l'assurance que Madagascar ferait le maximum pour faire aboutir MOP4.

284. Le Président a demandé que, conformément aux débats sur la résolution 3.15, des consultations aient lieu entre le Gouvernement de Madagascar, l'AEWA, la CMS, Wetlands International et la Convention Ramsar afin de prévoir une date en 2008 qui convienne à tous.

Point n° 32 de l'ordre du jour - Adoption du Rapport de la Réunion

285. Le projet de rapport de la 1ère et 2ième session plénière, tenues le dimanche 23 octobre 2005, a été adopté sans amendement par la Réunion.

286. Le projet de rapport des 3e et 4e sessions plénières, tenues le lundi 24 octobre 2005, a été adopté sans amendement par la Réunion.

287. Concernant le projet de rapport des 5e et 6e sessions plénières, tenues le mardi 24 octobre 2005, le Maroc a signalé que le paragraphe 197 devrait se référer au suppléant et non au représentant. Le Secrétariat du PNUE/CMS a fait mention d'une proposition visant à ajouter un paragraphe après le paragraphe 92. Le texte du nouveau paragraphe remis au Secrétariat a été lu devant la Réunion. Le rapport des 5e et 6e sessions plénières a été adopté sous réserve que ces amendements soient inclus et que les diverses corrections rédactionnelles soumises auparavant par écrit aux rapporteurs soient incorporées.

Point n° 33 de l'ordre du jour - Questions diverses

288. Ni le Président ni les participants n'ont soulevé d'autres questions.

Point n° 34 de l'ordre du jour - Clôture de la Réunion

(a) Clôture de la session de travail

289. Le Président et le Vice-président ont fait des remarques finales en insistant sur les conclusions positives de la Réunion et en remerciant tous les participants, le Secrétariat, les interprètes et les traducteurs et tout spécialement les hôtes sénégalais.

290. L'Angola a remercié le Sénégal et le Secrétariat de l'AEWA et il a annoncé que l'Angola engagerait la procédure d'adhésion à l'Accord dans un avenir proche. Cette nouvelle a été accueillie par des acclamations.

(b) Cérémonie de clôture

291. La cérémonie de clôture a été présidée par Son Excellence M. Thierno Lo, ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature de la République du Sénégal.

292. Des discours de clôture ont été prononcés par le Président et le Secrétaire exécutif, qui tous deux ont souligné leur gratitude à l'égard de la République du Sénégal, et en particulier du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et de la Direction des parcs nationaux pour l'énorme contribution qu'ils ont apportée à l'AEWA en accueillant MOP3.

293. Au nom du Président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement du Sénégal, le ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature a prononcé son discours de clôture. Il a mentionné le grand intérêt porté par le Président de la République aux débats de la Réunion, notamment ceux concernant la grippe aviaire, une question d'une importance toute particulière pour le Sénégal étant donné la considérable valeur économique de l'écotourisme à l'intérieur et autour des zones humides. La République du Sénégal, a-t-il déclaré, est reconnaissante à l'AEWA d'avoir fait confiance au Sénégal pour organiser la Réunion des Parties et il a remercié les participants pour la grande qualité de leurs travaux. Il a déclaré qu'il était néanmoins important de voir plus loin que les résultats immédiats et de préparer la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA, spécialement en Afrique. À cet égard, le Gouvernement du Sénégal a réitéré ses remerciements au Gouvernement des Pays-Bas pour son support passé et actuel. Il a également dit vouloir remercier les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont œuvré à la réussite de la Réunion. Le Ministre a ensuite déclaré officiellement close la Troisième Réunion des Parties et a invité toutes les parties prenantes à l'AEWA à continuer de consolider le partenariat international et la coopération transfrontalière nécessaires pour assurer la conservation à long terme des oiseaux d'eau migratoires et de leurs habitats.

ANNEXE I

RÉSOLUTIONS ET DÉCISION

Résolutions

3.1 Clôture du registre des projets internationaux 47

3.2 Procédures pour l'étude des limites biogéographiques des populations d'oiseaux d'eau 48

3.3 Élaboration des lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA 49

3.4 Présentation des rapports nationaux à la MOP3 et MOP4 et des rapports sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides..... 52

3.5 Élaboration d'un format de rapport national en ligne..... 55

3.6 Développement d'un partenariat international pour aider à l'estimation des populations d'oiseaux d'eau..... 56

3.7 Mise en œuvre des conclusions de la Conférence *Oiseaux d'eau du monde* 59

3.8 Amendements des annexes de l'Accord..... 66

3.9 Élaboration d'un Plan stratégique pour l' Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) 68

3.10 Stratégie de communication pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)..... 69

3.11 Priorités internationales de mise en œuvre AEWA 2006-2008 106

3.12 Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce..... 125

3.13 Dispositions institutionnelles: Comité technique..... 126

3.14 Questions financières et administratives..... 134

3.15 Date, lieu et financement de la quatrième session de la Réunion des Parties..... 148

3.16 Remerciements aux organisateurs..... 149

3.17 Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs 150

3.18 Grippe aviaire..... 153

3.19 Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité..... 157

3.20 Requête au gouvernement de la République du Sénégal..... 158

Décision

3.1 Concernant le Secrétaire exécutif de l'AEWA..... 159

RÉSOLUTION 3.1

CLÔTURE DU REGISTRE DES PROJETS INTERNATIONAUX

Rappelant la Résolution 1.5 relative à l'établissement d'un registre des projets internationaux, qui cherche à enregistrer les projets sous lesquels les parties contractantes, les états de l'aire de répartition et d'autres partenaires ont collaboré afin d'avancer les buts de l'Accord,

Notant le nombre très restreint de projets présentés aux fins d'inclusion dans le registre,

Consciente du fait que le maintien à jour de ce registre représente une tâche très complexe du fait du grand nombre de projets dans la zone de l'Accord assortis de calendriers extrêmement changeants,

Consciente également du fait que le registre n'est plus du tout à jour et n'a pas rempli le rôle qu'il aurait dû jouer,

Notant la recommandation du Comité technique lors de sa sixième réunion de clore le registre des projets internationaux,

Notant également que le modèle de rapport national en ligne proposé remplacera complètement ce registre.

La Réunion des Parties:

Décide de clore le registre des projets internationaux.

RÉSOLUTION 3.2

PROCÉDURES POUR L'ÉTUDE DES LIMITES BIOGÉOGRAPHIQUES DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU

Rappelant la Résolution 2.1 demandant, entre autres, au Comité technique d'apporter des éclaircissements sur les procédures employées pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau,

Appréciant les conclusions du Comité présentées dans le doc. AEWA/MOP 3.12, et en particulier le besoin d'une vérification claire de l'information et des hypothèses utilisées pour définir les populations biogéographiques, la valeur de l'intégration de ces estimations accompagnées d'analyses des résultats des baguages d'oiseaux d'eau et le besoin de rassembler ces informations sous la forme d'atlas des itinéraires de migration de façon à fournir des informations internationales contextuelles aux parties contractantes et aux responsables de la conservation et de la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats,

Soulignant l'importance de procédures solides pour la définition et l'évaluation des limites des populations biogéographiques, compte tenu de leur importance en tant qu'unités pratiques pour la gestion de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, et

Reconnaissant la valeur de recherche génétique en tant que moyen pour délimiter des populations biogéographiques,

Notant que le travail effectué par le passé pour définir les populations d'oiseaux d'eau a en grande partie été réalisé par les Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau de Wetlands International, opérant à titre bénévole, et que dans l'avenir, tout travail significatif demandera des ressources.

La Réunion des Parties:

1. *Demande* à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau, en consultation avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN, dans leur aide à l'Accord, pour autant que les ressources le permettent, de continuer à évaluer les limites des populations biogéographiques d'oiseaux d'eau migrateurs, de documenter clairement les hypothèses sur lesquelles sont basées ces estimations et, de communiquer toute information importante au Secrétariat qui sera transmise afin d'être appréciée par le Comité technique;

2. *Considère* qu'il est souhaitable que les hypothèses sur lesquelles est fondée la définition de toute population biogéographique d'oiseaux d'eau soient examinées à des intervalles réguliers qui, de façon idéale, ne dépasseront pas neuf ans, afin que ces unités de gestion pratique de la conservation continuent d'être définies comme reflétant au mieux les connaissances actuelles;

3. *Demande en outre* à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau travaillant avec le Comité technique d'identifier quels taxa d'oiseaux d'eau devraient bénéficier d'une étude avancée des limites de leurs populations à la lumière des dernières données et informations, autant que les ressources le permettent, et de présenter cette évaluation à la MOP4;

4. *Demande* à Wetlands International de collaborer avec le Secrétariat pour évaluer l'étendue des ressources nécessaires à la facilitation d'une future étude des définitions des populations d'oiseaux d'eau, et de chercher à les localiser; et

5. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations donataires à aider à l'apport des moyens financiers nécessaires à la facilitation de cette tâche.

RÉSOLUTION 3.3

ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'INTERPRETATION DES CRITERES UTILISES DANS LE TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA

Rappelant la Résolution 2.1 et la demande de la Réunion des Parties au Comité technique d'élaborer des orientations pour l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Notant qu'il existe davantage de critères utilisés pour classifier les espèces dans différentes catégories dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA pour l'application desquels des orientations claires font défaut.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* l'orientation présentée à la MOP3 par le Comité technique sur l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» (ajoutée à cette résolution en tant qu'Annexe 1) dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA;

2. *Demande* au Comité technique de développer des orientations pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA, notamment

- le taux de concentration sur un petit nombre de sites spécifiques à un stade quelconque de leur cycle annuel;
- leur dépendance à un type d'habitat gravement menacé et
- le taux de fluctuations extrêmes dans la taille ou les tendances des populations.

Annexe 1

Conseil pour l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» des populations d'oiseaux d'eau

Définition

Une population est en «déclin significatif à long terme» lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25% sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, quelle que soit la plus longe.

Orientations pour l'application de cette définition

1. Au cas où les évaluations quantitatives des tendances à l'échelle internationale seraient insuffisantes, les tendances internationales devraient être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et d'autres informations disponibles, compte tenu de l'ampleur du déclin indiquée dans la définition susmentionnée.

2. Au cas où une population biogéographique montrerait des tendances divergentes dans différents pays, un déclin d'au moins 25% du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations dans plus de 50% des pays sur lesquels des informations sont disponibles indique que la population est en déclin significatif à long terme. Si pour certaines populations des informations sont accessibles pour une période de plus de 25 ans celles-ci seraient préférées.

3. Des informations sur les tendances relatives aux populations biogéographiques ne sont pas toujours disponibles à l'échelle internationale sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations.
   Dans de telles situations, des taux de déclin équivalents peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas plus courte que 9 ans et sur la base d'un déclin régulier d'au moins 1 % par an.

4. La délimitation du taux de déclin résultant des fluctuations naturelles doit être basée sur la meilleure connaissance d'experts y compris des informations sur la disponibilité des habitats appropriés.

5. Il faut veiller à ne pas appliquer cette définition aux données de surveillance sans examen critique. Dans certains cas, un changement d'aire de répartition ou de distribution d'une population entraîne une diminution des effectifs comptés, une grande part de la population s'étant déplacée vers des zones moins surveillées. Le moindre niveau de limitation peut être approprié pour le domaine décroissant qui sera accompagné d'un déclin de population. Les données issues des comptages bruts devront toujours être interprétées par des experts.

6. La moyenne géométrique des catégories de taille d'une population devrait généralement constituer la base des calculs des tendances de celle-ci. Suivant la liste rouge des définitions de critères de l'UICN, la longueur de génération est la longueur moyenne de génération des parents de la population actuelle. Tout déclin a long terme significatif révélé par les calculs mentionnés ci-dessus sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

S'agissant des populations dont on sait que leur nombre est faible (<100,000), les jugements d'experts sur le statut des tendances devraient se faire sur une base préventive. Ceci est d'autant plus important à la lumière des derniers résultats obtenus qui mettent en évidence une

faible variabilité génétique de certaines populations d'oiseaux d'eau – impliquant que la taille effective d'une population est beaucoup moins importante (probablement d'un facteur 10) que la taille observée. Dans ces cas, la viabilité d'une population plus importante que précédemment estimé, peut être menacée à long terme (en raison de la vulnérabilité de cette population aux changements environnementaux).

RÉSOLUTION 3.4

PRÉSENTATION DES RAPPORTS NATIONAUX À LA MOP3 ET MOP4 ET DES RAPPORTS SUR LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES

Conformément au paragraphe 1 (c) de l'Article V de l'Accord obligeant chaque Partie à soumettre un rapport national sur l'application de l'Accord,

Rappelant la Résolution 1.3 qui mettait en place un modèle de rapport national à présenter tous les trois ans et exhortait toutes les Parties contractantes à préparer et à soumettre leur rapport national à la deuxième Réunion des Parties,

Rappelant également paragraphe 4.1.4 du Plan d'action à l'Accord et Résolution 2.2 qui, entre autres, exhorte les Parties contractantes à s'efforcer davantage de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides le plus tôt possible et de rapporter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties contractantes sur les progrès qui ont été faits,

Prenant note du fait que seuls 9 rapports nationaux ont été présentés à la MOP2 au lieu des 34 prévus,

Prenant note du fait que seuls 27 rapports nationaux et 17 rapports sur l'utilisation de la grenaille de plomb ont été soumis[1] à la MOP3, indiqués en Annexe 1,

Notant également que les rapports nationaux constituent des sources essentielles d'information pour la préparation des études internationales dont est chargé le Secrétariat de l'Accord conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action et que la non présentation des rapports a empêché le Secrétariat d'effectuer sa tâche,

Soulignant le rôle des rapports nationaux en tant qu'indicateurs vitaux de l'application de l'Accord,

Soulignant également la nécessité de disposer d'informations compréhensives sur l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides afin d'atteindre le but d'en supprimer son utilisation.

La Réunion des Parties:

1. *Exhorte* toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur rapport à le faire le plus rapidement possible et au plus tard le 31 décembre 2005 pour le triennal 2003-2005;

2. *Instruit* le Secrétariat d'analyser les rapports reçus jusqu'au 31 décembre 2005 et de rendre les résultats accessibles aux Parties et au Comité technique fin février 2006, afin qu'ils puissent aider à communiquer leurs activités et décisions;

3. *Instruit également* le Secrétariat d'analyser les difficultés affrontées par certaines Parties contractantes pour délivrer leurs rapports nationaux et de rendre les résultats de cette analyse accessibles au Comité permanent avant MOP4;

[1] Jusqu'au 17 octobre 2005

4. *Exhorte* toutes Parties contractantes conformément à ce qui est prévu dans l'article V de l'Accord de soumettre des rapports nationaux pour le triennal 2006-2008 au Secrétariat 120 jours avant MOP4;

5. *Demande* au Secrétariat d'annoncer aux Parties contractantes la date prévue pour la soumission de leurs rapports nationaux pour MOP4 et d'envoyer des rappels si des rapports pour MOP4 n'ont pas encore été reçus jusqu'à cette date;

6. *Exhorte* toutes Parties contractantes n'ayant pas soumis leur rapport sur la progression faite relatif à la suppression de la grenaille de plomb conformément au Paragraphe 2 de la Résolution 2.2, de le faire jusqu'au 31 décembre 2005, et encore une fois, 120 jours avant la quatrième session de la Réunion des Parties.

Annexe 1[2]

Pays	Rapport national soumis	Rapport soumis sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb
Afrique du Sud	X	
Albanie	X	
Allemagne	X	X
Belgique [3]	X	X
Bulgarie	X	
Communauté européenne [4]	X	X
Congo	X	X
Croatie	X	X
Danemark	X	X
Djibouti [5]	X	
Espagne	X	X
Géorgie [5]	X	
Ghana [4]	X	X
Guinée [5]	X (pas dans le format requis)	
Hongrie	X	X
Irlande	X	X
Jordanie	X	
Kenya	X	X
Lettonie [4]	X	X
Liban [5]	X	
Libye	X	
Lituanie	X	
Luxembourg	X	X
Macédoine (ERY)	X	X
Maroc [3]	X	
Maurice	X	X
Moldavie	X	
Monaco	X	
Niger [5]	X	
Ouzbékistan	X	
Pays-Bas [5]	X	X
Royaume-Uni	X	X
Sénégal	X	
Slovaquie	X	X
Slovénie	X	X
Suède	X	X
Suisse	X	X
Tanzanie	X	X
Tunisie [4]	X	X
Ukraine [5]	X	

[2] Mis à jour le 14 février 2006 comme convenu à la MOP3
[3] Etats signataires
[4] Parties contractantes de l'AEWA depuis le 1 octobre 2005 ou plus tard, qui n'avaient pas l'obligation de procurer de rapport national/rapport sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb
[5] Parties contractantes de l'AEWA qui ont procuré leurs rapports nationaux/rapports sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb après la MOP3

RÉSOLUTION 3.5

ÉLABORATION D'UN FORMAT DE RAPPORT NATIONAL EN LIGNE

Rappelant la Résolution 1.3 relative à la mise en place d'un modèle de présentation de rapport national triennal,

Notant le nombre restreint de rapports nationaux soumis à la MOP2 et la MOP3,

Tenant compte des résultats de l'analyse des difficultés rencontrées par certaines Parties Contractantes au niveau de la soumission de leurs rapports nationaux (voir Résolution 3.4);

Consciente du fait qu'un examen régulier de l'application au niveau national améliorera la mise en œuvre de l'Accord et de son Plan d'action,

Notant également que le Comité technique lors de sa sixième réunion a recommandé l'élaboration d'un système de rapport en ligne en tant qu'outil d'harmonisation des modèles de rapport de l'AEWA,

Se rendant compte du fait que si l'information transmise par les Parties s'améliore au fil du temps, tant au niveau de l'état complet que de la précision, ce système représentera un outil extrêmement précieux pour l'évaluation de la mise en œuvre et l'identification des lacunes.

La Réunion des Parties:

1. *Charge* le Secrétariat de l'Accord, en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de la CMS, d'organiser l'élaboration d'un format de rapport national en ligne qui sera soumis à l'approbation de la MOP4. Ce format devra chercher à progresser l'harmonisation du système de rapport avec ceux d'autres accords internationaux de biodiversité par le développement de modules de rapport communs;

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord d'informer, à chacune de ses réunions, le Comité permanent sur les progrès qui ont été faits sous cette activité.

RÉSOLUTION 3.6

DÉVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT INTERNATIONAL POUR AIDER A L'ESTIMATION DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU

Réaffirmant que l'Accord considère «que les oiseaux d'eau migrateurs constituent une partie importante de la biodiversité mondiale et, conformément à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique, 1992, et d'Action 21, devraient être préservés au bénéfice des générations présentes et futures»,

Conscients du fait qu'une formulation adaptée de la politique de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dépend impérieusement des informations les plus récentes sur l'état et les tendances de leurs populations,

Également conscients du fait que les informations sur l'état et les tendances des populations d'oiseaux d'eau migrateurs constituent un cadre international essentiel pour la mise en œuvre à l'échelle nationale du Plan d'action de l'Accord par les Parties contractantes,

Rappelant que l'Accord requiert un examen de l'état et des tendances des oiseaux d'eau migrateurs, nécessaire à la mise en œuvre de son Plan d'action, et la mise à jour à intervalles réguliers, au moins tous les trois ans, des données recueillies,

Conscients du fait que le Recensement international des oiseaux d'eau de Wetlands International est l'un des plus grands projets mondiaux harmonisés de recueil de données relatives à la biodiversité, fournissant des informations essentielles pour la publication des *Waterbird Population Estimates* (Estimations des populations d'oiseaux d'eau), une série de rapports triennaux qui regroupent les meilleures informations disponibles sur l'état des populations d'oiseaux d'eau du monde,

Rappelant que le Recensement international des oiseaux d'eau et *Waterbird Population Estimates* sont reconnus comme hautement prioritaires pour la mise en œuvre de l'Accord par le biais de leur inclusion dans les Priorités internationales de mise en œuvre pour 2000-2004 et 2003-2007,

Notant la réaffirmation par la huitième Conférence des Parties de Ramsar «de l'importance des données recueillies par le Recensement international des oiseaux d'eau pour l'évaluation des zones humides par rapport aux Critères 2, 4, 5 et 6 du *Strategic Framework and Guidelines for the future development of the List of Wetlands of International Importance* (Cadre stratégique et lignes directives pour le développement futur des zones humides d'importance internationale, Résolution VII.11)», et *notant également* la demande formulée par la CoP 8, à savoir «que Wetlands International apporte lors de chaque future Conférence des Parties les versions mises à jour des *Waterbird Population Estimates»,*

Rappelant que la Résolution VI.4 de la Convention de Ramsar souligne «le besoin d'une étroite collaboration en matière de coordination technique entre la Convention de Ramsar et notamment l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de la Convention de Bonn, et autres traités et organisations internationales, pour assurer la standardisation de l'utilisation des estimations des populations internationales d'oiseaux d'eau et un seuil de 1 %», et que la Résolution VIII.38 de la Convention de Ramsar désirait «promouvoir l'utilisation d'une seule source mondiale d'informations sur un seuil de 1 % [des populations d'oiseaux d'eau]»,

Conscients également du fait que la vaste échelle géographique du Recensement international des oiseaux d'eau, sa longue histoire dans certaines parties du monde et sa base annuelle, constituent un outil d'évaluation extrêmement adapté à la réalisation de l'objectif 2010 relatif à la biodiversité du Sommet mondial sur le développement durable,

Notant le Programme de travail commun de la Convention de Ramsar, de la CMS et de l'AEWA, qui souligne le besoin d'un développement conjoint des activités, des projets et des lignes directrices sur des sujets d'intérêt commun dans le Plan stratégique de Ramsar et les Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA,

Rappelant que la Conférence du 25ème anniversaire de la Directive Oiseaux de l'UE (Bergen-op-Zoom, novembre 2004) a recommandé, entre autres, les actions suivantes:

- «Surveillance: utiliser et si nécessaire développer des cadres de surveillance et de compte rendu efficaces et harmonisés (en s'appuyant sur les approches et méthodes existantes de surveillance, y compris celles de la société civile, et se servant de Mémorandums d'Accord, le cas échéant) afin d'établir des flux d'informations adéquats sur l'état et les tendances des espèces, les sites, les habitats et les mesures de gestion qui leur sont relatives; ceci est spécialement destiné à révéler et à transmettre des tendances clés des indicateurs d'oiseaux à partir de 2006…»,

et de:

- «Promouvoir et soutenir les actions coordonnées visant à renforcer la gestion de la voie de migration et une surveillance à long terme des oiseaux d'eau et autres espèces d'oiseaux migrant sur de longues distances en dehors de l'UE, notamment en Afrique, au Moyen-Orient et dans les pays tiers d'Europe»,

Rappelant également la Déclaration d'Édimbourg de la Conférence mondiale sur les *Waterbirds around the World* (les oiseaux d'eau autour du monde) (Édimbourg, avril 2004) qui demandait:

- «en particulier une action d'urgence pour étayer les décisions futures de conservation grâce à des conseils scientifiques de haute qualité provenant de programmes de recherche et de surveillance coordonnés et financés de façon adéquate, et notamment du Recensement international des oiseaux d'eau, et qui, à ces fins, recommandait aux gouvernements et autres partenaires de collaborer et de s'aider mutuellement»,

et de :

- «développer des indicateurs politiquement importants de l'état des zones humides du monde, notamment dans le cadre de l'objectif 2010, en utilisant les données sur les oiseaux d'eau et autres, générées par des projets de surveillance solides et durables»,

et qui appelait:

- «les Conventions sur les espèces migratrices, la biodiversité et les zones humides, et autres accords internationaux à travailler ensemble et avec d'autres partenaires sur ce type d'évaluations, et en particulier avec Wetlands International pour développer plus avant le contenu analytique de la publication triennale *Waterbird Population Estimates* et son utilisation»,

Toutefois, fortement préoccupés que le manque de base durable pour le financement du Recensement international des oiseaux d'eau et les *Waterbird Population Estimates* vienne à présent compromettre l'apport d'informations pour un vaste éventail d'utilisations politiques internationales, entre autres, l'évaluation de l'état et des tendances des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et les amendements au Plan d'action de l'AEWA qui y répondent; l'application des Critères 2, 4, 5 et 6 de la Convention de Ramsar; l'étude et l'évaluation mondiale de l'état de

conservation des espèces d'oiseaux d'eau facilitant l'amendement des annexes de la Convention sur les Espèces migratrices; et l'utilisation potentielle de données sur l'état des oiseaux d'eau pour informer l'objectif 2010 relatif à la biodiversité du Sommet mondial sur le développement durable,

Convaincus du bien fondé du développement d'un programme à long terme de partage des coûts en tant que moyen pratique de développement d'un programme durable d'aide à l'évaluation internationale des populations d'oiseaux d'eau, non seulement pour leur bien, mais aussi en tant qu'indicateurs des tendances dans une biodiversité mondiale plus vaste.

La Réunion des Parties:

1. *Recommande* le développement d'urgence d'un partenariat international en vue de fournir un régime de financement essentiel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau et les *Waterbird Population Estimates*, auquel participeront les principaux utilisateurs des données obtenues, entre autres, les conventions et traités internationaux, les organisations d'intégration économique régionales, les agences internationales, les gouvernements nationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales s'il y a lieu;

2. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de travailler avec Wetlands International pour développer des propositions (avec évaluation des coûts) à ces fins et coordonner avec les parties intéressées l'établissement de ce type de partenariats en priorité, facilitant la date de remise des rapports sur l'état et les tendances des populations d'oiseaux d'eau aux futures MOP;

3. *Demande également* le support de la Convention de Ramsar, de la Convention sur les espèces migratrices, de la Convention sur la biodiversité biologique, d'organisations d'intégration économique régionale, des gouvernements nationaux, de la Communauté européenne, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des organismes donateurs en vue de mettre en place des dispositions pour établir ce type d'arrangements, afin d'apporter une aide financière au Recensement international des oiseaux d'eau et aux *Waterbird Population Estimates*, et leurs résultats dérivés, en tant que moyen d'information pour un vaste éventail de politiques et d'indicateurs nationaux et internationaux de conservation.

RÉSOLUTION 3.7

MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE *OISEAUX D'EAU DU MONDE*

Facilité par les Pays-Bas et le Royaume-Uni

Ayant connaissance du fait que les gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont organisé avec Wetlands International en avril 2004, à Édimbourg (Écosse), une conférence internationale importante intitulée *Oiseaux d'Eau du Monde*,

Notant le soutien apporté à cette conférence par de nombreuses organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales ainsi que par plusieurs traités environnementaux multilatéraux, notamment l'AEWA,

Ayant également connaissance du fait que 456 participants originaires de 90 pays y ont pris part, réunissant ainsi une somme unique d'expertises actuelles relatives aux mesures envisagées et appliquées pour la conservation des oiseaux d'eau,

Rappelant que cette conférence comprenait des sessions techniques portant non seulement sur la conservation des oiseaux d'eau de la région d'Afrique-Eurasie, mais aussi sur de nombreux sujets s'appliquant directement à la mise en œuvre de l'Accord aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

La Réunion des Parties:

1. *Note* les priorités relatives aux oiseaux d'eau soulignées dans les conclusions de la conférence *Oiseaux d'Eau du Monde* (jointe à la présente Résolution); et

2. *Exhorte* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales à mettre en œuvre, s'il y a lieu, ces conclusions ainsi que les autres résultats techniques issus de la conférence *Oiseaux d'Eau du Monde.*

La Déclaration d'Édimbourg

Une conférence internationale sur la conservation des oiseaux d'eau et leur utilisation durable, réunissant 456 participants originaires de 90 pays, s'est tenue à Édimbourg (Écosse) du 3 au 8 avril 2004.

Conscients du fait que les voies de migration des oiseaux d'eau sont des systèmes biologiques qui relient directement des sites et des écosystèmes dans différents pays et continents;

Rappelant que la conservation et l'utilisation judicieuse des oiseaux d'eau sont une responsabilité que partagent les nations et les peuples ainsi qu'une préoccupation commune à toute l'humanité;

Rappelant également la longue histoire de la coopération internationale en vue de la conservation des oiseaux d'eau mise en place sur plus d'un siècle avec des traités tels que celui conclu en 1916 entre les États-Unis et le Royaume-Uni (au nom de Canada) à propos des oiseaux migrateurs, ainsi que la première Réunion européenne sur la Conservation des Oiseaux sauvages qui s'est tenue il y a plus de 40 ans (en 1963) à St. Andrews, en Écosse, initiant une démarche qui allait aboutir en 1971 à Ramsar (Iran) à la conclusion de la Convention sur les zones humides, en particulier en tant qu'habitats des oiseaux d'eau;

Notant que les grandes conférences internationales qui ont eu lieu à Noordwijk aan Zee (Pays-Bas, 1966), à Leningrad (URSS, 1968), à Ramsar (Iran, 1971), à Astrakhan (URSS, 1989), à St. Petersbourg Beach, Floride (Etats-Unis,1992), à Kushiro, Japon et à Strasbourg, France (1994) ont développé plus avant l'échange de connaissances techniques sur la conservation des oiseaux d'eau;

Ayant connaissance de l'intensification de la coopération intergouvernementale grâce à l'établissement et à la mise en œuvre d'autres traités, accords, stratégies et programmes, ainsi que du développement d'une très importante coopération non gouvernementale, nationale et internationale en matière de conservation et de surveillance des oiseaux d'eau;

Conscients du fait que lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), les leaders du monde entier ont exprimé leur désir de parvenir d'ici à 2010 à «*une importante réduction du taux actuel des pertes de diversité biologique*» et qu'en février 2004, cet objectif a été développé plus avant par la Septième Conférence des Parties de la Convention sur la Biodiversité, et **sachant que** la réalisation de cet objectif exige des investissements importants ainsi que des activités de conservation extrêmement ciblées et coordonnées sur tous les continents et **reconnaissant aussi que** la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que le renforcement des capacités joueront un rôle essentiel dans cet effort;

Conscients également du besoin urgent de renforcer la coopération internationale et les partenariats entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les collectivités locales et le secteur privé;

Alarmés par l'état critique dans lequel se trouvent de nombreuses populations d'oiseaux d'eau, à la fois dans les écosystèmes terrestres et marins, ainsi que par le déclin continu de la qualité et de l'étendue des zones humides mondiales;

Notant les conclusions et les nouvelles actions prioritaires identifiées dans le cadre des nombreux ateliers et exposés techniques de cette conférence et consignées ensuite dans la présente Déclaration;

Se réjouissant de l'initiative commune de Wetlands International, des autorités gouvernementales du Royaume-Uni et des Pays-Bas, avec le support de l'Australie, du Danemark, du Japon, de l'Allemagne, de la Suède, de l'Irlande, de la Belgique, de la Suisse, du PNUE/CMS, du PNUE/AEWA, de la FACE et du CIC, ainsi que de la contribution de nombreux autres individus et organisations, qui, ensemble, ont permis la mise en place de la conférence Oiseaux d'Eau du Monde à Édimbourg dans le but d'examiner l'état actuel de conservation des oiseaux d'eau du monde.

Les participants à la Conférence, réunis à Édimbourg

Considèrent qu'en dépit des importants progrès réalisés en matière de conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats des zones humides, couronnés parfois de réussites notables, il reste dans l'ensemble de nombreux défis à relever qui, assortis des incertitudes liées à l'impact des changements futurs, exigent la poursuite des efforts et un meilleur ciblage des actions à entreprendre;

Réaffirment que, comme le formule la Convention Ramsar «les oiseaux d'eau, dans leurs migrations saisonnières, peuvent traverser les frontières et doivent, par conséquent, être considérés comme une ressource internationale» et que «la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune peut être assurée en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée» et exhortent donc à multiplier les efforts de coopération entre les pays en vue de la conservation des populations d'oiseaux d'eau et de l'extension de leurs habitats dans les zones humides non seulement pour les apports de ces populations à la subsistance des humains mais aussi pour leur propre bien;

Considèrent que la conservation des voies de migration devrait conjuguer les approches basées sur les espèces et celles basées sur les écosystèmes, coordonnées au niveau international sur toutes les aires de migration;

Reconnaissent que la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau et des ressources des zones humides exigent une action coordonnée de la part des secteurs public et privé, des communautés locales et des autres parties prenantes qui en dépendent;

Demandent en particulier d'agir de toute urgence en vue de:

- Stopper et inverser la tendance à la réduction et à la dégradation des zones humides;
- Achever les inventaires nationaux et internationaux des zones humides, et promouvoir la conservation des zones essentielles pour les oiseaux d'eau dans le contexte des aires environnantes, tout particulièrement par le biais de la participation des communautés locales;
- Élargir et renforcer les réseaux internationaux des sites clés pour les oiseaux d'eau tout au long des itinéraires de migration;
- Etablir et élargir les accords officiels et les autres accords de coopération entre les pays en vue de la conservation des espèces, dans la mesure du possible à l'intérieur des cadres

fournis par les Conventions sur les Espèces migratrices, la Diversité biologique et les Zones humides;

- Financer et mettre en œuvre des plans de rétablissement pour toutes les espèces d'oiseaux globalement menacées;
- Stopper et inverser les tendances au déclin récemment révélées des effectifs d'oiseaux de littoral migrant sur de longues distances au moyen d'une gestion durable mise en place par les gouvernements et grâce à d'autres activités humaines sur les sites ayant une importance exceptionnelle pour ces oiseaux;
- Rétablir un statut de conservation favorable pour les populations d'albatros et de pétrels au moyen d'activités de conservation coordonnées au plan international, en particulier grâce au cadre offert par l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels;
- Réduire considérablement la pollution en milieu marin et instaurer un prélèvement durable des ressources marines;
- Étayer les décisions futures relatives à la conservation au moyen d'avis scientifiques hautement qualifiés émanant de programmes de recherche et de surveillance coordonnés et financés de manière appropriée - notamment le Recensement International des oiseaux d'eaux (IWC) - et, pour ce faire, exhorter les gouvernements et autres partenaires à travailler de manière coopérative et solidaire;
- Élaborer des indicateurs politiques de l'état des zones humides dans le monde, tout spécialement dans le contexte de l'Objectif 2010, en utilisant les oiseaux d'eau et d'autres données générées par des programmes de surveillance solides et durables;
- Investir dans la communication, l'éducation et les activités de sensibilisation du public en tant qu'éléments clés de la conservation des oiseaux et des zones humides;
- Évaluer les risques de maladie et mettre en place des programmes de surveillance relatifs aux mouvements de migration des oiseaux d'eau, au commerce des oiseaux sauvages et aux implications pour la santé de l'homme.

Recommandent instamment qu'une priorité particulière soit accordée au renforcement des capacités pour la conservation des voies de migration dans les pays et les territoires disposant d'institutions et de ressources limitées, sachant que l'utilisation judicieuse des oiseaux d'eau et des zones humides est essentielle pour le développement durable et la réduction de la pauvreté;

Encouragent fortement les pays à ratifier et à mettre en œuvre les conventions, les accords et les traités pertinents et à renforcer ainsi la coopération internationale, ainsi qu'à utiliser les ressources disponibles, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement des actions requises par cette Déclaration;

Considèrent que, étant donné le long passé d'estimations internationales effectuées en coopération, les oiseaux d'eau constituent d'excellents indicateurs pour l'évaluation des progrès réalisés en vue de l'Objectif 2010 défini par les leaders mondiaux en 2002 et, à cette fin, **demandent** aux Conventions sur les Espèces migratrices, la Diversité biologique et les Zones humides et aux autres accords internationaux de travailler conjointement avec d'autres partenaires sur ces estimations, et en particulier avec Wetlands International, afin de développer plus avant le contenu analytique ainsi que l'utilisation de la publication triennale intitulée *Waterbird Population Estimates*;

Soulignent la nécessité d'une large diffusion internationale de cette Déclaration et des résultats techniques de cette Conférence[1] et

Conviennent de se retrouver dans dix ans dans le cadre d'une conférence afin d'examiner les progrès réalisés.

Édimbourg
7 avril 2004

[1] Un résumé technique complet sera publié au cours de l'été 2004 et pourra être également consulté sur le site Internet de la conférence : www.wetlands.org/GFC. Les documents présentés dans le cadre de la conférence seront publiés en 2006 dans le compte rendu.

À l'appui des recommandations ci-dessus, la Conférence a conclu ce qui suit:

- En ce qui concerne les voies de migration du continent américain, une collaboration se développe entre l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les États des Caraïbes, sur la base des conclusions de la conférence des nations destinée à examiner l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs qui a eu lieu dans le cadre du 8ème Congrès néo tropical qui s'est tenu au Chili ainsi que du Plan de Conservation des Oiseaux d'eau pour les Amériques récemment achevé. En dépit de plus d'un siècle d'efforts de conservation en Amérique du Nord et de l'émergence d'une vision partagée du partenariat basé sur la biologie et le paysage, la coopération internationale au sein des pays panaméricains partageant les mêmes oiseaux migrateurs devrait manifestement s'intensifier.

- Il existe en général une bonne connaissance des oiseaux d'eau des voies de migration d'Afrique-Eurasie, qui n'est pas efficacement traduite à travers des actions locales et nationales indispensables. Les efforts de conservation n'ont pas non plus conduit au maintien ou au rétablissement du bon état de nombreuses populations d'oiseaux d'eau, y compris celui des espèces globalement menacées. Il existe un besoin urgent d'intégrer la conservation des oiseaux d'eau en tant qu'éléments du développement durable aussi bien au profit des communautés locales et des autres parties prenantes dépendantes des zones humides qu'au profit de la biodiversité. L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (PNUE/AEWA) offre une base appropriée pour parvenir à cet objectif.

- Les voies de migration intra-africaines sont extrêmement mal connues et mériteraient une bien plus grande attention.

- De nombreux oiseaux d'eau de la voie de migration de l'Asie centrale semblent en déclin, bien que l'on dispose dans l'ensemble d'informations insuffisantes sur l'état et les tendances des populations. On note dans la plupart des pays très peu d'investissements préalables dans la conservation et une participation très faible des parties prenantes locales à la gestion durable des zones humides. Un cadre international destiné au développement de mesures de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Asie centrale s'impose de toute urgence afin de promouvoir une action commune. Une meilleure information est nécessaire pour identifier les problèmes de conservation prioritaires et les réponses à y apporter.

- Les oiseaux d'eau des itinéraires de migration d'Asie-Australasie sont les plus mal connus alors que cette zone compte le plus grand nombre d'oiseaux globalement menacés. Cette voie de migration traverse la partie la plus densément peuplée du globe où non seulement les zones humides non protégées mais aussi les sites protégés sont soumis aux plus vives pressions. La protection efficace des zones humides d'importance majeure est un besoin vital qui s'impose, ici comme dans les autres régions du monde. Assurer de manière effective l'utilisation judicieuse des sites essentiels ainsi que le prélèvement durable des oiseaux d'eau représente un énorme défi absolument crucial.

- La conservation des oiseaux pélagiques en pleine mer s'accompagne de nombreux défis. L'entrée en vigueur de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels est un progrès grandement apprécié et sa mise en œuvre intégrale s'impose de toute urgence. S'attaquer au problème des captures accidentelles des oiseaux d'eau, spécialement dans le cadre de la pêche illégale et non réglementée, demeure crucial pour pouvoir améliorer l'état de conservation médiocre de nombreuses espèces. Parvenir à une pêche maritime durable est également essentiel.

- La plupart des voies de migrations connues dans le monde trouvent leur origine en Arctique. Les progrès récents accomplis en matière de coopération internationale entre les pays de l'Arctique sont très appréciés, tout comme la reconnaissance de la nécessité absolue de faire participer les communautés locales et d'utiliser les savoirs traditionnels dans la

gestion des oiseaux d'eau. La recherche devrait également se concentrer sur les voies de migration austro-tropicales.

- Le changement climatique affecte déjà les oiseaux d'eau. Les conséquences de ce changement iront en s'intensifiant et exacerberont les impacts actuels tels que la perte et la dégradation des habitats. Il faut donc planifier à grande échelle (celle des cadres naturels et des voies de migration) afin de réduire ou d'atténuer ces impacts sur les populations d'oiseaux d'eau et leurs habitats. Cette planification devra s'appuyer sur des recherches explorant une vaste gamme de scénarios futurs envisageables et sur les données de suivi et de surveillance à long terme.

- Partout dans le monde, l'état de conservation des oiseaux non migrants est souvent plus mauvais que celui des oiseaux migrateurs sans toutefois bénéficier de l'attention internationale. Il faudrait donc également accorder une priorité à la conservation des oiseaux non migrants au niveau national et international.

- Sur une planète densément peuplée, il est essentiel que les défenseurs des oiseaux d'eau concentrent leur attention sur leurs relations avec les communautés et les gouvernements en tant que moyen d'intervenir sur les causes de l'état de conservation médiocre de certaines espèces et de résoudre les conflits concernant les espèces protégées. Des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation correctement financés devraient être au cœur de toutes les initiatives en faveur de la conservation des oiseaux d'eau.

- La recherche scientifique a identifié l'importance critique d'un petit nombre de sites clés pour les oiseaux du littoral migrant sur de longues distance et a découvert que pour certains d'entre eux les activités humaines sont la cause de déclins spectaculaires récents parmi certaines populations d'oiseaux du littoral.

- Des recherches récentes ont souligné les risques génétiques et démographiques encourus par les espèces n'ayant que de petites populations, ce qui influera sur la conception des programmes de rétablissement de ces espèces.

- Chez les oiseaux d'eau, la fréquence et l'ampleur des pertes dues aux maladies (provoquées par des agents pathogènes émergents et réémergents) ont augmenté dans des proportions telles qu'elles exigent une plus grande attention. Ces maladies ne touchent pas seulement les oiseaux d'eau mais ont également un impact sur l'homme. Une approche pluridisciplinaire permettrait de trouver des solutions.

- Une approche intégrée de la surveillance des oiseaux d'eau permet une identification rentable des causes des changements intervenus au niveau des populations d'oiseaux d'eau. Il existe de bons exemples de recueil d'informations démographiques et de leur intégration à des données de recensement. D'autres programmes nationaux et surtout internationaux de ce genre devraient être fortement encouragés et financés.

- Les analyses systématiques des atlas confirment la valeur des études de baguage dans l'évaluation de l'état de conservation des sites de reproduction, d'hivernage et de repos au sein des voies de migration. À ces fins, il faudrait intégrer les données issues du baguage conventionnel et des marques de couleur, de la télémétrie, des analyses d'isotope stable et des marqueurs génétiques.

RÉSOLUTION 3.8

AMENDEMENT DES ANNEXES DE L'ACCORD

Rappelant l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement du Plan d'action et de ses annexes,

Rappelant l'importance d'assurer que des propositions pour amendement de l'Accord soient conformes à la procédure inscrite dans l'Article X de l'Accord, ce qui est nécessaire pour assurer que les Parties ont suffisamment de temps pour se préparer à l'adoption des décisions prises à la Réunion des Parties,

Considérant que la Réunion des Parties doit fournir aux organes subsidiaires plus de clarification concernant leur rôle dans les procédures à suivre pour appliquer l'Article IV afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Accord,

Rappelant Résolution 2.1, adoptée lors de la Deuxième Réunion des Parties à Bonn, Allemagne, en septembre 2002, qui amendait Annexes 2 et 3 à l'Accord, et demandait au Comité technique de l'Accord, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord et en étroite consultation avec les institutions de la Convention sur les espèces migratrices, d'examiner le développement ultérieur de l'Accord en inscrivant davantage d'espèces d'oiseaux des zones humides et des espèces traditionnellement considérées comme oiseaux de mer, examinant particulièrement les espèces inscrites aux Tableaux 2 et 3 de AEWA /MOP 2.9, en étendant le Tableau 3 aux espèces de toute l'Afrique, et en considérant, en particulier, dans quelles mesures la portée du plan d'action est suffisante pour aborder les différents problèmes de conservation auxquels se trouvent confrontés les oiseaux de proie, les passereaux et autres groupes taxonomiques utilisant les zones humides,

Convaincu de la nécessité d'actualiser régulièrement le plan d'Action, tout en tenant compte des espèces de préoccupations de conservation qui ne seraient pas encore incluses dans le Plan d'Action existant,

Conscient des activités entreprises par la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, concernant le développement d'un instrument légal pour la conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie,

Conscient en outre du manque de connaissance concernant l'état de conservation, le comportement migrateur et la distribution des passereaux particulièrement en Afrique, ce qui est essentiel afin d'identifier les mesures nécessaires pour la conservation de ces espèces,

Appréciant le travail effectué en tant que suivi de la Résolution 2.1 relatif aux oiseaux de mer vu l'intérêt croissant concernant leur état de conservation, a*yant examiné* les documents AEWA/MOP 3.16 «Proposition d'introduction de nouvelles espèces à l'Annexe 2» et AEWA/MOP 3.29.Rév.2 «Proposition d'amendement du Plan d'action à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie», et *ayant pris* note des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Annexe 2 (liste des espèces) de l'Accord, au texte et au Tableau 1 du Plan d'action (Annexe 3),

Conscient que dans l'Annexe 2 de l'Accord tel qu'adopté lors des précédentes Réunions des Parties, certaines espèces inscrites sont traditionnellement considérées comme des oiseaux de mer,

Reconnaissant que beaucoup d'oiseaux de mer passent la majeure partie de leur cycle de vie dans des environnements pélagiques et sont confrontés à d'autres menaces de conservation que les espèces actuellement couvertes par l'Accord, et nécessitent des mesures de gestion traitées entre autre dans les contexte des organes régionaux de pêche, y compris des organismes régionaux de gestion de pêche.

La Réunion des Parties:

1. *Regrette* qu'en raison de circulation tardive des documents et de manque d'opportunité pour les organes subsidiaires de les évaluer, la Réunion des Parties n'est pas en position d'amender Tableau 1 du Plan d'Action à l'Accord dans la session actuelle;

2. *Invite* les Parties à tenir compte des informations comprises au Tableau 1 annexé au Doc. AEWA/MOP 3.29.Rev.2 lors d'adoption des mesures de conservation conformément à l'Accord;

3. *Invite* les Parties à faire part au Secrétariat de leurs inquiétudes spécifiques concernant les informations comprises au Tableau 1 jointe au Doc. AEWA/MOP 3.29.Rév.2 et à l'inclusion de 21 espèces à l'Annexe 2 avant la prochaine Réunion du Comite technique;

4. *Affirme* l'appel du Comité technique que tout changement au Tableau 1 du Plan d'action doit être basé sur des sources de données et informations, et que l'examen triennal d'état doit fournir une claire vérification de telles justifications;

5. *Demande* au Comité permanent, en vue d'évaluation par le Comité technique d'informations actuelles collectées par le Secrétariat, d'examiner Tableau 1 du Plan d'Action, et d'informer au besoin le Secrétariat d'une proposition pour son amendement au moins 150 jours avant l'ouverture de la future session de la Réunion des Parties, conformément à l'Article X de l'Accord;

6. *Demande* aux Parties de soutenir l'adoption et l'application des mesures dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) afin de réduire la capture des oiseaux de mer et de combattre des activités illégales, non rapportées et non réglées de la pêche (IUU) dans la zone d'application de l'Accord;

7. *Demande* au Comité technique, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord et en consultation avec les organes responsables de la Convention, de considérer plus avant le rôle potentiel de l'Accord dans la conservation de oiseaux de mer, en tenant compte des actions entreprises par les OGRP et autres organisations internationales, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le droit de la mer, et d'en faire part lors de la 4^{ième} session de la Réunion des Parties.

RÉSOLUTION 3.9

ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)

Notant que les paragraphes 8 (b) et 9 (f) de l'Article VI demandent à la Réunion des Parties d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et de décider de toute autre question relative à cette application,

Informée du développement d'un nouveau plan stratégique pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui sera soumis pour adoption à la 8ème Réunion de la Conférence of Parties qui se tiendra du 20 au 25 novembre 2005 à Nairobi, Kenya,

Également informée du fait que l'avant-projet du Plan stratégique de la CMS souligne entre autres le rôle important des Accords de la CMS en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de cette Convention,

Rappelant la décision prise par le Comité permanent dans le cadre de sa 3ème Réunion (juillet 2005, Allemagne) d'exhorter la Réunion des Parties lors de sa 3ème session à envisager l'élaboration d'un Plan stratégique,

Consciente que le but de la stratégie est de mettre fin d'une manière effective au taux de perte de biodiversité et, en particulier, au taux de perte d'oiseaux d'eau, afin d'assurer la continuité de leur utilisation favorable grâce à la conservation et à l'utilisation durable de leurs composants ainsi qu'au partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques,

Consciente également du besoin de définir de façon claire des priorités afin de guider le travail du Comité permanent, du Comité technique, du Secrétariat et des Parties mettant en œuvre l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* d'élaborer un Plan stratégique pour l'Accord tenant compte du nouveau Plan stratégique de la CMS;

2. *Charge* le Comité permanent de la préparation d'un Plan stratégique pour l'Accord en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de l'Accord qu'il soumettra à Réunion des Parties aux fins d'adoption officielle à sa 4ème session;

3. *Demande* aux Parties et aux Organisations de soutenir l'élaboration du Plan stratégique pour l'Accord.

RÉSOLUTION 3.10

STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)

Consciente de l'importance de la communication en tant qu'élément central et interdisciplinaire pour la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Rappelant que l'Article III du texte de l'Accord de l'AEWA indique que pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs, les Parties «élaborent et poursuivent des programmes pour susciter une meilleure prise de conscience et compréhension des problèmes généraux de conservation des oiseaux d'eau migrateurs ainsi que des objectifs particuliers et des dispositions du présent Accord»,

Rappelant également que selon le chapitre 6 du Plan d'action de l'AEWA (1) Les Parties, doivent, lorsque cela s'avère nécessaire, mettre en place des programmes de formation pour faire en sorte que le personnel chargé de l'application du Plan d'action ait des connaissances suffisantes pour l'appliquer efficacement, (2) Les Parties doivent coopérer entre elles et avec le Secrétariat de l'Accord afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger la documentation disponible, (3) Les Parties doivent s'efforcer d'élaborer des programmes, des documents et des mécanismes d'information pour mieux faire prendre conscience au public en général des objectifs, des dispositions et du contenu du Plan d'action, en accordant une attention particulière aux personnes vivant à l'intérieur et autour des zones humides importantes, aux utilisateurs de ces zones (chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.), aux autorités locales et aux autres décideurs, (4) Les Parties doivent s'efforcer de lancer des campagnes spécifiques de sensibilisation du public pour la conservation des populations figurant au tableau 1,

Voyant avec satisfaction que, comme requis par la Résolution 2.4 en référence aux paragraphes 6.3 et 6.4 du Plan d'action de l'AEWA, un avant-projet de Stratégie de communication a été rédigé par le Secrétariat du PNUE/AEWA,

Reconnaissant le rôle facilitateur du Secrétariat de l'AEWA dans la mise en contact de partenaires susceptibles de coopérer efficacement aux fins de l'objectif commun de conservation des oiseaux d'eau le long des itinéraires de migration d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant en outre le rôle de la Stratégie de communication en tant qu'instrument contribuant à communiquer le plus efficacement possible au sein des structures officielles de l'AEWA comme entre les États membres, et permettant au Secrétariat de ne plus se concentrer uniquement sur le recrutement de nouvelles Parties contractantes parmi les États de l'aire de répartition mais tant sur le recrutement de nouvelles Parties que sur la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant que la Stratégie de communication est un instrument destiné à stimuler la participation active des Parties contractantes tant dans le recrutement futur d'États de l'aire de répartition que dans la mise en œuvre de l'AEWA,

Notant que la Stratégie de communication est basée sur une consultation effectuée parmi les Parties contractantes à l'AEWA, les États de l'aire de répartition et les partenaires, en vue d'identifier les activités nécessaires à la réalisation de l'objectif envisagé,

Notant en outre que la Stratégie de communication a été approuvée par la 2ème Réunion du Comité permanent de l'AEWA au mois de novembre 2004,

Remerciant le gouvernement du Royaume-Uni pour avoir financé les recherches préliminaires et l'élaboration de la Stratégie de communication,

Félicitant le gouvernement d'Allemagne pour son initiative de recruter un Administrateur auxiliaire pour aider le Secrétariat de l'Accord dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication, ainsi que de sa contribution financière aux activités relatives au 10ème anniversaire de l'AEWA,

Remerciant le gouvernement du Luxembourg d'avoir généreusement contribué à la mise en œuvre de la Stratégie de communication en produisant une nouvelle édition de matériel publicitaire sur l'AEWA.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* la Stratégie de communication contenue en Annexe I à la présente Résolution en tant qu'instrument permettant une prise en main efficace de la conservation des oiseaux d'eau au niveau de la voie de migration;

2. *Enjoint* le Secrétariat de l'AEWA de mettre en œuvre la Stratégie de communication et de la développer si possible en tenant compte des moyens disponibles, d'examiner régulièrement son efficacité et de présenter un rapport sur sa mise en œuvre aux réunions du Comité permanent et à la 4ème Réunion des Parties;

3. *Enjoint* également le Secrétariat de redoubler d'efforts pour obtenir des aides financières supplémentaires en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de communication;

4. *Exhorte* les Parties contractantes, les donateurs et les sponsors du secteur privé à fournir une aide financière supplémentaire afin de permettre au Secrétariat de réaliser toutes les activités identifiées de la Stratégie;

5. *Invite* toutes les Parties contractantes, les États de l'aire de répartition et autres parties prenantes de la Voie de migration d'Afrique-Eurasie à aider à la mise en œuvre de la Stratégie de communication aux niveaux mondial, régional, national ou local, le cas échéant, grâce à l'expertise, aux réseaux, aux compétences et aux moyens dont ils disposent;

6. *Encourage* toutes les Parties contractantes à accueillir des Centres d'échange de l'AEWA pour leur région, comme le stipule la Stratégie de communication;

7. *Encourage* en outre tous les représentants des Parties contractantes et organisations partenaires à envisager de fonctionner en tant qu'ambassadeur de l'AEWA, afin d'aider le Secrétariat à recruter de nouvelles Parties contractantes à l'AEWA.

Annex I

Stratégie de communication de l'AEWA

Rapport préparé par :
Gwen van Boven
SPAN Consultants
Bezuidenhoutseweg 1
2594 AB La Haye
Pays-Bas
vanboven@span.nl

Table des matières

1. Introduction **75**
1.1. Données générales 75
1.2. Cadre institutionel 75
1.3. Situation actuelle 76

2. Phase d'évaluation **77**
2.1. Etude documentaire 77
2.2. Enquête Quick Scan 77
2.3. Capacité de communication 78

3. Stratégie de communication pour l'AEWA **79**
3.1. Introduction 79
3.2. Acteurs 81
3.3. Objectifs, résultats souhaités et activités 82

4. Stratégie de financement **90**

5. Procédure de contrôle **90**

6. Plan d'action de la Communication **90**

7. Liste des Abréviations **91**

ANNEXES 1-3 **92**

1. Introduction

1.1. Données générales

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est l'un des premiers accords internationaux s'occupant de la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs au niveau des itinéraires de migration. En cela, l'AEWA occupe un créneau particulier parmi toutes les conventions internationales qui se chargent de questions de conservation limitées à un habitat ou une espèce (ou groupe d'espèces) spécifique, ou bien encore à une région restreinte.

La conservation des itinéraires de migration ne peut se faire que grâce à la coopération transfrontalière, exigeant la mise en place d'un partenariat actif entre les pays et les régions.

La zone géographique de l'AEWA, qui englobe l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale, comprend 117 États de l'aire de répartition. L'Accord couvre 235 espèces d'oiseaux d'eau qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel, incluant de nombreuses espèces de pélicans, de hérons, de flamants roses, de cygnes, d'oies, de canards, d'échassiers, de mouettes et de sternes.

1.2 Cadre institutionnel

L'AEWA est un traité international indépendant qui a été développé en tant qu'Accord environnemental multilatéral conclu sous la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS). La CMS est une convention parapluie qui met en place des Accords environnementaux multilatéraux et des Protocoles d'accord pour soutenir sa mise en œuvre. Outre l'AEWA, les autres Accords environnementaux multilatéraux conclus sous la CMS comptent l'EUROBATS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS[6].

L'AEWA est entré en vigueur le 1er novembre 1999 lorsque 7 États d'Afrique et 7 États d'Eurasie l'ont ratifié. Les Pays-Bas, qui ont pris l'initiative de développer cet accord, ont offert lors de la réunion de négociation (destinée à l'adoption du texte de l'Accord et du Plan d'Action) d'accueillir la première session de la Réunion des Parties (MOP1). Ils ont également proposé d'agir en qualité de dépositaire et d'assurer à leurs frais le Secrétariat intérimaire de l'Accord jusqu'à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Lors de la MOP1, qui s'est tenue en Afrique du Sud en novembre 1999, il a été décidé de mettre en place un Secrétariat permanent et de l'intégrer au PNUE. Le Secrétariat de l'AEWA est ainsi administré par ce dernier et dépend du siège du PNUE établi à Nairobi. Pour des raisons administratives et afin de réduire les frais, le Secrétariat partage ses bureaux (installés dans les locaux des Nations Unies) avec le Secrétariat de la CMS, sa convention mère et deux autres accords affiliés, l'EUROBATS et l'ASCOBANS. Bénéficiant de l'hospitalité de la République fédérale d'Allemagne, il se charge donc à Bonn de l'application quotidienne de l'Accord, où il est établi depuis le 17 juillet 2000.

En 1999, il a été décidé lors de la première session de la Réunion des Parties (MOP1) qu'un *Comité technique*, se réunissant une fois par an, se chargerait des activités générales de mise en œuvre de l'Accord.

Lors de la MOP 2, en 2002, les Parties ont décidé qu'en plus du Comité technique, il était nécessaire de créer un *Comité permanent*, qui se concentrerait sur les questions administratives et budgétaires. Ce Comité se réunit vers la fin de chaque année. Sa première réunion s'est tenue en novembre 2003. Le

[6] EUROBATS : Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (entré en vigueur en 1994), ASCOBANS : Accord relatif à la conservation de petits cétacés en Mers du Nord et Baltique (1994), et ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (2001).

Comité permanent comprend 7 membres. Il invite les principales ONG à participer à ses réunions à titre d'observateurs.

1.3. Situation actuelle

L'AEWA a clôturé sa deuxième session de la Réunion des Parties en septembre 2002. Jusqu'à présent, le Secrétariat s'est consacré au recrutement d'États de l'aire de répartition désirant devenir Parties contractantes à l'Accord. Il a accompli cette mission avec succès. L'AEWA, qui s'est rapidement développé depuis sa conception, est reconnu comme un Accord pratique et utile le long de tous les itinéraires de migration. Au moment de la rédaction de ce document (novembre 2004), 48 des 117 États de l'aire de répartition sont devenus Parties contractantes et de nombreux autres ont bien avancé dans le processus d'adhésion.

Orientation future

Dans la perspective de la MOP3 qui aura lieu en 2005, le Secrétariat a toujours comme objectif prioritaire de stimuler l'extension de l'Accord. L'AEWA étant un accord récent, le Secrétariat considère à l'heure actuelle que la visibilité de l'Accord représente une priorité. Ceci afin d'atteindre deux objectifs essentiels:

Une enquête auprès de plusieures Parties et parties prenantes a montré que l'accent à l'avenir devrait porter sur la mise en œuvre de l'Accord ou bien à la fois sur le recrutement et la mise en œuvre. Une promotion stratégique des succès remportés devrait en principe stimuler d'autres États de l'aire de répartition à adhérer à l'Accord. Le recrutement ira alors de soi.

Un terrain d'entente peut être trouvé en réorientant les efforts vers une combinaison de recrutement et de mise en œuvre, qui est par conséquent la base de cette stratégie pour les années à venir.

Rôle de la Communication

L'Article III du texte de l'AEWA[7] (Mesures générales de conservation) stipule au paragraphe 2.j. que pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs, les Parties doivent: «*(j) élaborer et poursuivre des programmes pour susciter une meilleure compréhension des problèmes généraux de conservation des oiseaux d'eau migrateurs ainsi que des objectifs particuliers et des dispositions du présent Accord.»*

Un Plan d'action joint à l'Accord en Annexe 3 stipule au Chapitre 6 (Éducation et information) que :

> *«6.1 Les Parties, lorsque cela s'avère nécessaire, mettent en place des programmes de formation pour faire en sorte que le personnel chargé de l'application du Plan d'action ait des connaissances suffisantes pour l'appliquer efficacement.*
>
> *6.2 Les Parties coopèrent entre elles et avec le Secrétariat de l'Accord afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger la documentation disponible.*
>
> *6.3 Les Parties s'efforcent d'élaborer des programmes, des documents et des mécanismes d'information pour mieux faire prendre conscience au public en général des objectifs, des dispositions et du contenu du Plan d'action. À cet égard, une attention particulière doit être accordée aux personnes vivant à l'intérieur et autour des zones humides importantes, aux utilisateurs de ces zones (chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.), aux autorités locales et aux autres décideurs.*
>
> *6.4 Les Parties s'efforcent de lancer des campagnes spécifiques de sensibilisation du public pour la conservation des populations figurant au Tableau 1.»*

Une stratégie de communication de l'AEWA peut aider à prendre en main des points d'attention susmentionnés, à augmenter la compréhension des différents intérêts et à mieux répondre aux souhaits des différents acteurs et finalement à accroître l'efficacité de l'Accord en tant que tel. Une communication efficace peut également aider à faire converger davantage l'attention vers le changement d'orientation proposé plus haut.

---

[7] Pour le texte intégral de l'Accord, voir : www.unep-aewa.org/fr/agree.htm

Cette stratégie permettra de placer dans leur contexte les efforts de communication actuels du Secrétariat et d'utiliser stratégiquement les ressources humaines et financières limitées dont il dispose pour cette tâche. La stratégie repose sur le rôle de facilitateur du Secrétariat dans ce processus («l'araignée au centre de la toile») ainsi que ses implications de ce rôle pour les Parties contractantes et les autres partenaires, en vue d'un objectif global qui est de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.

2. Phase d'évaluation

Une stratégie de communication est source de conseils sur les méthodes à suivre et les activités à entreprendre pour une communication optimale étayant la gestion de l'AEWA. En vue de la pertinence de ces conseils, la stratégie doit se fonder sur des informations solides en ce qui concerne les activités de communication passées et actuelles, la capacité de communication, les perceptions, les niveaux de connaissance et les attitudes, les obstacles et les possibilités.

2.1. Étude documentaire

À titre de préparation, une étude a été réalisée sur l'AEWA, son historique et la documentation s'y rapportant. Une visite a été rendue au Secrétariat de l'AEWA à Bonn afin d'interviewer les membres de son personnel, ainsi que ceux de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), de l'EUROBATS et de l'ASCOBANS. Wetlands International, contacté à propos du projet FEM sur l'itinéraire de migration, a communiqué une première version de proposition de projet.

Parmi les documents consultés, certains se sont révélés particulièrement utiles pour la préparation de cette stratégie de communication ou bien encore pour sa mise en œuvre. Il s'agit des documents concernant la proposition du projet FEM, de la Stratégie de communication de la CMS (avant-projet 2003), du rapport de la CMS sur le développement des accords régionaux (2001) ainsi que des Lignes directrices du PNUE relatives aux sites Internet et la stratégie de publication du PNUE.

2.2. Enquête Quick Scan

Le Secrétariat et les Parties contractantes s'attendent à ce que l'accession à l'Accord, et par conséquent également sa mise en œuvre, soient sources de certains avantages. Leurs attentes sont-elles les mêmes? Les approches et les résultats sont-ils communiqués de façon claire et efficace? Afin de répondre à ces questions et d'apporter des intrants à une stratégie de communication pour l'Accord, une enquête Quick Scan a été réalisée en 2003 auprès des Parties contractantes, des États de l'aire de répartition et des organisations concernées, sur leur perception de l'AEWA, de sa fonction et de ses avantages, des obstacles gênant sa mise en œuvre et sur ses méthodes de communication. Les résultats de ce Quick Scan ont été présentés à Bonn en novembre 2003 lors de la réunion du Comité permanent, afin d'y intégrer les réactions de ce dernier.

L'enquête Quick Scan s'est appuyée à la fois sur un questionnaire et sur des interviews partiellement structurées. Deux types de questionnaire ont été mis au point La version destinée aux Parties contractantes, envoyée aux correspondants de l'AEWA dans 47 pays[8], s'articulait autour de l'adhésion à l'Accord, la mise en œuvre de l'AEWA et la Communication. L'autre version, envoyée aux représentants des 70 États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord, traitait de l'adhésion et de la communication. Outre ces questionnaires, un certain nombre de représentants des États de l'aire de répartition et des organisations concernées ont été interviewés afin d'obtenir des informations plus approfondies. Ces interviews, qui étaient partiellement structurées, ont été conduites en personne ou par téléphone. Un rapport intégral de cette enquête se trouve sur le site de l'AEWA: www.unep-aewa.org[9].

[8] Pour les besoins de l'enquête Quick Scan, les 43 (à l'époque) Parties contractantes et les 4 signataires ont été regroupés, le processus de ratification étant bien avancé.

[9] Le rapport intégral de ce Quick Scan a été mis à la disposition du Comité technique sous forme du document TC/Inf. 5.4 (2004) et peut être consulté à l'adresse suivante http://www.unep-aewa.org/eng/TC%20MEETINGS/TC5docs/TC5.htm.

2.3. Capacité de communication

La capacité de communication déterminera la portée de la mise en œuvre de la stratégie de communication. Cette capacité peut être évaluée en termes de ressources humaines, de compétences techniques et de ressources financières.

Compétences techniques

La nécessité d'une stratégie de communication pour permettre un fonctionnement efficace de l'AEWA est suffisamment connue et comprise. Bien que limitée, une part structurelle du budget annuel est affectée aux activités de communication. Le poste d'agent d'information/ de communication n'étant pas encore pourvu, le Secrétariat a également consacré un temps considérable à ces activités. Le Secrétariat n'est pas seul derrière ces efforts qui sont également appréciés et jugés importants par les Parties. Toutefois, avec la croissance de l'Accord et l'accroissement correspondant des activités de communication, les exigences techniques sont devenues telles que cette capacité n'est plus suffisante.

Les activités de communication actuelles se concentrent autour de la diffusion d'informations sur l'AEWA et ses progrès auprès des acteurs concernés. Ces activités se déroulent principalement sous la forme de diffusion de l'information selon un schéma expéditeur-destinataire qui laisse peu de place pour les réactions et l'interaction. Elles sont centrées autour de matériels imprimés (bulletins, affiches, brochure et comptes rendus des réunions).

Ressources humaines

Le Secrétariat emploie actuellement un collaborateur technique professionnel (le Secrétaire exécutif) et une collaboratrice technique (l'Assistante administrative). À compter du 16 août 2004, un agent technique supplémentaire (le Collaborateur technique adjoint) entrera en fonction. Une procédure est en cours en vue du recrutement d'un Administrateur stagiaire (JPO) qui devrait se charger de la gestion de l'information. Ces dernières années, plusieurs contrats de courte durée ont permis la réalisation de matériel d'information spécifique tels que les numéros spéciaux du bulletin et l'exposition. Il existe à l'heure actuelle une capacité structurelle limitée au sein du Secrétariat pour produire et gérer le matériel de communication, ainsi que pour assurer la représentation de l'Accord dans des réunions et des forums importants.

Les institutions partenaires disposent d'une expertise considérable dont on fait, à l'heure actuelle, un usage limité. Le PNUE comprend plusieurs divisions qui pourraient aider le Secrétariat de l'AEWA dans ses activités de communication, bien que ceci puisse avoir des conséquences financières que ne prévoit pas le budget alloué. Ramsar dispose d'un réseau et d'un site Web qui pourraient être également utilisés pour aider l'AEWA. Le futur projet FEM relatif aux itinéraires de migration, qui prévoit des activités de communication incluant l'AEWA, peut être considéré comme un partenaire important au cours des années à venir dans la mise en œuvre des activités de communication.

Ressources financières

Le matériel d'information actuel est financé par le prochain budget approuvé par la MOP. L'élaboration de la stratégie de communication et les recherches préparatoires ont été financées par une contribution volontaire versée par l'une des Parties contractantes. La mise en œuvre de la stratégie sera soumise à l'approbation de la MOP3.

3. Stratégie de communication pour l'AEWA

3.1. Introduction

Au cœur de la conservation des itinéraires de migration se trouve la collaboration et la coopération des parties prenantes tout au long de ces itinéraires. Qu'il s'agisse de coopération bilatérale pour protéger un habitat spécifique, de coopération axée sur des parties d'itinéraires utilisées par une seule espèce ou bien d'accords politiques internationaux entre de nombreux pays, un des éléments clés d'une coopération fructueuse est la possibilité de partager ou d'échanger relativement facilement les informations, les ressources et les expériences pour contribuer à la gestion et au planning.

Cette coopération ne s'impose pas seulement entre les pays situés le long des itinéraires de migration Afrique-Eurasie, il s'agit aussi d'une condition indispensable à une mise en œuvre performante et efficace de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Asie (AEWA). Les organes officiels de l'AEWA, à savoir le Secrétariat situé à Bonn, le Comité permanent et le Comité technique, constituent ensemble le mécanisme et la structure spécifiquement conçus pour contribuer à la conservation des itinéraires de migration grâce à la coopération entre les États de l'aire de répartition.

Cette stratégie de communication a été formulée afin d'aider l'AEWA à communiquer à la fois dans le cadre de ses structures officielles et entre ses États membres. Elle a été conçue pour être l'un des instruments du *Secrétariat lui permettant de favoriser le rapprochement des partenaires de l'Accord afin qu'ils coopèrent de manière efficace en vue de leur objectif commun de la conservation des oiseaux d'eau tout au long des itinéraires de migration d'Afrique-Eurasie*.

Ce que cette stratégie ne fera pas

L'AEWA est un Accord international relativement récent qui s'est rapidement développé dans ses premières années d'existence. Il possède un petit Secrétariat manquant de personnel et disposant d'une marge de manœuvre budgétaire très réduite. En même temps, il est intégré dans un cadre international comptant de nombreux partenaires et parties, qui sont actifs dans la communication en faveur de la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau (Encadré 1).

Cette stratégie ne veut pas répéter ce que les autres font ou projettent de faire au cours des prochaines années. Cette stratégie de communication définira des priorités pour le Secrétariat de l'AEWA, identifiera quels éléments de la liste de souhaits de l'AEWA en matière de communication sont déjà couverts par d'autres et de quelle façon le Secrétariat pourrait soutenir des initiatives réalisées par des tiers.

Objectif prioritaire : une araignée au centre de la toile

Conformément à ce qui été mentionné plus haut, cette stratégie de communication aidera l'AEWA à se concentrer sur sa *mission de facilitateur* et à redéfinir son rôle d'araignée au centre de la toile de la conservation des itinéraires de migration. Elle invite instamment à identifier des partenaires, à encourager ceux qui parmi eux sont les ambassadeurs de l'AEWA, à se faire connaître par le biais d'intermédiaires et à déléguer des tâches à ceux qui se trouvent en bonne position pour les réaliser.

Pour l'AEWA, la stratégie de communication vise à entamer, faciliter et soutenir la communication en améliorant la coopération entre ses organes officiels et ses parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie.

ENCADRÉ 1: LES PARTENAIRES DE LA COMMUNICATION

En tant que convention, l'AEWA dispose d'un grand nombre de Parties contractantes et de partenaires dans le cadre de la conservation des voies de migration. Le présent encadré énumère les principaux partenaires de l'AEWA, dont une brève description est présentée à l'Annexe 1, ainsi que leur rôle (éventuel) dans la communication de l'Accord.

La Convention sur les espèces migratrices
La Convention de Ramsar sur les zones humides
La Convention sur la diversité biologique
La CITES
La Convention de Barcelone (CAR/ASP)
La Convention de Berne
La Conservation de la flore et de la faune arctiques
Les Nations Unies
L'Union européenne
Le Conseil européen
Wetlands International
Birdlife International
Le CIC
L'OMPO
L'UICN
Les Parties contractantes

Messages
Grâce à sa stratégie de communication, le Secrétariat de l'AEWA aimerait faire passer les messages suivants *(les principaux groupes-cibles visés sont indiqués entre parenthèses) :*

«Les oiseaux d'eau migrateurs font partie de la biodiversité mondiale. Leur conservation dépend d'une coopération internationale, requérant un partenariat intensif entre des organisations, des pays et des régions.» *(États de l'aire de répartition et Parties contractantes, organisations partenaires et grand public)*

«L'AEWA est un accord unique du fait de son approche intégrale de la conservation des oiseaux migrateurs le long des itinéraires de migration internationaux et transfrontaliers.» *(États de l'aire de répartition)*

«Plus nombreux seront les États de l'aire de répartition qui deviendront membres de l'AEWA, plus l'Accord sera efficace. Les résultats de conservation offrent aux pays des preuves convaincantes qui les incitent à devenir et rester des Parties contractantes actives. La principale activité de l'AEWA. *(États de l'aire de répartition et Parties contractantes)*

«Un Accord est aussi fort que son maillon le plus faible. L'AEWA est un accord international qui tire sa force de la coopération et de l'établissement de partenariats. L'AEWA est aussi active que le sont ses Parties.» *(Parties contractantes)*

«Son rôle étant d'aider les Parties contractantes à l'AEWA à se retrouver et à développer des partenariats (régionaux) visant à la conservation des oiseaux migrateurs, le Secrétariat de l'AEWA fonctionne comme une araignée au centre de sa toile. Le Secrétariat apprécie grandement la fonction d'ambassadeurs des partenaires qui aident à la promotion de l'AEWA.» *(Parties contractantes)*

«La mise en œuvre structurelle et efficace du support de la communication améliorera l'efficacité de la gestion et représente donc un investissement utile que l'AEWA doit poursuivre et que la MOP doit soutenir. La stratégie de communication de l'AEWA exige un financement structurel.» *(Parties contractantes, donateurs)*

ENCADRÉ 2: LES MESSAGES DE L'AEWA EN BREF

Les phrases et les mots clés qui suivent, caractérisant l'AEWA, constitueront la base des messages de communication de l'Accord:

1. Une coopération internationale
2. Une approche intégrale unique
3. Plus nombreux seront les États de l'aire de répartition à devenir membres, plus l'AEWA sera efficace. La principale activité est la mise en œuvre
4. L'AEWA est aussi active que ses Parties
5. "Une araignée au centre de sa toile"
6. La communication: un investissement utile

3.2. Acteurs

Comme l'indiquent les propos précédents, la stratégie de communication de l'AEWA ne se concentrera pas uniquement sur la diffusion de l'information mais également sur la coopération stratégique et l'établissement de partenariats à différents niveaux, à savoir parmi les organismes officiels de l'AEWA et les Parties contractantes, entre les Parties contractantes et les organes décisionnels de l'AEWA, entre l'AEWA et le PNUE, et parmi les acteurs concernés au sein des Parties contractantes, notamment les ONG (voir Encadré 1).

Rôles

La priorité donnée à la coopération a des conséquences pour les différents rôles à jouer à différents moments par les Parties. Selon les circonstances, les exigences et les objectifs, une seule et même Partie peut jouer alternativement le rôle de partenaire à part entière, d'ambassadeur de l'AEWA ou bien d'intermédiaire du Secrétariat. Dans un autre contexte, la même Partie pourra être un groupe cible pour l'AEWA, ou bien encore l'exécutant d'une activité donnée.

Il faudra donc pour chaque activité définir le rôle de chaque acteur et en convenir.

Les acteurs clés sont les organes officiels de l'AEWA, à savoir le Secrétariat, le Comité technique et le Comité permanent. Les Parties contractantes de l'AEWA, leurs correspondants officiels et les ministères responsables au plan national représentent également des acteurs importants. Les ONG internationales et les Conventions associées à l'Accord jouent elles aussi un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'AEWA. Un autre groupe à ne pas négliger sont les donateurs potentiels, qu'ils soient petits ou grands, permanents ou occasionnels. Les aides financières actuelles et passées proviennent de partenaires mentionnés dans l'encadré 1 et le Secrétariat continuera à faire appel à eux pour cette stratégie.

Tous les acteursévoqués précédemment peuvent jouer le rôle de partenaire, d'ambassadeur de l'AEWA ou même d'intermédiaire. Ils peuvent également faire office d'exécutants des activités ou encore être les groupes cibles des efforts de communication de l'AEWA.

Les groupes cibles clés comprennent les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore devenus parties contractantes. L'AEWA a pour objectif d'inciter ces États de l'aire de répartition à devenir ses partenaires. Le recrutement en soi demeure un-objectif important pour les années à venir.

Au niveau des pays, ce sont d'autres acteurs qui sont utiles pour l'exécution des activités et des obligations liées à l'AEWA. Il peut s'agir de fonctionnaires autres que le Correspondant officiel, d'autres ministères, d'ONG nationales, d'organisations ou de NGO locales ou encore (de groupes) d'utilisateurs finals locaux. Ces groupes peuvent être aussi bien groupes cibles qu'exécutants ou même partenaires, mais dans l'optique du Secrétariat, toujours par le biais d'autres partenaires qui font office d'intermédiaires du Secrétariat.

3.3. Objectifs, résultats souhaités et activités

Les objectifs de la communication ont été formulés après consultation des clients et des parties prenantes[1]. Les principales conclusions s'articulent autour de quatre axes:

1. La communication interne entre les organes dirigeants officiels de l'AEWA peut être améliorée.
2. Les possibilités de coopération internationale pour la conservation des oiseaux d'eau doivent être mieux explorées et leur financement assuré. L'AEWA devrait y contribuer en améliorant la communication externe.
3. Les Parties contractantes doivent être incitées à entreprendre des actions plus poussées,et pour cela , la capacité de communication (entre les Parties contractantes ainsi qu'entre le Secrétariat, les organes officiels de l'AEWA) doit être renforcée.
4. La valeur ajoutée de l'AEWA ainsi que ses objectifs devraient être mieux connus et mieux compris.

Ces quatre axes ont été directement traduits en quatre objectifs de communication pour l'AEWA. Pour atteindre ces derniers, les résultats et activités souhaités ont été décrits, associés et élaborés dans les paragraphes suivants.

[1] Les résultats de l'enquête ont été rassemblés dans le rapport de l'AEWA intitulé: «Élaboration d'une stratégie de communication pour l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Asie (AEWA). Enquête Quick Scan – Analyse des résultats». (Janvier 2004). Ce rapport peut être consulté sur le site Web de l'AEWA : www.unep-aewa.org.

Objectif 1: Stimuler et accroître une communication interne efficace et les échanges entre les organes officiels de l'AEWA

Cet objectif se concentre sur *les processus de communication interne* entre les organes officiels de l'AEWA.

L'enquête Quick Scan a révélé le besoin d'étudier comment optimiser le fonctionnement des organes décisionnels de l'Accord en améliorant la communication et les échanges entre ces organes. Entre les réunions, les échanges entre les membres sont rares et la représentation régionale ne semble pas être très efficace. En soutenant la communication, le Secrétariat pourrait faciliter les échanges entre le Secrétariat, le Comité technique, le Comité permanent et les Correspondants, stimuler les échanges entre les réunions et parvenir à une représentation véritablement régionale lors des réunions (MOP, réunions du TC, etc.).

Cet objectif est une condition préalable pour répondre aux besoins de mise en œuvre de l'Accord (voir par. 1.3) mais le recrutement de novelles Parties pourrait en résulter. Après des années passées essentiellement à œuvrer au recrutement de nouvelles Parties contractantes parmi les États de l'aire de répartition, il semble que ces derniers seront davantage incités à adhérer à l'AEWA lorsque sa mise en œuvre commencera à afficher des résultats tangibles. Une communication efficace entre les organes officiels de l'AEWA des résultats de la mise en œuvre de l'Accord facilitera le recrutement.

Résultat souhaité n°1: l'amélioration de la qualité et de la fréquence de la communication interne et des échanges entre les organes décisionnels officiels de l'AEWA

Activité 1.1. Accroître l'interactivité durant les réunions

La qualité des discussions durant les réunions officielles, la participation de ceux qui prennent part aux discussions ainsi que leur engagement à suivre les résultats des réunions se trouveront renforcés si l'interactivité des réunions l'est également.

Sans modifier les règlements officiels régissant les réunions des Parties contractantes, du Comité permanent et du Comité technique, des mesures peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer l'interactivité.

- Organiser des sessions thématiques ou régionales se rapportant à la séance plénière. Les sujets discutés au cours de ces sessions peuvent évoluer et changer par réunion. Les sujets ne devront pas être seulement techniques mais traiteront de questions ayant trait à la communication, aux échanges et à la coopération.
- Présenter le rapport de ces discussions en séance plénière et sur le site Web.
- Mettre au point un document de travail sur le fonctionnement de l'AEWA qui servira de base à la discussion au sein des Parties, invitant celles-ci à réfléchir sur la façon de susciter l'étude critique qui conduira à l'amélioration du fonctionnement de l'AEWA.

Activité 1.2. Accroître l'interactivité entre les réunions

L'enthousiasme que l'on note pendant les réunions diminue souvent entre ces dernières une fois que chacun est rentré chez soi. Cette situation fait que les informations ne sont pas effectivement partagées au niveau de la région et que les développements au niveau national ne sont pas rapportés aux participants aux réunions. Les gens arrivent souvent aux réunions mal préparés et avant que des décisions ne puissent être prises, on perd un temps précieux à mettre tout le monde au courant.

- Présenter un rapport des réunions sur le site Web, y compris les prises de décision, les réunions futures et les discussions ayant eu lieu au cours des réunions thématiques en petits groupes (voir activité 1.1.)

- Laisser la place sur le site Web aux groupes de discussion thématique/régionale (voir activité 4.1. et 4.3.)
- Organiser une réunion de coordination annuelle qui regroupera le Secrétaire exécutif, le Président et le Vice-président du Comité permanent et du Comité technique (5 participants) entre les réunions du StC et du TC, et en afficher le compte rendu sur le site Web et dans le bulletin pour l'information des Parties.

Activité 1.3. Évaluation de la représentation régionale au sein des organes officiels de l'AEWA

Il est impossible pour le Secrétariat de l'AEWA de communiquer régulièrement avec toutes les Parties séparément. Une fonction importante de la communication interne entre le Secrétariat et les organes officiels de l'AEWA est l'attribution à ces organes d'un rôle d'intermédiaire entre le Secrétariat et les Parties.
C'est pourquoi l'AEWA a recours à une forme de représentation régionale au sein de ses organes décisionnels. Nous attendons des membres du TC et du StC qu'ils préparent les rapports régionaux et les présentent lors de leurs réunions respectives. Toutefois, la véritable fonction des représentants - servir de porte-parole à une région lors des réunions, être au fait des développements, les rapporter à la réunion et être en mesure de retransmettre ensuite à la région les résultats obtenus - n'est pas encore concrétisée. Des améliorations dans ce domaine auraient un impact important sur la communication interne de l'AEWA et sur son fonctionnement général.

- Le Secrétariat doit évaluer le système actuel de représentation régionale, prenant en considération un éventuel système de rotation et la mise en place d'un programme périodique d'évaluation
- Définir le mandat des correspondants régionaux
- Élaborer des lignes directrices pour les correspondants régionaux
- Sur la base des résultats de l'évaluation, augmenter l'efficacité de la consultation dans les régions en sélectionnant si nécessaire de nouveaux correspondants, en créant des mécanismes de réaction sur l'Internet (voir activité 4.1 et 4.3) et en lançant une réunion régionale (voir activité 2.1.).

Objectif 2: Renforcer et/ou développer les mécanismes existants en vue d'une communication externe et d'une coopération au sein des parties prenantes et entre ces dernières et le Secrétariat de l'AEWA

Contrairement à l'objectif 1, cet objectif se concentre sur *les processus de communication externe* entre les Parties contractantes, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes de l'AEWA, ainsi qu'entre ces derniers et le Secrétariat de l'AEWA. Ces parties prenantes pourraient de façon croissante jouer le rôle de partenaires, d'intermédiaires et d'ambassadeurs dans le cadre de la stratégie de communication, et à ce titre, améliorer leur coopération.

Un avantage hautement apprécié et l'une des raisons principales d'adhérer à l'AEWA sont les opportunités qu'il offre aux pays de coopérer au niveau international dans le domaine de la conservation des oiseaux d'eau. Les répondants de l'enquête Quick Scan ont le sentiment que cette coopération pourrait être améliorée. Par exemple, afin d'optimiser les avantages de la coopération régionale, des initiatives axées sur les espèces pourraient être élaborées au niveau des pays qui partagent des habitats identiques ou qui fournissent ensemble des ressources importantes pour certaines espèces. Il semble que le Secrétariat pourrait favoriser plus efficacement ce genre d'échanges et de coopération, et communiquer les résultats.

Un second motif derrière cet objectif est de bien utiliser toutes les parties prenantes de l'AEWA (le Secrétariat les organes inter-sessionnels, les Parties; partenaires et autres…) pour l'Accord et de communiquer à ce sujet. Le Secrétariat peut améliorer sa capacité de communication en partageant des tâches avec les États de l'aire de répartition et les organisations partenaires, en coopérant davantage avec les autres secrétariats, en faisant davantage usage de la sous-traitance et en utilisant l'aide de bénévoles.

La capacité structurelle et opérationnelle en matière de communication dépend aussi bien du financement que des initiatives. Si la communication doit faire structurellement partie de la mise en œuvre de l'AEWA, il faudra alors cibler des partenaires financiers potentiels et leur fournir des informations.

Résultat souhaité n°2 : Rendre opérationnels les mécanismes visant à une communication externe et à une coopération efficaces au sein des parties prenantes et entre ces dernières et le Secrétariat de l'AEWA

Activité 2.1. Réunion régionale des parties

De nombreux répondants de l'enquête Quick Scan ont indiqué que pour assurer une mise en œuvre réellement effective de l'AEWA, des processus régionaux d'échange et de coopération ont nécessaires. Le Secrétariat pourrait aider à la mise en route de ce processus, après quoi les parties concernées pourraient reprendre l'initiative.

- Le Secrétariat devra démarrer et organiser un atelier/réunion des correspondants régionaux de l'AEWA, tout particulièrement dans les régions où la base institutionnelle de la mise en œuvre de l'AEWA est fragile du fait du manque de ressources et/ou d'expérience (ces régions prioritaires sont à définir, mais il pourrait s'agir des régions africaines, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale).
- Cette réunion sera une session de travail au cours de laquelle un plan d'action régional relatif à la coopération sera produit, qui comprendra au moins un projet spécifique et qui pourra inclure des accords bilatéraux ou sous-régionaux sur la coopération.
- La réunion choisira également des correspondants chargés de la communication et produira un Plan d'action relatif aux activités de communication (voir activités 3.1. et 3.2.).
- La réunion décidera ensuite des activités de suivi à démarrer dans la région et devant être réalisées par cette dernière, y compris des réunions (annuelles) régionales. Le rôle du Secrétariat se réduira dès que la région prendra la responsabilité de ces initiatives.

- Un point important de l'ordre du jour sera le financement des activités dans la région. A cette fin, il faudra chercher des partenaires régionaux ainsi que des sources structurelles internationales de financement.
- Le Secrétariat pourra profiter du fait que les personnes concernées sont réunies pour les interviewer et mener une enquête rapide (Quick Scan) sur l'évolution des différents points (et en donner un feedback sur le site Web et dans le bulletin).

Activité 2.2. Centres d'échange d'informations sur l'AEWA

En plus des Réunions régionales des Parties, des centres régionaux d'échange d'informations sur l'AEWA aideraient et encourageraient même les Parties, les autres États de l'aire de répartition et organisations, à entrer en contact les uns avec les autres et ainsi à faciliter la coopération. Ces centres pourraient avoir une forme physique ou virtuelle (Internet), en fonction des besoins et des possibilités de chaque région.

- Avec l'aide des représentants régionaux, le Secrétariat examinera la possibilité de mettre en place des centres d'échange d'informations sur l'AEWA.
- Les Parties contractantes peuvent se porter volontaires pour accueillir un centre dans leur région.
- Les centres pourraient jouer un rôle dans le suivi de l'activité 2.1.
- Les centres pourraient aider les représentants régionaux à remplir leur fonction dans le cadre de la communication interne entre les organes officiels de l'AEWA (activité 1.3).

Activité 2.3. Engager des ambassadeurs pour stimuler les autres États de l'aire de répartition à devenir Parties contractantes

Pour cibler les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes, le Secrétariat a commencé ces dernières années à engager des ambassadeurs de l'AEWA : il s'agit d'organisations qui aident au recrutement de nouvelles Parties contractantes. Un usage plus intensif des ambassadeurs pourrait être fait et ces derniers pourraient être recherchés non seulement au sein d'organisations mais aussi parmi les Parties contractantes étant désireuses de convaincre d'autres États (voisins) de l'aire de répartition et possédant suffisamment de compétences et de crédibilité pour ce faire. Ceci présente en outre l'avantage d'une participation croissante des Parties contractantes aux affaires de l'AEWA. De plus, les pays peuvent se montrer particulièrement sensibles à une demande d'adhésion faite par un pays voisin.

- Le Secrétariat identifiera les Parties contractantes et les organisations partenaires susceptibles d'assurer la fonction d'ambassadeur de l'AEWA
- Un budget sera réservé pour les frais de déplacement liés à la fonction d'ambassadeur des pays qui sont désireux de jouer un rôle dans ce cadre mais ne peuvent pas se permettre de dépenses supplémentaires.

Objectif 3: Élaborer une capacité régionale de communication

La décision de renforcer le rôle de facilitateur – «d'araignée au centre de sa toile»- du Secrétariat implique de la part des Parties contractantes et d'autres parties une participation plus active aux activités de mise en œuvre de la communication dans les régions. Pour ce faire, le renforcement de la capacité de communication au sein de ces Parties s'impose également. Comme le Secrétariat ne dispose pas des ressources permettant la mise en place d'un programme étendu de renforcement des capacités, il est proposé de mettre en œuvre une série de programmes régionaux de Formation de formateurs. Une formation de 5 jours destinée à un groupe de représentants nationaux sera organisée dans chaque région. A l'issue de cette formation, ils seront en mesure de:

- Préparer une stratégie de communication
- Planifier, gérer et mettre en œuvre une activité ou un projet de communication
- Former d'autres responsables de leur pays afin qu'ils acquièrent ces mêmes compétences et constituent un groupe national de spécialistes de la communication.
- Les groupes nationaux de spécialistes de la communication peuvent œuvrer à la sensibilisation à l'AEWA au niveau national.

Résultat souhaité n° 3: Renforcer la capacité régionale de communication

Activité 3.1. Formation des formateurs au niveau régional

La méthode de Formation des formateurs (FdF) prévoit un rôle actif de la part du Secrétariat dans cette formation qui permettra de mettre en place des noyaux régionaux de spécialistes de la communication. Chaque formateur devra ensuite être capable de former d'autres collaborateurs dans son propre pays.

- Engager un consultant chargé de diriger la formation dans chaque région
- Rédiger un manuel / outil de formation pour les participants

Activité 3.2. Faciliter le suivi de la FdF au niveau national

L'objectif de l'approche régionale de Formation des formateurs est de rendre les participants apte à diriger des formations similaires au niveau national, afin de créer des groupes nationaux de communicateurs spécialisés. Pour faciliter le suivi, il faudrait fournir aux formateurs nouvellement formés les outils leur permettant de mener eux-mêmes cette formation tout en restant en contact avec les autres participants afin d'échanger les expériences acquises et de mettre en place un réseau actif de spécialistes de la communication.

- Engager un consultant qui réalisera un manuel destiné aux participants
- Démarrer un e-Groupe de travail (constitué de participants) chargé de la Communication, de l'Éducation et de la Sensibilisation du Public (CESP) sur le site Web de l'AEWA, avec liens avec les sites Web des centres régionaux d'échange d'informations (activité 2.2).

Il est aussi conseillé à ce niveau d'élaborer un Plan d'action commun avec le projet FEM relatif aux voies de migration.

Objectif 4: augmenter la sensibilisation à l'AEWA, la connaissance de sa valeur ajoutée et de ses objectifs

Le Secrétariat tout comme les Parties contractantes rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de l'AEWA, difficultés qui sont liées à la compréhension de cet Accord et des concepts qui le sous-tendent. Les pays ont indiqué qu'ils n'avaient (n'ont) pas une idée suffisamment claire de ce que représente exactement l'AEWA, ni de ses objectifs et de ses réalisations. Bien que le matériel actuel de communication soit conçu pour répondre à ce problème, les résultats de l'enquête Quick Scan montrent que l'un des rôles de la communication est d'augmenter la connaissance et la compréhension de l'AEWA.

Les États de l'aire de répartition indiquent dans l'enquête Quick Scan l'existence d'obstacles retardant ou empêchant leur accession à l'AEWA qui pourraient être pris en main par le biais de la communication. Outre des connaissances limitées, «l'abondance de Conventions» forme une barrière supplémentaire. Dans l'arène des conventions internationales, certains pays perçoivent l'AEWA comme «encore un autre Accord» sans voir suffisamment l'avantage d'y adhérer. Il existe un autre défi à relever sur le plan de la communication consistant à promouvoir plus clairement la valeur ajoutée de l'AEWA et à faire connaître davantage les succès remportés. Davantage de lignes directrices et de conseils sont également jugés nécessaires au niveau du processus d'accession.

Résultat souhaité n°4: augmenter la sensibilisation à l'AEWA, la connaissance de sa valeur ajoutée et de ses objectifs

Activité 4.1. Améliorer et entretenir le site Web de l'AEWA

Un site Web fonctionnel et attrayant semble absolument indispensable pour l'AEWA, puisqu'il s'agit d'un accord ayant une très grande portée et une capacité limitée pour servir toute son aire de répartition. À l'heure actuelle, le site ne répond pas vraiment aux attentes d'un Internaute exigeant. Il est difficile à trouver et la navigation est complexe. Il devrait être plus attractif, d'un usage plus convivial, plus à jour et plus interactif. Des améliorations spécifiques peuvent être réalisées sur son système primaire de remise de documents, sa fonction d'archivage et ses caractéristiques visant à la sensibilisation. Un bon site ne doit pas seulement être bien conçu, mais il doit également être mis à jour. Sa gestion et sa mise à jour sont des aspects prioritaires. Des activités semblables ont été proposées dans le cadre du projet FEM relatif aux voies de migration et des partenaires tels que Wetlands International et le Bureau Ramsar seront également consultés pour obtenir des conseils et parvenir à des actions communes afin d'éviter le chevauchement des tâches.

- Élaborer une stratégie pour la gestion du site Web
- Engager un consultant pour sa reconception
- Engager un gestionnaire du site
- Le Secrétariat se chargera du téléchargement quotidien.

Activité 4.2. Publication régulière du Bulletin de l'AEWA

Les gens ont besoin de demeurer informés et, dans l'aire de travail de l'AEWA, tout le monde n'a pas facilement accès à l'Internet et au courrier électronique. Le Bulletin actuel est très apprécié et a fait ses preuves. On pourrait toutefois améliorer sa régularité, ainsi que les apports régionaux et les langues utilisées. Pour des raisons pratiques, la fréquence du Bulletin ne sera pas augmentée, mais il sera complété par une mise à jour mensuelle électronique qui ne sera pas imprimée. Ceci accroîtra également la faculté de réponse face à des questions importantes pouvant surgir sur la conservation des voies de migration.

- Publication régulière de deux numéros par an, sous forme imprimée et en format PDF sur le site Web
- Nouvelles brèves mensuelles au format PDF sur le site Web et envoyées à la liste d'adresses électroniques
- Numéros spéciaux sur des questions techniques une fois par an
- Introduction d'articles dans les langues importantes: Arabe, Russe, etc.

Activité 4.3. Initier et fournir l'infrastructure nécessaire à la e-discussion

Tout comme pour l'Activité 4.1, des activités identiques ont été proposées dans le cadre du projet FEM relatif aux voies de migration. Le fait de consulter le responsable du projet FEM permettra de mettre sur pied un Plan d'action commun afin d'éviter le chevauchement des tâches.

- Établir une liste d'adresses électroniques
- L'utiliser pour les communiqués et informer les membres des changements intervenus sur le site Web
- Inclure un forum de discussion sur le site Web
- Lancer un débat sur le besoin de groupes de travail thématiques/ régionaux

Activité 4.4. Élaborer des lignes directrices pour l'adhésion

Les Parties contractantes tout comme les États de l'aire de répartition envisageant de devenir Partie à l'Accord ont fait savoir que les procédures d'accession à l'AEWA ne sont pas seulement longues mais également compliquées.

- Élaborer des Lignes directrices relatives aux procédures d'accession (en Anglais, Français, Russe et Arabe) et les diffuser auprès des États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Partie contractante à l'AEWA

Activité 4.5: Élaborer des outils permettant d'accroître la sensibilisation au niveau national

L'AEWA devrait fournir aux Parties contractantes des outils leur permettant d'accroître la sensibilisation des différentes Parties prenantes dans les États de l'aire de répartition. Mais ces outils ne peuvent pas être façonnés sur mesure pour un grand nombre de pays, de problèmes et de contextes culturels très divers. Dans la mesure de ses capacités, le Secrétariat pourrait proposer un set de base comprenant du matériel d'information sur l'AEWA sous forme électronique pouvant être reproduit, traduit et adapté en fonction des besoins locaux. Ce set de base se composera du matériel existant sur l'AEWA. On fera également appel à Ramsar et au projet FEM relatif aux voies de migration pour obtenir des conseils et éviter de refaire le même travail. La composition de ce set sera modulable et pourrait comprendre:

- La préparation d'un set de composition flexible et adaptable que les utilisateurs peuvent adapter à leurs besoins, comprenant:
    - Une brochure de l'AEWA
    - Une affiche de l'AEWA
    - Un auto-collant de l'AEWA
    - Une présentation PowerPoint sur l'AEWA
    - Le texte de l'Accord
    - Les Lignes directrices d'adhésion
- La préparation d'une stratégie de distribution de ce set, identifiant:
    - Un planning de la distribution
    - Une aide régionale pour assurer la distribution au niveau national et local
    - Des tactiques sur la façon de présenter l'AEWA par le biais d'autres organisations «dans votre pays»
    - La rédaction de communiqués de presse et une stratégie pour leur diffusion

4. Stratégie de financement

Une faible part des fonds destinés à la communication est assurée par le biais du budget provenant des contributions des Parties contractantes. Avec l'élaboration de cette stratégie de communication, ces Parties ont reconnu l'importance de la communication. Toutefois, une approche plus stratégique et structurelle dans ce domaine exige également une garantie plus structurelle et plus substantielle des fonds. Les Parties et le Secrétariat devront rechercher des moyens de financer la mise en œuvre de la stratégie.

- Assurer et accroître les fonds structurels par le biais des contributions des adhérents pour le financement du Plan d'action triennal
- Inclure le Plan d'action (ou certains de ses éléments) aux Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA 2006-2009 afin de motiver les Parties contractantes à verser des contributions volontaires aux fins de la stratégie de communication de l'AEWA
- Chercher des possibilités de financement dans les régions, entre autres lors des réunions régionales, afin d'aider à la mise en œuvre des Plans d'action régionaux de communication prévus (voir Activité 2.1)
- Chercher des possibilités avec les donateurs et les personnes/organisations partageant les données (parmi les Parties contractantes, les conventions apparentées et les ONG) sur la façon dont ces relations peuvent être accrues et stabilisées sur une plus longue période
- Explorer et confirmer plus avant et de façon spécifique les possibilités identifiées d'organisation conjointe d'activités avec le projet FEM sur l'itinéraire de migration afin de réaliser des économies au niveau de la mise en œuvre.

5. Procédure de révision

L'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie de communication devra être régulièrement révisée. Le Secrétariat devra affiner le produit révisé pour ajuster sa capacité et le planning des séquences. L'idéal serait que cette révision ait lieu à différents niveaux:

- L'Administrateur stagiaire titulaire (JPO) contrôlera deux fois par an, en coordination avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA, la mise en œuvre et l'impact de la stratégie et présentera annuellement au Comité permanent son rapport sur les progrès réalisés
- En outre, une évaluation à moyen terme et une évaluation finale du Plan d'action triennal seront préparées pour le Comité permanent
- Les représentants régionaux évalueront la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la communication (produit sous l'Activité 2.1) en coordination avec les correspondants locaux régionaux de l'AEWA en matière de communication et présenteront annuellement au Comité permanent leur rapport sur les progrès réalisés.

6. Plan d'action pour la communication

Le présent document est la version définitive de la Stratégie de communication de l'AEWA. Le Secrétariat a opté pour un processus de consultation graduelle. La stratégie a été examinée et améliorée au cours d'un atelier organisé en marge de la Conférence sur les voies de migration qui s'est tenue à Édimbourg en avril 2004. Après de plus vastes consultations qui ont eu lieu entre les parties intéressées de l'AEWA durant les mois suivant la conférence, cette stratégie a été développée plus avant.

Un Plan d'action de mise en œuvre ainsi qu'un budget ont été ajoutés pour une durée de 4 ans. Pour une plus grande flexibilité d'utilisation, ce Plan d'action est présenté dans un document séparé.

En novembre 2004, la stratégie finale et le Plan d'action ont été présenté au Comité permanent de l'AEWA, qui les a adopté et a décidé à son tour de les soumettre pour adoption à la Réunion des Parties à Dakar, Sénégal, en novembre 2005.

Le Secrétariat de l'AEWA souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à ce projet pour le temps consacré et les précieuses remarques, qui ont grandement aidé à améliorer cette stratégie.

7. Liste des abréviations

ACCOBAMS	Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
ASCOBANS	Accord relatif à la conservation de petits cétacés en Mers du Nord et Baltique
BI	Birdlife International
CDB	Convention sur la diversité biologique
CFFA	Conservation de la flore et de la faune arctiques
CIC	Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices
EU	Union européenne
EUROBATS	Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
MOP	Réunion des Parties
ONG	Organisation non gouvernementale
OMPO	Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
StC	Comité permanent
TC	Comité technique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
WI	Wetlands International

ANNEXE 1: LES PARTENAIRES DE LA COMMUNICATION

En tant que convention, l'AEWA a dispose de nombreuses Parties contractantes et partenaires actifs dans le domaine de la conservation des voies de migration. Bien que non exhaustive, la liste ci-dessous décrit brièvement les principaux partenaires de l'AEWA, ainsi que leur lien éventuel avec la stratégie de communication de l'AEWA.

La Convention sur les espèces migratrices
La Convention sur les espèces migratrices ou CMS (Bonn, 1979) traite de la conservation globale des espèces migratrices. L'Annexe 2 de la convention énumère les espèces pour lesquelles une action coordonnée s'impose pour assurer le maintien des populations. Cet objectif est réalisé par le biais d'Accords internationaux entre les États parmi lesquels l'AEWA représente l'accord le plus large. Convention Mère de l'AEWA, la CMS en partage les buts et les objectifs ainsi que l'infrastructure. La CMS et l'AEWA se répartissent les fonctions importantes de représentation et joignent régulièrement leurs efforts au niveau de la communication.

La Convention de Ramsar sur les zones humides
La Convention de Ramsar sur les zones humides (1971) est l'une des plus anciennes conventions internationales environnementales. L'utilisation judicieuse des zones humides se situe au cœur de son programme, ainsi que les relations des individus avec les zones humides et le fonctionnement de ces dernières. La convention a introduit l'acronyme CESP : *Communication, Education and Public Awareness* (Communication, Éducation et Sensibilisation du public). Ramsar travaille avec un réseau de Correspondants CESP à la fois au niveau des gouvernements et des ONG, et possède un site Web interactif très apprécié par le biais duquel il offre de coopérer plus étroitement avec l'AEWA.

La Convention sur la diversité biologique
La Convention sur la diversité biologique (CDB) est consacrée à tous les écosystèmes du monde. La CBD a signé un Mémorandum de coopération et a convenu d'un programme de travail commun avec la CMS (la Convention-mère de l'AEWA). En outre, la Convention des Parties à la CBD a demandé à son secrétaire exécutif d'élaborer une proposition pour l'intégration des espèces migratrices dans le programme de travail de la CBD. Suite à la Convention de Ramsar, la CBD a adopté le terme de CESP dans son texte officiel en 2001.

La CITES
La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou CITES est un accord international passé entre gouvernements. Son objectif est d'assurer que le commerce international de spécimens d'animaux ou de plantes sauvages ne menace pas leur survie. Tout comme la conservation des voies de migration, le commerce des animaux et des plantes sauvages traverse les frontières nationales. De ce fait, pour protéger certaines espèces de la surexploitation, une coopération internationale est nécessaire. Comme la CMS, la CITES est administrée par le PNUE.

La Convention de Bern
Le Conseil de la Convention européenne sur la Conservation de la vie sauvage européenne et de son milieu naturel – mieux connue sous le nom de Convention de Bern – a pour objectif de conserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels, notamment ceux qui requièrent la coopération de plusieurs États, et de promouvoir ce type de coopération. Par rapport à la CMS et à l'AEWA, l'accent est tout particulièrement mis sur les espèces menacées et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées et vulnérables.

La Conservation de la flore et de la faune arctiques
La Conservation de la flore et de la faune arctiques ou CFFA est un Groupe de travail du Conseil arctique. Sa mission est de conserver la biodiversité arctique et d'assurer l'utilisation durable des ressources vivantes de l'Arctique. La CFFA sert de forum aux professionnels de l'Arctique, aux

représentants de ses habitants et aux pays et organisations jouant un rôle d'observateur, en vue de discuter et de prendre en main les problèmes relatifs à la conservation de l'Arctique circumpolaire. Depuis 1992, la CFFA a sponsorisé plusieurs projets, y compris des estimations relatives à l'état de conservation des oiseaux migrateurs de l'Arctique.

Les Nations Unies
Administré par le PNUE, l'AEWA peut faire appel à ses différentes unités de communication, à savoir le PNUE Nairobi, où la Division de la Communication et de l'Information au Public (dotée d'une nouvelle stratégie au niveau du site et des publications) héberge le site Web du PNUE, ainsi que l'Unité d'information sur les conventions du PNUE/DEC (Genève) pour toutes les tâches concernant les sites Internet, les communiqués de presse, les brochures, la conception et la gestion.

L'Union européenne
Pour l'UE, le principal défi est de protéger l'environnement de façon durable à long terme dans le contexte d'une croissance économique continuelle. Le Programme d'action «Environnement 2010: Notre avenir, Notre choix» énumère les quatre priorités thématiques: (1) s'attaquer au changement climatique et au réchauffement mondial ; (2) protéger les habitats naturels et la vie sauvage ; (3) prendre en main les questions relatives à l'environnement et à la santé et (4) préserver les ressources naturelles et gérer les déchets.

Le Conseil européen
Le Conseil est le principal organe décisionnel de l'Union européenne, au sein duquel les ministres des États membres se rencontrent. Durant leurs réunions au Conseil de l'Europe, les ministres de l'environnement des États membres de l'UE développent des accords politiques et édictent des Lignes directrices telles que les Directives Oiseaux et Habitats. Le Conseil est également responsable de la coordination et, au nom de la Communauté et de l'Union, il conclue des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs état(s) ou organisation(s) internationale(s).

Wetlands International
Gerard Boere de Wetlands International (WI), l'un des pères fondateurs de l'AEWA, décrit ainsi le paradoxe de la Convention: «Les conventions sont conclues par des organisations gouvernementales et deviennent généralement opérationnelles grâce aux ONG». WI est un partenaire important dans la mise en œuvre de l'AEWA, notamment en matière d'efforts de communication. Dans les prochaines années, cet organisme mettra en œuvre le *Projet FEM relatif aux itinéraires de migration* qui, par son volet concernant la communication, se concentrera sur des projets de démonstration destinés à monter les meilleures pratiques (1), sur les mécanismes de communication pour les gouvernements et les ONG (2) et sur les mécanismes d'échange au sein des sous-régions le long de l'itinéraire de migration et entre ces sous-régions (3). Ce projet tend également à améliorer la compréhension et la mise en œuvre de l'utilisation judicieuse des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides par les parties prenantes (4).

Birdlife International
Birdlife International est l'une des plus anciennes ONG œuvrant à la conservation des oiseaux et est l'un des principaux partenaires de mise en œuvre du Projet FEM relatif aux itinéraires de migration. Birdlife assiste à titre d'observateur semi-permanent aux réunions du Comité technique et du Comité permanent de l'AEWA. Elle dispose d'un solide réseau de partenaires et d'offices dans les régions, qui veillent également à plaider la cause de l'accession à l'AEWA.

Le CIC
Le Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier ou CIC mène par le biais de sa commission sur les oiseaux migrateurs ses propres recherches ou soutient des projets pertinents d'organisations poursuivant le même but, comme WI ou l'UICN. Le CIC est représenté aux conseils d'administration de ces organisations ainsi qu'au Comité technique de l'AEWA et à la CMS.

L'OMPO
L'organisation « Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental » (OMPO) est une organisation active dans la conservation des oiseaux migrateurs qui a son siège en France. L'OMPO est souvent en relation avec l'AEWA, notamment dans les États Baltes. Le Secrétariat a fait de l'OMPO l'ambassadeur de l'AEWA dans cette région.

L'UICN – L'Union mondiale pour la nature
La mission de l'UICN est «d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature, et d'assurer que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.» L'UICN rassemble plus de 1000 États et organisations. Répartis dans six commissions, des milliers de professionnels apportent bénévolement leur contribution sous forme de conseils politiques et techniques, de surveillance, etc. La Commission de l'UICN pour l'Éducation et la Communication prend fait et cause pour la CEPA parmi les conventions et apporte son expertise pour le développement de la capacité dans ce domaine.

Les Parties contractantes
Une convention est aussi active que ses Parties contractantes. Dans le cas d'un Accord international de l'ampleur de l'AEWA notamment, les différences régionales requièrent des initiatives, une communication et des flux d'échanges d'informations régionaux. Le Secrétariat de l'AEWA peut fournir les instruments et les conseils nécessaires, et les pays doivent œuvrer à la mise en œuvre de la stratégie

ANNEXE 2

Plan d'Action de Communication de l'AEWA 2006-2009

		Où & quand				Remarques relatif au budget
		2006	**2007**	**2008**	**2009**	
Résultat 1: Communication interne						
Activité 1.1.	Interactivité durant les réunions	CP (Bonn) CT (à décider)	CP (Bonn) CT (à décider)	MOP 4 (à décider) CP (Bonn) CT (à décider)	CP (Bonn) CT (à décider)	Accepter un assistant professionnel afin de faciliter le déroulement des réunions officielles.
Activité 1.2.	Interactivité entre les réunions	Peut être liée au CP (Bonn)	Peut être liée au CP (Bonn)	Peut être liée au CP (Bonn)	Peut être liée au CP (Bonn)	Liée au CP, frais de déplacement peuvent être délaisser, il faudra ajouter une nuit de DSA
Activité 1.3.	Evaluation de la représentation régionale	Evaluation, mandat & lignes directrices		Evaluation		

Résultat 2: Communication externe

*Budget doit être inclu dans les IIP 2006-2009**

Activité 2.1.	Réunions régionales des Parties (dans 5 régions)	(1) Afrique de l'ouest (2) Afrique de l'est	(3) Moyen orient (4) Asie centrale	(5) Europe		Liée aux réunions FEM voies de migration, frais de déplacement pouront être réduits (ou bien 3.1)
Activité 2.2.	Centres d'échange d'informations sur l'AEWA	Possibilité d'étude suivie par la mise en oeuvre en/au:	(1) Afrique de l'ouest (2) Afrique de l'est	(3) Moyen orient (4) Asie centrale	(5) Europe	
Activité 2.3.	Engager des ambassadeurs de l' AEWA	Priorités: Russie, le Baltique, Asie centrale, Afrique	Moyen orient, Asie centrale, Afrique	Afrique	Afrique	Si les pays ciblés sont en processus d'adhésion, le budget diminura

Résultat 3: Renforcer la capacité de communication

*Budget doit être inclu dans IIP 2006-2009**

Activité 3.1.	Formation des formateurs au niveau régional	(1) Afrique de l'ouest (2) Afrique de l'est	(3) Moyen orient (4) Asie centrale	(5) Europe		Liée aux réunions de FEM voies de migration, frais de déplacement pouront être réduits (ou bien 2.1)
Activité 3.2.	Faciliter le suivi au niveau national					

Résultat 4: Augmenter la sensibilisation à l'AEWA

Activité 4.1.	Site web de l'AEWA	Révision faite en 2004 Entretien necessité tous les ans	Entretien	Entretien	Entretien	
Activité 4.2.	Bulletin de l'AEWA	2 publications régulières et 1 numéro spécial par an	2 publications régulières et 1 numéro spécial par an	2 publications régulières et 1 numéro spécial par an	2 publications régulières et 1 numéro spécial par an	
Activité 4.3.	E-discussions					
Activité 4.4.	Lignes directrices d'adhésion	Produites en 2004, Distribution	Distribution	Distribution	Distribution	
Activité 4.5.	Set d'outils au niveau national	(Re)production & distribution	(Re)production & distribution	(Re)production & distribution	(Re)pro-duction & distribution	

* IIP 2006-2009 – Priorités Internationales de mise en oeuvre de l'AEWA 2006-2009

Budget de communication de l'AEWA 2006-2009 (EUR)

			2006	2007	2008	2009		
Résultat 1: Communication interne			**€ 5.490**	**€ 5.490**	**€ 7.740**	**€ 5.490**		
		Activité 1.1.	4050	4050	6300	4050		
		Activité 1.2.	1440	1440	1440	1440		
		Activité 1.3.	0	0	0	0		
Résultat 2: Communication externe			**€ 60.700**	**€ 63.100**	**€ 33.750**	**€ 4.200**		
		Activité 2.1.	54300	54300	27150	0		
		Activité 2.2.	400	4800	4600	2200		
		Activité 2.3.	6000	4000	2000	2000		
Résultat 3: Renforcer la capacité de communication			**€ 68.700**	**€ 63.300**	**€ 31.650**	**€ 0**		
		Activité 3.1.	66000	60600	30300	0		
		Activité 3.2.	2700	2700	1350	0		
Résultat 4: Augmenter la sensibilisation à l'AEWA			**€ 43.380**	**€ 35.690**	**€ 38.505**	**€ 35.065**		
		Activité 4.1.	2940	2500	2940	2500		
		Activité 4.2.	27000	27000	27000	27000		
		Activité 4.3.	440	440	440	440		
		Activité 4.4.	0	0	0	0		
		Activité 4.5.	13000	5750	8125	5125		
Total budget de communication de l'AEWA			**€ 178.270**	**€ 167.580**	**€ 111.645**	**€ 44.755**		**€ 502.250**

ANNEXE 3

Résultat 1: Communication interne									**Distribution par an**			
Activité									**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
1.1.	**Interactivité durant les réunions**	**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**					
a.	Facilitateur TC (incl. 1 jour de prep., 1 jour faire rapport)	Consultation	Jour	5	1	450	2250		2250	2250	2250	2250
b.	Facilitateur MOP 4	Consultation	Jour	5	1	450	2250		0	0	2250	0
c.	Facilitateur StC	Consultation	Jour	4	1	450	1800		1800	1800	1800	1800
d.	Salle supplémentaire (Pause)	Fourni par le pays d'accueil										
e.	Rapport sur le site Web	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
f.	Avant-projet d'un document de discussion	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
g.	Evaluation & révision	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
						Total activité 1.1.			**€ 4.050**	**€ 4.050**	**€ 6.300**	**€ 4.050**
1.2.	**Interactivité entre les réunions**	**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**					
a.	Rapport des réunions sur le site Web	Tâche de JPO (pas de budget supplémentaire necessaire)										
b.	Web manager pour créer une page sur le site	Cf budget résultat 4										
c.	Réunion de coordination annuelle	Int'l transport	ticket	1	1	1000	1000		1000	1000	1000	1000
		DSA	nuit	2	1	220	440		440	440	440	440
		Lieu fourni par le pays d'accueil										
						Total activité 1.2.			**€ 1.440**	**€ 1.440**	**€ 1.440**	**€ 1.440**
1.3.	**Evaluation de la représentation régionale**	**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**					
a.	Evaluer le système présent	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
b.	Développer le mandat	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
c.	Développer des lignes directrices, évaluation & révision	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
						Total activité 1.3.			**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**
			Total pour résultat 1: Communication interne						**€ 5.490**	**€ 5.490**	**€ 7.740**	**€ 5.490**

Résultat 2: Communication externe												
Activité									**Distribution par an**			
2.1.	**MOP régionale (dans 5 régions)***	**Item**	**unité**	**# unités**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**		**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
a.	Coordiner l'organisation des réunions	Tâche de JPO (pas de budget supplémentaire nécessaire)					0					
	(invitations, programme, logistique etc.)											
b.	Facilitateur	Tâche de JPO (pas de budget supplémentaire nécessaire)					0					
c.	Organiser la réunion par région	Int'l travel	ticket	1	3	1000	3000		6000	6000	3000	-
	(budget total pour 5 régions)	Deplacement sous-régional	ticket	1	17	500	8500		17000	17000	8500	-
		Accommodation	nuit	4	20	75	6000		12000	12000	6000	-
		Divers: visa, assurance	forfait			1500	1500		3000	3000	1500	-
		Frais de l'aéroport	tax	2	20	30	1200		2400	2400	1200	-
		Forfait	nuit	4	20	50	4000		8000	8000	4000	-
		Lieu fourni par le pays d'hôte					0		0	0	0	-
		Déjeuner & pauses	jour	4	20	15	1200		2400	2400	1200	-
		Matériel de réunion (stationnaire)	forfait			250	250		500	500	250	-
		Processus de réunion	forfait			1500	1500		3000	3000	1500	-
						Total activité 2.1.			**€ 54.300**	**€ 54.300**	**€ 27.150**	**€ 0**
2.2.	**Centres d'échange sur l'AEWA**	**Item**	**unité**	**# unités**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**					
a.	Coordination de mise en place de l'étude	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)					0					
	Réalisation de la mise en place de l'étude	Rapport régional	forfait tele-com	1	1	200	200		400	400	200	-
b.	Identifier des centres d'accueil	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)					0					
	Etablir des centres régionaux	représentation Site Web **	forfait	1	1	2200	2200		-	4400	4400	2200
		Entretien du site Web fourni par le pays d'accueil					0					
		Stand d'information fourni par le					0					

			pays d'accueil											
							Total activité 2.2.			**€ 400**	**€ 4.800**	**€ 4.600**	**€ 2.200**	
2.3.	**Engager des ambassadeurs AEWA**		**Item**	**unité**	**# unités**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**						
a.	Identifier les ambassadeurs		Tâche de JPO (pas de budget supplémentaire nécessaire)					0						
b.	Assistance à la position de l'ambassadeur		Frais de déplacement	ticket	2	1	1000	2000		6000	4000	2000	2000	
								0						
							Total activité 2.3.			**€ 6.000**	**€ 4.000**	**€ 2.000**	**€ 2 .000**	
				Total pour résultat 2: Communication externe						**€ 60.700**	**€ 63.100**	**€ 33.750**	**€ 4.200**	
* les 5 régions considérées sont: Afrique de l'ouest, Afrique de l'est, le moyen-orient et l'Asie centrale (4 régions prioritaires), et l'Europe														
** calculation de budget estimée pour un site Web, y compris les frais de base pour l'entretien initial														
				Frais en euro										
		phase 1	Definition	-										
		phase 2	Représentation	800										
		phase 3	Collecter, approuver et soumettre le contenu finalisé	-										
		phase 4	Mise en œuvre	1400										
		phase 5	Entretien	300										
		total		2500										

Résultat 3: Renforcer la capacité régionale									**Distribution par an**			
Activité									**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
3.1.	**Formation de formateurs au niveau régional**	**Item**	**unité**	**# unités**	**# pers.**	**prix/unité**	**total**					
a.	Coordiner l'organisation de formation (invitations, programme, logistique etc.)	Tâche de JPO (pas de budget supp/. nécessaire)					0					
b.	Manuel de formation (par formateur)	Consultation	jour	6	1	450	2700		5400	-	-	-
c.	Préparation de formation et rapport	Consultation	jour	3	1	450	1350		2700	2700	1350	-
d.	Formateur	Consultation	jour	4	1	450	1800		3600	3600	1800	-
e.	Organiser l'exercice par région	Int'l travel	jour	1	3	1000	3000		6000	6000	3000	-
		Deplacement sous-régional	ticket	1	17	500	8500		17000	17000	8500	-
		Accommodation	nuit	4	20	75	6000		12000	12000	6000	-
		Divers: visa, assurance	forfait			1500	1500		3000	3000	1500	-
		Frais d'aéroport		2	20	30	1200		2400	2400	1200	-
		Forfait	nuit	4	20	50	4000		8000	8000	4000	-
		Lieu fourni par le pays d'accueil							0	0	0	-
		Déjeuner & pauses	jour	4	20	15	1200		2400	2400	1200	-
		Matériel de réunion (stationaire)	forfait			250	250		500	500	250	-
		Manuel/Réunion processus	forfait			1500	1500		3000	3000	1500	-
					Total activité 3.1.				**€ 66.000**	**€ 60.600**	**€ 30.300**	**€ 0**

3.2.	Faciliter le suivi au niveau national	Item	unité	# unités	# pers.	prix/unité	total					
a.	Réaliser un manuel pour les participants de la région	Consultation	jour	2	1	450	900		1800	1800	900	-
b.	Stande d'information (distance)	Consultation		1	1	450	450		900	900	450	-
c.	Formation nationale	Fourni par le pays d'accueil					0					
d.	Groupe régional travaillant sur le site Web des centres d'AEWA	Cf. activité de budget 2.2.b.										
						Total activité 3.2.			**€ 2.700**	**€ 2.700**	**€ 1.350**	**€ 0**
				Total pour résultat 3: Renforcer la capacité régionale					**€ 68.700**	**€ 63.300**	**€ 31.650**	**€ 0**

Résultat 4: Augmenter la sensibilisation									**Distribution par an**			
Activité									**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
4.1.	**AEWA site Web***	**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/ unité**	**total**					
a.	Stratégie/proposition d'un site Web interactif	Sous traiter	Heure	16	1	55	880		880	-	-	-
b.	Organisation & construction d'un site Web interactif	Sous traiter	Heure	40	1	55	2200		2200	-	-	-
c.	Entretien	Sous traiter	forfait				2500		2500	2500	2500	2500
d.	Atelier de formation pour la gestion du contenu**	Sous traiter	heure	8	1	55	440		440	-	440	
e.	Gestion du contenu	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
	* Restructurer le site Web fait partie de la stratégie de communication d'AEWA.											
	Etant donné qu'une partie de la mise en oeuvre est prévue pour 2004, seul une partie du budget (pour un site Web interactif) a été inclue.											
	** Formation de l'équippe d'AEWA (JPO)											
						Total activité 4.1.			**€ 6.020**	**€ 2.500**	**€ 2.940**	**€ 2.500**
4.2.	**AEWA Bulletin**	**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/ unité**	**total**					
a.	Collecter & éditer	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
b.	Mensuelles à la liste d'adresses éléctroniques	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
c.	Traduction	Consultation	forfait				3000		9000	9000	9000	9000
d.	Organisation & production régulière d'un bulletin (2 par an)	Sous traiter	forfait				5000		15000	15000	15000	15000
	2 numéros réguliers & 1 numéro spécial par an											
e.	Distribution	Porto	forfait				1000		3000	3000	3000	3000
						Total activité 4.2.			**€ 27.000**	**€ 27.000**	**€ 27.000**	**€ 27.000**

4.3.	**E-discussions**		**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/ unité**	**total**				
a.	Etablir une liste d'adresses éléctronique		Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)							-	-	-	-
b.	Etablir un forum de discussion		Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)							-	-	-	-
c.	Etablir des groupes de travail		Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)							-	-	-	-
d.	Entretien		Sous traiter	heure	8	1	55	440		440	440	440	440
							Total activité 4.3.			**€ 440**	**€ 440**	**€ 440**	**€ 440**
4.4.	**Lignes directrices d'adhésion**		**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/ unité**	**total**				
	Le développement & la distribution des lignes directrices d'adhésion font parti de la stratégie de communication de l'AEWA.												
	Etant donné que la mise en oeuvre est prévue pour 2004, aucun budget n'a été inclu ici.												
							Total activité 4.4.			**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**
4.5.	**Set d'utilisation au niveau national**		**Item**	**unité**	**# unit.**	**# pers.**	**prix/ unité**	**total**				
a.	Affiche	Contenu	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
		Organisation & Production	Forfait de consultation					4500		4500	4500	4500	4500
b.	Auto-collant	Contenu	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
		Organisation & production	Forfait de consultation					3000		3000		3000	
c.	Présentation PPP	Contenu	Tâche de JPO (pas de budget suppl. nécessaire)										
		Traduction	Sous traiter	Forfait par langue				500		1500			
		Organisation & (re)production CD Rom	Sous traiter	CD-Rom	250	1	5	1250		2500	1250	625	625
d.	Texte de l'Accord	Traduction	Sous traiter	Forfait par langue				500		1500			
		Production CD-Rom	analogue 4.5.c. (pas de budget supp. nécessaire)										
Note: l'anniversaire de l'AEWA en 2005 est un évennement important concernant la sensibilisation a l'AEWA.							**Total activité 4.5.**			**€ 13.000**	**€ 5.750**	**€ 8.125**	**€ 5.125**
Aucun budget n'a été inclu ici, étant donné que ce plan d'action couvre seul 2006-2009.													
			Total pour Résultat 4: Augmenter la sensibilisation							**€ 46.460**	**€ 35.690**	**€ 38.505**	**€ 35.065**

RÉSOLUTION 3.11

PRIORITÉS INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA 2006 - 2008

Rappelant la Résolution 2.4 relative aux Priorités internationales de mise en œuvre 2003-2007 pour l'Accord,

Encouragée par les progrès réalisés dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2000–2004 et 2003-2007 précédemment adoptées,

Appréciant l'aide apportée par le Fonds de l'Environnement Mondial pour la mise en œuvre du projet d'importance majeure «Amélioration de la conservation du réseau critique de zones humides nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs sur la Voie de migration d'Afrique-Eurasie»,

Appréciant également l'aide apportée par les Parties contractantes et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2003-2007,

Notant les conclusions de l'étude de l'état des oiseaux d'eau migrateurs au sein de la zone de l'Accord qui, entre autres, mettent en relief l'état critique de plusieurs espèces globalement menacées et le piètre état des populations d'échassiers – dont trois fois plus sont en déclin qu'en augmentation,

Rappelant le besoin de jouer un rôle proactif et de mettre en place des mesures de conservation ciblées en vue d'atteindre l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable relatif à la réduction en 2010 du taux de pertes de biodiversité,

Réaffirmant l'importance particulière:

(a) de la contribution que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'usage judicieux des zones humides leur servant d'habitats peut apporter au développement durable, notamment dans les pays en développement et en transition économique,

(b) du besoin d'identifier des réseaux fonctionnels de sites clés en comprenant mieux les voies de migrations des populations couvertes par l'Accord, et

(c) du besoin d'aider au maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et ses futurs développements en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et de l'Est, en tant que base de l'évaluation au plan international de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, et donc de la mise en œuvre efficace de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* les Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008, figurant dans le document AEWA/MOP 3. 18 joint en annexe à la présente résolution, qui a été mise à jour et amendée sur la base des Priorités internationales de mise en œuvre 2003-2007 en tant que priorités à moyen terme pour des activités de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord;

2. *Recommande* aux Parties contractantes et aux organisations internationales spécialisées de soutenir des projets courants et, si nécessaire, de développer de nouveaux projets internationaux de coopération pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités décrites dans le document AEWA/MOP 3.18, d'informer le Secrétariat de l'Accord de tous les progrès réalisés, et de présenter leurs conclusions aux futures Réunions des Parties;

3. *Recommande* en outre aux Parties contractantes, au Secrétariat de l'Accord et aux organisations internationales spécialisées de rechercher de nouveaux mécanismes et partenariats permettant la mise en œuvre des priorités décrites dans le document AEWA/MOP 3.18, notamment en fournissant des fonds

entrepreneuriats, jumelages, programmes de détachement et d'échange, sponsoring du secteur économique et programmes d'adoption des espèces;

4. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique l'aide financière qu'ils nécessitent pour la mise en œuvre de l'Accord, en aidant à l'application des priorités figurant dans le document AEWA/MOP 3. 18;

5. *Enjoint* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 (AEWA/MOP 3. 18.), d'assurer la coordination par les conventions et organisations internationales lors de leur mise en œuvre, et de chercher des donateurs appropriés;

6. *Demande* au Comité technique d'étudier la structure des Priorités internationales de mise en œuvre pour renforcer leur réactivité aux questions clés et émergentes identifiées par la prochaine étude de l'état et des tendances, ainsi que par les autres études du contexte international spécifiées au paragraphe 7.4 du Plan d'action, et d'entreprendre cette tâche parallèlement à l'évaluation de ces études, spécifiée au paragraphe 7.6 du Plan d'action.

Annexe I

PROPOSITIONS DE PRIORITES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA POUR 2006-2008

INTRODUCTION

1. La liste ci-après d'activités prioritaires a été dressée pour aider les Parties contractantes, les donateurs et autres intéressés à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie durant la période 2006-2008.

2. Lors de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord (MOP), qui s'est déroulée du 6 au 9 novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud), les Priorités internationales de mise en œuvre 2000-2004 (IIP 2000-2004) ont été adoptées (Résolution 1.4). Les IIP mises à jour pour 2003-2007 ont été adoptées (Résolution 2.4) lors de la deuxième session de la Réunion des Parties (MOP2) à Bonn, en septembre 2002. La présente proposition de Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 est une liste révisée et mise à jour des activités des IPP 2003-2007.

LES PRIORITÉS DE MISE EN OEUVRE 2003-2007 EN TANT QUE BASE

3. Le stade d'application actuel des Priorités de mise en œuvre pour la période 2003-2007 est présenté dans un document séparé (AEWA/MOP 3.10), l'accent étant mis sur les activités entreprises ou en cours dans le cadre de l'AEWA (davantage d'activités peuvent avoir été entreprises par des pays ou des organismes dans un contexte différent). Le document MOP 3.10 montre que, bien que des progrès considérables aient été accomplis, de nombreuses priorités n'ont toujours pas été mises en œuvre, essentiellement en raison du manque de crédits. Celles qui ont déjà été mises en œuvre, ou qui le sont actuellement, ne réapparaissent pas dans la présente liste des Priorités 2006-2008.

CONSULTATION

4. Le Secrétariat de l'AEWA a tenu de vastes consultations afin d'identifier les changements et ajouts nécessaires à la liste existante des Priorités de mise en œuvre. La liste actualisée des activités est basée sur des consultations intensives avec les États de l'aire de répartition, les ONG, les instituts de recherche et les consultants. Trois États de l'aire de répartition, deux ONG, un institut de recherche et deux consultants ont envoyé des observations et des propositions. Certaines d'entre elles se sont toutefois avérées sans rapport avec les IIP car reflétant uniquement des activités prioritaires au niveau national. Bien que de nombreuses activités figurant sur la liste établie en 1999 et mise à jour en 2002 aient été menées à bien, celles qui ne l'ont pas été restent toujours valables. La présente liste de priorités a été examinée et approuvée pour soumission à la MOP3 par le Comité technique et le Comité permanent.

NATURE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS

5. Le réseau externe de consultation a fait quelques suggestions visant à modifier les priorités existantes et a en outre proposé plusieurs activités prioritaires supplémentaires. Cette liste initiale de projets supplémentaires a été examinée par le Comité technique lors de sa 6ème session et a été réduite, tandis qu'un certain nombre de propositions était légèrement modifié aux fins d'élargir leur portée (par ex. les cours de formation sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs). Le Comité technique a également introduit plusieurs autres modifications: les termes de certaines des priorités précédentes demeurant dans le document, notamment celles qui sont des financements de contrepartie pour le projet FEM, ont été renforcés afin de mieux refléter leur stade actuel d'application. Deux des priorités précédentes (Lignes directrices relatives à la télémétrie par satellite et à la télémétrie appliquée aux oiseaux d'eau) ont été regroupées dans une priorité.

ORDRE DES PRIORITÉS ET PRÉSENTATION

6. Comme dans les versions précédentes, les priorités figurant dans le présent document suivent l'ordre des rubriques du Plan d'action de l'Accord. Le ou les chiffre(s) figurant entre parenthèses après le titre de chaque priorité renvoie(nt) au(x) paragraphe(s) afférent(s) du Plan d'action de l'Accord. L'ordre de présentation ne reflète en aucun cas l'ordre des priorités.

7. Pour chacune des priorités, un budget et un calendrier approximatifs sont présentés à titre indicatif, ainsi que les types d'activités prévus. On notera que les budgets sont uniquement indicatifs. Des propositions de projets accompagnées de budgets détaillés seront exigées pour chaque priorité à un stade ultérieur et ce sont elles qui serviront de base lors des demandes de fonds définitives.

DISCUSSION

8. Les priorités ci-après sont uniquement celles nécessitant une coopération internationale et ne prétendent nullement refléter des priorités nationales de mise en œuvre, qui doivent être déterminées par chaque Partie contractante et peuvent comporter davantage d'activités de conservation sur le terrain. Un certain nombre de propositions ont souligné l'importance de ce type d'activités. Cinq types de coopération internationale permettront de faire face à ces priorités :

   (a) L'échange / le transfert d'informations

   (b) La recherche, les études et la surveillance

   (c) L'échange / le transfert des compétences

   (d) Le soutien financier

   (e) La préparation et la mise en oeuvre de Plans d'action au niveau transfrontalier

PRIORITÉS INTERNATIONALES DE MISE EN OEUVRE POUR 2006-2008

A. CONSERVATION DES ESPÈCES

1. Mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce existants (AP 2.2.1, 7.4)

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, un certain nombre de Plans d'action internationaux s'adressant à certaines espèces et relevant du paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord avaient déjà été développés (par BirdLife international, Wetlands International et l'International Crane Foundation). Ces Plans d'action concernaient les espèces suivantes : *Phalacrocorax pygmeus*, *Pelecanus crispus*, *Botaurus stellaris*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Polysticta stellerii*, *Grus leucogeranus, Fulica cristata*, *Numenius tenuirostris, Larus audouinii*, et *Sterna dougallii.* (On notera que plusieurs de ces Plans d'action ne couvrent que la partie européenne de l'aire de répartition des espèces. Une priorité est donc d'étendre ces plans à toute l'aire de répartition de l'Accord (voir point suivant). Plusieurs Plans d'action internationaux par espèce ont en outre été adoptés part la MOP2 et la MOP3 de l'AEWA pour *Vanellus gregarius*, *Glareola nordmanni*, *Gallinago media, Oxyura leucocephala, Crex crex, Aythya nyroca, Geronticus eremita*, et *Branta bernicla hrota*. Bon nombre des activités prévues pour ces espèces devront être entreprises et financées à l'échelon local ou national. Toutefois, un budget est nécessaire pour assurer leur coordination et leur promotion à l'échelle internationale, ainsi que pour l'accord de petites subventions en faveur des initiatives locales et nationales.

Budget indicatif:	50 000 euros minimum par espèce et par an (pour la coordination et les subventions)
Durée:	Annuelle, en cours
Activités:	Coordination, petites subventions, évaluation, établissement des rapports

2. Développement de nouveaux Plans d'action internationaux par espèce (AP 2.2.1, 7.4)

De nouveaux Plans d'action internationaux par espèce devront être développés pour les populations figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord à titre prioritaire, et pour les espèces marquées d'une astérisque dans la colonne A du Tableau 1. La production et le format des Plans d'action devront suivre les recommandations des Lignes directrices de conservation afférentes. La mise en œuvre des nouveaux Plans d'action devra commencer, pour chaque espèce, dès que ces Plans seront prêts. Compte tenu du grand nombre de Plans d'action à préparer, il est vivement recommandé de se concentrer de toute urgence sur les espèces globalement menacées. Il est en outre recommandé que les États de l'aire de répartition acceptent de prendre eux-mêmes l'initiative de l'élaboration des différents Plans d'action par espèce (à titre de contribution en nature à l'Accord), en étroite coopération avec les autres États de l'aire de répartition pour chacune des espèces concernées (coordination du développement du Plan, y compris ateliers, rédaction de l'avant-projet, consultation et publication de chaque Plan). Avant leur approbation finale, les Plans devront être soumis au Comité technique sous forme d'avant-projets afin d'assurer leur harmonisation et le contrôle de la qualité.

Budget indicatif:	40 000 euros par espèce pour la préparation des Plans d'action
Durée:	12 mois par Plan
Activités:	Coordination, atelier, planification, publication

B. CONSERVATION DE L'HABITAT

3. Identification de tous les sites d'importance internationale pour les espèces visées par l'AEWA (AP 3.1.2, 7.4)

Il est vital pour la conservation de toute espèce migratrice de bien comprendre le réseau des sites qui sont indispensables au maintien de leurs populations tout au long de l'année. De nombreuses informations ont déjà été recueillies sur les sites cruciaux pour les oiseaux migrateurs (c'est-à-dire les sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau, remplissant les critères de la Convention de Ramsar et les Important Bird Areas). Ces informations ont été largement recueillies dans le cadre du Recensement international des oiseaux d'eau effectué par Wetlands International, mais aussi par BirdLife International, dans le cadre du programme ZICO, du programme sur les zones d'endémisme pour les oiseaux, des inventaires des zones humides (en particulier le Répertoire des zones humides du Moyen-Orient) et d'enquêtes ponctuelles sur des zones reculées. Il a été proposé de compiler pour chaque espèce, à partir de ces diverses sources, une «matrice» des sites clés qui fera apparaître tous les sites connus d'importance internationale pour chacune des espèces visées par l'Accord. Cette matrice sera affichée sur Internet sous forme de base de données à titre d'outil de planification, de conservation et de sensibilisation. La réussite de la présentation des résultats de cette activité dépend de la bonne mise en œuvre de la Priorité numéro 4.

Budget indicatif:	125 000 euros
Durée:	2 ans
Activités:	Étude documentaire, recherches, base de données, site Internet

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

4. Création d'un outil interactif présentant des informations sur les sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 3.1.2, 7.4)

Un très grand nombre de données sont déjà contenues dans les bases de données sur les oiseaux migrateurs (Recensement international des oiseaux d'eau) et les sites dont ils dépendent dans la région de l'AEWA (ZICO, base de données Ramsar). Toutefois, ces données se trouvent chez leurs dépositaires et ne sont pas compatibles pour le moment. Ceci empêche de les utiliser de façon interactive à des fins de conservation de la voie de migration. La création d'un portail sur Internet est donc une priorité. Ce portail devrait permettre de réunir à partir de ces diverses sources, les données relatives aux sites d'importance cruciale pour les oiseaux d'eau migrateurs. Il devrait en outre permettre la soumission interactive de données sur Internet.

Pour améliorer la compatibilité entre les bases de données essentielles, telles que celle du Recensement international des oiseaux d'eau et celles de ZICO, mais aussi celle de la Convention de Ramsar, il faut qu'elles aient les mêmes références géographiques, sous la forme de frontières numérisées. Ces dernières n'existent actuellement que très peu et un travail considérable sera donc nécessaire à leur création, en particulier pour la base de données du Recensement international des oiseaux d'eau. Il s'agit là d'une activité cruciale pour la création de l'outil recherché.

Budget indicatif:	215 000 euros
Durée:	4 ans
Activités:	Recueil de données cartographiques fiables, coordination, entrée des données (numérisation des frontières), adaptation des bases de données, création d'un portail, gestion et actualisation des données.

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

5. Identifier les domaines prioritaires pour de futures études (AP 3.1, 7.4)

En se fondant sur les études réalisées au titre de la Priorité internationale de mise en œuvre n° 3 (ci-dessus), une analyse des lacunes devra être effectuée afin d'identifier les sites et régions où les oiseaux d'eau migrateurs bénéficieraient plus particulièrement de nouvelles études. Il faudrait pour ce faire réunir des cartes spécifiques aux espèces et des cartes récapitulatives, en examinant les réseaux de sites et en identifiant les zones peu couvertes de ces réseaux. Il faudrait en outre demander aux experts des espèces concernées et aux correspondants locaux d'ajouter leurs commentaires sur les cartes existantes en vue d'identifier les zones potentiellement importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, mais pour lesquels on manque de données. Ces études permettraient aussi l'identification des zones importantes pour les espèces dispersées (notamment les échassiers et les anatidés durant leur saison de reproduction), ainsi que des sites très vastes, complexes ou composites. Les résultats de ces études serviront à stimuler la réalisation de travaux de recensement supplémentaires, que ce soit sous la forme de meilleurs recensements nationaux ou sous celle d'expéditions dans les zones reculées, ainsi qu'à identifier les pays susceptibles de tirer les meilleurs bénéfices d'un programme national d'inventaire des zones humides.

Budget indicatif:	50 000 euros
Durée:	2 ans
Activités:	Étude documentaire, consultations, recherches, publication, propositions d'études

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

6. Identifier les zones prioritaires pour une meilleure protection (AP 3.2, 7.4)

Sur la base des études entreprises au titre de la Priorité de mise en œuvre n° 3 (ci-dessus), les cartes et la matrice des sites clés seront examinées pour vérifier le degré de protection actuellement offert à chacun des sites par la législation internationale et nationale. Pour ce faire, à l'échelle internationale, on comparera les bases de données relatives aux zones protégées (par exemple la base de données des sites de Ramsar, tenue à jour par Wetlands International), les bases de données NATURA 2000/SPA de la Commission européenne, et la base de données des zones protégées (tenue à jour par le CMSC). À l'échelle nationale, des informations devront aussi être recueillies auprès des correspondants locaux de l'Accord. Les résultats obtenus serviront à déterminer si des mesures de protection adéquates sont en place pour maintenir chaque espèce dans un état de conservation favorable au titre de l'Accord. Des recommandations précises seront faites pour les espèces pour lesquelles le réseau des sites cruciaux aura été jugé insuffisamment protégé. L'étude dressera aussi la liste des sites clés qui sont partagés entre deux ou plusieurs pays, et pour lesquels des mesures de coopération spéciales s'exigent pour une gestion efficace.

Budget indicatif:	70 000 euros
Durée:	2 ans
Activités:	Étude documentaire, recherches, publications et recommandations

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

7. Priorités relatives à l'habitat des oiseaux d'eau, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Ouest (AP 3.2, 3.3)

Le Projet de BirdLife International *Plan d'action pour l'habitat des oiseaux en Europe* a grandement contribué à la définition des priorités de conservation de l'habitat pour les oiseaux en Europe. Ce projet doit maintenant être développé plus avant et être axé plus spécifiquement sur les habitats des oiseaux d'eau. Il doit en outre être étendu à l'Afrique et à l'Asie du Sud-Ouest, où les exigences en matière d'habitat sont moins bien connues. Ce projet devrait déboucher sur une série de Plans d'action pour l'habitat, contenant des recommandations prioritaires ainsi que des projets budgétisés pour chaque type d'habitat clé. La priorité devrait être accordée aux habitats gravement menacés et aux habitats importants pour les espèces globalement menacées.

Budget indicatif:	200 000 euros
Durée:	3 ans
Activités:	Étude documentaire, recherches, ateliers, publications et propositions de projet

8. Techniques de restauration et de réhabilitation des habitats des oiseaux d'eau, particulièrement en Afrique (AP 3.3)

Dans toute la zone de l'Accord, d'importantes pertes et dégradations d'habitats des oiseaux d'eau ont été constatées. Il existe des techniques relativement bien au point pour restaurer et remettre en état les zones humides dans les régions tempérées. En revanche, ces techniques sont soit peu développées soit peu connues pour les zones humides des régions tropicales. Il est donc proposé de réunir toutes les informations disponibles pour la rédaction de deux manuels (un pour les zones tempérées, un pour les zones tropicales), qui indiqueraient notamment où se procurer les compétences nécessaires. Ces travaux devront être étroitement coordonnés avec les travaux déjà en cours au titre de la Convention de Ramsar. Vu la grande pénurie d'informations sur la restauration des habitats des oiseaux d'eau en région tropicale, un projet spécial de démonstration sera lancé pour mettre en place des mesures de restauration dans un petit nombre de zones humides d'Afrique. Ces manuels seront également utilisés dans le cadre d'activités de formation. Les techniques de restauration seront axées sur des modes de gestion peu coûteux ne nécessitant que peu de moyens techniques.

Budget indicatif:	60 000 euros par manuel 80 000 euros minimum pour chaque projet de démonstration
Durée:	18 mois pour les manuels
Activités:	Manuels, projets de démonstration, cours de formation

9. Programme de conservation des sites de perchage pour les oiseaux migrateurs dans la région du Rift Albertine (Afrique de l'Est) (AP 3.2.3, 3.2.4)[1]

La région du Rift Albertine est une voie de migration nord-sud importante pour les oiseaux migrateurs d'Europe se rendant dans leurs aires d'hivernage, au Sud du continent africain. Cette partie de l'Afrique de l'Est compte de grands nombres d'aires importantes pour les oiseaux (IBA), qui font du Rift Albertine un centre mondial de biodiversité. Deux important facteurs pesant sur l'état de conservation de ces sites sont les densités de population extrêmement fortes et la pauvreté qui sévit dans la région du Rift Albertine et les régions voisines. En raison de la pression humaine, toutes les IBA de la région sont confrontées aux problèmes suivants: empiètement pour implantation des populations, agriculture, élevage et pâturage, braconnage, prélèvements illégaux, feux de broussailles pendant la saison sèche, etc., et tous ces sites se dégradent donc en fait de plus en plus.

Pour surmonter tous les problèmes et menaces susmentionnés, et contribuer à la réduction de la pauvreté dans la région, un programme de conservation axé sur les IBA protégées et non protégées, mené essentiellement auprès des populations locales - y compris les communautés et les autorités locales et traditionnelles - est mené dans les pays respectifs, à savoir le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda. L'identification de stratégies et de mécanismes visant à contribuer à l'amélioration des sources de revenus des populations locales et à sauvegarder les qualités de l'écosystème des IBA est prévue, ainsi qu'une collaboration efficace des communautés riveraines nationales avec les autorités régionales de conservation.

Budget indicatif:	712 000 euros, quatre cinquièmes de la somme totale (570 000 euros) provenant de l'AEWA
Durée:	3 ans
Activités:	Coordination des collaborateurs, analyses

C. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

10. Évaluation des prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (AP 4.1, 5.7)
Les oiseaux d'eau sont largement capturés dans toute la zone de l'Accord à des fins sportives, commerciales et de subsistance (y compris par les populations autochtones), et ont donc de l'importance pour les économies locales. Toutefois, très peu d'informations sont disponibles sur l'ampleur de ces activités, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Ouest, et leur impact sur les populations d'oiseaux d'eau. Les effets des blessures portées aux oiseaux d'eau par les chasseurs demeurent peu connus et pourraient constituer un sujet d'étude intéressant. Par conséquent, il est proposé d'étudier les endroits où ces prélèvements sont effectués, leur ampleur (par espèce), les méthodes utilisées et l'impact des prélèvements d'oiseaux d'eau à travers la zone de l'Accord, en s'attachant tout particulièrement aux régions peu connues. Le projet permettra d'identifier les zones, méthodes ou espèces pour lesquelles les prélèvements ne sont pas durables, rendant une intervention nécessaire, et sous-tendra le développement de programmes de surveillance futurs. Il conviendrait en outre de prendre en compte les captures d'oiseaux d'eau vivants destinés aux collectionneurs et aux zoos.

Budget indicatif:	200 000 euros (à répartir entre 4-5 sous-projets sur base régionale)
Durée:	3 ans
Activité:	Études, recherche, enquête, publications

11. Étude de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse aux oiseaux d'eau (AP 4.1.4)
L'atelier de l'IWRB (aujourd'hui Wetlands International) sur l'empoisonnement des oiseaux d'eau par le plomb (Bruxelles, 1991) a marqué une étape décisive dans les actions menées par la suite pour réduire l'impact de l'empoisonnement des oiseaux d'eau par le plomb. Un atelier international de suivi a été organisé en 2001 en Europe centrale, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'AEWA, des organisations internationales de chasse et autres, dans le but d'échanger les informations les plus récentes sur la question. Wetlands International a publié un rapport actualisé sur l'application de l'interdiction de la grenaille de plomb. Il est nécessaire d'organiser un autre atelier en Europe du Sud et il conviendrait de poursuivre la mise à jour des études/rapports entamée par Wetlands International.

Budget indicatif:	50 000 euros (atelier), 50 000 euros par rapport d'étude
Durée:	18 mois (atelier), les rapports d'étude restent toujours à planifier
Activités:	Atelier, travaux, 2 rapports d'étude trisannuels

12. Ateliers régionaux sur le prélèvement durable (AP 4.1.1)[2]

Chaque année, des millions d'oiseaux sont prélevés lors de leur migration à travers toute l'aire de l'Accord. Certains d'entre eux appartiennent à des espèces globalement menacées. En plus des captures directes, les oiseaux d'eau migrateurs, notamment, sont menacés d'empoisonnement en raison de la pollution de leurs habitats par la grenaille de plomb. Dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient bordant la Méditerranée - et tout particulièrement le Liban, la Syrie et l'Égypte - la chasse est une importante activité socio-économique et une large proportion d'oiseaux y est abattue ou piégée. Un atelier régional devrait être organisé pour promouvoir des pratiques de chasse plus durables et améliorer la conformité aux accords internationaux et régionaux relatifs à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, ainsi que la gestion de la chasse aux oiseaux, afin de réduire la chasse excessive, systématique et illégale aux oiseaux migrateurs.

Budget indicatif:	30 000 euros par atelier
Durée:	2 ans
Activités:	Atelier, travaux

13. Évaluation des impacts socio-économiques de la chasse aux oiseaux d'eau (AP 4.2.2)

La chasse aux oiseaux d'eau à des fins sportives, commerciales et de subsistance a le potentiel de contribuer notablement au développement rural durable dans la zone de l'Accord. Pourtant, les bénéfices socio-économiques de ces types de chasse dans diverses régions, ainsi que la contribution qu'elles pourraient avoir sur la conservation des espèces et des habitats ne sont guère connus. Ce projet viendra compléter la Priorité n° 10 (ci-dessus) et visera à rechercher les bénéfices socio-économiques des différents types de chasse aux oiseaux d'eau dans diverses régions de la zone de l'Accord (par exemple la chasse de subsistance dans les zones arctiques/subarctiques (y compris par les populations autochtones), la chasse touristique ou commerciale en Afrique, la chasse en tant que sport en Europe). Le travail considérable réalisé sur la question en Amérique du Nord, devrait constituer une base utile pour la réalisation de cette étude. Les résultats des études de cas seront présentés au cours d'un atelier et publiés afin de servir de guide aux initiatives futures de développement rural durable.

Budget indicatif:	150 000 euros
Durée:	2,5 ans
Activités:	Recherches, enquêtes socio-économiques, atelier, publication

14. Évaluation des oiseaux d'eau en tant qu'animaux nuisibles pour l'agriculture en Afrique (AP 4.3.2, 4.3.3)

De multiples espèces migratrices d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord sont connues pour consommer les cultures ou les stocks commerciaux de poissons (y compris dans les centres de pisciculture). Si en Europe - où les oies, les cormorans et les hérons sont impliqués - la question est relativement bien étudiée, on sait cependant très peu de choses sur la situation en Afrique, où les populations de canards et d'échassiers causent, d'après ce qui est rapporté, des dommages aux récoltes de riz et autres. Ce projet sera entrepris de concert avec la FAO pour étudier l'ampleur de ce problème, les espèces impliquées et les endroits touchés. Il englobera l'examen des connaissances existantes et l'organisation d'un atelier d'experts qui débouchera sur la publication d'une étude et sur des recommandations en vue de l'élaboration de mesures de protection des cultures. La nécessité d'élaborer des Plans d'action spécifiques pour toutes les espèces concernées sera également prise en considération.

Budget indicatif:	100 000 euros
Durée:	2 ans
Activités:	Évaluation, atelier, publication

[2] Ceci est une nouvelle priorité internationale de mise en œuvre ajoutée par MOP3.

15. Ligne directrice sur la réduction / l'atténuation des effets des développements de l'infrastructure (et des nuisances afférentes) sur les oiseaux d'eau (AP 4.3.5, 4.3.6)
De nombreuses espèces d'oiseaux étant présents sur certains sites dans de grandes concentrations, leur état de conservation peut aisément être menacé ou altéré à certains points de développement de l'infrastructure (construction de routes ou de ponts, usines, terminaux pétroliers, développement de loisirs) ou par les nuisances qui y sont liées. Ce projet permettra d'élaborer de nouvelles Lignes directrices de conservation, en recommandant des mesures pour réduire ou atténuer les effets de ces activités.

Budget indicatif: 25 000 euros
Durée: 12 mois
Activités: Étude, consultation, lignes directrices

D. RECHERCHE ET SURVEILLANCE

16. Études de terrain dans les zones peu connues (AP 5.1)
Il existe encore de nombreuses lacunes quant à l'importance de certaines zones humides, même les plus vastes, pour les oiseaux d'eau migrateurs et à l'utilisation qu'ils en font, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Ouest. Compte tenu du manque de connaissances actuel, ainsi que de l'analyse systématique des lacunes qui doit être entreprise dans le cadre de la Priorité n° 6 (ci-dessus), il est recommandé de débloquer des subventions (et de rendre disponible, si nécessaire, des compétences techniques) afin d'organiser des études ou des expéditions au niveau local, en vue d'évaluer l'importance des zones moins connues. Si de telles études sont effectuées par des équipes d'experts de passage, il conviendrait qu'elles comportent pour une large part la formation (et l'équipement) des experts locaux et que leurs résultats soient publiés. Ces activités seront étroitement liées à celles requises dans le cadre de l'activité prioritaire suivante (17).

Budget indicatif: 15 000 euros par étude (en moyenne)
Durée en cours: En cours
Activités: Enquête sur le terrain, formation, publication

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

17. Recensement international des oiseaux d'eau – enquête spéciale visant à combler les lacunes (AP 5.2, 5.3, 7.4)
Le Recensement international des oiseaux d'eau organisé par Wetlands International et mené dans la plupart des pays de la zone de l'Accord, est le principal outil permettant de surveiller l'état de conservation des populations couvertes par l'AEWA. Il s'appuie sur des enquêtes annuelles réalisées en dehors des périodes de reproduction sur un échantillon de sites, enquêtes qui sont conduites par un vaste réseau de recenseurs, pour la plupart bénévoles. Étant donné que le recensement n'est mené que sur un échantillon de site, il est nécessaire de s'efforcer périodiquement à parvenir à une couverture maximale en réalisant un recensement complet sur le plus grand nombre possible de sites. Ceci permettra de mieux couvrir les espèces et les sites peu connus, d'obtenir un meilleur dénombrement des populations et de calibrer les indices de populations.
Wetlands International a réalisé un projet pilote destiné à établir les priorités et à définir le coût des activités à mener dans le cadre d'un recensement de ce type, visant à combler les lacunes. La planification de ce recensement n'a pas encore été réalisée, celle-ci dépendant de la disponibilité de fonds (substantiels). Cette approche ne s'appliquera pour l'heure que dans l'ouest du Paléarctique et en Asie du Sud-Ouest, puisque les réseaux de dénombrement ne sont pas suffisamment développés en Afrique pour permettre les efforts additionnels requis par ce travail supplémentaire. Dans certains pays, on parviendra à mieux assurer une plus grande couverture grâce aux enquêtes internationales sur le terrain spécifiées dans le cadre de la Priorité n° 16 (plus haut). Ce projet permettra de renforcer la coordination, ainsi que d'obtenir l'appui, les petites

Budget indicatif:	560 000 euros (y compris 6 ateliers régionaux (à 20 000 euros chacun), la planification / coordination (240 000 euros), l'analyse / la rédaction des rapports (200 000 euros)) Plus 20-50 études à 10-15 000 euros chacune.
Durée:	5 ans, y compris la planification et la rédaction des rapports
Activités:	Planification, ateliers régionaux, coordination, enquêtes sur le terrain, publication

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

18. Publication d'atlas des voies de migration pour les mouettes, les sternes, les hérons, les ibis, les cigognes et les rallidés (AP 5.4, 7.4)

Un premier atlas sur les voies de migration des Anatidés a été produit en 1996 (et nécessite une réédition) et l'Atlas sur les voies de migration des échassiers est en cours de préparation. Ces initiatives ont été accueillies avec un grand enthousiasme. Elles constituent la base d'une approche de la conservation des espèces par les voies de migration. La conservation d'autres groupes d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs bénéficierait elle aussi de la production d'atlas sur leurs voies de migration. Ce travail peut être accompli soit par groupe d'espèces, soit dans une publication intégrée. L'idéal serait de pouvoir inclure les résultats des récupérations de bagues à ces atlas des populations de la voie de migration.

Budget indicatif:	Ce budget est en fonction du nombre des espèces dans les groupes d'espèces est de 250 000 euros (si l'on ne tient pas compte de l'intégration des données de récupération des bagues) par atlas d'un groupe d'espèces.
Durée:	3 ans
Activités:	Coordination, étude, analyse des données, rédaction et édition, production des graphiques, publication.

19. La récupération des bagues dans les atlas (AP 5.4)

Les opérations de récupération des bagues fournissent la preuve concrète du fait qu'un oiseau donné a voyagé du point à un autre. Comme dans bien des cas, la population de la voie de migration à laquelle appartient l'individu en question est connue, le baguage contribue grandement à la visualisation et à la compréhension du concept et de la définition des populations de la voie de migration. Dresser la carte des récupérations des bagues et en fournir les statistiques contextuelles constitue un précieux complément aux informations de recensement fournies dans les atlas sur la voie de migration. Il serait par conséquent préférable de combiner la publication de ces données. Pour les mouettes, les sternes, les hérons, les ibis, les cigognes, les rallidés (les espèces mentionnées dans la Priorité de mise en œuvre n° 18), l'intégration de ces données dans une publication est encore possible. Pour les Anatidés, une autre solution devra être trouvée. Pour les échassiers, il sera opportun lors de la mise au point définitive de l'Atlas de faire un effort pour inclure ces données dans le travail qui a été déjà accompli.

Budget indicatif:	100 000 euros (destinés à l'inclusion des résultats dans les atlas des voies de migration (voir Priorité n° 18), évitant ainsi une publication indépendante).
Durée:	18 mois
Activités:	Coordination, analyse des données, estimation, consultation élargie, présentation graphique, rédaction de l'avant-projet et édition.

20. Coordination des programmes de baguage des oiseaux d'eau, notamment en Afrique (AP 5.4)
Les études sur le baguage ont fortement contribué à la compréhension de la migration des oiseaux d'eau et de leur écologie. En Europe, EURING s'est chargé de la coordination internationale des divers programmes de baguage nationaux. L'organisation n'a pas d'homologue en Afrique ou en Asie du Sud-Ouest. Il est donc proposé d'aider au développement d'un Programme de baguage africain (AFRING) visant à l'étude spécifique des oiseaux d'eau migrateurs. Ce programme sera initialement mis en œuvre dans le cadre d'une étude des oiseaux d'eau migrateurs intra-africains. Ce projet aura des objectifs bien déterminés et un calendrier échelonné sur cinq ans.

Budget indicatif:	50 000 euros par an
Durée:	En cours. Les activités d'un an du calendrier de 5 ans ont été réalisées en 2004.
Activités:	Coordination, programmes de baguage, estimation, publication

21. Lignes directrices pour l'utilisation et la meilleure application de la localisation par satellite et autres modes de localisation par télémétrie des oiseaux d'eau migrateurs (AP 5.4)
Le développement de la technologie de localisation pour étudier les migrations animales a fait de grands progrès durant ces dernières années et a révolutionné notre compréhension de l'écologie des migrations de certaines espèces. Cette technique a révélé que le recueil de certains types d'informations peut être effectué de façon beaucoup plus efficace et moins coûteuse qu'avec les programmes traditionnels de baguage. Elle n'a cependant été fructueusement appliquée qu'aux espèces les plus importantes et de nombreuses questions demeurent en ce qui concerne le bien-être des animaux. Le Conseil scientifique de la CMS coordonne l'ensemble du travail réalisé sur ce thème, mais il a été proposé de rédiger des Lignes directrices de conservation exclusivement axées sur l'utilisation des satellites pour suivre le déplacement des oiseaux d'eau migrateurs. Une liste des études de cas montrant les avantages et les inconvénients de cette technique devra également être dressée et une estimation de sa valeur dans l'étude des espèces menacées un peu partout dans le monde devra être réalisée.
La télémétrie par satellite peut être utilisée en complément d'autres méthodes de suivi des déplacements des populations d'oiseaux ainsi que pour acquérir des informations sur l'utilisation par les oiseaux migrateurs des sites se trouvant le long des itinéraires de migrations. Ayant toutes ces connaissances stratégiques en main, une liste des espèces ayant une haute priorité et/ou des populations dont les itinéraires de migration, les zones de reproduction, de transit et/ou d'hivernage sont inconnues ou incertaines, pourrait sous-tendre la réalisation future d'études effectuées grâce à la télémétrie, destinées à répondre aux principales questions liées à la conservation des espèces. La compilation d'un inventaire et de Lignes directrices serait précieuse.

Budget indicatif:	50 000 euros
Durée:	1 an
Activités:	Étude documentaire, consultation, lignes directrices sur: a) les meilleures pratiques d'utilisation de la technologie de localisation par satellite pour l'étude de la migration des oiseaux d'eau et b) une liste stratégique de ces espèces et des voies de migration où cette technologie semble plus efficace pour améliorer les connaissances des sites clés et des systèmes de migration

22. Actions pour la conservation des oiseaux d'eau vivant en colonies (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)
La plupart des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvertes par l'Accord nichent en colonies (particulièrement les familles de *Pelecanidae, Phalacrocoracidae, Ardeidae, Ciconiidae, Threskiornithidea, Phoenicopteridae, Laridae*). Pour plusieurs de ces espèces, il peut s'agir d'un comportement d'adaptation leur permettant d'échapper aux prédateurs et d'exploiter plus efficacement les ressources alimentaires. L'un des résultats de ce comportement est qu'une part très importante de la population d'une espèce peut nicher dans un seul endroit ou dans un petit nombre d'endroits à la fois. Ceci rend l'espèce particulièrement vulnérable aux changements d'habitat, aux prélèvements (d'œufs, de poussins ou d'adultes), aux nuisances ou aux situations d'urgence dans ces sites. D'un autre côté, les colonies d'oiseaux d'eau offrent d'excellentes

chances en matière d'écotourisme, de recherche et de surveillance, et peuvent être relativement facilement protégées.

Afin d'aider les Parties contractantes dans leur tâche, il est recommandé d'entreprendre deux activités: i) (a) la préparation de Lignes directrices de conservation relatives aux actions à entreprendre au niveau national pour les colonies d'oiseaux d'eau (établissement d'un registre des sites, protection, surveillance continue, écotourisme et moyens d'éviter les nuisances, restauration et création de sites de reproduction, etc.), (b) une étude documentaire visant à l'exploration des options, des priorités et des coûts d'une surveillance continue internationale coordonnée des colonies d'oiseaux d'eau durant la saison de reproduction, puisque plusieurs de ces espèces ne sont pas suffisamment couvertes par le Recensement international des oiseaux d'eau, qui est basé sur des études effectuées en dehors de la saison de reproduction.

Budget indicatif:	15 000 euros (étude surveillance continue)
Durée:	En cours, les Lignes directrices de conservation ont été sous-traitées en 2005
Activités :	Étude, analyse, consultation, publications

23. Causes des changements s'opérant dans les populations d'oiseaux d'eau migrateurs (AP 5.5)

En vue d'une prise en main efficace de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, nous avons besoin d'en savoir davantage sur les menaces majeures et les mécanismes qui sont cause de changements au sein des effectifs des populations. Nombre des Plans d'action par espèce identifient ces menaces et ces mécanismes espèce par espèce. En réunissant les informations provenant de sources de ce genre dans une étude exhaustive des «causes des changements au sein des populations», il deviendra possible de s'attaquer à certaines de ces causes horizontalement, plutôt qu'espèce par espèce.

Budget indicatif:	30 000 euros
Durée:	1 an
Activités:	Étude documentaire, consultation, rédaction d'un avant-projet, publication

24. Oiseaux migrateurs et changement climatique

Le changement climatique aura une influence majeure sur les oiseaux d'eau migrateurs par son impact sur les habitats et les systèmes de migration. La compréhension de certaines des questions auxquelles il faudra s'attaquer afin d'élaborer les politiques nécessaires à l'adaptation à ces changements, s'accroît. Bien que la complexité des systèmes de migration des oiseaux d'eau rende impossible de prédire l'intégralité des changements risquant de se produire, la recherche indique déjà les questions qui sembleraient devoir devenir les plus saillantes.

Il est proposé que l'AEWA développe des Lignes directrices de conservation en vue d'une synthèse des meilleures connaissances de ces questions et des réponses pratiques de gestion à apporter. Il est de même proposé que le Plan d'action de l'Accord résume les principales questions qui devront être prises en main par les Parties contractantes. Pour réunir les informations nécessaires, une étude documentaire devra résumer les connaissances des réactions actuelles et futures des oiseaux d'eau migrateurs au changement climatique réel et prévu, et les moyens pratiques d'adaptation.

Ce travail devra compléter une étude initiale entreprise par le Conseil scientifique de la CMS en 2004, relative aux effets du changement climatique sur toutes les espèces migratrices.

Budget indicatif:	75 000 euros
Durée:	1 an
Activités:	Étude documentaire, consultation, publication (rapport et avant-projet de Lignes directrices de conservation pour adoption éventuelle lors de la MOP4)

25. Compilation d'informations (sous forme numérique) sur la voie de migration, à utiliser avec les données existantes des comptages d'oiseaux d'eau migrateurs et avec les informations relatives aux sites

Pour les Anatidés, un atlas regroupant les informations disponibles sur les voies de migration a été réalisé. Pour les échassiers, cet atlas est en cours de réalisation. Pour les autres espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, ce type d'activités reste encore à entreprendre. Les informations provenant de sources comme celles-ci doivent être stockées dans des bases de données (y compris une représentation SIG des délimitations de la voie de migration), afin d'être utilisées avec les informations relatives aux recensements et aux sites. Ceci impliquera une utilisation experte des bases de données et la consultation de groupes d'experts (groupes de spécialistes). Ceci pourrait en outre engendrer des propositions de projets pour de plus amples recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances existantes.

Budget indicatif: 125 000 euros
Durée: 2 ans
Activités: Analyse des bases de données, compilation des informations, étude documentaire, enquête, consultation d'experts, coordination

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

26. Utilisation par les oiseaux d'eau migrateurs de sites dans les zones humides (AP 5.6)

Tout au long de leur cycle annuel, les oiseaux d'eau migrateurs sont tributaires de sites très divers situés dans des zones humides. Étant donné la concentration de très grands nombres d'oiseaux d'eau dans ces sites, ces derniers sont pour eux d'une importance vitale. Nous considérons donc que ces lieux constituent un réseau de sites critiques. Mais le rôle de l'un de ces sites peut-il être repris par un autre site au cas où quelque chose tournerait mal ? Et si un tel changement se produit à l'extrême Nord du «réseau», comment cela affectera-t-il le rôle des sites se trouvant en aval de la voie de migration ? Pour pouvoir évaluer ces risques, nous avons besoin de recueillir davantage de connaissances sur la façon dont les oiseaux utilisent ces sites, en relation avec les paramètres environnementaux, et sur la flexibilité de l'utilisation des sites par des spécimens isolés. Quelles sont les nécessités écologiques de base des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs par rapport à ces sites ? Celles-ci peuvent également varier suivant les étapes du cycle de vie (par exemple reproduction, mue, migration, hivernage, parade). Il conviendrait d'améliorer fortement la compréhension de l'importance des sites pour la survie et la conservation des espèces en étudiant ces facteurs. Il existe un étroit lien avec la Priorité n° 8.

Budget indicatif: 30 000 euros
Durée: 1 an
Activités: Étude documentaire, consultation, publication

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

27. Les oiseaux d'eau migrateurs en tant qu'indicateurs

La façon dont les oiseaux d'eau migrateurs réagissent aux paramètres dans les zones humides et aux environs de ces dernières offre la possibilité de les utiliser comme indicateurs sur l'état de ces zones humides et les pressions qu'elles subissent. Ceci présente un intérêt tout particulier pour les décideurs. En mettant au point de bons indicateurs, on peut faciliter la prise de décisions sur les mesures à prendre (dans le domaine de la conservation de la nature). À l'heure actuelle, nombre des liens de cause à effet entre le nombre des oiseaux d'eau migrateurs et les paramètres relatifs aux zones humides sont mal connus, et il importe d'enrichir ces connaissances.

Budget indicatif: 30 000 euros
Durée: 1 an
Activités: Étude documentaire, consultation, publication

E. ÉDUCATION ET INFORMATION

28 Analyse des besoins en formation pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.1, 6.2)
Le savoir-faire qu'exigent les techniques pratiques de conservation des oiseaux d'eau migrateurs varie considérablement à travers la zone de l'Accord. Partager l'expérience acquise au moyen de matériel et de programmes de formation constitue un aspect important de la coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord. Il est proposé de procéder à une analyse des besoins en formation (par le biais de questionnaires) par sous-région, ainsi que de compiler les informations relatives aux institutions internationales de formation appropriées et au matériel existant. Le projet devrait être centré sur les sous-régions situées en dehors de l'Europe du Nord-Ouest, où les possibilités de formation sont déjà suffisantes.

Budget indicatif:	30 000 euros (dont environ 50 % sont déjà disponibles)
Durée:	1 an
Activités:	Questionnaire, étude, consultation, publication

Étude effectuée au titre du projet FEM PDF-B sur les voies de migration. Analyse ultérieure, élaboration et mise en œuvre des programmes sous-régionaux dans le cadre du projet FEM-AEWA/Ramsar sur les voies de migration qui sera présenté fin 2005.

29. Renforcement de la capacité d'étude et de surveillance des oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.2)
Il conviendrait de renforcer la capacité d'étude et de surveillance des oiseaux d'eau migrateurs et des sites qu'ils utilisent grâce à la formation et à la fourniture d'équipements. L'analyse de la couverture géographique et de la qualité du réseau pour le recueil de données sur les oiseaux d'eau et les sites qu'ils utilisent permettra d'identifier les sous-régions de la zone de l'AEWA dans lesquelles la capacité fait défaut ou limite la qualité des données. Selon les besoins de la sous-région concernée, la capacité sera renforcée et des études sur le terrain seront effectuées afin d'améliorer la qualité des données recueillies. Le jumelage est un mécanisme potentiel de mise en œuvre, impliquant que les pays disposant de davantage de capacité «adoptent» ceux dont les moyens sont moins développés. En outre, dans les zones où les conditions économiques empêchent les observateurs d'acheter leur propre équipement optique essentiel, des ressources techniques seront fournies pour aider le réseau de volontaires.

Budget indicatif:	Basé sur une mise en œuvre par des experts régionaux, par pays: 32 500 euros durant la première année et 20 000 euros pendant la seconde.
Durée:	5 ans au total, 2-3 ans par pays, selon les besoins
Activités:	Travail sur le terrain, formation, fourniture d'équipement (première année)

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

30. Programmes régionaux de formation en Afrique en vue de la mise en œuvre de l'Accord (AP 6.1, 6.2)
Lors de divers forums, la formation a été identifiée comme étant l'un des éléments clés permettant de hâter la mise en œuvre de l'Accord, notamment en Afrique. L'accès à des techniques modernes de planification, d'évaluation et de gestion adaptées aux situations locales aideront considérablement les agences disposant de peu de ressources à utiliser celles-ci le plus efficacement possible. Les programmes régionaux de formation mis sur pied en Afrique de l'Ouest, actuellement organisés par Wetlands International et l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (France), constituent un modèle utile pour l'élaboration de nouveaux programmes. Il est fortement recommandé d'étendre ce type de programmes de formation à travers toute l'Afrique. La rentabilité sera meilleure si les cours se basent sur des groupes de pays voisins et si l'expertise locale peut être utilisée durant la majeure partie de la formation. Les cours devraient s'adresser à des groupes-cibles spécifiques de professionnels et traiter le cas échéant des thèmes suivants : l'introduction générale aux activités de l'Accord, l'identification, l'évaluation et

la surveillance des oiseaux d'eau, l'écologie des oiseaux d'eau, la gestion de l'habitat des oiseaux d'eau, la gestion des activités humaines et la sensibilisation du public.

Budget indicatif: 150 000 euros par an, par programme régional
Durée: 5 ans
Activités: Coordination, cours de formation, matériel, suivi

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

31. Guide de terrain pour l'Asie centrale et les pays avoisinants (AP 6.1, 6.2)

Pour renforcer la capacité de surveillance de façon durable, il est indispensable de disposer d'un bon guide d'identification sur le terrain. Pour l'Asie centrale et les zones avoisinantes telles que la Sibérie et les autres États de l'aire de répartition de la voie de migration Asie centrale–Asie méridionale, ce type de guide (dans la langue appropriée (le russe) et ciblé sur les espèces concernées) n'existe pas actuellement. Les connaissances, la capacité et même les illustrations nécessaires à ce type de manuel sont disponibles, et il pourrait voir le jour relativement rapidement si les fonds nécessaires à sa réalisation et à sa publication étaient eux aussi disponibles.

Budget indicatif: 50 000 euros
Durée: 1 an
Activités: Rédaction de texte, publication (en russe)

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

32. Cours de formation sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et la gestion de l'habitat du gibier d'eau (AP 6.1)[3]

Il est proposé d'organiser un cours de formation de deux semaines pour de 10 à 15 représentants des institutions et des organisations de certaines régions (telles que les pays CIS).

Les objectifs généraux du cours sont de fournir aux participants les connaissances et les compétences nécessaires à l'organisation et à la mise en oeuvre des mesures de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans les zones de reproduction et de repos, à la gestion de l'habitat du gibier d'eau et à l'utilisation durable du gibier d'eau et de l'habitat (chasse, écotourisme), ainsi qu'à l'identification et au développement d'approches communes pour la conservation et la restauration des habitats employés par plusieurs sortes de gibier d'eau, à l'identification et au développement d'approches communes pour des activités de gestion des prélèvements de gibier d'eau sur les itinéraires de migration communs, et à l'identification et au développement de matériel et de mécanismes d'information communs visant à la sensibilisation du public à la conservation du gibier d'eau migrateur et à la protection de ses habitats.

Le cours sera organisé pour des groupes régionaux, les besoins de formation et le contexte socioculturel semblant similaire au sein de ces groupes. Les pays CIS, par exemple, diffèrent par leur taille et par leur population, mais dans le sillage de l'effondrement de l'URSS, leur héritage est similaire: leur économie est en transition et ils manquent de fonds pour la conservation de la nature.

Le cours devrait aider au renforcement, chez les participants, des connaissances qui sont nécessaires à la conservation du gibier d'eau migrateur et à la gestion de leurs habitats, à l'établissement d'une coopération plus étroite entre les différents experts des différents pays et institutions, et à l'amélioration de la coopération régionale.

Budget indicatif: 28 000 euros par groupe (en moyenne)
Durée: 1 an
Activités: Cours de formation

33. Publication de manuels de surveillance des oiseaux d'eau (AP 6.2)
Une surveillance efficace des oiseaux d'eau migrateurs est essentielle au bon fonctionnement de l'Accord et il est vital de comparer les données recueillies dans les sites et les régions au fil des ans. Les manuels destinés à aider à la formation des coordinateurs et des recenseurs constitueront un outil important permettant d'améliorer sans cesse les réseaux de surveillance. Les manuels présenteront un intérêt particulier pour les réseaux de recensement relativement récents d'Afrique et d'Asie du Sud-Ouest, mais ils profiteront également aux recenseurs européens. Il sera nécessaire de publier ce(s) manuel(s) en plusieurs langues. Il peut en outre s'avérer nécessaire de disposer de versions adaptées aux situations des différentes régions couvertes par l'Accord. Les premières propositions concernent un manuel pour le Paléarctique occidental et l'Asie du Sud-Ouest, et un manuel pour l'Afrique.

Budget indicatif:	40 000 euros par manuel dans une langue 20 000 euros pour traduction/impression/diffusion dans d'autres langues
Durée:	18 mois
Activités:	Rédaction, consultation, publication, distribution gratuite

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

34. Mise en place d'un centre d'échange du matériel de formation de l'Accord (AP 6.2)
Une profusion de matériel de formation important pour la mise en œuvre de l'Accord est déjà disponible dans la zone de l'Accord ainsi que dans d'autres parties du monde. La mise en place d'un centre d'échange sur Internet pour ce genre de matériel aiderait grandement les Partie à répondre aux obligations de l'Accord. Il est suggéré que le Secrétariat de l'Accord passe un contrat avec une organisation internationale appropriée afin de mettre en place ce centre d'échange et de le tenir à jour.

Budget indicatif:	30 000 euros pour mettre en place le centre d'échange 10 000 euros par an pour sa mise à jour
Durée:	5 ans
Activité :	Recueil de matériel, développement du site Web, diffusion

35. Ateliers régionaux pour la promotion de l'Accord (AP 6.3)
Afin d'assurer un bon démarrage de l'Accord dans la zone où il est applicable, il conviendrait d'organiser des ateliers de promotion dans certaines sous-régions spécifiques. Les régions prioritaires jusqu'à présent identifiées seraient (dans l'ordre): i) les républiques d'Asie centrale, ii) les États arabes. Ces ateliers devraient viser à regrouper les décideurs, biologistes, professionnels de la conservation et donateurs appropriés, afin d'améliorer la sensibilisation à l'Accord, de promouvoir l'adhésion, de débattre des priorités régionales, de stimuler la coopération internationale et de développer des initiatives de projets. Là où cela est possible, les ateliers devraient être liés à d'autres activités pertinentes de la CMS ou d'autres conventions/organisations partenaires, afin d'améliorer les synergies et d'optimiser la rentabilité.

Budget indicatif :	50 000 euros par atelier régional
Durée :	1 par an
Activités :	Atelier régional et suivi

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

36. Sensibilisation à l'importance d'un réseau de sites critiques pour les oiseaux d'eau migrateurs

Le réseau de sites critiques qui sera élaboré à titre d'outil interactif et dynamique par l'intermédiaire d'un portail Web sera beaucoup plus efficace et applicable en pratique s'il est publié sous forme de brochure de promotion. Cette dernière s'adresserait à un autre public que le portail Web, par exemple les décideurs - qui n'ont vraisemblablement pas le temps d'accéder à l'information sur Internet - et les habitants de zones où l'accès à Internet est limité. Une brochure que l'on peut feuilleter constituera un moyen efficace de faire connaître le réseau de sites critiques. En outre, il convient de sensibiliser le public en utilisant les informations relatives au réseau de sites critiques pour produire des brochures, des posters et des prospectus, ainsi que pour entreprendre d'autres activités de relations publiques, notamment l'organisation d'une session à la Conférence mondiale de 2004 sur les voies de migration.

Budget indicatif:	100 000 euros
Durée:	1 an
Activités:	Édition, mise en page, impression, publication, distribution, coordination, activités de relations publiques

Priorité proposée pour financement complémentaire en tant que composante du Projet intégral du FEM AEWA/ Ramsar relatif aux voies de migration, qui sera soumis en 2005.

RÉSOLUTION 3.12

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE

Rappelant que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'Action de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie déclare que les Parties contractantes doivent coopérer en vue de développer et de mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce,

Conformément aux recommandations du Comité technique (approuvée lors de sa 6ème Réunion en mai 2005) et du Comité permanent de l'Accord (approuvée lors de sa 3ème Réunion en juillet 2005).

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux par espèce pour les espèces et sous-espèces suivantes:

   (a) La Bernache à ventre pâle (population du Haut Arctique à l'est du Canada) *Branta bernicla hrota* (AEWA/MOP 3.19)
   (b) L'Ibis chauve *Geronticus eremita* (AEWA/MOP 3.20)
   (c) Le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* (AEWA/MOP 3.21)
   (d) L'Erismature à tête blanche *Oxyura leucocephala* (AEWA/MOP 3.22)
   (e) Le Râle des genêts *Crex crex* (AEWA/MOP 3.23)

2. *Recommande fortement* la mise en œuvre nationale de ces Plans d'action par espèce et de ceux précédemment adoptés par les Parties contractantes conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord;

3. *Encourage également* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à mettre en œuvre ces Plans d'action par espèce et ceux précédemment adoptés;

4. *Enjoint* le Comité permanent, après avoir reçu du Comité technique des recommandations allant dans ce sens, d'approuver à base provisoire les Plans d'action internationaux par espèce actuellement en cours de rédaction pour les espèces suivantes:

   (a) L'Oie naine *Anser erythropus*
   (b) L'Erismature maccoa *Oxyura maccoa*

5. *Enjoint* en outre le Comité permanent, après avoir reçu du Comité technique des recommandations allant dans ce sens, d'envisager d'approuver entre les sessions de la Réunion des Parties tout Plan d'action international par espèce qui pourrait se révéler nécessaire à base provisoire;

6. *Enjoint également* le Secrétariat d'établir des mécanismes, si les ressources sont disponibles, pour coordonner la mise en œuvre internationale de Plans d'action par espèce existants ou futurs, conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord et de présenter les progrès réalisés à ces fins lors de la MOP4.

RÉSOLUTION 3.13

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES: COMITÉ TECHNIQUE

Notant que, conformément à l'Article VII de l'Accord, la 1ère Réunion des Parties a établi et défini dans sa Résolution 1.8. la composition du Comité technique,

Rappelant le fait qu'en adoptant la Résolution 1.8, la Réunion des Parties a également approuvé le Règlement intérieur concernant les réunions du Comité technique, définissant entre autres le mandat des membres du Comité technique,

Rappelant également que la 2ème session de la Réunion des Parties a modifié le Règlement intérieur concernant les Réunions du Comité technique, entre autres la Règle 7 relative au remplacement des membres dont le mandat est arrivé à terme,

Notant que, conformément aux résolutions sus-mentionnées, 8 membres du Comité technique[1] sont contraints de démissionner à la fin de la 3ème session de la Réunion des Parties,

S'inquiétant du fait que le renouvellement de plus de la moitié des membres du Comité technique risque d'entraver les activités en cours de ce Comité,

Considérant la recommandation de la 6ème Réunion du Comité technique à propos de la prolongation du mandat de ses membres, et du rôle du Comité technique,

Gardant à l'esprit que, conformément au paragraphe 2 de l'Article VII de l'Accord, le Comité technique:

(a) fournit des avis scientifiques et techniques et des informations à la Réunion des Parties et aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord,
(b) fait des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, l'application de l'Accord et toute recherche ultérieure à entreprendre,
(c) prépare pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport d´activités qui sera soumis au Secrétariat de l'Accord au moins cent vingt jours avant l'ouverture de la dite session, et dont copie sera transmise immédiatement aux Parties par le Secrétariat de l'Accord.

Gardant également à l'esprit que, conformément au paragraphe 2 d de l'Article VII, le Comité technique accomplit toute autre tâche qui lui sera confiée par la Réunion des Parties,

Reconnaissant avec satisfaction la recommandation de la 5ème Réunion du Comité technique d'assumer un rôle de leader dans la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant également la recommandation du Comité technique de faire de l'AEWA l'un des principaux acteurs au sein des Conventions relatives à la biodiversité en ce qui concerne les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie,

Appréciant le travail effectué par le Comité technique afin de mener à bien la tâche définie au paragraphe 2 de l'Article VII de l'Accord, ainsi que sa contribution à la mise en œuvre de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Désigne* en tant que membres et suppléants du Comité technique les personnes nommées à l'Annexe I de la présente Résolution, en tenant compte des mandats définis par la Règle 6 du Règlement intérieur relative aux Réunions du Comité technique ainsi que de la représentation géographique exposée en Annexe;

2. *Approuve* la prolongation du mandat des membres suivants du Comité technique jusqu'à la fin de la 4ème session de la Réunion des Parties:

Région	**Représentant**
Afrique centrale	M. Ikonga Jerome Mokoko (Congo-Brazzaville)

Experts

Économie rurale	M. Elijah Danso (Ghana)
Droit de l'Environnement	Mme Rachel Adam (Israël)

3. *Adopte* le Règlement intérieur révisé concernant les Réunions du Comité technique et joint en Annexe II au présent document;

4. *Décide également* que chaque représentant régional:

a) fait office de correspondant du Comité technique pour les États de l'aire de répartition et, en particulier, des Parties contractantes de cette région géographique et, à ce titre, maintient le contact avec les correspondants techniques locaux afin de synchroniser les activités régionales de mise en œuvre de l'AEWA,

b) prépare, soumet et présente à chaque réunion du Comité technique un rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA dans la région géographique qu'il/elle représente,

c) fournit des informations sur les activités entreprises par les États de l'aire de répartition, les Parties contractantes et autres parties prenantes dans la région concernant la mise en œuvre de l'AEWA,

d) diffuse auprès des correspondants techniques locaux des Parties contractantes des informations sur les conclusions des réunions du Comité technique.

5. *Charge* le Secrétariat de fournir au Comité technique le soutien nécessaire conformément à l'Article VII de l'Accord, ainsi que les affectations budgétaires allouées à l'Accord et aux activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord adoptées dans le cadre de la Résolution 3.14;

6. *Encourage* les Parties Contractantes à incorporer des membres du Comité technique dans leurs délégations de la Réunion des Parties, pour autant que les ressources le permettent, afin de favoriser les synergies entre les organes de l'Accord.

Annexe I

REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DES RÉGIONS

REPRÉSENTANT	**SUPPLÉANT**
EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST	
Dr. Oliver Biber (Suisse)	M. Petri Nummi (Finlande)
EUROPE CENTRALE	
Poste vacant	Poste vacant
EUROPE DE L'EST	
Poste vacant	Poste vacant
ASIE DU SUD-OUEST	
Dr. Elena Kreuzberg (Ouzbékistan)	Poste vacant
AFRIQUE DU NORD	
Mr. Abdulmuala A. Hamza (Libye)	Poste vacant
AFRIQUE DE L'OUEST	
Mr. Alfousseini Séméga (Mali)	Mr. John H. Mshelbwala (Nigeria)
AFRIQUE CENTRALE	
Mr. Ikonga Jerôme Mokoko (Congo)	Mr. Mahamat Hassane Idriss (Tchad)
AFRIQUE DE L'EST	
Mr. Olivier Nasirwa (Kenya)	Mr. Archilles Byaruhanga (Ouganda)
AFRIQUE AUSTRALE	
Mr Yousoof Mungroo (Maurice)	Prof. Les Underhil (Afrique du Sud)
REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS (3)[2]	
UICN	
Mr. Jean-Christophe Vié	Poste vacant
WETLANDS INTERNATIONAL	
REPRÉSENTANT	**SUPPLÉANT**
M. Ward Hagemeijer	M. Simon Delany
CIC	
M. Niels Kranstrup	Prof. Dr. Heribert Kalchreuter
EXPERTS	
ÉCONOMIES RURALES	
M. Elijah Danso (Ghana)	
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	
Mme Rachelle Adam (Israël)	
GESTION DU GIBIER	
Dr. Preben Clausen (Danemark)	

[2] Mandat expirant sur décision de l'organisation

Annexe II

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)

Fonctions générales

Règle n° 1

Le Comté technique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques et techniques à la Réunion des Parties et aux Parties, par le biais du Secrétariat de l'Accord. Ses fonctions sont définies au paragraphe 3 de l'Article VII 3. Le Comité technique travaille en étroite collaboration avec le Comité permanent pour assurer la cohérence du travail de l'Accord.

Règle n° 2

Le Comité technique fait en particulier des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, la mise en œuvre de l'Accord et les recherches supplémentaires à effectuer.

Représentation et participation

Règle n° 3

1. Conformément au paragraphe 1 de l'Article VII, le Comité comprendra:

(a) neuf experts représentant les différentes régions de l'aire de répartition de l'Accord (Europe du Nord et du Sud-Ouest, Europe centrale, Europe de l'Est, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et australe) élus parmi toutes les Parties sur la recommandation des Parties de la région concernée,

(b) un représentant nommé par chacune des organisations suivantes: l'Union mondiale pour la Nature (UICN), Wetlands International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC), et

(c) un expert de chacun des domaines suivants: économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement, élu par les Parties.

2. Toute Partie est autorisée à recommander un expert dans le domaine de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement comme candidat à la Réunion des Parties.

3. À l'exception des experts dans les domaines de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement, tous les représentants susmentionnés nommeront un suppléant à chaque poste, qui devra être approuvé par la Réunion des Parties.

Règle n° 4

Sauf dans le cas des dispositions de la Règle n° 7, la participation aux réunions du Comité technique devra se limiter aux membres du Comité technique ou à leurs suppléants, et aux observateurs des Parties.

Règle n° 5

Seuls les membres ont le droit de vote. En leur absence, les suppléants pourront voter à leur place.

Règle n° 6

1. Le mandat des membres expirera lors de la clôture de la seconde Réunion ordinaire suivant celle lors de laquelle ils ont été élus, à moins qu'il soit prolongé par accord de la Réunion des Parties. Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, les seules élections qui se dérouleront seront celles destinées au remplacement des membres régionaux dont le mandat a expiré à la fin de la session, ou bien de tout membre régional ayant exprimé le désir de démissionner avant le terme de son mandat. Les mêmes dispositions seront applicables aux suppléants nommés conformément aux dispositions de la Règle n° 3.

2. Dans le cas où un membre et son suppléant démissionneraient simultanément sans attendre la fin de leur mandat, le Président du Comité technique est autorisé à nommer entre deux sessions un expert de la région ou de l'organisation concernée investi du plein droit de vote en remplacement du membre et de son suppléant, et ce en étroite collaboration avec la région/organisation concernée et en consultation avec le Secrétariat de l'Accord. Le terme du mandat du membre remplaçant expirera à la clôture de la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, avec possibilité pour la Réunion de le/la nommer en tant que représentant ou suppléant.

Règle n° 7

1. Le Président peut inviter des observateurs des Parties non contractantes, ainsi que le Président du Comité permanent de l'AEWA.

2. Il peut en outre inviter ou admettre un maximum de quatre observateurs d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées.

3. En outre, lors de chaque réunion du Comité technique, le Président peut inviter des hôtes à apporter leur contribution à des points spécifiques de l'ordre du jour.

Bureau

Règle n° 8

Les membres du Comité éliront un Président et un Vice-président parmi les représentants régionaux des Parties, pour une durée correspondant à celle de la Réunion des Parties. Cette élection trouvera normalement place juste avant la Réunion des Parties, et les membres du bureau nouvellement élus assumeront leurs fonctions au terme de la Réunion des Parties correspondante.

Règle n° 9

Le Président présidera les réunions du Comité, approuvera l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat pour diffusion, et assurera la liaison avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité comme requis, dans les limites du mandat du Comité, et il s'acquittera des autres fonctions que le Comité est susceptible de lui confier.

Règle n° 10

Le Vice-président aidera le Président à s'acquitter de ses tâches et présidera les réunions en l'absence de ce dernier.

Règle n° 11

Le Secrétariat de l'Accord sera au service les réunions du Comité.

Elections

Règle n° 12

Si lors d'élections visant à pourvoir un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue lors du premier scrutin, un second scrutin devra avoir lieu, limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. S'ils obtiennent le même nombre de voix lors du second scrutin, le Président ou son suppléant tranchera par tirage au sort.

Règle n° 13

Si lors du premier scrutin, plusieurs candidats venant en seconde place obtiennent le même nombre de voix, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux.

Règle n° 14

Si trois candidats ou plus obtiennent le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de voix, le Président ou son suppléant réduira le nombre de candidats à deux par tirage au sort, et un nouveau scrutin sera organisé conformément aux dispositions de la Règle n° 12.

Réunions

Règle n° 15

Les réunions du Comité seront convoquées par le Secrétariat de l'Accord conjointement avec chaque session ordinaire de la Réunion des Parties et au moins une fois entre chaque session ordinaire de la Réunion des Parties.

Règle n° 16

Lorsque du point de vue du Comité il est question d'une situation d'urgence exigeant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la dégradation de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de convoquer sans délai une réunion des Parties concernées.

Règle n° 17

Les avis de convocation, y compris la date et le lieu de réunion, seront envoyés à toutes les Parties par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

Règle n° 18

Le quorum pour une réunion sera de la moitié des membres du Comité. Lors d'une réunion, aucune décision ne sera prise en l'absence d'un quorum.

Règle n° 19

Les décisions du Comité seront prises par consensus sauf si un vote est requis par le Président ou par trois membres.

Règle n° 20

Les décisions prises par le Comité au moyen d'un vote (conformément aux dispositions de la Règle n° 19) seront acceptées sur simple majorité des voix des membres présents ayant voté. En cas d'égalité du nombre de voix, la proposition sera considérée comme rejetée.

Règle n° 21

Un bref procès-verbal de chaque réunion sera préparé par le Secrétariat aussi rapidement que possible et sera communiqué à tous les membres du Comité technique.

Groupes de travail

Règle n° 22

Si certaines tâches l'exigent, le Comité peut mettre en place des groupes de travail. Il définira les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

Règle n° 23

Dans la mesure du possible, les présentes Règles seront appliquées *mutatis mutandis* aux procédures des groupes de travail.

Règle n° 24

Le Comité recevra le cas échéant des rapports des autres comités et groupes de travail établis en vertu de l'Accord.

Procédures de communication

Règle n° 25

Chaque membre du Comité technique, ou le Secrétariat, peut soumettre une proposition au Président du Comité technique pour une décision par correspondance. Sur la demande du Président, le Secrétariat communiquera la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la date de communication. Tout commentaire reçu dans ce délai sera également communiqué.

Règle n° 26

Si le Secrétariat n'a reçu aucune objection d'un membre à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition doivent être communiqués, la proposition sera adoptée, et son adoption sera notifiée à tous les membres.

Règle n° 27

Si un membre élève des objections contre une proposition dans le temps imparti, la proposition sera soumise à la prochaine réunion du Comité.

Règle n° 28

Le Secrétariat informera les Parties contractantes de la date et du lieu de la réunion suivante du Comité technique. À chaque réunion du Comité technique, les Parties contractantes recevront au moins l'ordre du jour provisoire et les avant-projets de documents de la réunion précédente. Tous les autres documents devant être examinés pourront être consultés sur le site Web de l'Accord.

Règle n° 29

Le représentant régional aura la fonction de coordinateur pour les états de l'aire de répartition et les Parties Contractantes dans sa région, il soumettra le rapport au Comité surveillant la mise en œuvre de l'AEWA dans sa région et disséminera les résultats de la réunion du Comité aux points focaux de Parties Contractantes.

Autres fonctions

Règle n° 30

Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, le Président soumettra un rapport écrit du travail effectué par le Comité depuis sa session ordinaire précédente.

Dispositions finales

Règle n° 31

Ces Règles seront appliquées à partir de la première réunion du Comité suivant leur approbation par la Réunion des Parties, et pourront si nécessaires être amendées par le Comité, conformément aux dispositions de l'Accord et aux décisions prises.

RÉSOLUTION 3.14

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions fixé par les Nations unies,

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Exprimant également sa reconnaissance au gouvernement allemand pour l'administrateur stagiaire (JPO) spécialiste de l'information fourni à partir du 1er octobre 2005 afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord,

Reconnaissant l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Appréciant également l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet sur les voies de migration des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mieux servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

Reconnaissant en outre la nécessité d'entreprendre un examen approfondi du budget lors de la quatrième réunion des Parties, appuyé sur un nombre de différents scénarios afin d'augmenter la clarté et la prédictibilité,

Consciente du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des représentants aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

Prenant note du nombre très important de Parties contractantes et non contractantes ainsi que des organisations assistant à la troisième session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent.

La Réunion des Parties:

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord;

2. *Adopte* le budget pour 2006-2008 joint en Annexe 1 à la présente résolution;

3. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Annexe II de la présente résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties;

4. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 100 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2006-2008 sera restreinte à 20% du budget total;

5. *Instruit* le Secrétariat, utilisant les régulations et règles financières onusiennes, les régulations et règles onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives, promulgué par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires à être considérée par les Parties à la 4ième Réunion des Parties en 2008 reflétant les augmentations de budget de respectivement 0 %, 5 %, 10 % et 15 %;

6. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale;

7. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée;

8. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité au financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU, en excluant en règle générale les pays de l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Annexe IV;

9. *Prend note* de la Résolution 3.11 de la Réunion des Parties sur les Priorités internationales de mise en œuvre pour la période 2006-2008 et des annexes afférentes;

10. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période triennale;

11. *Recommande* également aux Parties Contractantes et à d'autres partenaires de procurer d'avantages de contributions pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier du projet FEM, la mise en œuvre de l'Accord, la mise en œuvre de la stratégie de communication;

12. *Demande* au Comité permanent, en prenant en compte l'avis du Comité technique, et après consultation du Secrétaire exécutif, de réviser, si nécessaire, les priorités nommées au paragraphe 11 ci-dessus, mis à part le projet FEM, qui reste la toute première priorité, au cas ou une situation imprévue se présenterait ou qu'il apparaîtrait un déficit en matière de financement;

13. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire;

14. *Approuve* la mise en place des postes suivants, conformément à la classification des postes appliquée par les Nations unies:

G4 (temps partiel): Assistant à l'information (à partir du 1er juillet 2006)
G4 (temps partiel): Secrétaire/Assistant (à partir du 1er juillet 2006)
P-2: Agent adjoint à l'information (à partir du 1er octobre 2008);

15. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou/et des administrateurs stagiaires (JPO), conformément aux régulations et règles des Nations unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord;

16. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2008;

17. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement d'établir deux nouveaux Fonds d'affectation spéciale pour le premier janvier 2006;

18. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Annexe III de la présente résolution concernant l'exercice 2006-2008.

Annexe I

Budget estimatif 2006-2008

Ligne budgétaire				
BUDGET PRINCIPAL				
	2006	**2007**	**2008**	**TOTAL**
Gestion générale	EURO	EURO	EURO	EURO
1101 Secrétaire exécutif (P4)	139,654	141,414	143,174	424,242
1102 Expert technique associé (P2)	94,245	95,205	96,165	285,615
1103 Administrateur professionnel débutant (Information) *1				
1104 Administrateur associé chargé de l'information (P2)			17,000	17,000
1301 Assistant administratif (G5)	50,764	51,884	53,004	155,652
1303 Secrétaire/ Assistant (G4)	21,460	44,040	45,160	110,660
1106 Services fournis par l'unité Admin. (1 P3, 1 G6 + 3 G5)				
1201 Traducteurs	5,600	5,600	7,860	19,060
1601 Voyages officiels du personnel de l'AEWA	28,000	28,000	40,000	96,000
3201 Formation du personnel	2,400	2,400	2,400	7,200
4101 Diverses fournitures de bureau	2,400	2,400	2,400	7,200
4201 Equipement de bureau	4,000	4,000	4,000	12,000
4301 Frais de loyer et d'entretien* 2				
5101 Fonctionnement/entretien des ordinateurs	1,200	1,200	1,200	3,600
5102 Fonctionnement/entretien des photocopieurs	1,200	1,200	1,200	3,600
5103 Fonctionnement/ entretien - autres	800	800	800	2,400
5201 Production des documents (externe)	2,000	2,000	2,000	6,000
5203 Matériel de référence	400	400	400	1,200
5301 Téléphone, fax	2,000	2,000	2,000	6,000
5302 Expédition des documents et divers	5,200	5,200	7,200	17,600
5303 Frais bancaires	1,200	1,200	1,200	3,600
5400 Représentation	2,000	2,000	2,000	6,000
Total Gestion générale	**364,523**	**390,943**	**429,163**	**1,184,629**
Gestion de la Réunion des Parties				
1201 Traducteurs anglais			6,800	6,800
1202 Traducteurs français			12,000	12,000
1204 Rédacteurs des rapports			16,000	16,000
1205 Interprètes			40,000	40,000
1220 Consultants pour la MOP (7 examens)	40,000	40,000	32,000	112,000
1602 Voyages du personnel à la MOP			16,000	16,000
2201 Organisation de la MOP			100,000	100,000
5201 Production des documents (externe)			6,000	6,000
Total Gestion de la Réunion des Parties	**40,000**	**40,000**	**228,800**	**308,800**

Ligne budgétaire				
Gestion du Comité technique				
1201 Traducteurs anglais	2,400		2,400	4,800
1202 Traducteurs français	3,200		3,200	6,400
1204 Rédacteurs des rapports				
1205 Interprètes	10,000		10,000	20,000
Total Gestion du Comité technique	**15,600**		**15,600**	**31,200**
Gestion du Comité permanent				
1201 Traducteurs anglais	2,400	2,400	2,400	7,200
1202 Traducteurs français	3,200	3,200	3,200	9,600
1204 Rédacteurs des rapports				
1205 Interprètes				
Total Gestion du Comité permanent	**5,600**	**5,600**	**5,600**	**16,800**
TOTAL PARTIEL	425,723	436,543	679,163	1,541,429
6000 frais généraux du PNUE 13 %	55,344	56,750	88,291	200,385
TOTAL GÉNÉRAL	**481,067**	**493,293**	**767,454**	**1,741,814**
* 1 JPO fourni gratuitement par le Gouvernement d'Allemagne				
* 2 Fourni gratuitement par le Gouvernement d'Allemagne				

Ligne budgétaire				
ACTIVITÉS À FINANCER PAR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET DES NOUVELLES PARTIES				
Mise en oeuvre du projet FEM sur les voies de migration en Afrique-Eurasie				
2202 Projets (soutien pour la mise en œuvre du projet FEM)	40,000	40,000	40,000	120,000
5202 Matériel d'information (brochures spéciales/dépliants de l'AEWA FEM)	4,000	4,000	4,000	12,000
Total de la mise en oeuvre du projet FEM sur les voies de migration en Afrique-Eurasie	**44,000**	**44,000**	**44,000**	**132,000**
Développement d'un Plan stratégique pour l'Accord				
1225 Développement d'un plan stratégique pour l'AEWA	20,000			20,000
Total du développement d'un Plan stratégique pour l'Accord	**20,000**			**20,000**
Mise en oeuvre de l'Accord				
1223 Consultants pour la recherche/enquêtes	12,000	12,000	12,000	36,000
2203 Développement de plans d'action internationaux par espèce	12,000	12,000	12,000	36,000
3303 Réunions régionales	12,000	12,000	12,000	36,000
Total de la mise en oeuvre de l'Accord	**36,000**	**36,000**	**36,000**	**108,000**
Mise en oeuvre de la stratégie de communication				
1226 Résult. 1: Matériaux de Communication interne	5,490	5,490	7,740	18,720
1227 Résult. 2: Communication externe	60,700	63,100	33,750	157,550
1228 Résult. 3: Renforcer la capacité de communication	68,700	63,300	31,650	163,650
1229 Résult. 4: Augmenter la sensibilisation à l'AEWA	43,380	35,690	38,505	117,575
Total de la mise en oeuvre de la stratégie de communication	**178,270**	**167,580**	**111,645**	**457,495**
Mise en oeuvre des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008				
1230 Conservation d'espèces	140,000	140,000	140,000	420,000
1231 Conservation de l'habitat	486,791	344,792	423,542	1,255,125
1232 Gestion des activités humaines	321,666	196,667	146,667	665,000
1233 Recherche et surveillance	500,583	300,583	219,334	1,020,500
1234 Education et information	289,250	135,000	110,000	534,250
Total de la mise en oeuvre des priorités internationales de mise en oeuvre	**1,738,290**	**1,117,042**	**1,039,543**	**3,894,875**
Total partiel des activités à financer par des contributions des nouvelles parties	2,016,560	1,364,622	1,231,188	4,612,370
6000 Frais généraux du PNUE 13 %	262,153	177,401	160,054	599,608
TOTAL GÉNÉRAL	**2,278,713**	**1,542,023**	**1,391,242**	**5,211,978**

FRAIS DE VOYAGES DES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS AUX RÉUNIONS DE L'AEWA				
3302 Réunions du Comité technique	24,000		24,000	48,000
1601 Réunions du Comité permanent (6 part x 2 jours)	16,000	16,000	16,000	48,000
Total partiel des frais de voyages des délégués parrainés aux réunions d'AEWA	40,000	16,000	40,000	96,000
6000 Frais généraux du PNUE 13 %	5,200	2,000	5,200	12,480
TOTAL GÉNÉRAL	**45,200**	**18,000**	**45,200**	**108,480**

Annexe II

AEWA Contributions pour les années 2006-2008

Partie	Barème ONU en %	2006	2007	2008
Afrique du Sud	0.2920	**9,525**	**6,051**	**8,899**
Albanie	0.0050	**163**	**104**	**152**
Allemagne	8.6620	**96,213**	**98,659**	**153,491**
Bénin	0.0020	**100**	**100**	**100**
Bulgarie	0.0170	**555**	**352**	**518**
Communauté européenne	2.5000	**12,027**	**12,332**	**19,186**
Congo	0.0010	**100**	**100**	**100**
Croatie	0.0370	**1,207**	**767**	**1,128**
Danemark	0.7180	**23,420**	**14,879**	**21,882**
Djibouti	0.0010	**100**	**100**	**100**
Egypte	0.1200	**3,914**	**2,487**	**3,657**
ERY Macédoine	0.0060	**196**	**124**	**183**
Espagne	2.5200	**82,198**	**52,220**	**76,799**
Finlande	0.5330	**17,386**	**11,045**	**16,244**
France	6.0300	**96,213**	**98,659**	**153,491**
Gambie	0.0010	**100**	**100**	**100**
Géorgie	0.0030	**100**	**100**	**100**
Ghana	0.0040	**100**	**100**	**100**
Guinée	0.0030	**100**	**100**	**100**
Guinée équatoriale	0.0010	**100**	**100**	**100**
Hongrie	0.1260	**2,216**	**2,611**	**3,840**
Ile Maurice	0.0110	**359**	**228**	**335**
Irelande	0.3500	**6,156**	**7,253**	**10,666**
Israël	0.4670	**15,233**	**9,677**	**14,232**
Jordanie	0.0110	**359**	**228**	**335**
Kenya	0.0090	**294**	**187**	**274**
Lettonie	0.0150	**264**	**271**	**673**
Liban	0.0240	**783**	**497**	**731**
Libye	0.1320	**2,322**	**2,381**	**3,704**
Lituanie	0.0240	**422**	**433**	**731**
Luxembourg	0.0770	**1,354**	**1,596**	**2,347**
Mali	0.0020	**100**	**100**	**100**
Moldavie	0.0010	**100**	**100**	**100**
Monaco	0.0030	**100**	**100**	**100**
Niger	0.0010	**100**	**100**	**100**
Nigeria	0.0420	**739**	**758**	**1,280**
Ouganda	0.0060	**196**	**124**	**183**
Ouzbékistan	0.0140	**246**	**253**	**427**
Pays-Bas	1.6900	**55,125**	**35,021**	**51,504**
Portugal	0.4700	**8,267**	**8,477**	**14,324**
République Unie de Tanzanie	0.0060	**196**	**124**	**183**
Roumanie	0.0600	**1,957**	**1,243**	**1,829**
Royaume-Uni	6.1270	**96,213**	**98,659**	**153,491**
Sénégal	0.0050	**163**	**104**	**152**
Slovaquie	0.0510	**1,664**	**1,057**	**1,554**
Slovénie	0.0820	**1,442**	**1,699**	**2,499**
Soudan	0.0080	**261**	**166**	**244**
Suède	0.9980	**32,553**	**20,681**	**30,415**

Suisse	1.1970	**39,044**	**24,805**	**36,479**
Syrie	0.0380	**668**	**787**	**1,158**
Togo	0.0010	**100**	**100**	**100**
Tunisie	0.0320	**563**	**577**	**898**
Ukraine	0.0390	**1,272**	**808**	**1,189**

Annexe III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAUX MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1er janvier 2006 et clôturés le 31 décembre 2008.

2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.

5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2006-2008 proviennent:

   (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 3.14, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et

   (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.

6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 3.14 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1er janvier 2006, 2007 et 2008 sur le compte suivant:

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Gruneburgweg 2
60322 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire : 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.

8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.

9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations unies.

10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.

11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.

12. Outre les prévisions budgétaires pour l'exercice financier décrites aux paragraphes précédents, le Secrétariat de l'Accord, en consultation avec le Comité permanent de l'Accord et le Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme prévu au chapitre III des textes législatifs et financiers se rapportant au Programme des Nations unies pour l'Environnement et au Fonds pour l'Environnement. Le plan à moyen terme couvre une période allant de 2006 jusqu'à 2012 inclus et comprend le budget pour l'exercice financier 2006-2008.

13. Le projet de budget et le plan à moyen terme, accompagnés de toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.

14. Le projet de budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.

15. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.

16. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.

17. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations unies. À la fin de la première ou de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième et à la troisième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.

18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier[1], le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.

19. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.

20. Simultanément à la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi rapidement que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.

21. Les présentes modalités sont en vigueur du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

[1] L'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

Annexe IV

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
1	Afrique du Sud	0,292
2	Albanie	0,005
3	Allemagne	8,662
4	Bénin	0,002
5	Bulgarie	0,017
6	Congo	0,001
7	Croatie	0,037
8	Danemark	0,718
9	Djibouti	0,001
10	Égypte	0,120
11	ERY de Macédoine	0,006
12	Espagne	2,520
13	Finlande	0,533
14	France	6,030
15	Gambie	0,001
16	Géorgie	0,003
17	Ghana	0,004
18	Guinée	0,003
19	Guinée équatoriale	0,002
20	Hongrie	0,126
21	Irlande	0,350
22	Israël	0,467
23	Jordanie	0,011
24	Kenya	0,009
25	Liban	0,024
26	Libye	0,132
27	Lituanie	0,024
28	Luxembourg	0,077
29	Mali	0,002
30	Maurice	0,011
31	Moldavie	0,001
32	Monaco	0,003

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
33	Niger	0,001
34	Nigeria	0,042
35	Ouganda	0,006
36	Ouzbékistan	0,014
37	Pays-Bas	1,690
38	Portugal	0,470
39	Roumanie	0,060
40	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	6,127
41	Sénégal	0,005
42	Slovaquie	0,051
43	Slovénie	0,082
44	Soudan	0,008
45	Suède	0,998
46	Suisse	1,197
47	Syrie	0,038
48	Tanzanie	0,006
49	Togo	0,001
50	Tunisie	0,032
51	Ukraine	0,039
52	Communauté Européenne	2,500

Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA

Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

* Barème ONU 2004 au 3 mars 2004 (UN Doc. A/RES/58/1 B)

RÉSOLUTION 3.15

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la troisième session de la Réunion des Parties était accueillie par le gouvernement du Sénégal à Dakar du 23 au 27 octobre 2005,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* que la quatrième session de la Réunion des Parties (MOP4) aura lieu avant la fin de 2008, et recommande au Secrétariat de coopérer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar afin d'assurer que MOP4 aura lieu après la dixième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar;

2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de Madagascar d'accueillir la Quatrième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

RÉSOLUTION 3.16

REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS

Rappelant l'offre du gouvernement de la République du Sénégal d'accueillir la troisième session de la Réunion des Parties qui a été acceptée avec une grande reconnaissance par la deuxième Réunion du Comité permanent,

Consciente des efforts significatifs entrepris pour l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties par le gouvernement sénégalais,

Appréciant l'aide financière fournie par le gouvernement de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour faciliter la participation à cette session du plus grand nombre possible d'Etats de l'aire de répartition,

Appréciant également l'aide financière fournie par le gouvernement du Danemark et de la Suisse pour la préparation des documents essentiels pour la présente session de la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties:

1. *Exprime* sa gratitude au gouvernement de la République du Sénégal pour les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements pour la troisième session de la Réunion des Parties;

2. *Félicite* le Secrétariat des Accords de l'excellente préparation de la présente troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord;

3. *Exprime* sa gratitude au Secrétariat de la Convention pour l'aide fournie au Secrétariat des Accords pour l'organisation de la présente session;

4. *Exprime également* sa reconnaissance aux gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur aide afin de faciliter la participation à cette session de nombreux Etats de l'aire de répartition et pour la préparation des documents essentiels pour la présente session de la Réunion des Parties.

RÉSOLUTION 3.17

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Facilité par le Royaume Uni

Consciente des conclusions du *troisième Rapport d'évaluation* du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du Climat – *Climate Change 2001*, spécialement en relation avec la vulnérabilité des habitats et des espèces face aux conséquences directes et indirectes d'un changement climatique global sans précédents,

Consciente en outre du rôle de l'AEWA pour faciliter la réalisation de l'objectif de biodiversité fixé à 2010 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB),

Ayant également connaissance des conclusions du Rapport technique de la CDB sur les interdépendances entre la diversité biologique et le changement climatique et que ce Rapport doit être suivi par un autre qui va paraître en 2006 sur l'intégration de considérations en ce qui concerne la biodiversité dans la mise en oeuvre d'activités pour l'adaptation au changement climatique à un niveau local jusqu'au niveau international,

Reconnaissant que le changement climatique peut de manière significative changer le caractère écologique des habitats des oiseaux d'eau migrateurs, entre autres, par des changements de patrons de l'utilisation des sols, la perte de l'habitat du littoral due à l'élévation du niveau de la mer, la perte ou la dégradation des zones humides, l'augmentation possible du taux de mortalité causée par de potentiels changements du régime de prélèvement d'oiseaux et d'oeufs et des changements dans la répartition des maladies des oiseaux d'eau et de leurs vecteurs; et que de tels changements opérant à différentes échelles auront des conséquences sur le statut et les tendances des populations d'oiseaux d'eau,

Reconnaissant aussi que le changement climatique peut d'une manière significative affecter le comportement des oiseaux d'eau migrateurs, causant des changements dans les dates de reproduction et de migration et dans les patrons spatiaux d'utilisation de l'habitat, entre autres, à cause de changements dans le caractère écologique des habitats,

Notant que la régulation du prélèvement d'oiseaux et d'oeufs, pour rester en accord avec le principe d'utilisation durable comme il est envisagé dans le Plan d'action, devrait réagir aux changements significatifs des pressions exercées sur les oiseaux d'eau causées par le changement climatique,

Ayant conscience que les stratégies pour la conservation des aires protégées pour les oiseaux d'eau, développées conformément à l'approche écosystème, doivent tenir compte des effets potentiels du changement climatique et être adaptées pour assurer le maintien des fonctions écologiques des aires individuelles dans le cadre des réseaux de voies de migrations,

Notant aussi que de tels changements climatiques influenceront de façon significative les mesures pour atteindre l'objectif fondamental de l'AEWA, qui est de maintenir ou rétablir les espèces des oiseaux migrateurs dans un état de conservation favorable, et cependant consciente que le Plan d'action de l'Accord ne fait aucune référence aux questions complexes suscitées par le changement climatique et ses conséquences directes et indirectes,

Consciente que les effets possibles du changement climatique sur les écosystèmes et la diversité biologique ont été notés par la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et que particulièrement CMS a reconnu le besoin d'assurer que ses décisions sont basées sur les meilleures et les plus actuelles données scientifiques disponibles,

Sachant que le Conseil scientifique de CMS a constitué un groupe de travail pour examiner le travail scientifique étant entrepris sur le changement climatique, pour évaluer sa pertinence pour les espèces migratrices et les objectifs de CMS et pour renforcer les liens avec d'autres organes y travaillant,

Notant que l'évaluation d'ensemble quant aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices commissionnée au cours de cette année par le Gouvernement britannique a trouvé:

- Que les espèces migratrices ont été défavorablement affectées par le changement climatique et continueront à l'être – plus de 80 % des espèces d'oiseaux listées par CMS font face à quelques menaces étroitement liées à ce changement climatique, presque la moitié à cause de changements dans les régimes hydrologiques,
- Qu'on s'attend à ce que des échassiers migrateurs, comme le bécasseau maubèche *Calidris canutus* affrontent de grands déclins de leur population et à ce que le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus* affronte l'extinction,
- Que la connaissance des impacts probables sur le changement climatique futur varie considérablement entre les groupes taxonomiques, mais c'est sur les oiseaux qu'existe la meilleure connaissance,
- Que des prédictions confiantes sur les rendements de reproduction et sur la survie doivent être fondées par plus de recherche, et
- Que des changements dans les régimes hydrologiques et la perte d'habitats vulnérables vont probablement affecter le plus grand nombre d'espèces migratrices et dans beaucoup de cas une réduction en impacts humains aidera les espèces à s'adapter.

Consciente que les effets possibles du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau et leurs habitats ont donc été reconnus par d'autres MEA (Accord multilatéral sur l'environnement), notamment par la Convention relative aux zones humides d'importance internationale et pour l'importance que cela représente pour l'AEWA de considérer ces enjeux et le travail fait par eux face à l'échelle et la nature des impacts probables sur les oiseaux d'eau migrateurs.

La Réunion des Parties:

1. *Instruit* le Comité technique, travaillant avec le Secrétariat de l'Accord, et considérant le travail du Conseil scientifique de CMS et d'autres tels qu'approprié, d'accorder la priorité, pour autant que les ressources le permettent, à une évaluation de l'évidence actuelle des effets du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau, à un examen des simulations de futurs patrons du changement climatique et leur implication sur les oiseaux d'eau, et à une esquisse de moyens possibles d'adaptation à ces changements et de rapporter des conclusions à une future Réunion des Parties;

2. *Demande* que la révision du Comité technique cherche à identifier ces espèces listées dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord, qui, comme le suggèrent les connaissances actuelles, sont spécialement vulnérables aux conséquences d'un climat changeant, et d'identifier les mesures qui peuvent aider à maintenir de telles populations;

3. *Demande aussi* que l'examen du Comité technique identifie les activités pertinentes qui peuvent être réalisées comme étant une partie de la mise en oeuvre internationale de l'Accord;

4. *Demande instamment* au Secrétariat, s'appuyant sur les résultats de la révison du Comité technique, d'accorder une priorité, si les ressources le permettent, au développement de Lignes directrices de Conservation pour des mesures d'adaptation possibles, et demande que ceux-ci soient mis à l'ordre du jour d'une future Réunion des Parties après examen du Comité technique;

5. *Exige* les Parties d'aborder le changement climatique pour autant qu'il est considéré comme vraisemblable qu'il amène des changements significants au caractère écologique de zones humides et d'affecter le comportement d'oiseaux migrateurs;

6. *Insiste* sur l'importance d'incorporer des mesures d'adaptation potentiellement bénéfique dans le développement et la mise en oeuvre de Plans d'actions par espèce et multi-espèces aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale;

7. *Accentue* le besoin d'incorporer des actions utiles en relation avec les impacts du changement climatique et leur adaptation dans le Plan d'action de l'Accord et demande au Comité permanent, à la suite d'une révision par le Comité technique de communiquer au Secrétariat tous amendements nécessaires pour qu'ils soient pris en considération à une future Réunion des Parties; et

8. *Encourage* le Comité technique d'identifier les nécessités de recherche internationale considérant les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, de façon à mieux comprendre les implications ainsi que les réponses de politique appropriée, qui pourraient être prises en collaboration avec d'autres parties prenantes concernés, pour autant que les ressources le permettent.

RÉSOLUTION 3.18

GRIPPE AVIAIRE

Préoccupée par la récente propagation de la grippe aviaire hautement pathogène due au sous-type de virus H5N1 (IAHP) de l'Asie du Sud-est à l'Asie de l'Ouest et à l'Europe,

Consciente que le virus IAHP a des conséquences significatives réelles ou potentielles sur l'agriculture et les moyens d'existence, notamment sur l'élevage de volailles, la santé humaine, l'utilisation durable des oiseaux sauvages (en particulier oiseaux d'eau), la conservation des espèces d'oiseaux (en particulier les espèces dont les populations sont petites et/ou qui sont fortement localisées) et de plus qu'il aura peut-être des impacts économiques et sociaux importants dans les zones où les oiseaux migrateurs soutiennent les moyens d'existence des populations humaines, notamment en Afrique,

Consciente qu'à ce jour, tous les cas connus d'infection par l'IAHP chez l'homme étaient liés à un contact avec des volailles malades plutôt qu'au contact avec des oiseaux sauvages,

Constatant aussi que la propagation du virus IAHP à plusieurs pays est attribuée à différents facteurs de contamination, y compris le mouvement des volailles, d'autres élevages d'oiseaux et d'oiseaux de cage et des activités associées aux industries respectives, le commerce d'oiseaux légal et illégal, la circulation des personnes et à la migration des oiseaux d'eau, tout en étant consciente que la signification relative de ces facteurs de propagation varie dans l'espace et dans le temps,

Consciente que les apparitions récentes du virus en Turquie, en Croatie et en Roumanie laissent raisonnablement penser que les oiseaux migrateurs jouent un rôle dans la transmission du virus IAHP le long des itinéraires aériens,

Consciente de la participation de l'AEWA dans la Task Force scientifique sur la grippe aviaire convoquée fin août 2005 par la Convention sur les espèces migratrices, qui est composé de représentants et d'observateurs de neuf organisations internationales, y compris quatre organes des Nations Unies,

Exprimant sa reconnaissance à la table ronde fournissant les opportunités d'échange d'information sur la propagation de IAHP qui aura lieu le 19 novembre 2005 à Nairobi, Kenya, lors de la prochaine Réunion du Comité scientifique de la Convention des espèces migratrices (CMS), et encourage la participation de tous les conseillers scientifiques africains de la CMS,

Notant l'implication et le rôle majeur que jouent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant cette question, à savoir par la publication en mai 2005 d'une *Stratégie mondiale pour le contrôle progressif de la grippe aviaire hautement pathogène*, et sa mise en oeuvre, entre autres, par des programmes régionaux d'*Aide d'urgence pour la détection précoce et la prévention de la grippe aviaire* et soucieuse que la Task Force scientifique sur la grippe aviaire fournisse les connaissances appropriées aux initiatives internationales en cours, en évitant tout double emploi,

Reconnaissant l'importance particulière de nombreuses séries de données sur de longues périodes relatives aux mouvements des oiseaux (y compris les données de bagues récupérées), et des comptages d'oiseaux d'eau (à savoir le recensement international des oiseaux d'eau coordonné par

Wetlands International) comme ressource d'information essentielle permettant l'exploration de scénarios possibles de la propagation actuelle du virus IAHP, dont des zones exposées à un risque relativement plus élevé le long des itinéraires de migration, et d'éventuelles réponses politiques aux apparitions du virus de même que la nécessité essentielle de soutenir et de développer la surveillance future des populations d'oiseaux d'eau et l'évaluation de leurs itinéraires de migration,

Se félicitant des principaux apports de connaissances techniques fournis par Wetlands International pour examiner ces questions, mais notant à cet égard aussi la nécessité d'analyser urgemment les stocks de données pertinentes et d'autres informations,

Notant que l'élaboration de systèmes de surveillance et de plans d'urgence nécessitera une décision au niveau national, mais qu'il existe des avantages pour la coopération, le partage des informations, de protocoles, de capacités et de ressources entre les pays,

Préoccupée du fait que de nombreux pays affichent un manque d'informations significatif ou disposent de mauvaises informations sur les questions importantes en relation avec la propagation d'IAHP, les éventuels risques y afférent et la façon d'anticiper et de répondre aux apparitions du virus,

Préoccupée en outre du fait que des réponses basées sur des informations erronées puissent avoir des conséquences fâcheuses et probablement désastreuses à long terme sur la conservation, en particulier pour certaines espèces dont les populations sont déjà petites et menacées à l'échelon mondial, notamment celles figurant dans la colonne A, catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord, et celles figurant dans l'Annexe 1 de la Convention sur le commerce des espèces menacées d'extinction,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les itinéraires aériens (Edimbourg 2004) a préconisé en particulier des mesures d'urgence en vue d'évaluer le risque de maladie et d'élaborer des programmes de surveillance, en relation avec les mouvements des oiseaux d'eau migrateurs, le commerce des oiseaux sauvages et des conséquences pour la santé humaine,

Rappelant en outre que l'apparition de H7N7 aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne a été combattue avec succès en 2003 en utilisant des mesures de contrôle et de biosécurité rigoureuses, et se félicitant par ailleurs des mesures de biosécurité qui sont prises dans l'Union européenne en réponse aux apparitions les plus récentes,

Notant qu'un objectif clé de réponse pour IAHP doit être que les ressources génétiques essentielles doivent demeurer inchangées.

La Réunion des Parties:

1. *Préconise* des réponses d'urgence à la propagation du virus IAHP, y compris l'élaboration de systèmes de surveillance et de plans d'urgence nationaux qui doivent comprendre d'une part des mesures immédiates et d'autre part des mesures concernant des besoins à long terme;

2 *Préconise* aussi que la communauté internationale accorde d'urgence son attention (y compris des systèmes de baguage des oiseaux tels que AFRING) au soutien du renforcement des capacités à l'intérieur de l'Afrique en relation avec la nécessité essentielle de promouvoir la biosécurité des volailles domestiques de même que le développement rapide de programmes de surveillance pour l'IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages et domestiques et la surveillance des mouvements des oiseaux sauvages;

3. *Encourage le soutien* de l'initiative par l'UICN et Wetlands International en vue d'organiser une réunion régionale en Afrique afin de renforcer des mécanismes d'observation et de surveillance et la coopération en rapport avec la nécessité d'identifier et d'éliminer le virus IAHP;

4. *Demande* aux Parties contractantes et prie instamment les Etats de l'aire de répartition non Parties d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public relatifs à l'IAHP, visant en particulier les acteurs affectés réellement ou potentiellement, notamment ceux qui travaillent en plein air ou dans l'industrie des volailles;

5. *Soutient fermement* les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE que des tentatives d'élimination du virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages par des mesures létales telles que l'abattage sélectif ne sont pas viables et ne devraient pas être envisagées, d'autant plus qu'ainsi le problème peut s'aggraver dû à une plus forte répartition des oiseaux infectés;

6. *Souligne* la nécessité de rechercher et de disposer rapidement des données et analyses requises pour permettre ou améliorer les évaluations des risques en:

- clarifiant le comportement du virus:

  i) dans diverses populations d'oiseaux d'eau (en particulier les temps d'incubation du virus, la période infectieuse dans les oiseaux et les symptômes affectant certains oiseaux sauvages), de même qu'en déterminant leur taux de survie; et

  ii) dans les habitats aquatiques servant de zones de reproduction, de repos et de non reproduction (hivernage) pour les oiseaux d'eau;

- mettant en place des évaluations qualifiées sur la possibilité de transmission du virus des populations sauvages aux élevages domestiques, y compris par les espèces non oiseaux d'eau ayant été découvertes à proximité des zones d'élevage de volailles;

- clarifiant la prévalence du virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages;

- identifiant la nature des voies de migration et les périodes d'activité migratoire pour les oiseaux d'eau migrateurs clés en vue d'étendre et/ou d'affiner la surveillance écologique existante de ces populations;

- développant une évaluation des risques combinée basée sur le comportement connu du virus, les risques de transmission, les voies de migration et les périodes d'activité migratoire des espèces migratrices ainsi que les techniques connues d'élevage de volailles; et

- améliorant les normes agricoles et en élaborant des stratégies en vue de limiter le risque de toute transmission de la maladie entre les oiseaux sauvages et domestiques;

7. *Prie instamment* les Parties contractantes d'élaborer, dans le cadre de la planification et de l'exécution de leurs stratégies de réponse, des approches pleinement intégrées pour traiter les questions soulevées par la propagation d'IAHP regroupant et intégrant les connaissances en matière de virologie, d'épidémiologie, de médecine, d'ornithologie et de gestion de la vie sauvage;

8. *Prie instamment* les Parties contractantes, spécialement celles en Afrique, de disséminer cette Résolution parmi leurs administrations, au niveau des agences, institutions et organisations pertinentes pour servir en tant que matériel d'information et en tant que base pour la planification de réponses nationales relatif à la propagation du IAHP;

9. *Demande* aux Parties contractantes africaines et aux Etats de l'aire de répartition non Parties de coordonner leurs réponses concernant les menaces résultant de la propagation du IAHP par le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

10. *Recommande* que les services vétérinaires, dans les zones dans lesquelles sont présents des oiseaux d'eau susceptibles d'avoir migré des régions où l'IAHP avait déjà été signalé, soient spécifiquement attentifs et lancent des activités de surveillance;

11. *Prie* en particulier les communautés de chasse, dans le cadre des activités de chasse existantes, de contribuer à la surveillance de la propagation de IAHP et de coopérer activement avec des autorités nationales au cas où des mesures, entre autres, des règlements spéciaux de chasse temporaires sont considérés ou mis en vigueur;

12. *Prie instamment* les Parties contractantes, d'autres Etats de l'aire de répartition et organisations internationales de soutenir la recherche et la surveillance en rapport avec l'évolution de la maladie dans les populations d'oiseaux sauvages, étant donné que ces populations sont potentiellement significatives pour la conservation des oiseaux et la régulation des populations, afin d'être mieux préparées à gérer l'apparition de maladies aviaires à l'avenir; et

13. *Donne instruction* aux Secrétariat de continuer à participer dans la Task Force scientifique sur la grippe aviaire, en se penchant sur les connaissances pertinentes au sein du Comité technique de l'AEWA et des Parties contractantes, et d'aider la Task Force à diffuser aux Parties contractantes, aux médias et autres des informations précises et l'évaluation scientifique concernant l'évolution de la situation.

RÉSOLUTION 3.19

METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES ADDIS ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

Reconnaissant que l'utilisation durable incite à la conservation et à la restauration en raison des apports bénéfiques aux niveaux social, culturel et économique que cette utilisation entraîne pour les personnes et que l'utilisation durable n'est quant à elle possible que si des mesures de conservation efficaces sont mises en œuvre,

Rappelant que les principes et les lignes directrices Addis Abeba (AAPG) de la CBD ont été adoptés par la septième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2004 et se réjouissant du soutien important apporté par les Parties à la CBD aux principes et aux lignes directrices Addis Abeba (AAPG),

Reconnaissant que la 13e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Bangkok, 2004) a chargé le Secrétariat de la CITES à, entre autres, prendre en considération les AAPG dans son plan de travail,

Reconnaissant que la mise en oeuvre des AAPG pourrait contribuer à réduire un grand nombre des causes de la perte, que l'on pourrait éviter, des oiseaux d'eau migrateurs (par exemple les prélèvements non durables, etc.) et de la conservation des habitats,

Reconnaissant en outre que les AAPG pourraient doter les Parties à l'AEWA d'un outil important pour permettre d'atteindre l'objectif de 2010 soutenu par le Sommet mondial sur le développement durable et la Convention sur la diversité biologique (CBD) ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement,

Faisant remarquer que les AAPG peuvent être utilisées par les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment des articles III et IV ainsi que d'autres dispositions concernées.

La Réunion des Parties:

1. Invite les Parties à l'AEWA à utiliser pleinement les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité en tant que cadre de référence pour l'utilisation durable de la biodiversité en collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA et le Comité technique et d'assurer qu'ils sont totalement pris en considération au fur et à mesure que le travail et l'étendue de l'Accord se développent;

2. Encourage les Parties à l'AEWA à:

(a) faire rapport sur des études de cas qui décrivent à la fois les expériences positives et négatives faites lors de la mise en œuvre ainsi que les résultats des programmes d'utilisation durable et d'en tirer des conclusions; et de

(b) transmettre ces études de cas au Secrétariat de l'AEWA et à d'autres organisations concernées pour une diffusion et une transmission plus larges aux Réunions des Parties.

RÉSOLUTION 3.20

REQUÊTE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Considérant que le gouvernement de la République du Sénégal est le secrétariat intérim actuel de la Composante environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

Consciente du rôle important de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (AMCEN) dans la mise en oeuvre de la Composante Environnementale du NEPAD,

Consciente du lien concernant la biodiversité entre la Composante Environnementale du NEPAD et les Accords Environnementaux Multilatéraux (MEAs) comprenant spécialement CMS, AEWA, CBD, CITES et Ramsar,

Consciente des problèmes de coordination et du besoin de consultations entre les Pays africains avant et pendant la Réunion des Parties pour bénéficier pleinement des résultats des MEAs.

La Réunion des Parties:

1. *Demande* au gouvernement de la République du Sénégal de solliciter l'Union Africaine de soutenir les Parties contractantes individuelles africaines et d'améliorer la coordination régionale et analyser les aspects juridiques d'une ratification possible en vue de la réglementation de CMS et de l'Accord;

2. *Demande également* au gouvernement de la République du Sénégal de solliciter l'Union Africaine (AU) d'assurer que l'Union obtienne un statut d'observateur aux MEAs pendant la période intérim.

DÉCISION 3.1

CONCERNANT LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE l'AEWA

Préoccupée par la situation concernant la position du Secrétaire exécutif de l'AEWA,

Notant avec une grande satisfaction que PNUE a informé la Troisième Réunion des Parties que des étapes actives seront entreprises pour le recrutement d'un Secrétaire exécutif de l'AEWA, et que conséquemment, la procédure doit être finalisée le plus vite possible conformément aux procédures de recrutement onusiennes,

Reconnaissant avec une grande satisfaction les succès du Secrétariat de l'AEWA atteints jusqu'à présent, comme déjà reflété dans le rapport du Président du Comité permanent à la Troisième Réunion des Parties et dans la Résolution 3.16, remerciant les organisateurs de la Troisième Réunion des Parties.

La Réunion des Parties :

Demande au Directeur exécutif du PNUE de finaliser rapidement le recrutement du Secrétaire exécutif.

ANNEXE II

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

But

Règle 1

Le présent Règlement intérieur s'applique durant les sessions de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie convoquées en application de l'article VI de l'Accord.

Pour autant qu'il soit applicable, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Définitions

Règle 2

Aux fins du présent Règlement, on entend par:

a) «Accord» l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu le 16 juin 1995 à La Haye, Pays-Bas, et entré en vigueur le 1er novembre 1999. Le présent Accord s'entend dans le sens de l'article IV, paragraphe 3, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979);

b) «Convention» la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979);

c) «Parties» les Parties contractantes à l'Accord;

d) «Réunion des Parties» la Réunion des Parties en application de l'article VI;

e) «Session» toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties convoquée en application de l'article VI de l'Accord;

f) «Président» le président élu en conformité avec l'article 21, paragraphe 1, du présent Règlement intérieur;

g) «Organe subsidiaire» tout comité ou groupe de travail établi par la Réunion des Parties;

h) «Comité technique» l'organe établi en application de l'article VII;

i) «Comité permanent» l'organe établi par la résolution 2.6 tel qu'adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties;

j) «Comité de la Réunion», l'organe établi en application de Règle 26 (1).

k) «Secrétariat» le Secrétariat de l'Accord établi en application de l'article VIII;

l) «Proposition» tout projet de résolution ou de recommandation soumis par une ou plusieurs Parties, le Comité permanent, le Comité de la Réunion ou le Secrétariat.

Lieu des Réunions

Règle 3

1. Les Parties se réunissent dans le pays choisi par la Réunion des Parties précédente sur l'invitation officielle de l'autorité responsable dans le pays en question. Si plusieurs Parties envoient une invitation en vue d'accueillir la session suivante de la Réunion des Parties, et deux ou plusieurs invitations sont retenues à l'issue des consultations officieuses, la Réunion des Parties décide du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.

2. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties tient sa session dans le pays où le Secrétariat a son siège, si aucun autre arrangement approprié n'a été pris par le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention.

Dates des Réunions

Règle 4

1. Les intervalles entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties sont au maximum de trois ans.

2. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties fixe l'année et le lieu de sa prochaine session ordinaire. Les dates et la durée exactes de chaque session ordinaire sont établies par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et le pays qui accueille la Réunion. Dans la mesure du possible, ces sessions se déroulent conjointement avec la réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.

3. Les sessions extraordinaires de la Réunion des Parties sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties.

4. Les sessions extraordinaires sont convoquées au plus tard quatre-vingt-dix jours après réception de la demande mentionnée au paragraphe 3 du présent article.

5. En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de convoquer d'urgence une réunion des Parties concernées.

Règle 5

Le Secrétariat notifie à toutes les Parties la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de la Réunion des Parties au moins 12 mois avant le début de celle-ci. La notification est accompagnée de l'ordre du jour provisoire de la réunion et d'une note précisant aux Parties les délais de soumission de leurs propositions. Seuls les Parties, le Comité permanent, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat sont habilités à soumettre des propositions.

Observateurs

Règle 6

1. Le Secrétariat notifie au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui a qualité de Dépositaire de l'Accord, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées de celle-ci, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à tous les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, ainsi qu'aux secrétariats des conventions internationales ayant, notamment, pour objet la conservation, mais aussi la protection et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, la tenue des sessions de la Réunion des Parties afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs.

2. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

Règle 7

1. Sont admis toutes institutions et tous organismes nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, possédant des compétences techniques dans le domaine de la conservation ou des compétences scientifiques sur les oiseaux d'eau migrateurs qui auront fait part au Secrétariat de leur désir d'envoyer des observateurs aux réunions des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent. Les observateurs qui sont admis ont le droit de participer mais non de voter.

2. Les organismes ou les institutions souhaitant être représentés à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de leurs représentants [et, dans le cas des institutions ou des organismes nationaux non gouvernementaux, fournir] au Secrétariat [la preuve du consentement de l'État dans lequel ils se trouvent] au moins un mois avant l'ouverture de la session (à être discuté avec MOP).

3. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

4. Il peut arriver que le nombre limité de places assises n'autorise pas la présence de plus de deux observateurs au maximum par État de l'aire de répartition non Partie, organisme ou institution à une session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat en notifie à l'avance les intéressés.

5. Le Secrétariat de l'Accord peut décider que toutes les organisations non gouvernementales devront avoir acquitté au préalable un droit fixe de participation pour assister à la session. Il en stipule le montant dans sa lettre d'invitation. Quant à la présente Réunion, celle-ci fixera le montant de la participation à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Ordre du jour

Règle 8

Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions, en consultation avec le Président du Comité permanent.

Règle 9

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, s'il y a lieu:

a) Les questions découlant des articles ou des annexes à l'Accord;

b) Les questions inscrites sur décision de la Réunion précédente, ou découlant des décisions prises par la Réunion précédente;

c) Les questions dont il est fait référence à l'article 15 du présent Règlement intérieur;

d) Toute question proposée par une Partie, le Comité permanent, le Comité technique ou le Secrétariat.

Règle 10

A part les propositions transmises en application de l'article X de l'Accord, les documents officiels relatifs aux sessions ordinaires de la Réunion des Parties, en vertu de l'article 54, et les propositions transmises en application de Règle 5, sont distribués aux Parties par le Secrétariat dans les langues officielles au moins soixante jours avant l'ouverture de la session.

Règle 11

Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, inscrit toute question transmise par une Partie au Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire a été établi et avant l'ouverture de la session en tant que supplément à l'ordre du jour provisoire.

Règle 12

La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que ses suppléments éventuels. Au moment d'adopter l'ordre du jour, elle peut ajouter, supprimer, renvoyer ou modifier des questions. Seules les questions considérées comme urgentes et importantes par la Réunion des Parties peuvent être ajoutées à l'ordre du jour.

Règle 13

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comporte uniquement les questions à examiner figurant dans la demande qui est à l'origine de la convocation de la session extraordinaire. L'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires sont communiqués aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

Règle 14

Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Parties des implications administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour dont est saisie la Réunion, avant leur examen par celle-ci. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, aucune de ces questions n'est examinée tant que la Réunion des Parties n'a pas reçu le rapport du Secrétariat sur leurs implications financières et administratives.

Règle 15

Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties, et dont l'examen n'a pu être terminé durant la session, est automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Représentation et pouvoirs

Règle 16

Chaque Partie participant à la session est représentée par sa délégation composée d'un chef de délégation et de tous autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'elle juge nécessaires. Il arrive, parfois, que le manque notamment de place contraigne les État de l'aire de répartition à limiter à quatre le nombre de leurs représentants en séance plénière. Le Secrétariat en notifie à l'avance les Parties.

Règle 17

Un représentant peut être désigné comme suppléant du chef de délégation. Un suppléant ou un conseiller peuvent assumer des fonctions de représentants dès lors qu'ils ont été désignés comme tels par le chef de délégation.

Règle 18

1. L'original des pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers doit être soumis au Secrétariat de l'Accord ou à son représentant désigné, si possible au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure dans la composition de la délégation doit également être communiquée au Secrétaire ou à son représentant.

2. Les pouvoirs sont émis par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des Affaires Étrangères ou son équivalent, ou à leurs noms par un ambassadeur dûment autorisé. Dans le cas où dans une Partie contractante, d'autres autorités se trouvent habilitées à émettre les pouvoirs de participation aux réunions internationales, le Secrétaire en sera notifié en avance par le Ministère des Affaires Étrangères.

3. Les pouvoirs doivent comporter la signature complète de l'autorité compétente ou être autrement cachetés et paraphés par cette autorité. Le cachet et/ou l'en-tête de la lettre devront indiquer clairement que les pouvoirs sont émis par l'autorité compétente.

4. Un représentant ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté dans la déclaration des pouvoirs.

5. Si les pouvoirs ne sont pas soumis dans une des deux langues de travail de l'Accord (le français et l'anglais), une traduction appropriée dans une de ces deux langues est également soumise de manière à ce que la Commission de vérification des pouvoirs procède à leur validation.

Règle 19

Une Commission de vérification des pouvoirs est élue à chacune des sessions ordinaires dès la première séance, qui se compose de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasienne. Elle examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion des Parties pour approbation.

Règle 20

En attendant que la Réunion des Parties se prononce sur leurs pouvoirs, les représentants sont provisoirement autorisés à participer aux travaux de la Réunion.

Bureau

Règle 21

1. La session ordinaire débute par l'élection du Président et du Vice-président, qui sont choisis parmi les représentants des Parties présentes sur proposition du Comité de la Réunion. Dans sa proposition, le Comité de la Réunion considère en premier lieu les candidats au poste de Président de la Réunion présentés par le pays hôte.

2. Le Président participe à la session en cette qualité et, pendant toute la durée de celle-ci, n'exerce pas ses droits de représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à voter.

Règle 22

1. En plus de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions prévues dans le présent Règlement, le Président déclare l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances, veille au respect du présent Règlement intérieur, accorde la parole, met au vote et informe des décisions prises. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement intérieur, dirige entièrement les débats dont il garantit le bon déroulement.

2. Le Président peut proposer à la Réunion des Parties de clore la liste des orateurs, de limiter le temps de parole et le nombre des interventions à accorder à chaque Partie ou observateur sur une question, de renvoyer ou de clore le débat et de suspendre ou de lever la séance.

3. Le Président reste soumis, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 23

Lorsque le Président est temporairement empêché de présider la session ou une partie de celle-ci, il désigne pour le remplacer son Vice-président. Lorsque le Vice-président exerce les fonctions de Président, il en assume les pouvoirs et les devoirs.

Règle 24

Si le Président et/ou le Vice-président démissionnent ou se trouvent autrement mis dans l'incapacité d'aller jusqu'au bout de leur mandat ou d'exercer leurs fonctions, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée qui le remplace dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.

Règle 25

Le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un représentant de la même Partie, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait élu le Président de la Réunion.

Le comite de la réunion, les autres comites et groupes de travail

Règle 26

1. Le Comité de la Réunion est établi. Il comprend le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente, le Président et le Vice-président élus de la Réunion des Parties en cours, le Président du Comité permanent et le Président du Comité technique. Le Secrétariat de l'Accord assiste et soutient le Comité de la Réunion. Le Comité de la Réunion peut inviter des observateurs à assister aux réunions s'il le juge nécessaire. Le Comité de la Réunion est présidé par le Président de la session de la Réunion des Parties présentes.

2. Le Comité de la Réunion se réunit au moins une fois par jour pour faire le point sur la réunion, examiner le rapport provisoire de la journée précédente établi par le Secrétariat, et conseiller le Président afin de garantir le bon déroulement du reste des débats.

3. La Réunion des Parties peut être amenée à établir tout autre comité et groupe de travail qu'elle juge nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord. S'il y a lieu, ces organes se réunissent en même temps que la Réunion des Parties.

4. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces organes devra se réunir entre deux sessions ordinaires.

5. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le Président de chacun des organes est élu par la Réunion des Parties. La Réunion des Parties décide des questions examinées par chacun des organes.

6. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, chaque organe élit les membres de son bureau. Aucun membre du bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.

7. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le présent Règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux débats de ces organes, compte tenu des exceptions suivantes:

a) La majorité des Parties désignées par la Réunion des Parties pour participer aux travaux d'un organe constitue le quorum, sauf s'il s'agit d'un organe à participation non limitée, auquel cas le quorum est atteint avec le quart des Parties;

b) Les présidents de ces organes peuvent exercer leur droit de vote;

c) L'interprétation ne pourra être assurée ni pendant les séances des comités et des groupes de travail ni pendant celles du Comité de la Réunion.

Secrétariat

Règle 27

1. Le chef du Secrétariat de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire ou son représentant agissent à ce titre pendant toutes les sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires.

2. Le Secrétaire met à la disposition de la Réunion des Parties le personnel dont celle-ci a besoin.

Règle 28

Le Secrétariat, en application du présent Règlement:

a) Fournit les services d'interprétation durant les réunions;

b) Etablit, reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents des réunions;

c) Publie et distribue les documents officiels des réunions;

d) Veille à l'enregistrement des réunions;

e) S'occupe de conserver et de préserver les documents des réunions;

f) Rédige le rapport de la Réunion qui sera examiné en premier lieu par le Comité de la Réunion avant d'être soumis pour approbation finale à la Réunion des Parties; et

g) S'acquitte plus généralement de toutes les autres tâches qui lui sont demandées par la Réunion des Parties.

Conduite des débats

Règle 29

1. Les séances de la Réunion des Parties sont publiques, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.

2. Les séances des organes subsidiaires sont privées, à moins que l'organe subsidiaire concerné n'en décide autrement.

3. En réunion les délégations des Parties sont placées dans l'ordre alphabétique des noms des Parties en langue anglaise.

Règle 30

Le Président déclare la séance ouverte et autorise les débats si au moins la moitié des Parties à l'Accord sont présentes; il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié des Parties sont présentes.

Règle 31

1. Nul n'a le droit de prendre la parole devant la Réunion des Parties sans en avoir été au préalable autorisé par le Président. Sous réserve des articles 32, 33, 34 et 36, le Président donne la parole aux orateurs suivant l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé à prendre la parole. Le Secrétariat tient à jour la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les observations s'éloignent de l'objet du débat.

2. La Réunion des Parties peut, sur proposition du Président ou d'une Partie, limiter le temps de parole et le nombre d'interventions de chaque Partie ou de chaque observateur sur un point donné. Avant d'en décider, elle autorisera deux représentants à intervenir en faveur d'une telle limitation et deux autres contre celle-ci. Lorsque le temps d'intervention est limité et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président doit immédiatement rappeler celui-ci à l'ordre.

3. Les orateurs ne doivent pas être interrompus, sauf s'ils doivent être rappelés à l'ordre. Cependant, avec l'autorisation du Président, ils peuvent pendant leur intervention donner la parole aux représentants ou aux observateurs souhaitant des éclaircissements sur un point particulier de leur intervention.

4. Durant les débats, le Président donne lecture de la liste des orateurs qu'il déclare close avec l'autorisation de la Réunion. Le Président peut, cependant, juger souhaitable d'accorder un droit de réponse à un représentant même après que la liste a été close.

Règle 32

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité afin d'expliquer les conclusions auxquels les travaux de l'organe subsidiaire concerné ont abouti.

Règle 33

Quelle que soit la question faisant l'objet du débat, une Partie peut à n'importe quel moment soulever un point de procédure. Le Président devra se prononcer immédiatement sur celui-ci conformément au présent Règlement. Une Partie peut contester la décision du Président par une contre-proposition. Cette dernière est immédiatement mise au vote. La décision du Président est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des Parties présentes et votantes. Le représentant qui soulève un point de procédure ne doit pas s'exprimer sur le fond de la question faisant l'objet du débat.

Règle 34

Toute requête en vue de décider si la Réunion des Parties est compétente pour discuter d'une question ou adopter une proposition ou un amendement à une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant d'ouvrir le débat sur la question ou de voter sur la proposition ou l'amendement en question.

Règle 35

1. Une Partie peut proposer des amendements à l'Accord. Conformément à l'article X, le texte de l'amendement proposé et la raison de celui-ci sont à communiquer au Secrétariat de l'Accord au moins cent cinquante jours avant l'ouverture de la session.

2. Dans le cas de propositions nouvelles, ne relevant pas du paragraphe 1 du présent Règlement, qui n'ont pas été soumises au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session et des amendements aux propositions, les Parties les soumettent au Secrétariat par écrit dans au moins une des langues officielles, pour examen par le Comité de la Réunion.

3. Une nouvelle proposition ne peut se rapporter qu'à des points qu'il était impossible de prévoir avant la session ou qui ne sauraient découler des débats de la session. Si le Comité de la Réunion décide que la nouvelle proposition satisfait à ces critères, il soumet officiellement celle-ci à la Réunion pour examen. S'il la rejette, l'auteur ou les auteurs de la nouvelle proposition ont le droit de demander au Président de soumettre au vote la question de la recevabilité de la proposition conformément à l'article 34. L'auteur ou les auteurs doivent avoir la possibilité de défendre au cours d'une intervention l'introduction de la nouvelle proposition, et le Président doit donner les raisons pour lesquelles la proposition a été rejetée par le Comité de la Réunion.

4. En règle générale, une proposition n'est ni discutée ni soumise au vote tant qu'une traduction de celle-ci dans les langues officielles de la Réunion des Parties n'a pas été distribuée aux délégations au plus tard un jour avant la séance. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements aux propositions ou des motions, de même que, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et s'il le juge utile pour faire avancer les travaux, autoriser la discussion et l'examen des propositions même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué, ou a été distribué le jour même ou encore n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles de la Réunion des Parties.

Règle 36

1. Sous réserve de l'article 33, les motions indiquées ci-après ont priorité, dans l'ordre donné ci-dessous, sur toute autre proposition ou motion:

a) Pour suspendre une séance;

b) Pour ajourner une séance;

c) Pour ajourner le débat sur la question débattue; et

d) Pour clore le débat sur la question débattue.

2. Seule la personne proposant une motion aux termes des alinéas a) à d) figurant ci-dessus plus une personne intervenant en faveur et deux personnes contre la motion sont autorisées à prendre la parole sur la motion, qui est ensuite immédiatement soumise au vote.

Règle 37

La proposition ou la motion peut être retirée à tout moment par la personne qui l'a proposée avant le début du vote, pour autant que la motion n'ait pas été modifiée. La proposition ou la motion retirée peut être réintroduite par une autre Partie.

Règle 38

Une fois adoptée ou rejetée la proposition n'est pas forcément réexaminée au cours de la même séance, sauf décision contraire de la Réunion des Parties prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes. Seules deux personnes, celle qui propose le réexamen de la motion et une autre en faveur de celui-ci, sont autorisées à prendre la parole à cet effet; la motion est ensuite immédiatement mise au vote.

Vote

Règle 39

Chaque Partie dispose d'une voix. Les organisations d'intégration économique régionale Parties au présent Accord exercent leur droit de vote dans toutes matières relevant de leurs compétences; elles disposent d'un nombre de voix égal au nombre des États membres qui les composent Parties à l'Accord. L'organisation d'intégration économique régionale dont les États membres exercent leur droit de vote n'exerce pas le sien, et vice versa.

Règle 40

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité simple des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de:

a) L'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V).

2. Lorsque sur des questions autres que les élections il y a partage égal des voix, il est procédé à un deuxième vote. Si à l'issue de ce deuxième vote les voix sont de nouveau partagées en nombre égal, la proposition est réputée rejetée.

3. Aux fins du présent Règlement, l'expression «Parties présentes et votantes» désigne les Parties présentes à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Règle 41

Dans le cas où deux ou plusieurs propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, procède au vote des propositions suivant l'ordre dans lequel celles-ci lui ont été soumises. La Réunion des Parties peut, après chaque vote, décider de mettre ou non aux voix la proposition suivante.

Règle 42

Les représentants peuvent demander qu'il soit voté sur une partie d'une proposition ou d'un amendement à une proposition séparément. Le Président satisfait à cette demande, sauf si une Partie s'y oppose. Dans le cas où la demande de procéder à un vote séparé rencontre une objection, le

Président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un en faveur et l'autre contre la motion qui est ensuite immédiatement mise aux voix.

Règle 43

Si la motion mentionnée à l'article 42 est adoptée, l'ensemble des parties de la proposition ou de l'amendement à la proposition qui ont été approuvées est mis aux voix. Si tout le dispositif d'une proposition ou d'un amendement est rejeté, c'est l'ensemble de la proposition ou de l'amendement qui est réputé rejeté.

Règle 44

Une motion est réputée amender une proposition lorsqu'elle ajoute, supprime ou révise simplement des parties de cette proposition. Il convient de mettre d'abord aux voix l'amendement à une proposition avant de mettre aux voix la proposition à laquelle il se rapporte, et si l'amendement est adopté, de mettre ensuite aux voix la proposition ainsi modifiée.

Règle 45

Lorsqu'elle est saisie de deux ou plusieurs amendements à une proposition, la Réunion des Parties met d'abord aux voix l'amendement qui sur le fond est le plus éloigné de la proposition originale, puis le deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre de vote des amendements compte tenu de cette règle.

Règle 46

Le vote, sauf pour ce qui est des élections et du lieu de la prochaine session ordinaire, se déroule à mains levées. Si une Partie le demande, le vote se déroule par appel des noms des Parties participant à la réunion dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Partie dont le nom a été tiré au sort par le Président. Toutefois, une Partie peut à tout moment demander que le vote se déroule à bulletin secret. C'est alors le mode de vote appliqué, pour autant que la demande ait été acceptée à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Le Président dirige le dépouillement des voix assisté par des scrutateurs nommés par la Réunion, et fait part des résultats.

Règle 47

1. Chacune des Parties participant au vote par appel vote soit «oui», soit «non» soit «abstention» et son vote est consigné dans les documents pertinents de la Réunion.

2. Dans le cas où le vote s'effectue par voie mécanique, le vote non enregistré remplace le vote à mains levées et le vote enregistré le vote par appel.

Règle 48

Une fois que le Président a annoncé que le vote a commencé, les représentants ne peuvent interrompre la procédure de vote que pour soulever une question d'ordre en liaison avec la procédure en cours. Le Président peut autoriser les Parties à expliquer leur vote, soit avant soit après le vote, et il peut limiter le temps de parole qu'il leur alloue pour fournir ces explications. Le Président n'autorise pas les personnes qui soumettent des propositions ou des amendements à des propositions à expliquer leur vote sur leurs propres propositions ou amendements, sauf s'ils ont été modifiés.

Règle 49

Toutes les élections ainsi que le vote pour arrêter le lieu de la prochaine session ordinaire se déroulent à bulletin secret, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Règle 50

1. Dès lors qu'à l'issue d'un vote pour élire une personne ou une délégation, aucun des candidats n'obtient la majorité des voix des Parties présentes et votantes au premier tour de scrutin, un

deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si à l'issue du deuxième tour les candidats reçoivent le même nombre de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.

2. En cas de ballottage entre trois candidats ou plus ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est organisé. Si plus de deux candidats sont en ballottage, on tire au sort parmi eux les deux candidats qui bénéficient d'un tour supplémentaire, organisé selon les modalités stipulées au paragraphe 1 du présent article.

Règle 51

1. S'il y a deux sièges ou plus à pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions, le nombre des candidats ne doit pas excéder le nombre des sièges à pourvoir; les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des suffrages exprimés par les Parties présentes et votantes au premier tour sont considérées comme élues.

2. Si le nombre des candidats ayant obtenu cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des délégations à élire, des scrutins supplémentaires sont organisés afin de pourvoir les sièges restants. Le vote est alors limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du tour de scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. A l'issue du troisième tour de scrutin, si aucun siège supplémentaire n'est pourvu, les participants sont libres de voter pour toute personne ou délégation éligible.

3. Si à l'issue des trois tours de scrutin libre aucun siège supplémentaire n'est pourvu, seuls sont admis à participer aux trois tours de scrutin suivants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin libre, mais dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. Durant les trois tours de scrutin qui suivent, les participants choisissent librement de voter pour les personnes ou les délégations de leur choix jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

Langues

Règle 52

Les langues officielles de travail de la Réunion des Parties sont l'anglais et le français.

Règle 53

1. Les interventions données dans une langue officielle sont interprétées dans l'autre langue officielle.

2. Le représentant d'une Partie peut prendre la parole dans une langue qui n'est pas une des langues officielles, à condition que la Partie fournisse les services d'interprétation pour cette langue.

Documents

Règle 54

1. Les documents officiels des réunions rédigés dans une des langues officielles sont traduits dans l'autre.

2. Des considérations d'ordre financier peuvent imposer de restreindre le nombre des documents distribués à chacune des Parties et à chacun des observateurs. Le Secrétariat encourage les Parties et les observateurs à télécharger les documents à partir de la page Web du site Internet de l'Accord ou de recevoir ceux-ci sur disquette, ce qui diminue les frais de photocopie et d'envoi par la poste.

3. Tous les documents, propositions incluses, soumis au Secrétariat dans une langue qui n'est pas une des langues de travail doivent être accompagnés de leur traduction dans une des langues de travail.

4. Dans le doute, le Secrétariat demande au Comité de la Réunion son accord avant de publier un document comme document officiel de la Réunion.

5. Les Parties et les observateurs qui souhaitent distribuer des documents qui n'ont pas été approuvés en tant que documents officiels de la Réunion prennent leurs propres dispositions à ce sujet, après avoir sollicité les conseils du Secrétariat sur la marche à suivre.

Enregistrement de la réunion

Règle 55

Les enregistrements de la Réunion des Parties et, lorsque cela est possible, de ses organes subsidiaires sont conservés par le Secrétariat.

Entrée en vigueur du règlement intérieur et amendements

Règle 56

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. La Réunion des Parties adopte les amendements proposés au présent Règlement par une ou plusieures Parties et/ou le Comité permanent par voie de consensus.

Contestation de l'autorité de l'accord

Règle 57

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, c'est l'Accord qui prévaut.

ANNEXE III

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Chairman / Président

Prof. Amadou Tidiane Ba
Director Institute of Environmental Sciences
Member of national Academy of Sciences
Faculty of Sciences and Techniques
University Cheikh Anta Diop
P.O. Box 5005
Dakar-Fann
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 824 23 02
Fax: +221 824 21 03
E-mail: ise@sentoo.sn

Vice-Chairman / Vice-Président

Mr. Dirk Schwenzfeier (Head of Delegation)
Federal Ministry for the Environment
Nature Conservation and Nuclear Safety
Division N I 4
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 305 2611
Fax: +49 228 305 2684
E-mail: dirk.schwenzfeier@bmu.bund.de

CONTRACTING PARTIES

Official Delegations / Délégations Officielles

BULGARIA / BULGARIE

Mr. Valeri Georgiev
Senior Expert
Ministry of Environment and Waters
Biodiversity Division
National Nature Protection Service
22 Maria Luisa Blvd, room 113
1000 Sofia
Bulgaria / Bulgarie

Tel.: +359 2 940 6151
Fax: +359 2 981 6610/ 980 9641
E-mail: nnpsf@moew.government.bg

CONGO

M. Jérôme Mokoko Ikonga
Directeur Adjoint WCS Programme Congo
WCS / Congo Programme
B.P. 14537
Brazzaville
Congo

Tel.: +242 551 17 85
Fax: +242 81 03 46
E-mail: jrmokoko@yahoo.fr
wcscongo@yahoo.fr

CROATIA / CROATIE

Dr. Sci. Jelena Kralj
Institute of Ornithology
Croatian Academy of Arts and Science
Gunduliceva 24
10000 Zagreb
Croatia / Croatie

Tel.: +385 1 4825 401
Fax: +385 1 4825 392
E-mail: zzo@hazu.hr

Ms. Darka Spudic (Head of Delegation)
Head of Biodiversity and Landscape
Conservation Department
Ministry of Culture, Nature Protection
Directorate
Runjaninova 2
10000 Zagreb
Croatia / Croatie

Tel.: +385 1 48 66 522 ; +385 1 48 66 509
Fax: +385 1 48 66 100
E-mail: darka.spudic@min-kulture.hr

DENMARK / DANEMARK

Dr. Sten Asbirk
Biologist
Danish Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark

Tel.: +45 3947 2926
Fax: +45 3927 9899
E-mail: sta@sns.dk

Dr. Preben Clausen
Senior Scientist
National Environmental Research Institute
Department of Wildlife Ecology and Biodiversity
Grenaavej 12
8410 Roende
Denmark / Danemark

Tel.: +45 8920 1519
Fax: +45 8920 1515
E-mail: pc@dmu.dk
preben_clausen@hotmail.com

Mr. Jarl Krausing (Head of Delegation)
Head of Section
Danish Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark

Tel.: +45 3947 2403
Fax: +45 3927 9899
E-mail: jak@sns.dk

DJIBOUTI

Mr. Houssein A. Rayaleh
Conseiller Technique
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme de l'Environnement et de l'Amenagement du Territoire
B.P. 3088
Djibouti

Tel.: +253 35 2667
Fax: +253 35 1618
E-mail: assamo@intnet.dj
rayalehhoussein@yahoo.fr

EUROPEAN COMMISSION

Mr. Carlos Berrozpe Garcia
European Commission
DG Environment
1049 Brussels
Belgium / Belgique

Tel.: +32 2 296 84 71
Fax: +32 2 296 95 58
E-mail: carlos.berrozpe-garcia@cec.eu.int

Dr. Micheal O'Briain (Head of Delegation)
Principal Administrator
European Commission
DG Environment
Avenue de Beaulieu 9
1160 Brussels
Belgium / Belgique

Tel.: +32 2 296 8722
Fax: +32 2 299 0895
E-mail: Micheal.O'Briain@cec.eu.int

FINLAND / FINLANDE

Mr. Sauli Härkönen
Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
00023 Government
Finland / Finlande

Tel.: +358 9 160 52469
Fax: +358 9 160 52284
E-mail: sauli.harkonen@mmm.fi

Mr. Matti Osara (Head of Delegation)
Senior Adviser
Ministry of the Environment
P.O. Box 35
00023 Government
Finland / Finlande

Tel.: +358 9160 39334
Fax: +358 9160 39364
E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

FRANCE

Mr. Patrice Blanchet (Head of Delegation)
Sous-directeur Chasse et Faune sauvage
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Sous-Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flora Sauvages
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France

Tel.: +33 1 42 19 19 18
Fax: +33 1 42 19 19 30
E-mail: patrice.blanchet@ecologie.gouv.fr

Mr. François Lamarque
DVM, Chef de la Mission Actions Internationales
Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONCFS Paris
B.P. 236
75822 Paris Cedex 17
France

Tel.: 33 1 44 15 17 20
Fax: 33 1 44 15 17 04
E-mail: f.lamarque@oncfs.gouv.fr

FYR MACEDONIA / ERY DE MACÉDONIE

Dr. Sci. Branko Micevski
President of MBC, MRC and Bird Stidy and BSPSM
Faculty of Natural Sciences, Department of Biology, Zoological Institute
Gazi Baba p.box 162
1000 Skopje
FYR Macedonia / ERY de Macédoine

Tel.: +389 2 31 17 055 ext. 614
Fax: +389 224 32 071
E-mail: brankom@ukim.edu.mk

GAMBIA / GAMBIE

Dr. Almamy Camara
Director
Department of Parks and Wildlife Management
c/o Abuko Nature Reserve
The Quadrangle
Banjul
Gambia / Gambie

Tel.: +220 43 76 972/3
Fax: +220 43 92 179
E-mail: Wildlife@gamtel.gm
Almamoc@hotmail.com

GEORGIA / GEORGIE

Ms. Irine Lomashvili
Head of Species Conservation Division
Ministry of Environment and Nature
6 Gulua Street
Tbilisi
Georgia / Georgie

Tel.: +995 32 99 46 07 50
Fax: +995 32 93 62 74; +995 32 32 43 46
E-mail: m_tsereteli@yahoo.com

Ms. Maka Tsereteli (Head of Delegation)
Head of Biodiversity Protection Service
Ministry of Environment and Nature of Georgia
6 Gulua Street
Tbilisi
Georgia / Georgie

Tel.: +995 32 99 95 55 52
Fax: +995 32 93 62 74; +995 32 32 43 46
E-mail: m_tsereteli@yahoo.com

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr. Heiko Haupt
Federal Agency for Nature Conservation
Konstantinstrasse 110
53179 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 8491 104
Fax: +49 228 8491 119
E-mail: Heiko.Haupt@bfn.de

Mr. Oliver Schall
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Conservation of Wild Species of Fauna
and Flora
Division N I 4
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 30 52 632
Fax: +49 228 30 52 684
E-mail: oliver.schall@bmu.bund.de

Mr. Joachim Schmitz
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Conservation of Wild Species of Fauna
and Flora
Division N I 4
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 1888 305 2634
Fax: +49 1888 305 2684
E-mail: Joachim.Schmitz@bmu.bund.de

Ms. Katharina Suntrup
Interpreter
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 1888 3052284
E-mail: katharina.suntrup@bmu.bund.de

Ms. Enken Tadsen-Duch
Interpreter
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 1888 305 22 82
Fax: +49 30 80 49 72 84
E-mail: enken.tadsen-duch@bmu.bund.de

GHANA

Mr. Charles Christian Amankwah
Wildlife Division
Forestry Commission
P.O. Box M 239
Accra
Ghana

Tel.: +233 21 664654; +233 21 662360;
+233 21 663155
Fax: +233 21 666476
E-mail: amankwah@wd.fcghana.com
ccamankwah@yahoo.com

GUINEA / GUINÉE

Mr. Namory Keita
Directeur National
Direction Nationale de la Protection de la
Nature
Ministère de l'Environnement
B.P. 761
Conakry
Guinea / Guinée

Tel.: +224 11 26 95 20
Fax: +224 52 24 02
E-mail: namory54@yahoo.fr

Ms. Christine Sagno (Head of Delegation)
Directrice Nationale des Eaux et Forêts
Direction Nationale des Eaux et Forêts
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et
des Forêts
B.P. 624
Conakry
Guinea / Guinée

Tel.: +224 25 24 02
Fax: +224 41 48 73
E-mail: dfpn@sotelgui.net.gn
csagno@yahoo.fr

HUNGARY / HONGRIE

Mr. Zoltán Czirák
Ministry for Environment and Water Policy
Költo u. 21
1121 Budapest
Hungary / Hongrie

Tel.: +36 1 391 1794
Fax: +36 1 275 4505
E-mail: czirak@mail.kvvm.hu

IRELAND / IRLANDE

Dr. Philip Buckley
Department of the Environment
Heritage and Local Government
National Parks and Wildlife Service
3rd Floor Plaza Offices, Headford Road
Galway
Irland / Irlande

Tel.: +353 91 70 42 09
Fax: +353 91 758430
E-mail: pbuckley@duchas.ie

JORDAN / JORDANIE

Mr. Anwar Elhalah
Azraq Wetland Ecologist
The Royal Society for the Conservation of Nature
Ministry of Environment
P.O. Box 16
41111 Azraq
Jordan / Jordanie

Tel.: +962 5 3835425
Fax: +962 5 3835225
E-mail: azraqwetland@rscn.org.jo

KENYA

Mr. Anderson Koyo
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
00100 GPO Nairobi
Kenya

Tel.: +254 20 600 800 / 254 20 605 443
Fax: +254 20 603 792 / 607 759
E-mail: Akoyo@kws.org

LEBANON / LIBAN

Ms. Lamia Chamas
Ministry of Environment
Head of Service Conservation of Nature
Lazarieh bldg
P.O.Box 11-2727
Beirut
Lebanon / Liban

Tel.: +961 1 976 555 ext 451
Fax: +961 1 976 513
E-mail: lchamas@moe.gov.lb

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / JAMAHIRIYA ARABE DE LYBIE

Mr. Khaled Salem Etayeb
Research Assistant at the Conservation of Nature Department
Environment General Authority
P.O. Box 83618
1202 Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya / Jamahiriya arabe de Lybie

Tel.: +218 21 487 0266
Fax: +218 21 487 2160
E-mail: khaledetayeb@yahoo.com

Mr. Abdulmaula A. Hamza (Head of Delegation)
Reseacher at Acting Directory of Technical Cooperation
Environment General Authority
P.O. Box 83618
1202 Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya / Jamahiriya arabe de Lybie

Tel.: +218 21 48 70 266
Fax: +218 21 48 72 160
E-mail: abdhamza@yahoo.com

MALI

Mr. Alfousseini Semega
Directeur du Parc National du Baoule
Direction Nationale de la Conservation de la Nature DNCN/OPN
B.P. 275
Bamako
Mali

Tel.: +223 223 3695 ; +223 223 2498
Fax: +223 233 3696
E-mail: foussemega@yahoo.fr

MAURITIUS / MAURICE

Mr. Yousoof Mungroo
Director
Ministry of Agro Industry and Fisheries
National Parks and Conservation Service
Reduit
Mauritius / Maurice

Tel.: +230 4642993
Fax: +230 4651184
E-mail: npcs@mail.gov.mu

Ms. Iona Oree (Head of Delegation)
Principal Assistant Secretary
Ministry of Agro Industry and Fisheries
Port-Louis
Mauritius / Maurice

Tel.: +230 210 1042
Fax: +230 21 295 14
E-mail: ioree@mail.gov.mu

MOLDOVA (REPUBLIC OF) / MOLDAVIE (RÉPUBLIQUE DE)

Ms. Stela Drucioc (Head of Delegation)
Superior scientific researcher
Ministry of Ecology and Nature Resources
National Institute of Ecology
9 Cosmonautilorstr.
2005 Chisinau
Republic of Moldova / République de Moldavie

Tel.: +373 22 226860
Fax: +373 22 226860
E-mail: stela.drucioc@mediu.moldova.md

Ms. Inesa Mihailescu
Technical Assistant
Water Data Centre
Ministry of Ecology and Nature Resources
Office 427 A
9 Cosmonautilor str.
MD 2005 Chisinau
Republic of Moldova / République de Moldavie

Tel.: +373 22 242115
Fax: +373 22 22 68 60
E-mail: inesa_mih@yahoo.com

NIGER

Mr. Moussa Alou
Directeur National adjoint de la Faune de la Pêche et de la Pisiculture
Ministère de l´Hydraulique, de l´Environnement et de la Lutte contre la Désertification
B.P. 721
Niamey
Niger

Tel.: +227 73 40 69; +227 98 01 61
Fax: +227 73 27 84; +227 73 80 26
E-mail: alou_moussa@yahoo.fr

NIGERIA / NIGERIA

Mr. John H. Mshelbwala
Assistant Director (Wildlife Management)
Federal Ministry of Environment
Federal Department of Forestry
FORMECU Building, PLOT 293/294
Solomom Lar Way Utako District, PMB 468, Garki
Abuja, F.C.T.
Nigeria / Nigeria

Tel.: +234 9 80 33 28 70 39; +234 9 234 2807
Fax: +234 9 52 34 014
E-mail: johnmshelbwala2@yahoo.com

TANZANIA (UNITED REPUBLIC OF) / TANZANIE (RÉPUBLIQUE UNIE DE)

Mr. Mzamilu Kaita
Senior Game Officer
Ministry of Natural Resources and Tourism
Wildlife Division
P.O. Box 1994
Dar Es Salaam
United Republic of Tanzania / République Uni de Tanzanie

Tel.: +255 22 28 66 375
Fax: +255 22 28 65 836
E-mail: director@wildlife.go.tz

Mr. Charles Mdoe
Assistant Director Wildlife Division
Ministry of Natural Resources and Tourism
P.O. Box 1994
Dar Es Salaam
United Republic of Tanzania / République Uni de Tanzanie

Tel.: +255 22 286 6 408
Fax: +255 22 286 5836
E-mail: director@wildlife.go.tz

Mr. Emmanuel L. M. Severre (Head of Delegation)
Director of Wildlife Division
Ministry of Natural Resources and Tourism
Nyerere Road / Ivory Room
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
United Republic of Tanzania / République Unie de Tanzanie

Tel.: +255 22 2866 408
Fax: +255 22 - 2865836
E-mail: director@wildlife.go.tz

Ms. Miriam Zacharia
Senior Game Officer
Wildlife Division
Ministry of Natural Resources and Tourism
P.O. Box 1994
Dar Es Salaam
United Republic of Tanzania / République Uni de Tanzanie

Tel.: +255 22 2866375
Fax: +255 22 2865836
E-mail: director@wildlife.go.tz

TUNISIA / TUNISIE

Mr. Abdelhamid Karem
Directeur de la Conservation des Forêts
Direction Générale des Forêts
Ministère de l'Agriculture
30, rue Alain Savary
1002 Tunis
Tunisia / Tunisie

Tel.: +216 71 891497
Fax: +216 71 794 107
E-mail: abdelhamidkarem@yahoo.fr

SENEGAL / SÉNÉGAL

Colonel Mame Balla Gueye (Head of Delegation)
Directeur
Direction des Parcs Nationaux du Sénégal
B.P. 5135
Dakar – Fann
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 832 23 09
Fax: +221 832 23 11
E-mail: dpn@sentoo.sn

Mr. Cheikh Tidiane Kane
Ingénieur
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
NGIVAQUE
B.P. 4055
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 652 08 51
E-mail: chtikane@yahoo.fr

Mr. Souleye Ndiaye
Inspecteur des Affaires Administratives et Financières
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
4055 Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 822 21 80
E-mail: ndiaye_souleye@yahoo.fr

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr. Andrej Bibic
Undersecretary
Ministry of the Environment and Spatial Planning
Dunajska 48
1000 Ljubljana
Slovenia / Slovénie

Tel.: +386 1 309 4559
Fax: +386 1 309 4592
E-mail: andrej.bibic@gov.si

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Ms. Annestache Brown
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X447
0001 Pretoria
South Africa / Afrique du Sud

Tel.: +27 12 310 35 33
Fax: + 27 12 320 7026
E-mail: sbrown@deat.gov.za

Ms. Humbulani Mafumo (Head of Delegation)
National Department of Environmental Affairs and Tourism
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X447
0001 Pretoria
South Africa / Afrique du Sud

Tel.: +27 12 310 3712
Fax: +27 12 320 7026
E-mail: hmafumo@deat.gov.za

SPAIN / ESPAGNE

Mr. Juan Jose Maqueda Areces (Head of Delegation)
Head of Section of Endangered Species
Dirección General de Conservación de la Naturaleza
Ministerio de Medio Ambiente
Gran Via de San Francisco 4
28005 Madrid
Spain / Espagne

Tel.: +34 91 596 4933
Fax: +34 91 596 4809
E-mail: jareces@mma.es

Mr. Borja Heredia Armada
Head of Area of Conservation Action
General Directorate for Biodiversity
Ministry of Environment
Gran Via de San Francisco 4
28005 Madrid
Spain / Espagne

Tel.: +34 91 59 64 658
Fax: +34 91 59 64 809
E-mail: bheredia@mma.es

SUDAN / SOUDAN

Mr. Eltahir Mohamed
Wildlife Conservation General Administration
P.O. Box 336
Khartoum
Sudan / Soudan

Tel.: +249 912 982 416
Fax: +249 183 261139
E-mail: tirbakh@maktoob.com

SWEDEN / SUÈDE

Mr. Torsten Larsson
Conservation Officer
Naturvardsverket
Swedish Environmental Protection Agency
10648 Stockholm
Sweden / Suède

Tel.: +46 8 69 81 391
Fax: +46 8 6981042
E-mail: torsten.larsson@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Dr. Olivier Biber
Head International Biodiversity Matters Unit
Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape (SAEFL)
3003 Bern
Switzerland / Suisse

Tel.: +41 31 3230663
Fax: +41 31 3247579
E-mail: olivier.biber@buwal.admin.ch

SYRIAN ARAB REPUBLIC / RÉPUBLIQUE ARABE DE SYRIE

Ms. May Abidou
Technical Engineer
Ministry of Local Administration and Environment
P.O. Box 3773
Damascus
Syria / Syrie

Tel.: +963 11 444 7608
Fax: +963 11 444 7608
E-mail: may_abido@hotmail.com

Dr. Akram Eissa Darwich (Head of Delegation)
Director of Biodiversity and Protected Areas Management
Ministry of Local Administration and Environment
Iman Mosque Square Mazraha
P.O. Box 3773
Damascus
Syria / Syrie

Tel.: +963 11 4447608
Fax: +963 11 4447608
E-mail: akramisa@scs-net.org

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr. Chris Kalden (Head of Delegation)
Secretary-General
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK Den Hague
The Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 70 378 5001
Fax: +31 70 378 6196
E-mail: c.j.kalden@minlnv.nl

Mr. Erik-Jan van Oostermont
Ambassade des Pays-Bas
B.P. 3262
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 84 90 360

Mr. Vincent van den Berk (Acting Head of Delegation)
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
Department of Nature
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
The Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 70 3785315
Fax: +31 70 37 86 146
E-mail: v.m.van.den.berk@minlnv.nl

Mr. Nico Visser
Head of International Nature Department
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
The Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 70 378 5315
Fax: +31 70 378 6146
E-mail: N.W.Visser@minlnv.nl

Ms. Carleen Weebers
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
The Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 70 378 55 44
Fax: +31 70 378 6146
E-mail: c.y.weebers@minlnv.nl

TOGO

Mr. Abdou Kérim Moumouni
Directeur des Parcs Nationaux
Direction de la Faune et de a Chasse
Ministère du Développement Rural
de l' Environnement et du Tourisme
B.P. 355
Lomé
Togo

Tel.: +228 221 40 29 / 220 8643
Fax: +228 214029 / 214029
E-mail: direfaune@caramail.com
dirfaune@yahoo.fr

UGANDA / OUGANDA

Mr. Aggrey Rwetsiba
MTTI/UWA
Plot 7 Kira Road Kamwkya
P.O. Box 3530
Kampala
Uganda / Ouganda

Tel.: +256 41 355111; +256 71 499735
Fax: +256 41 346291
E-mail: aggrey.rwetsiba@uwa.or.ug
aggreyrwetsiba@yahoo.com

UKRAINE

Mr. Olexandr Bogachov (Head of Delegation)
Head of Environmental Management Section
Secretariat of the Cabinet of Ministers of Ukraine
M. Grushevskogo str., 12/2
01008 Kyiv
Ukraine

Tel.: +380 44 256 74 69
Fax: +380 44 254 06 05
E-mail: bogachov@kmu.ua
domashlinets@menr.gov.ua

Dr. Volodymyr Domashlinets
Deputy Head of Wildlife Protection Department
Ministry for Environment Protection
Urytskogo str. 35
03035 Kyiv
Ukraine

Tel.: +380 44 206 31 26
Fax: +380 44 206 31 26
E-mail: domashlinets@menr.gov.ua
vladdy@uct.kiev.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Dr. Helen Baker
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone HSE City Road
Peterborough PE1 1JY
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1733 866 816
Fax: +44 1733 555 948
E-mail: helen.baker@jncc.gov.uk

Mr. Eric Blencowe (Head of Delegation)
Head of Zoos and International Species Conservation
Department for the Environment, Food and Rural Affairs
1/16 Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay
Bristol BS16EB
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 117 3728295
Fax: +44 117 3728373
E-mail: Eric.Blencowe@defra.gsi.gov.uk

Ms. Jane Bulmer
Department of Environment, Food and Rural Affairs
Zone 3C, Nobel House, Smith Square
London SW1P 3JR
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 20 7238 3394
Fax: +44 20 7238 3398
E-mail: jane.bulmer@defra.gsi.gov.uk

Mr. David Alan Stroud
Senior Ornithologist
Joint Nature Conservation Commitee
JNCC, Monkstone House
City Road
Peterborough PEI IJY
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1733 562626
Fax: +44 1733 555948
E-mail: David.Stroud@jncc.gov.uk

Mr. Andrew Williams
Policy Adviser
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Zone 1/14
Temple Quay House 1/14
2 The Square
Bristol BS1 6EB
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 117 372 8110
Fax: +44 117 372 8317
E-mail: andy.williams@defra.gsi.gov.uk

UZBEKISTAN / OUSBÉKISTAN

Ms. Irina Bekmirzayeva (Head of Delegation)
Head of the International Relations and Programs Department
State Committee for Natural Protection
99, Amir Timur Street
700084 Tashkent
Uzbekistan / Ouzbékistan

Tel.: +998 71 1394 195
Fax: +998 13 57 920
E-mail: irina77@online.ru
envconf@uzsci.net

Mr. Alimov Khamidulla
Senior Specialist
State Committee for Nature Protection
99, A. Temur Str.
700084 Tashkent
Uzbekistan / Ouzbékistan

Tel.: +998 71 139 41 95; +998 71 338 44 55; +998 71 135 79 20
Fax: +998 71 135 79 20
E-mail: envconf@uzsci.net
info@uznature.uz

NON-PARTY RANGE STATES

Other Official Delegations / Autres Délégations Officielles

ALGERIA / ALGÉRIE

Mr. Abdellatif Ladgham-Chicouche
Chef de Service
Ministère de l'Agriculture et du Developpement Rural
Direction Générale des Forêts
Conservation des Forêts de M'Sila
Algeria / Algérie

Tel.: +213 35 55 14 23; +213 62 14 35 31
Fax: +213 35 55 1309
E-mail: ladgham2000@yahoo.fr

ANGOLA

Mr. Antonio Nascimento
Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement
Rue Frederich Engels 92
Edificio Mutamba
3nd Andar, Cx P1061
10566 Luanda
Angola

Tel.: +244 912 52 70 53
Fax: +244 222 310 517
E-mail: kidimambeko@yahoo.com.br

ARMENIA / ARMÉNIE

Dr. Karen Jenderedjian
Head, Division of Animal Resource Management
Agency of Bioresource Management
Ministry of Nature Protection
Government Building 3
Republic Square
375010 Yerevan
Armenia / Arménie

Tel.: +374 10 580711; +374 91 43 1969
Home: +374 10 568027
Fax: +374 10 527952
E-mail: jender@arminco.com

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr. Hikmat Alizada
Head of Sector in Department for Biodiversity
Ministry of Ecology and Natural Resources
B.Aghayev Street 100 A
1073 Baku
Azerbaijan / Azerbaïdjan

Tel.: +994 12 439 01 26
Fax: +994 12 492 59 07
E-mail: mardemar@rambler.ru

BELGIUM / BELGIQUE

Mr. Wouter Faveyts
Deputy of the Director
Ministry of the Flemish Community
Nature Division
Koning Albert Il-Iaan 20 bus 8
1000 Brussels
Belgium / Belgique

Tel.: +322 553 82 77
Fax: +322 553 76 85
E-mail: wouter.faveyts@lin.vlaanderen.be

BURUNDI

M. Jean-Marie Bukuru
Expert for Wetlands and Land Use Management
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme
B.P. 241
Gitega
Burundi

Tel.: +257 971958; +257 827205
Fax: +257 402625; +257 228902
E-mail: jmbkr2000@yahoo.fr

CAMEROON / CAMEROUN

Mr. Amine Mahamat
Directeur de la Faune
Ministère des Forets et de la Faune
Yaounde
Cameroon / Cameroun

Tel.: +237 223 92 36
Fax: +237 223 92 28
E-mail: aminemahamat55@yahoo.fr

CAPE VERDE / CAP VERT

Ms. Aline Helena Rodrigues Rendall Monteiro
Msc en Biologie Animale
Instituto National de Investigaçao e Desenvolvimento Agrário (INIDA)
B.P. 84
Praia
Cape Verde / Cap Vert

Tel.: +238 71 11 47/27
Fax: +238 71 11 33
E-mail: arendall@inida.gov.cv

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC / RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE

Mr. Robert Namsenei
Ingénieur des Eaux et Forêts, Chasses, Pêches et de l'Environnement
Ministère des Eaux et Forêts, Chasses, Pêches et de l'Environnement
BP 830
Bangui
Central African Republic / République d'Afrique Centrale

Tel.: +236 509872
Fax: +236 610975 / +236 614790
E-mail: yvesyalibanda@yahoo.fr

CHAD / TCHAD

Mr. Mahamat Hassane Idriss
Ingénieur des Eaux et Forêts
Chef de Service de Sensibilisation et de Formation
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
Direction de Conservation de la Faune et des Aires Protégées
BP 905
N'Djamena
Chad / Tchad

Tel.: +235 21 93 40
Fax: + 235 52 32 14; +235 52 38 39
E-mail: mhthassan@hotmail.com
mhi1962@yahoo.fr

CÔTE D'IVOIRE

Mr. Konate Seydou
Chargé d'Etude
Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques
B.P.V. 178
Abidjan
Côte d'Ivoire

Tel.: +225 20 22 27 97 / 05 61 60 79
Fax: +225 20 21 09 90
E-mail: pelaseydou2000@yahoo.fr

ESTONIA / ESTONIE

Mr. Agu Leivits
Research Director
Nigula Nature Reserve Administration
Vana-Järve
86301 Tali P'rnumaa
Estonia / Estonie

Tel.: +372 44 51 760
Fax: +372 44 51 761
E-mail: agu.leivits@nigula.ee

ETHIOPIA / ETHIOPIE

Mr. Ato Mengistu Wondafrash (Head of Delegation)
Expert
Ethiopian Wildlife and Natural History Society
P.O. Box 13303
Addis Ababa
Ethiopia / Ethiopie

Tel.: +251 1 2511 736
Fax: +251 1 64 04 84; +251 1 64 04 84/82
E-mail: ewnhs.ble@ethionet.et

Mr. Belete Geda Torbi
Environmental Protection Authority
P.O. Box 12760
Addis Ababa
Ethiopia / Ethiopie

Tel.: +251 1 46 45 69
Fax: +251 1 464876/82
E-mail: eco.co@ethionet.et

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN / RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Mr. Hamid Amini
Senior Ornithologist
Wildlife and Aquatic Affairs Bureau
Dept. of the Environment
Pardisan Eco Park
Shahid Hemmat High Way
P.O. Box 5181
15875 Teheran
Islamic Republic of Iran / République islamique d'Iran

Tel.: +98 21 88 26 92 93
Fax: +98 21 88267 993
E-mail: Amini_Tareh@yahoo.com

KAZAKHSTAN

Mr. Bakytbek Duisekeyev (Head of Delegation)
The Deputy Chief of Management on Fauna
Ministry of Agriculture
Foresty and Hunting Committee
Abay Avenue 25
Astana
Kazakhstan

Tel.: +3172 935705; +3172 328233
Fax: +3172 935705; +3172 328233
E-mail: cites@minagri.kz

Mr. Sergey Sklyarenko
National Important Bird Area (IBA) Coordinator
Association for the Conservation of Biodiversity in Kazakhstan (ACBK)
Office 507, 597 Seifullin St.
480072 Almaty
Kazakhstan

Tel.: +7 3272 676488
Fax: +7 3272 676488
E-mail: sergey.sklyarenko@acbk.kz

LATVIA / LETTONIE

Ms. Daiga Vilkaste
Director of Nature Protection Department
Ministry of Environment
Peldu street 25
Riga
Latvia / Lettonie

Tel.: +371 702 6504
Fax: +371 820 442
E-mail: daiga.vilkaste@vidm.gov.lt

MADAGASCAR

Ms. Tiana Rakotonjanahary
Responsable des affaires économiques et culturelles
Ambassade de Madagascar
B.P. 25395
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 860 2987
Fax: +221 860 2995
E-mail: ambadak@yahoo.fr
ambadak@sentoo.sn

Ms. Lila Ratsifandrihamanana (Head of Delegation)
Ambassadrice
Ambassade de Madagascar
B.P. 25395
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 860 2987
Fax: +221 860 2995
E-mail: ambadak@yahoo.fr
ambadak@sentoo.sn

Ms. Zarasoa
Chef du Sevice de Gestion des Plaintes
Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts
B.P. 571 Ampandrianomby
101 Antananarivo
Madagascar

Tel.: +261 33 11 392 26; +261 33 22 40908
Fax: +261 20 22 419 19 / 22 304 88
E-mail: rogeranaivo@wanadoo.mg
minev@dts.mg

MAURITANIA / MAURITANIE

Mr. Mohamed Ould Mohamed Fadel Ould Hamza (Head of Delegation)
Chef du Service des Forêt et de la Protection des Ressources Naturelles
Direction de l'Environnement du MDRE
B.P. Box 170
Nouakchott
Mauritania / Mauritanie

Tel.: +222 644 29 34
E-mail : hamze@toptechnology.mr

Mr. Frédéric Marret
Cooperation Française en Mauritanie
Ambassade France - SCAC
BP5231 Nouakchott
Mauritania / Mauritanie

Tel.: +222 659 80 28
E-mail: frederic.marret@laposte.net

MOROCCO / MAROC

Mr. Mohamed Noaman
Ingénieur d'Etat
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
3, rue Haroun Errashid
Rabat-Agdal
Morocco / Maroc

Fax: +212 37 67 00 87
E-mail: noaman.m@caramail.com

NORWAY / NORVEGE

Mr. Øystein Størkersen
Senior Advisor
Directorate of Nature Management
7485 Trondheim
Norway / Norvège

Tel.: +47 7358 0500
Fax: +47 7358 0505
E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION RUSSE

Dr. Anna Belousova
Head of Department
Ministry for Natural Resources Russian Federation
All-Russian Research Institute for Nature Protect
Znamenskoye-Sadki
117628 Moscow
Russian Federation / Fédération Russe

Tel.: +7 095 402 5917
Fax: +7 095 423 23 22
E-mail: anbelous@online.ru

SAO TOME AND PRINCIPE / SAO TOME ET PRINCIPE

Mr. Salvador Valério Sousa Pontes
Directeur Technique du Programme "ECOFAC"
Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Central
09 Sao Tomé
Sao Tomé and Principe / Sao Tomé et Principe

Tel.: +239 223 284; +239 9091 32
Fax: +239 223 284 ; +239 227 156
E-mail: bureau_ozono@cstome.net

SWAZILAND

Mr. Sikhumbuzo D. Dlamini
Swaziland National Trust Commission
SNTC
P.O. Box 100
Lobamba
Swaziland

Tel.: +268 416 1489
Fax: +268 416 1875
E-mail: director@sntc.org.sz

TURKMENISTAN

Prof. Eldar Rustamov
Expert on Wetlands
Ministry For Nature Protection of Turkmenistan
Stepnaya 21
744001 Ashgabat
Turkmenistan

Tel.: +81 099 312 351 384
Fax: +81 099 312 351 384
E-mail: elldaru@mail.ru

YEMEN /YÉMEN

Mr. Adnan Al-Sawmahi (Head of Delegation)
Senior Expert
Environmental Protection Authority
Ministry of Water and Environment
P.O. Box 19237
418285 Sana'a
Republic of Yemen / Yémen

Tel.: +967 731 70232
Fax: +967 1 418 296
E-mail: adnano11@hotmail.com
sieghart@yemen.net.ye

Dr. Lia Sieghart
Advisor
Ministry of Water and Environment
P.O. Box 19237
418285 Sana'a
Republic of Yemen / Yémen

Tel.: +967 1 418284
Fax: +967 1 418 296
E-mail: sieghart@yemen.net.ye

ZAMBIA / ZAMBIE

Mr. Marton Banda
Wildlife Ecologist Kafue Flats
Zambia Wildlife Authority
Chilanga
Zambia / Zambie

Tel.: +260 1 278365; +260 95 958476
Fax: +260 1278 365
E-mail: zawaorg@zamnet.zm

ZIMBABWE

Ms. Ongai Constance Musemburi
Parks and Wildlife Management Authority
P.O. Box CY140 Causeway
Harare
Zimbabwe
Tel.: +263 04 79 27 88; +263 04 79 27 89; +263 04792786/7/9
Fax: +263 04 72 49 14; +263 04 72 60 89 ; +263 04 792782
E-mail: cmusemburi@yahoo.com

Intergovernmental Organisations / Organisations Intergouvernementales

UNEP / PNUE

Mr. Jacob Duer
Programme Officer
United Nations Environment Programme
P.O. Box 47074
Nairobi
Kenya

Tel.: +254 20 62 34 44
Fax: +254 20 62 43 24 or 62 43 00
E-mail: jacob.duer@unep.org

Mr. Bakary Kante
Director DEC
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Tel.: +254 20 62 4065 / 4581/3835
E-mail: bakery.kante@unep.de

UNEP/CMS

Mr. Moulay Lahcen El Kabiri
Deputy Executive Secretary
UNEP / CMS
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2407
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: lelkabiri@cms.int

Ms. Jazmin Kanza
Administration/Fund Management Officer
UNEP / CMS
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2404
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: jkanza@cms.int

International Non-Governmental Organisation / Organisations Internationales Non-Gouvernementales

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Mr. John O'Sullivan
International Treaties Adviser
Birdlife International
RSPB,The Lodge
Sandy SG19 2DL, Beds
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1767 680 551
Fax: +44 1767 683 211
E-mail: john.osullivan@rspb.org.uk

CIC
International Council for Game and Wildlife Conservation

Prof. Dr. Heribert Kalchreuter
CIC - Migratory Bird Commission
European Wildlife Research Institute (EWI)
(DJV German Hunting Association)
79848 Bonndorf-Glashuette
Germany / Allemagne

Tel.: +49 765 31891
Fax: +49 765 39269
E-mail: Wildlife.ewi@t-online.de

Mr. Niels Kanstrup
President
CIC Migratory Birds Commission
Molsvej 34
8410 Rønde
Denmark / Danemark

Tel.: +45 87910600 / +45 20332999
Fax: +45 86372365
E-mail: nk@jaegerne.dk

FACE
Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.

Mr. Jochen Siegrist
Secretaire General Adjoint
FACE (Federation des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de L've)
82, Rue Frederic Pelletier
1030 Bruxelles
Belgium / Belgique

Tel.: +32 2732 6900
Fax: +32 2 732 70 72
E-mail: conservation@face-europe.org

IUCN
World Conservation Union

Mr. Abdoulaye Kane
Chef de Mission UICN
UICN Union Mondiale pour la Nature
B.P. 3215
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 869 0281
Fax: +221 824 9246
E-mail: uicnsenegal@iucn.org

NATIONAL MUSEUM OF KENYA

Mr. Oliver Odbwor Nasirwa
National Museums of Kenya
c/o Department of Ornithology
PO Box 40658
00100 GPO Nairobi
Kenya

Tel.: +254 20 37 54 172 / +254 20 37 42 131-4
Fax: +254 20 37 41 421
E-mail: onasirwa@africaonline.co.ke

Mr. Alfred Owino Ochieng
National Museum of Kenya
P.O. Box 40658
GPO 00100 Nairobi
Kenya

Tel.: +254 735 623054; +254 723 143562
Fax: +254 20 3741424
E-mail: Alfred_owino@yahoo.co.uk

OMPO
Oiseaux migrateurs du paléarctique

Dr. Patrick Triplet
OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France

Tel.: +33 144 01 05 10
Fax: +33 144 01 05 11
E-mail: patricktriplet@baiedesomme.org

WETLANDS INTERNATIONAL

Mr. Simon Delany
Wetlands International
P.O. Box 471
6700 Al Wageningen
The Netherlands / Pays - Bas

Tel.: +31 317 478863
Fax: +31 317 478850
E-mail: simon.delany@wetlands.org

Mr. Gilles Deplanque
Coordinator WHSG
Wetlands International and French Waterfowl Hunting Association (ANCGE)
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France / France

Tel.: +33 1 47 64 64 90: +33 6 72 74 66 20
Fax: +33 1 46 22 82 53
E-mail: gillesdeplanque@nordnet.fr

Mr. Ward Hagemeijer
Head of Biodiversity Conservation and Ecological Networks
Wetlands International
P.O. Box 471
6700 AL Wageningen
The Netherlands / Pays - Bas

Tel.: +31 317 478867
Fax: +31 317 478850
E-mail: ward.hagemeijer@wetlands.org

Mr. Diagana Cheikh Hamallah
Biodiversity Officer
Wetlands International
West Africa Office
B.P. 8060
Dakar - Yoff
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 8 20 64 78
Fax: +221 8 20 64 79
E-mail: diagana@sentoo.sn

Mr. Abdoulaye Ndiaye
Wetlands International
West Africa Office
P.O. Box 8060
Dakar - Yoff
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 8 206478
Fax: +221 8 206479
E-mail: wetlands@sentoo.sn

Ms. Thi Ai Lien Lily Pham
Wetlands International and French Waterfowl Hunting Association (ANCGE)
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France / France

Tel.: +33 1 47646490
Fax: +33 1 46228253
E-mail: lily@ancge.asso.fr

National Non-Governmental Organisations / Organisations Nationales Non-Gouvernementales

ACTS
Association de Chasse et Tir du Sénégal

Mr. Patrick Bellassee
Trésorier et Secrétaire de ACTS
ACTS
Senegal / Sénégal

E-mail: pbellassee@sentoo.sn

ASSOCIATION SÉNÉGALAISE DES AMIS NATURE

Mr. Samba Fall
Communicateur
Association Sénégalaise des Amis Nature
Petit MBAO
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 558 4300
E-mail: Sambafall15@yahoo.fr

BIRDLIFE MADAGASCAR

Mr. Rivo Rabarisoa
BirdLife Madagascar
P.O. Box 1074
101 Antananarivo
Madagascar / Madagascar

Tel.: +261 20 22 53 607
E-mail: zicoma@birdlife/mada.org

CERES
Centre de Recherches en Ecotoxicologie pour le Sahel

Dr. Moussa Sega Diop
CERES / Locustox Foundation
B.P. 3300
Dakar
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 822 21 80
E-mail: cereslocustox@sentoo.sn

FNC France
Fédération Nationale des Chasseurs

Mr. Jean-Pierre Arnauduc
Coordinateur Technique National
FNC
13 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux
France / France

Tel.: +33 1 41 09 65 10
Fax: +33 1 41 09 65 20
E-mail: jparnauduc@chasseurdefrance.com

UNIVERSITY OF CAPE TOWN / AVIAN DEMOGRAPHIC UNIT

Mr. Douglas Harebottle
University of Cape Town
Avian Demography Unit
Private BAG
7701 Rondebosch
South Africa / Afrique du Sud

Tel.: +27 21 650 2330
Fax: +27 21 650 3434
E-mail: doug@adu.uct.ac.za

VOGELBESCHERMING NEDERLAND

Mr. Ir. Adrianus de Gelder
Director
Vogelbescherming Nederland
P.O. Box 925
3700 AX Zeist
The Netherlands / Pays - Bas

Tel.: +31 30 693 7716
Fax: +31 30 691 8844
E-mail: adri.degelder@vogelbescherming.nl

UNEP/AEWA Secretariat / Secrétariat PNUE/AEWA

Mr. Bert Lenten
Executive Secretary
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2414
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: blenten@unep.de

Ms. Sophie Hansen
Consultant
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2412
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: shansen@unep.de

Mr. Sergey Dereliev
Technical Officer
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2415
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: sdereliev@unep.de

Ms. Catherine Lehmann
Consultant
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2453
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: clehmann@unep.de

Mr. Florian Keil
Junior Professional Officer
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2451
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: fkeil@unep.de

Ms. Ayhan Polat
Consultant
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2412
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: aapolat@unep.de

Ms. Marie-Therese Kämper
Administrative Assistant
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2413
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: mkaemper@unep.de

Ms. Dunia Sforzin
Consultant
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2412
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: dsforzin@unep.de

Mr. Ricardas Patiejunas
Intern
AEWA Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2452
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: rpatiejunas@unep.de

Ms. Patricia Stadié
Administrative Assistant
ASCOBANS Secretariat
United Nations Campus
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2416
Fax: +49 228 815 2440
E-mail: pstadie@ascobans.org

Ms. Nienke Hilda Beintema
Consultant
Aalsmeerweg 100 II
1059 Amsterdam
The Netherlands / Pays-Bas

Tel./Fax: +31 20 6157877
E-mail: nhbeintema@planet.nl

Ms. Gwen van Boven
Span Consultants
Environmental Communication
Bezuidenhoutsweg 1
2594 AB The Hague
The Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +3170 7504808
Fax: +3170 7504818
E-mail: vanboven@san.nl

Ms. Ingrid Catton
Interpreter
26 rue de l'Yvette
75016 Paris
France

Tel.: +33 1 40 50 94 22
Fax: +33 1 40 50 80 84
E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms. Dominique Chatelle
Interpreter
126, rue du faubourg Poissonière
75010 Paris
France

Tel.: +33 145 261450
Fax: +33 145 261450
E-mail: dominique.chatelle@wanadoo.fr

Ms. Starr Pirot
Interpreter
Au Bugnon
1261 Longirod
Switzerland / Suisse

Tel.: +44 12 27 100 770
Fax: +44 12 27 100 770
E-mail: spirot@dellmail.com

Mr. Bernard Ponette
Interpreter
c/o Ms. F. Ponette-Hendler
143 avenue de Clichy
75017 Paris
France

Fax: +81 45 43 44 270
E-mail: bernardponette@compuserve.com

Mr. William Valk
Interpreter
2 rue des Jardins
67270 Duntzenheim
France

Tel.: +33 33 88 70 59 02
Fax: +33 33 88 70 59 02
E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Mr. Tim Jones
Report Writer
DJEnvironmental
Harpers Mill
Sterridge Valley
Berrynarbor
Devon EX34 9TB
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1271 882965
Fax: +44 1271 883651
E-mail: tim.jones@djenvironmental.com

ANNEXE IV

LISTE DES DOCUMENTS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Remarques	Point de l'agenda	Titre
Documents de réunion		
MOP 3.1		Liste des documents
MOP 3.2	2	Règlement intérieur
MOP 3.3	4	Ordre du jour provisoire annoté
MOP 3.4	4	Programme de travail provisoire
MOP 3.5	6	Admission des observateurs
MOP 3.6	8.a.	Rapport du Comité permanent
MOP 3.7	8.b.	Rapport du Comité technique
MOP 3.8	8.c.	Rapport du Dépositaire
MOP 3.9	8.d.	Rapport du Secrétariat
MOP 3.10	10	Rapport sur les résultats du Plan relatif aux Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA 2003-2007
MOP 3.11	10	Proposition pour aider à définir le terme de «déclin à long terme» des populations d'oiseaux d'eau
MOP 3.12	16	Proposition pour aider à définir des populations biogéographiques d'oiseaux d'eau
MOP 3.13	17	Synthèse préliminaire des informations fournies par les Parties à l'AEWA dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord pendant la période 2003-2005
MOP 3.14	17	Synthèse préliminaire d'information fournie par les parties de l'AEWA sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides
MOP 3.15	18	Vue d'ensemble des études nécessaires pour la mise en œuvre de l'accord à soumettre à la MOP4 en 2008
MOP 3.16	21	Proposition d'introduction de nouvelles espèces à l'annexe 2
MOP 3.17	23	Stratégie de communication (dernier avant-projet révisé)
MOP 3.18	24	Avant-projet de Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 de l'AEWA
MOP 3.19	25	Avant-projet de plan d'action international par espèce pour la Bernache à ventre pâle *Branta Bernicla Hrota* – Population du Haut Arctique à l'Est du Canada
MOP 3.20	25	Avant-projet de plan d'action international par espèce pour l'Ibis chauve *Geronticus eremita*
MOP 3.21	25	Avant-projet de plan d'action international par espèce pour le Fuligule nyroca *Aythya nyroca*
MOP 3.22	25	Avant-projet de plan d'action international par espèce pour l'Erismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*
MOP 3.23	25	Avant-projet de plan d'action international par espèce pour le Râle des genêts *Crex crex*
MOP 3.24	26.c.	Dispositions institutionnelles: Comité technique
MOP 3.25	26.c.	Proposition pour réduire les coûts liés aux réunions du Comité technique
MOP 3.26	27	Rapport sur les revenus et dépenses 2003-2005
MOP 3.27	27	Lignes directrices relatives à la définition de priorités pour le support financier de l'AEWA
MOP 3.28	27	Avant-projet de proposition budgétaire pour 2006-2008
MOP 3.29	21	Proposition d'amendement du Plan d'action de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
MOP 3.30	27	Collecte de fonds dans le secteur privé pour la famille PNUE/CMS
MOP 3.31	16	Examen du statut de quatre populations de trois espèces de canards (Eider à duvet *Somateria mollissima*, Canard colvert *Anas platyrhynchos et* Canard pilet *Anas acuta*)

Remarques	Point de l'agenda	Titre
Résolutions		
Rés. 3.1	12	Clôture du registre des projets internationaux
Rés. 3.2	16	Procédures pour l'étude des limites biogéographiques des populations d'oiseaux d'eau
Rés. 3.3	16	Elaboration de lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA
Rés. 3.4	17	Présentation des rapports nationaux à la MOP3
Rés. 3.5	18	Élaboration d'un format de rapport national en ligne
Rés. 3.6	19	Développement d'un partenariat international pour aider à l'estimation des populations d'oiseaux d'eau
Rés. 3.7	20	Mise en œuvre des conclusions de la Conférence *Oiseaux d'eau du monde*
Rés. 3.8	21	Amendement des annexes de l'Accord
Rés. 3.9	22	Elaboration d'un Plan stratégique pour l'AEWA
Rés. 3.10	23	Stratégie de communication pour l'AEWA
Rés. 3.11	24	Priorités internationales de mise en oeuvre AEWA 2006-2008
Rés. 3.12	25	Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce
Rés. 3.13	26.c.	Dispositions institutionnelles: Comité technique
Rés. 3.14	27	Questions financières et administratives
Rés. 3.15	31	Date et lieu de la quatrième session de la Réunion des Parties (MOP4)
Rés. 3.16	30	Remerciements aux organisateurs
Rés. 3.17	20	Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs
Rés. 3.18	15	Grippe aviaire
Rés. 3.19	27	Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité
Rés. 3.20		Requête au gouvernement de la République du Sénégal
Décision		
Dec. 3.1		Concernant le Secrétaire exécutif de l'AEWA
Documents d'Information		
Inf. 3.1	21	Rapport sur le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans la région de l'AEWA
Inf. 3.2	21	Avant-projet de Plan stratégique pour la CMS
Inf. 3.3	26.d.	Programme de travail conjoint Wetlands International, CMS et AEWA
Inf. 3.4	26.d.	Programme de travail conjoint Bureau de Ramsar, CMS et AEWA
Inf. 3.5	28	Evaluation du résultat d'un instrument de CMS couvrant des rapaces migrateurs et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie
Inf. 3.6	28	Déclaration de New Delhi sur la réunion visant à conclure et approuver le plan d'action proposé concernant l'itinéraire de migration d'Asie centrale afin the conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats
Inf. 3.7		Feuille d'information de Dakar
Inf. 3.8		Liste des participants
Inf. 3.9	27	Projet concernant la collecte de fonds
Inf. 3.10		Italie sur la voie de l'accession à l'AEWA
Inf. 3.11	16	L'état de la population Baltique de l'Eider à duvet *Somateria m. mollissima*
Inf. 3.12	20	Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs

ANNEXE V

Derniers progrès réalisés dans le développement d'un Plan d'action pour la Bernache cravant (*Branta bernicla bernicla*)

La dernière version de l'avant-projet de Plan d'action pour la conservation de la Bernache cravant (*Branta bernicla bernicla*) est disponible depuis juin 2004, date à laquelle le Secrétariat a soumis le document aux États de l'aire de répartition en leur demandant de faire part de leurs observations. L'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont répondu à cette requête et l'Association britannique pour la chasse et la conservation (BASC) a fait part de ses suggestions. Malgré nos rappels, nous n'avons à cette date encore reçu aucun commentaire des autres États de l'aire de répartition jouant un rôle essentiel dans la migration de l'espèce (les pays où elle niche, fait halte ou hiverne), c'est-à-dire le Danemark, la France et la Russie, ni ceux des pays que l'espèce « survole », c'est-à-dire la Belgique, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne. Toutes les observations reçues ont été transmises au Président du groupe de travail sur la Bernache cravant, qui avait été établi en vue du développement du Plan d'action puis de sa mise en oeuvre.

L'avant-projet de Plan d'action pour la Bernache cravant contient un certain nombre de propositions, parmi lesquelles celle de la réouverture de la chasse à cette espèce dans les pays où elle hiverne. Afin de fournir une base scientifique aux discussions futures, le Secrétariat de l'AEWA a passé commande d'un projet à Alterra (Pays-Bas) et NERI (Danemark), avec le soutien financier du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Il s'agit d'une étude scientifique qui aidera à évaluer les taux de survie annuels pour la période 1955-2003 et l'impact de la chasse sur la population depuis 1972. Ses résultats faciliteront l'obtention d'un consensus par les États de l'aire de répartition sur les mesures proposées dans le Plan d'action, ainsi que sa finalisation. Les conclusions devraient être publiées en 2006.

PARTIE II

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

(REPRODUITES TELLES QUE PRÉSENTÉES AU SECRÉTARIAT)

DÉCLARATIONS FAITES LORS DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Son Excellence Monsieur Thierno Lo, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature,

Déclaration à l'occasion de l'ouverture de la Troisième Session de la Réunion des Parties Contractantes de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique-Eurasie (AEWA), Dakar, Sénégal, 24 Octobre 2006

Permettez-moi tout d' abord, au nom de Monsieur le Président de la République, Maître Abdoulaye Wade, du Premier Ministre Macky Sall, et de l'ensemble du gouvernement et du peuple sénégalais de vous souhaiter la bienvenue au Sénégal, pays de la Téranga.

Après Cap Town en Afrique du Sud en 1999 et Bonn, en Allemagne en 2002, le choix du Sénégal pour abriter la troisième Réunion des Parties contractantes à l'Accord pour la Conservation des Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique Eurasie, n'est pas fortuit. Il prouve en effet les liens très forts de coopération exemplaire qui existent si heureusement entre le Sénégal et les différentes Parties à l'Accord, mais également le rôle prépondérant que notre pays a joué dans le processus de ratification de cet instrument extrêmement important pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, un maillon essentiel de la biodiversité.
C'est donc pour moi un grand honneur et un immense plaisir de venir procéder ce matin à l'ouverture de cette importante réunion, organe de décision de l'Accord qui, je le rappelle est une forte initiative du Royaume des Pays Bas dans le cadre de l'extension de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dite Convention de Bonn à laquelle le Sénégal a souscrit.
Cette rencontre organisée en terre africaine, s'inscrit dans une stratégie de gestion concertée et rationnelle de cette ressource partagée que sont les oiseaux d'eau, conformément aux dispositions des accords et conventions internationaux.

Monsieur le secrétaire exécutif, Mesdames Messieurs, chers délégués,

Nous sommes particulièrement honorés, de constater que les efforts du gouvernement et du peuple sénégalais dans le domaine de la préservation de l'environnement sont reconnus au plan international et encouragés par les partenaires que vous êtes.

Cela constitue pour le Sénégal, à la fois, une source de motivation et un challenge pour atteindre les objectifs du développement durable conformément à la Déclaration du Millénaire en septembre 2000.

Monsieur le secrétaire exécutif,

Le choix porté sur le Sénégal me touche particulièrement compte tenu des multiples efforts et des initiatives en cours pour le renforcement de notre politique de conservation. En effet, le Sénégal, de par sa position géographique particulière,

constitue un important couloir de migration des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie. C'est pourquoi, notre pays, dans sa longue tradition de conservation de la biodiversité, a mis en place un réseau d'aires protégées représentatif des différents biotopes et dans lequel les zones humides occupent une place de choix.
Malheureusement, les zones humides comptent de leur valeur de même que les oiseaux d'eau subissent, depuis quelques décennies, des pressions liées aux activités humaines et éco-climatiques ; car ils constituent un pôle d'attraction avec des usages nouveaux perturbant les caractéristiques, la structure et le fonctionnement de ces écosystèmes fragiles. Face à ces menaces, le Sénégal, cherche à définir une stratégie conciliant conservation de la biodiversité, exploitation durable des ressources naturelles, y compris animales, et développement local. Cet exercice passe nécessairement par une meilleure prise de conscience collective en vue d'harmoniser les pratiques, et rendre plus opérationnel le cadre réglementaire. Cette réflexion est au cœur de la problématique de la mise en place d'une politique nationale sur les zones humides et cela constitue Monsieur le Secrétaire Exécutif l'une des préoccupations majeures de mon Département.
Par ailleurs pour rappeler les efforts constants que nous déployons dans la conservation de la biodiversité in situ et ex situ, le congrès Mondial sur les parcs tenu en Durban en septembre 2003 a été le prétexte de créer et de multiplier aujourd'hui les Aires Marines Protégées sur les directives éclairées de son Excellence Monsieur le Président de la République.
Permettez moi Monsieur le Secrétaire Exécutif, Mesdames Messieurs chers délégués de rappeler au passage que ces AMP au delà de leur rôle de protection de la biodiversité marine et côtière joue un rôle éminemment important dans la préservation des oiseaux pélagiques qui sont des indicateurs biologiques de la qualité de l'environnement marin.
Le Sénégal abrite aujourd'hui 25% des populations mondiales de sternes royales et le Parc National du Delta du Saloum constitue un des premiers sites mondial de ponte et de nidification.

Les déplacements saisonniers des oiseaux d'eau qui ignorent les frontières constituent un véritable trait d'union entre les peuples et les nations, et soulignent de manière évidente les liens de coopération à promouvoir entre les pays du nord et du sud, pour une gestion concertée de la biodiversité et des habitats sauvages. Cette approche est d'ailleurs déjà formalisée par les Conventions internationales telles que celles de Ramsar ou de la CMS, ou encore les Accords tels que ceux de l'AEWA, qui constituent aujourd'hui les axes d'orientations majeurs de notre politique environnementale dans le domaine du suivi des oiseaux migrateurs, l'objet de cette MOP 3 n'est ce pas Monsieur le secrétaire Exécutif ?
Cette coopération est d'autant plus nécessaire que le monde connaît aujourd'hui une recrudescence de la Peste Aviaire observée en Asie du Sud Est et dans certains pays européens, et nous savons le rôle imputé à tort ou à raison aux oiseaux d'eau migrateurs qui semble-t-il selon la recherche pourraient êtres des réservoirs de virus. Ainsi, le MEPN en collaboration avec les Ministères de la santé et de l'Elevage mettront en place, à très court terme un programme de surveillance épidémiologique.
La Direction des Parcs Nationaux, à travers les stations biologiques du PNOD et du PNDS, disposent déjà de structures de recherche et de formation qui pourraient servir non seulement dans le cadre du programme de suivi de la peste aviaire mais aussi comme centre fixe de baguage pour suivre la tendance évolutive des populations d'oiseaux migrateurs et afro-tropicaux.
Dans cette approche, le Gouvernement du Sénégal souhaiterait avoir l'appui de la Communauté Internationale et particulièrement les partenaires que vous êtes dans la mise en œuvre de ce programme auquel nous accordons la plus grande importance.
Je suis persuadé, compte tenu de votre grande expertise, que vous formulerez, à travers les différentes sessions de cette MOP3, des propositions concrètes qui traduiront

les principes de valorisation durable des oiseaux d'eau, notamment à travers les deux plans d'action que sont Habitats et Espèces.
Je ne doute guère que cette MOP3 prendra en compte non seulement les modifications réelles et potentielles de l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs mais également les habitats pour leur survie ainsi que les facteurs susceptibles d'affecter ceux-ci.
Par ailleurs, je vous invite à prendre en compte tous ces aspects importants en passant en revue les progrès accomplis et toutes les difficultés inhérentes à l'application du présent accord.
je voudrais au nom de Monsieur le Président de la République, du Premier Ministre Macky SALL et de l'ensemble du Gouvernement du Sénégal réitérer solennellement au Secrétariat Exécutif de l'AEWA, les remerciements profonds pour l'honneur qui nous est fait aujourd'hui à travers la tenue de cette troisième réunion des Parties Contractantes.

La présence parmi nous du Secrétaire Général du Ministère des Forêts du Royaume des Pays Bas traduit si besoin en est l'engagement de ce Pays ami à œuvrer dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.
C'est l'occasion pour moi de remercier le Royaume des Pays Bas pour les efforts soutenus qu'il ne cesse de déployer en faveur du Sénégal dans la mise en œuvre de sa politique environnementale.

Monsieur le Secrétaire Exécutif, mesdames messieurs, Chers délégués, il est clair que le Gouvernement du Sénégal, Responsable du volet Environnemental du NEPAD, ne ménagera aucun effort pour la réussite de ces importantes assises.

Je peux vous assurer que le gouvernement du Sénégal, en particulier, le MEPN mettra en œuvre les recommandations et les orientations issues de vos travaux.

Ainsi, au nom du Gouvernement du Sénégal, je déclare ouverte la troisième session de la réunion des Parties Contractantes de l'Accord pour la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Statement of Dr. Klaus Töpfer, Executive Director,
United Nations Environment Programme

to the

3rd Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of the African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)

Dakar, Senegal
23 - 27 October, 2005

Mr. Prime Minister
Mr. President
Excellencies
Distinguished delegates
Ladies and Gentlemen

On behalf of Dr. Klaus Töpfer, Executive Director of UNEP, I would like to thank you for the opportunity to speak here today at the opening of the Third Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of the African-Eurasian Migratory Waterbirds. Dr. Töpfer sends his best wishes for the meeting and warmly thanks the Government of the Republic of Senegal for hosting this important event.

Due to other commitments, Dr. Töpfer is unfortunately not able to be with us today. Therefore, he has asked me to deliver his statement.

Excellencies, Distinguished delegates

AEWA is the largest agreement within the CMS family and this year we are celebrating its 10th anniversary – a true landmark for this Agreement which covers more than 235 species of birds ecologically dependent on wetlands.

Throughout history, the migration of animals has been a universal phenomenon. Migrating animals do not only cross borders between countries and continents, they also cross political boundaries between nations with different economies and national priorities. On one hand, these boundaries mean nothing to the animals, but on the other hand they do make a difference in their lives. The existence and survival of these migratory species are dependent on the national conservation policies.

They are also dependent on the fact that the countries they pass have similar objectives, namely to protect the environment, biodiversity and above all to protect and preserve the specific sites that migratory species use on their journeys.

An issue which has been on the lips of all of us for the past few months and which has the full attention of the world media is the so-called “Bird Flu”.

A new Task Force on this Avian Influenza has been established by the UNEP Convention on Migratory Species (CMS). The Task Force comprises representatives and observers from 9 different international organizations, including AEWA. The Task Force has warned that several globally endangered species of birds could be wiped out by the Avian Flu.

The Task Force has concluded that the risks to animal health from the existing Avian Influenza epidemic are real. There is little doubt that it originated within poultry farms, and then infected wild birds. As a result, thousands of wild birds have already died, and millions of domestic birds have been slaughtered, resulting in major economic losses, often affecting the poor communities.

The Task Force has further stated that there is a very real concern that a further mutation of the flu could lead to a pandemic affecting humans in large numbers all over the world. The best chance of avoiding this is to take measures addressing the root causes and based on the best possible knowledge. We know what to do on the animal side, namely improve farming standards, restrict live animal markets and trade, step up research quickly, ensure quality control of animal vaccines, monitoring the occurrence of the Avian Influenza among waterbirds along their migratory routes and avoid counter-productive measures like culling wild birds, or destroying their habitats.

The Task Force is issuing a press release on the topic today and it hopes that this will contribute to the media presenting a more balanced picture focusing on the facts. The Task Force also hopes that action can be taken to reduce the risks of a human pandemic being added to the existing tragedy for birds.

Excellencies, Distinguished delegates

AEWA has 117 Range States from Canada, Europe, parts of Asia, the Middle East and Africa and 51 Contracting Parties. It is an outstanding achievement that in only 10 years almost half of the Range States have become Contracting Parties to the Agreement. The latest ones who have joined are Ghana and the European Union and I hope more countries are soon to follow.

I would like to congratulate not only AEWA and its staff for this significant result, but also the Range States and the Contracting Parties. The support to this Agreement shows that an ever increasing number of Range States agree on the importance of further strengthening national, regional and international conservation actions. These actions include of course species and habitat conservation, management of human activities, research and monitoring as well as education and information.

I would like to encourage the Range States who have not yet become Contracting Parties to the Agreement to do so. Your commitment and support to the Agreement is crucial in order for it to expand further and in order for us to better protect migratory species.

Excellencies, Distinguished delegates

Over the past decade, UNEP has contributed significantly towards the implementation of environmental conventions both at the global and national level. We have also supported a number of regional conventions but more needs to be done in order to reach better and more widespread results.

As you are all already aware, one of the targets from the World Summit on Sustainable Development held in September 2002 is to significantly reduce biodiversity loss by 2010. This target

places a major responsibility not only on the Parties to this Agreement but on UNEP as well. UNEP's collective work in following this target is led by the UNEP World Conservation Monitoring Centre (WCMC). In order for us not to fail in our efforts to reach this target it is important that we work together with the WCMC where the expertise and knowledge is vast.

The Convention on Migratory Species (CMS) and the Agreements there under are expressly designed to foster regional co-operation, and to intervene where necessary to ensure the protection of endangered species. Through AEWA and the other agreements, CMS has done a remarkable job to conserve these species, which have roamed our waterways for centuries.

AEWA has had many success stories over the years and has been successful in fostering regional cooperation. Among the most recent successes is the African-Eurasian Flyway project, which is being supported by GEF. The project has a total budget of US$ 12 million and will be implemented by Wetlands International in close cooperation with BirdLife International. The project is unique and the first of its kind for AEWA and in fact only the second GEF funded project within the CMS family. Congratulations for this achievement.

The project fully recognizes that conservation of migratory waterbirds is linked to the maintenance and protection of the wetland areas along their flyways. Not only AEWA but also the RAMSAR Convention are integral in providing technical and legal standards and mechanisms for their coordination. However, for strategic conservation of site networks along flyways additional investments are needed.

Therefore the objective of the project is to develop the trans-boundary strategic measures necessary to conserve the network of critical wetland areas on which migratory waterbirds depend throughout the African / Eurasian flyway.

Consequently, the sixth Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity endorsed the joint work programme between the Convention on Biological Diversity and the Convention on Migratory Species (CMS) and recognized CMS as the lead partner for conservation of migratory species. In follow-up to this decision, CBD has received and disseminated through its clearing-house mechanism case-studies in various topics including that on the use of migratory species as indicators of biological diversity and their use in assessment and monitoring, an important tool in monitoring the run up to the 2010 target.

Excellencies, Distinguished delegates

UNEP fully supports the activities implemented by AEWA and above all we are happy with the new initiatives to protect migratory species. But as said earlier more needs to be done and to that effect additional funds are required from new as well as existing stakeholders. I congratulate AEWA for its efforts to fund raise outside the existing donor base. When doing fund raising we have to be more creative and innovative. As we all know, there is a lot of competition and the funds available for our activities are decreasing.

In the coming days you will review a number of documents and decisions as well as the proposed budget for 2006 – 2008. You will notice that there is a proposed increase in the budget for the next three years. I would encourage you to carefully review it and be favorable in increasing the budget. Whatever the increase in the budget, only the necessary impact will be achieve if additional funds will flow into the work of the Secretariat.

In support of AEWA's work, I am happy to announce that the Division of Environmental Conventions has contributed US$ 25,000 to AEWA in support of the participation of LDC countries

in this meeting. By doing so, AEWA has freed up a significant amount for implementation of important activities.

In addition, the Division of Environmental Conventions is looking at other ways on how to strengthen the cooperation between UNEP and AEWA. After this meeting UNEP will sit down with AEWA to identify activities which UNEP could support but most likely awareness raising and outreach activities as contained in the AEWA Communications Strategy.

Excellencies, Distinguished delegates

We will very soon see the official announcement of the winners in the Individual Category and the Institutional Category of the first ever AEWA Waterbird Conservation Award. Without mentioning names, I would like to express my personal appreciation of your work on the conservation of waterbirds. This has been truly outstanding and remarkable.

I am certain that you serve as role models for many of the delegates present at this meeting and many other people and organizations. The AEWA Waterbird Conservation Award was established by the Standing Committee at its second session to mark the 10th Anniversary of AEWA and will be presented triennially at each session of the Meeting of the Parties. The purpose of the Award is to recognize and honour institutions and individuals that have contributed significantly to the conservation and sustainable use of water birds.

In closing, I would like to once again congratulate AEWA on its 10th anniversary. This meeting is therefore a good moment, not only, to look back on what has been achieved during the last decade under the Agreement, but also to turn toward the future and find new opportunities for successful water bird conservation.

UNEP looks forward to a successful outcome of this meeting and to the implementation of its work programmes in synergy with other biodiversity-related MEAs.

Mr. President, thank you very much for the opportunity to address the 3rd Meeting of the Parties.

I wish the meeting the best in its deliberations on the important issues concerning the effective conservation of Africa-Eurasian migratory water birds.

Thank you.

****

DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

REPUBLIC OF CROATIA
GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CROATIA

STATEMENT

at the Third Session of the Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of African – Eurasian Migratory Waterbirds

Dakar, Senegal, 23 – 27 October 2005

October, 2005

Mr. Chairman, Distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen,

Allow me to extend my gratitude on behalf of the Government of Republic of Croatia to the Government of Senegal for hosting the Third Session of the Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) and their excellent work in the organization of the Meeting. I also express my appreciation to the Government of the Federal Republic of Germany, the Netherlands and United Kingdom for facilitating participation of many Range States.

Bird migration is one of the best studied, but also most spectacular natural phenomenons. Close dependence on habitats, complex life cycles and need for different habitats during the year make migratory birds good indicators of the general state of nature, but at the same time they also render them extremely sensitive to habitat changes and other various threats. Migratory birds connect ecosystems, countries and people over continents. The AEWA has objective to ensure long-term conservation of migratory waterbirds and their habitats in Africa, Europe and Asia. Being aware that birds do not recognize national borders, the AEWA puts particular emphasis to the cooperation and harmonization of nature protection efforts in all countries of the regions.

Following the AEWA Action plan the Republic of Croatia developed in 2005 the Inventory of Wetland Habitats (under Ramsar SGF project) and the National Network of Important Sites for Birds (CRO-NEN project Natura 2000). Developing the national inventory of wetland habitats is also in line with the Edinburgh Declaration. The inventory of wetland habitats comprises a total of 390,885 ha of wetland area as well as 50,516 km of rivers and streams. The National Network of Important Sites for Birds includes 40 sites, among which 27 were designed for some waterbird species covered by the Agreement, covering in total 1.467.313 ha. This area comprises a variety of habitats important for breeding, migration or wintering of migratory waterbirds, such as wetlands, fishponds, rivers, sea coast, islands, wet meadows and even flooded forests (for breeding of the Black Stork). All key bird areas meet the criteria of the international importance. The identified areas encompass a comprehensive part of Croatia. The reason for that lies in the fact that Croatia is a country with very diverse habitats and rich ornithofauna. Because of its geographical position, Croatia is part of several migratory routes connecting Europe and Africa. Protected spacious wetland areas, among which four are proclaimed a Ramsar site, are important stopover sites for many species as Ferruginous Ducks, Spoonbills, Black Storks etc.

A very important component of the Natura 2000 project is the establishment of the National Biodiversity Monitoring Programme which includes a wide variety of associate-experts and amateurs. This programme ensures systematic gathering of data and biodiversity monitoring in Croatia. Among recently monitored species, 30 are covered by the AEWA.

I would also like to express the commitment of the Republic of Croatia to continue to strengthen its endeavours for the conservation of migratory waterbirds. The revision of the Nature Protection Strategy and an Action Plan for the Protection of Biological and Landscape Diversity in 2006 will set up a new policy of nature protection and a revised list of priority Action plans. They will be implemented through new national legislation, especially a new Nature Protection Act which came into force in June 2005. It includes the protection of the overall nature and defines nature as the entire biological and landscape diversity. The Act and its regulations are harmonized with EU directives and relevant international conventions, among other CMS and AEWA. The Red Data Book and National Network of Important Sites will serve as basis for the revision of the Nature Protection Strategy and the Action Plan for Protection of Biological and Landscape Diversity.

Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen,

Once again, I would like to stress that the Republic of Croatia will put all its efforts to preserve its unique biological and landscape diversity in accordance with AEWA and its Action Plan.

Let me finish by saying that AEWA gives the opportunity to join the efforts for the effective protection of waterbirds and their habitats, which will have positive effect in many other fields of nature conservation.

Thank you, Mr. Chairman.

République de Djibouti
Unité – Egalité – Paix

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique –Eurasie – AEWA

(3ième Réunion des Parties, Dakar, Sénégal, 23-27 octobre 2005)

Houssein A. Rayaleh,
Conseiller Technique
Ministère de l'Habitat,
de l'Urbanisme, de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire
BP : 3088 – Djibouti, République de Djibouti
Tel : +253 35 26 67
Fax : +253 35 16 18
Email : assamo@intnet.dj ou rayalehhoussein@yahoo.fr

Déclaration de la République de Djibouti

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Monsieur Secrétaire Exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
Messieurs les Représentants des pays membres de l'Accord
Messieurs les Représentants des organisations partenaires
Chers participants, Mesdames et Messieurs

Je voudrais d'abord joindre ma voix aux déclarations faites par les autres délégations pour féliciter vivement et remercier en même temps le peuple et le Gouvernement sénégalais pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

Cette troisième Session de la Réunion des Parties revêt une importance particulière puisqu'elle précède de quelques jours les Conférences des Parties à la Convention sur les Zones humides et à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage qui se tiendront respectivement du 8 au 15 et du 16 au 25 novembre 2005 à Kampala, Ouganda et Nairobi, Kenya, qui tenteront de faire le bilan des efforts de la communauté internationale dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources naturelles depuis les quatre dernières et chercheront aussi à tracer les perspectives pour les années à venir. Cette réunion qui débute aujourd'hui sera sans doute décisive pour le développement d'une stratégie commune de protection des oiseaux d'eau migrateurs.

Mesdames et Messieurs

Engagés dans une course effrénée vers le développement économique, les Etats modernes ont longtemps ignoré la destruction des ressources biologiques engendrée par les activités anthropiques. C'est ainsi que certaines espèces ont totalement disparu de la surface de la terre et que d'autres ont vu leur nombre se réduire de façon drastique. Cependant, depuis quelques décennies la communauté internationale a pris conscience des méfaits des désastres écologiques

pour les sociétés présentes et les générations futures. Cette prise de conscience, certes tardive mais salutaire, s'explique aisément lorsque l'on sait les usages multiples que nous faisons des ressources de la diversité biologiques. En effet, nous les utilisons comme aliments, combustibles, matériaux de construction, médicaments, ornement…etc.

A ces usages directs s'ajoute une importante valeur d'utilisation indirecte de la biodiversité. Ainsi les forêts, les zones boisées et la couverture végétale rendent un service inestimable en protégeant les nappes phréatiques, en réduisant l'érosion et en évitant la perte de la fertilité des sols.

De même les forêts, dans le milieu terrestre et les coraux dans le milieu marin jouent un important rôle dans la lutte contre les changements climatiques en absorbant les gaz à effet de serre.

Mesdames et Messieurs,

La prise de conscience de la nécessité de la conservation de la diversité biologique a atteint son apogée à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 et où la Convention sur la Diversité Biologique a été ouverte à la signature. La République de Djibouti n'est pas restée à l'écart de ce mouvement. Elle a donc ratifié la Convention le 27 août 1995 et s'est attelée à compléter par la ratification de toutes les conventions et accords relatifs à la conservation et à la gestion des ressources naturelles.

A cet effet, la République de Djibouti a ratifié l'Accord sur la conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le 6 décembre 2003.

Aussi, et en dépit de sa superficie réduite et de la rigueur de son climat de type Sahélo-sahérien, la République de Djibouti possédait une richesse biologique non négligeable. Ainsi 826 espèces de plantes et 1417 espèces d'animaux ont été recensées. Le pays dispose également des écosystèmes terrestres et marins appréciables : la forêt primaire de Day, des zones humides, des récifs coralliens relativement préservés. Toutefois, des rapports sur la diversité biologique en général révèlent que des menaces multiples pèsent sur cette richesse naturelle.

Pour ce faire, des textes règlementaires de gestion et de protection de la diversité biologique ont été réparés puis adoptés par le Gouvernement. A titre d'exemple. Nous pourrions citer, la loi n°45/AN/045^{ième} L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines du 27 mars 2004 et le décret n°2004-0065/PR/MHUEAT portant protection de la biodiversité du 22 avril 2004.

Ces instruments juridiques se veulent des outils efficaces qui apportent des solutions adéquates pour réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique. Or dans la mise en œuvre de ces outils de gestion et de protection des ressources naturelles, le Gouvernement est confronté à un obstacle de taille : le manque de ressources financières et la faiblesse des capacités nationales.

Mesdames et Messieurs

La volonté des pays en voie de développement d'œuvrer pour la conservation de la diversité biologique en général et des oiseaux d'eau migrateurs en particulier, est sans cesse contrariée par le manque de moyens financiers. A ce sujet, il serait souhaitable que la procédure du Fonds pour l'Environnement Mondial et de ces agences d'exécution soit harmonisée et simplifiée afin de faciliter l'accès au financement pour les pays les plus pauvres. Il serait également souhaitable

d’identifier d’autres sources de financement pour renforcer la mise en œuvre de l’Accord sur la Conservation des Oiseaux d’Eau Migrateurs d’Afrique-Eurasie.

Enfin je profite de l’occasion qui m’est offerte pour lancer un appel aux pays développés afin qu’ils nous apportent le soutien financier et technique dont nous avons besoin pour préserver les ressources naturelles qui constituent le patrimoine commun de l’humanité.

Je vous remercie de votre attention.

THE 3RD SESSION OF THE MEETING OF PARTIES TO AFRICAN-EURASIAN WATERBIRD AGREEMENT (AEWA), DAKAR, SENEGAL, 23 - 27 OCTOBER 2005

STATEMENT FROM GHANA

The Government of Ghana was among the representatives of Range State Governments and other organizations who signed the Final Act of the Negotiation Meeting to adopt the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) at The Hague in June 1995.

As Party to the Convention on Migratory Species of Wild Animals (CMS), from which the AEWA Agreement originated and other biodiversity-related Conventions, the Government of Ghana is delighted to have formally joined other Parties to protect migratory waterbirds under the protocols of the AEWA Agreement

Ghana now has identified 36 Important Bird Areas (IBAs), covering an area of 11,494.5 km^2 or 4.8% of the country's total land area. Thirty-four of these IBAs come under one conservation status or the other as Forest Reserves, Wildlife Protected Areas, Community Wildlife Sanctuaries and Ramsar Sites.

These areas demonstrate Ghana's strong commitment to the pursuance of pragmatic measures to fulfil her obligations under the AEWA. The current pressure on land in Ghana makes the establishment of new nature reserves very challenging. Ghana will therefore strengthen protection of wildlife through the introduction of innovative wildlife conservation strategies including community participation and provide legal backing for the enforcement of the AEWA principles and obligations.

Whiles doing this, Ghana will continue to seek international cooperation, particularly with AEWA NGO partners, in the field of training and capacity building to address issues related species and habitat conservation, research and monitoring, education and information management.

Thank you.

Opening statement – AEWA MOP3
Republic of Lebanon
Ministry of Environment

I would like to seize this opportunity to thank the Republic of Senegal for hosting AEWA MOP3 meeting and the AEWA Secretariat for the excellent arrangements of the conference.

Lebanon lies along one of the major flyways (African-Eurasian) of migrating birds in the world and as such special care should be given by the local and international communities to ensure a safe journey for traveling birds.

The Ministry of Environment has shown a strong commitment to this matter by pushing forward the issuance of a framework law for the regulation of hunting as well as the framework law for the protection of the environment, by establishing partnerships with specialized organizations and providing full support and endorsement for the development of projects that tackle the obstacles facing migratory birds.

These obstacles are many; they range from the mind-sets of local societies which still consider hunting as a sign of manhood to the gap in national capacities in terms of research and conservation of birds and their habitats as well as in the enforcement of international and national legal instruments.

Furthermore, decision makers are still driven by economic and social development at the expense of the protection and conservation of environment. This has led the Ministry of Environment to find creative ways to mainstream the conservation efforts into different sectors. This has also shed the light on the necessity to raise the economic and social values of birds as well as the ecological services of their habitats.

However, many steps have been taken at the national level that will act as strong leverage points to move forward with the implementation of the full action plan. These steps fall under projects co-financed by the Ministry of Environment and international organizations. The projects deal with the protection of species and habitats of importance to those species.

In 2005 and under the hospices of the Ministry of Environment 1,000 persons from local communities attended the 10^{th} anniversary of AEWA. Through our participation at this meeting, we would like to convey their thanks as well as ours to the Secretariat of AEWA for all their efforts and we invite them to sustain and increase them in servicing the parties to the Agreement.

Birds do not recognize human set boundaries and are not concerned by local GDP's. That is why international support for their protection should not be proportional to economic returns but rather to the ecological importance of the country and the extent of threats.

Finally, we strongly recommend and support all efforts of coordination among the different conventions to enhance the focus and efficiency of our common efforts.

DÉCLARATIONS DES ÉTATS NON CONTRACTANTS

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

RAPPORT ORAL DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE (MOP3)

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest, elle est limitée au nord par le Burkina Faso et le Mali, à l'Est par le Ghana, à l'ouest par le Liberia, au nord-ouest par la Guinée et au sud par l'océan atlantique. Elle dispose d'une façade marine de 550 kilomètres de long et de plusieurs Zones Humides à l'intérieur du pays que parcourent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau migratrices parmi lesquelles on peut citer la cigogne noire (*Ciconia nigra*), la cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la cigogne épiscopale (*Ciconia episcopus*), les canards hartlaub (*Pteronetta harlaubii*) etc.

Le gouvernement ivoirien dans le souci de mieux assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord, ainsi que des zones importantes qui les abritent, a procédé à l'adoption de plusieurs mesures dont certaines sont de nature juridiques notamment :

- L'adoption de la loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse,
- La création d'un comité national des Zones humides RAMSAR dénommé (CONARAMS) par l'arrêté n° 00336 MINEF/CAB du 19 avril 2004,
- La création d'un comité de pilotage du projet G.E.L « Gestion de l'Environnement Littoral » par l'arrêté n° 3526 MECV du décembre 2001,
- L'élaboration d'un code de l'environnement par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement,
- L'élaboration et mise en œuvre de plan d'aménagement des sites Ramsar d'importance internationale et des sites importants pour les oiseaux d'eau.

La Côte d'Ivoire a aussi procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord.
Se sont :

- la zone humide du Parc National d'Azagny
- la zone humide du Parc national des îles Ehotilés
- la zone humide de Sassandra-Dagbégo
- la zone humide de Fresco
- la zone humide de Grand-Bassam
- la zone humide de N'ganda n'Ganda

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle prend seulement en compte les sites d'importance internationale inscrits sur la liste de la Convention Ramsar.

Aujourd'hui, les grandes lignes des priorités pour la mise en œuvre du plan d'action de l'AEWA au niveau national pour les années à venir sont :

- La ratification de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,
- L'inscription de nouveaux sites Ramsar,

- La proposition de politique de gestion durable des sites Ramsar,
- L'élaboration de la stratégie de gestion durable des Zones humides de la Côte d'Ivoire,
- L'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion des Zones humides,
- L'inventaire de la faune aviaire de ces sites,
- La mise en œuvre du plan d'action du CONARAMS (Comité National Ramsar),
- La poursuite de l'inscription des sites d'importance nationale et internationale d'oiseaux d'eau migrateurs,
- La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur l'utilisation durable des habitats des oiseaux d'eau et la protection des oiseaux d'eaux migrateurs,
- La contribution au réseau des Zones humides d'Afrique de l'ouest et d'Afrique francophone,
- La participation aux ateliers de renforcement des capacités organisés à l'attention des gestionnaires des Zones humides par les partenaires de Ramsar et l'AEWA (Wetlands International, WWF, BirdLife International, etc.),
- La poursuite de l'alimentation des bases de données sur les oiseaux d'eau de Wetlands,
- Le renforcement du partenariat avec le Secrétariat de l'AEWA à travers une meilleure implication de ce Secrétariat dans les activités de conservation des oiseaux d'eau en Côte d'Ivoire dans leur habitat.

Pour ce qui concerne la ratification de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs, le projet de loi a été déjà adopté en conseil des ministres et attend d'être voté à l'assemblée nationale, avant sa promulgation par le Président de la République pour ainsi être transmis aux autorités AEWA.

Mesdames, Messieurs, voici de façon succincte les progrès réalisés en ce qui concerne l'accession et la ratification à l'AEWA par le gouvernement de la République de la COTE D'IVOIRE.

3ième session de la Réunion des Parties Contractantes à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
23-27 octobre 2005, Dakar, Sénégal

DÉCLARATION DE MADAGASCAR

****

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation

Mesdames et Messieurs les participants,

Madagascar s'honore de prendre part, pour la première fois, à la réunion des Parties Contractantes de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Aussi, au nom du Gouvernement malgache et au nom de la délégation que je dirige, permettez-moi d'exprimer notre pleine reconnaissance à l'endroit du Secrétariat du PNUE/AEWA de nous avoir invité à participer à cette rencontre. Au peuple sénégalais et ses dirigeants, nous faisons part de nos appréciations de leur généreuse hospitalité.

Hommage appuyé est, par ailleurs, rendu à Monsieur le Secrétaire exécutif de l'AEWA, pour sa présence appréciée à l'atelier d'information et de promotion sur l'AEWA et la CMS organisé à Madagascar le 12 mai 2005. Cet atelier, qui a pu se tenir, grâce au financement de l'AEWA, nous a permis de prendre davantage conscience de l'importance de l'Accord sur la Conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le processus de ratification de ce dernier est en cours et nous espérons y parvenir avant la fin de cette année.

Quatrième plus grande île mondiale, de par sa superficie de 586 760 km², Madagascar, se distingue par sa biodiversité unique et exceptionnelle, ainsi que par la diversité de ses écosystèmes. Elle est classée parmi les 10 premiers sites mondiaux et l'on y recense 359 espèces d'oiseaux, dont 55 % endémiques. Madagascar est, par ailleurs, classée parmi les 04 régions « Hotspot » par Conservation International, en raison de sa richesse en biodiversité mais aussi de sa grande vulnérabilité.

La grande île est, en effet, confrontée à de préoccupants problèmes : Effritement de la végétation originelle, exacerbé par les pratiques de cultures sur brûlis, transformation des zones humides en riziculture et en bassins d'aquaculture, exploitation non contrôlée des ressources biologique terrestres et aquatiques. La pollution et les catastrophes naturelles (cyclones, inondations) contribuent, dans une large mesure, à l'appauvrissement de certaines niches écologiques et l'on estime actuellement le coût annuel de la dégradation de l'environnement aux environs de 10 millions de dollars.

En égard à ces préoccupations, la priorité a, de plus en plus, été accordée aux actions de conservation de développement durable. Ces actions s'insèrent dans le cadre du Plan d'Action Environnemental, et du programme Environnemental, actuellement à sa phase III.

Madagascar a, auparavant, déjà adhéré à diverses Conventions Internationales, notamment la Convention CITES, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur la

Désertification, la Convention sur les Changements climatiques, la Convention de Ramsar, la Convention du Patrimoine Mondial, la Convention de Vienne.

Au plan national, des réformes institutionnelles ont été réalisées, des stratégies nationales élaborées et mises en œuvre. La surface des aires protégées a triplé en 5 ans. Le gouvernement a prévu, entre autres, d'allouer 8 % du montant dégagé de l'annulation des dettes externes au financement des actions environnementales. Concernant plus particulièrement, la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, des recherches portant sur le dénombrement des oiseaux d'eau ont été réalisées par The Peregrine Fund, BirdLife International Madagascar (BIMP) et la Ligue Malgache pour la conservation des oiseaux à Madagscar (ASITY). Un projet portant sur les Zones d'Importance pour la conservation des oiseaux à Madagascar (ZICOMA) a été entrepris en 1999, en partenariat entre le Ministère des Eaux et Forêts, l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP) et BirdLife International, grâce à un financement de l'Union Européenne. Malheureusement, les moyens matériels et financiers limités, associés à l'insuffisance de coordination des activités au niveau national, n'ont pas permis de couvrir la totalité des zones humides potentielles.

Madagascar, à l'instar de tous les pays contractants de l'AEWA, est plus que soucieux de mieux gérer le patrimoine exceptionnel, que constituent les oiseaux d'eau migrateurs. Nous souscrivons pleinement aux recommandations de la Conférence sur les oiseaux du monde ainsi qu'à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'Accord. En contribution à nos présentes réflexions, nous estimons essentielle l'implication des gouvernements à la mise en œuvre des actions, aux côtés des organisations internationales, des ONG, du secteur privé, des collectivités locales.

Etant donné l'insuffisance des actions au niveau du continent africain. Nous suggérons d'accorder plus d'attention aux études des voies de migration intra africaines. Nous suggérons la définition de stratégies et de plans d'actions pour la conservation des habitats des oiseaux d'eau en Afrique, le renforcement des techniques de restauration et de réhabilitation de ces habitats, la mise en place d'une stratégie de communication adéquate.

De même, nous estimons important le renforcement des cadres législatifs nationaux, régionaux et internationaux en matière de recensement, de protection, de surveillance, d'étude, de gestion de la voie de migration, de conservation des oiseaux d'eau migrateurs. La mise à jour de l'état et tendances des zones humides mérite de se faire systématiquement, et l'accent mis sur le renforcement des capacités.

Face à l'épidémie de la grippe aviaire qui interpelle actuellement toute la communauté internationale, nous estimons urgent de se pencher sur les risques de maladie par les oiseaux d'eau migrateurs et leur implication sur la santé humaine. Il s'avère indispensable d'intensifier les initiatives de suivi, les recherches sur la transmission de la maladie, la mise en place de méthodes de diagnostic améliorées.

Enfin, solidaire aux efforts inlassables de l'AEWA, et consciente de ses importantes missions pour la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs, Madagascar soumet à la présente réunion sa proposition d'accueillir la quatrième session de la Réunion des Parties qui se tiendra en 2008.

Je vous remercie.

Opening Statement
of the
Russian Federation
At the Third Session of the Meeting of the Parties to AEWA (MOP3)

The Russian delegation expresses sincere gratitude to the AEWA Secretariat and the Government of the Republic of Senegal for the excellent opportunity to take part at the Third Meeting of the Parties. Three years that have passed from the previous Meeting in Bonn became very fruitful and successful for the implementation of the Agreement goals. Marked progress in the development of individual Action Plans was of special consequence to Russia because some of them are devoted to species breeding at the country's territory.

Russia is a most important region of Northern Eurasia that provides nesting and moulting grounds for waterbirds. Every year, not less than 70 million waterbirds that stayed within the Russian boundaries during the breeding season, a critical stage of their life cycle, fly to western and southern countries for the winter.

Protection of waterbirds is possible only by joint efforts of all countries where birds spend at least part of their life cycle. With this in mind, the Russian delegation recognizes the role of AEWA for the strengthening and coordination of international efforts within the Afro-Eurasian region for the protection and sustainable use of waterbirds. In this context, Russia continues to study the possibility to join the Agreement in the future.

Also, the Russian Side would like to stress the necessity of developing international cooperation in the Central-Asian Flyway region in compliance with the decisions of the 'Meeting to conclude and endorse the proposed Central Asian Flyway Action Plan to conserve migratory waterbirds and their habitats', New Delhi, June 10-13, 2005.

The Russian delegation once again sincerely thanks the organizers for the hospitality and expresses confidence in the successful and fruitful work of this Meeting.

DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS D'OBSERVATEURS

Troisième Session de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
23-27 octobre 2005, Dakar, Sénégal

Déclaration liminaire de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS),

par Lahcen El Kabiri, Secrétaire exécutif adjoint

J'ai l'immense plaisir de représenter la CMS à cette troisième réunion des Parties à l'AEWA, dont le programme riche et varié, traite des questions pertinentes pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, espèces-clés pour la biodiversité et la coopération internationales.

Cette Session sera, je n'en doute pas fructueuse grâce à l'effort de tous, comme l'ont été les précédentes réunions qui ont permis de consolider les assises de cet Accord, établi à peine il y a dix ans au titre de l'Article 4(3) de la Convention mère (CMS), et qui a pu rallier de nombreuses Parties en se développant en harmonie avec les Parties contractantes, la CMS, RAMSAR et les différentes ONG et Institutions gouvernementales et non gouvernementales.

Certes, la tâche n'est pas facile, mais elle est rendue aisée grâce au renforcement du Secrétariat et à l'appui toujours apporté par la CMS, notamment sur le plan administratif et sur une meilleure intégration dans le nouveau concept de "Famille de la CMS" qui se construit en permanence par les Secrétariat de la CMS et des Accords AEWA, ASCOBANS, EUROBATS et du Mémorandum IOSEA sur les tortues marines de l'Asie du Sud-Est.

La CMS continuera à contribuer à cet effort, conformément aux intérêts de la conservation des espèces migratrices, tels que stipulés dans le texte de la Convention et tracés par les différentes Conférences des Parties.

Cela nécessite, d'une part la mobilisation de moyens financiers importants, que la CMS est en train d'améliorer par différentes mesures associant également l'AEWA et les autres Accords, ainsi qu'une politique de conservation et de développement durable clairvoyante, d'autre part.

Concernant les questions africaines, il m'est également agréable d'annoncer plusieurs initiatives importantes entreprises récemment par la CMS, dont notamment:

(1) la mise en oeuvre du Mémorandum d'Accord (MdA) sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, grâce à un partenariat entre la CMS et le Secrétariat du Volet Environnement du NEPAD (SINEPAD/Env.) soutenu par le PNUE (Division des Conventions Multilatérales sur l'Environnement) et le Bureau Régional de l'Environnement pour l'Afrique. Le Mémorandum d'Entente entre la CMS et le SINEPAD/Env. sera signé à l'occasion de la présente Session de la réunion des Parties à l'AEWA;

(2) la signature du MdA sur la conservation de l'Eléphant d'Afrique qui interviendra durant la huitième Conférence des Parties à Nairobi en novembre prochain;

(3) le renforcement du Projet ASS-CMS/FFEM sur la mise en oeuvre du Plan d'Action sur la conservation des antilopes sahélo sahariennes, par le lancement d'un Partenariat selon les prescriptions du "Sommet Mondial sur le Développement Durable" de Johannesburg (2002) à la huitième Conférence des Parties.

Toutes ces questions d'intérêt général pour la Convention mère CMS, seront traitées durant sa huitième Conférence des Parties, qui se tiendra à Nairobi, Kenya, du 20 au 25 novembre prochains, en tant que contribution à la cible de 2010 sur la réduction de la perte de biodiversité, conformément au nouveau Plan Stratégique de la Convention.

Opening statement by BirdLife International

In welcoming delegates to MOP3, BirdLife International offers the following analysis of the African-Eurasian Waterbird Agreement, presented in terms of Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats.

STRENGTHS: a growing number of Contracting Parties along the flyways, with good prospects of attracting still more. Excellent cooperation between the interests of conservation and sustainable use. Strong and active Technical and Standing Committees. A hardworking Secretariat, now up to strength, and with plans for finding additional manpower cost-effectively.

WEAKNESSES: a poor record of national reporting, preventing a clear and realistic picture of how AEWA is doing. Slow progress on issues of great importance, particularly on the phasing out of lead shot in wetlands. Too few species action plans produced, and inadequate implementation of existing plans at the national level. Not enough sites of importance for migratory waterbirds are receiving the level and quality of management they need.

OPPORTUNITIES: the UNEP-GEF Flyway Project provides us with a chance to make significant progress with a dozen of our clearly-identified Implementation Priorities, ranging from identifying key sites to regional training programmes, and from the creation of an interactive management tool to the publication of field guides. At MOP3, we have the chance to ensure the timely publication of data sets vital for our work, by agreeing to join an international partnership that will ensure a funding regime for the International Waterbird Census and Waterbird Population Estimates.

THREATS: without an adequate, preferably generous, budget, new and promising work, for instance on climate change, will be curtailed. At all costs, we must not tie up Parties and others in unnecessary bureaucracy, and must keep the Agreement in touch with what is happening, and needs to happen, in the places where waterbirds live, and where they interact with local people.

BirdLife International wishes the Meeting every success in its vital work. We plan to continue to play an active role here in Dakar, and in the coming triennium.